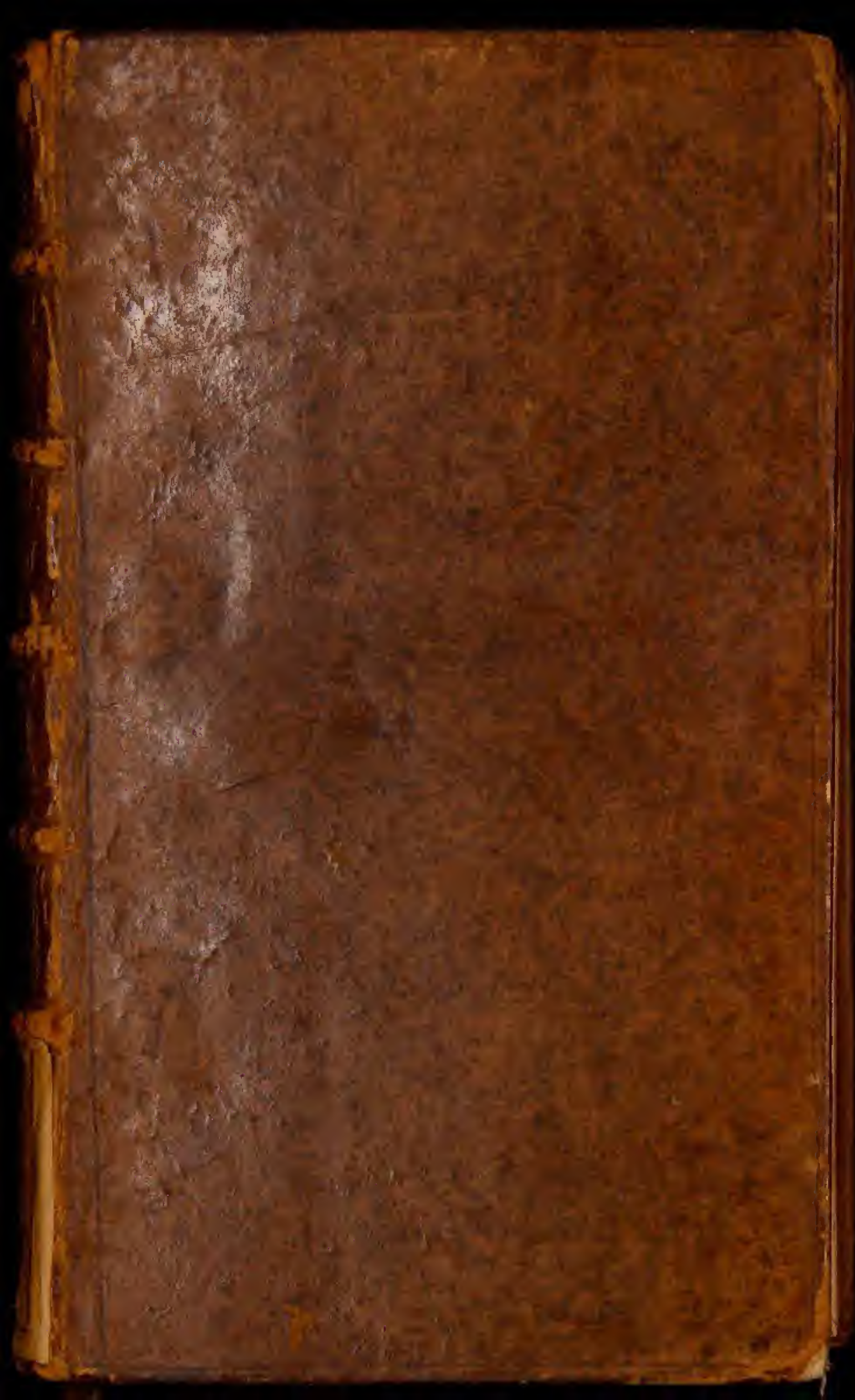
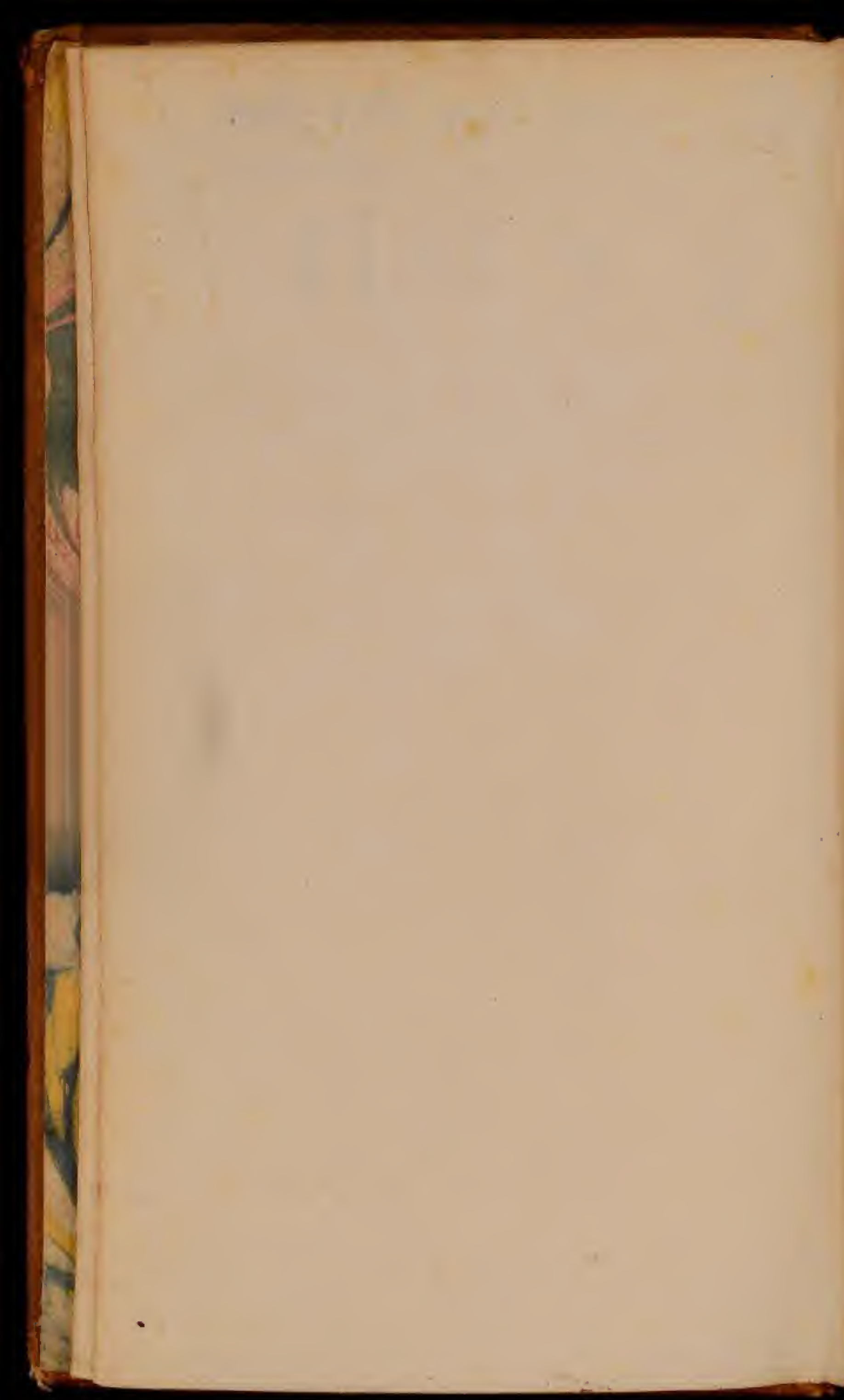








LETTRES

DE MONSIEUR

ANTOINE ARNAULD

DOCTEUR DE SORBONNE.

TOME VII.





A NANCY,

Aux depens de JOSEPH NICOLAI.

MDCCXXVII.



LETTRES
DE
M. ANTOINE ARNAULD,
DOCTEUR DE SORBONNE.

LETTRE DLXVII.*

A M. DU VAUCEL. *Sur la mort de Mademoiselle de Vertus; une dissertation touchant le negoce que font les Jesuites; la conduite de l'Abé de Camps, & la protection que M. Steyaert trouvoit auprès de l'Internonce de Bruxelles.*

IL y a long-tems, Monsieur, que nous avons dû nous preparer à la perte que nous venons de faire. Car c'est par un espece de miracle que Dieu a conservé pendant dix ou douze ans pour la consolation d'une maison desolée, une personne

* 28. Novembre 1692.

ne si accablée de maux, qu'on ne la pouvoit regarder que comme mourante, au lieu que c'est maintenant qu'elle a passé de la mort à la vie en recevant de la main de Dieu la recompense de ses bonnes œuvres. Vous voiez bien que je vous annonce par là le passage de Mademoiselle de Vertus du tems à l'éternité, après huit ou dix jours d'une violente maladie. Je m'en vas presentement dire la Messe pour le repos de son ame.

Il faut que vous ne m'aiez pas envoié l'écrit de M. d'Heliopolis dont vous me parlez dans votre derniere. Car j'ai mis il y a 4. ou 5. ans dans un porte feuille à part tout ce qui regarde les Vicaires Apostoliques : & aiant regardé exactement tout ce qu'il contient, je ne l'y ai point trouvé. Cependant si je l'avois, je pourrois bien le mettre dans le 7. volume que je finis par le Mémorial Espagnol du même Prélat presenté au Roi d'Espagne, que je ferai imprimer en François & en Espagnol, sans quoi l'original Espagnol pourroit bien se perdre. Mais en cherchant cet écrit de M. d'Heliopolis, j'ai trouvé à la fin d'un feuillet ce qui suit écrit de votre main.

Religiosus Negotiator, sive Dissertatio brevis, in quâ quæritur an Societatis Jesu Religiosis liceat in Indiis Orientalibus negociari : à Patre Josepho Tissonier & N. Allier Missionariis Societatis Jesus composita, post varias consultationes cum Illustrissimis & Reverendissimis DD. Episcopis Eliopolitano & Berythensi Vicariis Apostolicis Chinæ, &c. aliisque Missionariis Cleri Secularis & Regularis Zuthiæ Regiam Siam habitis anno 1665.

Je ne comprens rien à cela. J'ai un écrit (qui vient de M. le Cardinal Sluse) que je crois

crois être de M. d'Heliopolis ſous ce même titre : *Religioſus Negotiator --- nogotiari*, qui eſt très fort contre les Jeſuites, & il paroît avoir été fait en 1663. 30. ans depuis la Bulle d'Urbain VIII. qui eſt de 1633. Que ſeroit-ce donc que cet autre Ecrit fait par un Jeſuite en 1665. après des conferences avec les Vicaires Apoſtoliques. Seroit-il poſſible qu'ils ſe fuſſent accordés avec les Jeſuites en leur permettant de trafiquer à de certaines conditions ? Cela me paroît tout à fait incroiable. Car la Bulle de Clement IX. qui le leur défend, eſt depuis ce tems-là. Pouvez-vous me donner quelque lumiere ſur cette énigme ?

Vous direz tout ce qu'il vous plaira ; mais ſi j'étois en la place de ces Cardinaux qui ſont perſuadés que l'Indult de Portugal eſt la ruine des Miſſions Orientales, je ne me croirois pas en ſureté de conſcience, ſi ſous prétexte que la France n'en dit mot, je ne faiſois pas tous mes efforts pour faire connoitre au Pape, que Dieu lui redemandera un terrible compte, ſi pouvant empêcher l'établiſſement d'une choſe ſi irreguliere & ſi préjudiciable à la Religion, il ne le fait pas. Dans une choſe de cette importance il ne faut pas ſe rebuter des difficultés. Quand il y va de la gloire de Dieu, il faut tout tenter. La lettre du Tunquin que je vous ai envoiée la derniere fois, ſeroit une belle occaſion d'informer le Pape du mal que les Jeſuites font dans ces Miſſions par leur eſprit de jalouſie & de domination. On pourroit auſſi l'engager à faire voir par des perſonnes non ſuſpectes, l'hiſtoire des differends entre les Miſſionnaires de la Chine, afin qu'on lui en rendît compte. On pourroit auſſi en faire un extrait en Italien auquel on obligeroit les Jeſuites de

répondre. Quoiqu'il en soit, & quelque voie que l'on prenne, il n'y a rien, ce me semble, qu'on ne dût faire pour empêcher un aussi grand mal qu'est celui que peut faire cet Indult.

Le Recueil imprimé de Propositions que vous nous avez envoié, est la plus horrible chose en ce genre que j'aie jamais vu; mais si on en juge autrement à Rome, & qu'on y ait quelque égard, cela me fait juger que ç'a été une providence particuliere de Dieu qu'on ait donné la 9. Partie des Difficultés, parce que d'une part ces Censeurs en pourront être plus reservés à écouter de semblables délateurs; & que de l'autre, si Dieu permet qu'ils fassent quelque chose de semblable au Decret des 31. propositions, les Théologiens habiles & judicieux, auront de quoi ne s'en point troubler, comme ils feroient sans doute, s'ils s'étoient laissé persuader par M. Steyaert, qu'on doit avoir pour des Decrets une obéissance aveugle.

Ce seroit une chose bien étrange que l'Abé de Camps fût Evêque, après tout ce que le Chapitre Regaliste, & les Etats de Foix ont fait connoitre au Roi par des Ecrits imprimés de sa méchante conduite, qui auront été sans doute envoiez au Prieur*, afin au moins d'obtenir du Pape qu'on en nomme un autre. Car c'est en ces occasions là que le Pape a droit de refuser des Bulles, & non pour avoir écrit contre les prétensions de la Cour Romaine.

Vous aurez vu ce que je vous ai mandé touchant la lettre d'un Officier. J'en ai retranché un article, & on l'a envoié à l'imprimeur des Lettres Historiques. Quelle folie aux Jesuites de prétendre que dès qu'une raison a été em-

* M. Daurat.

ploiée dans le 3. Tome, elle doit être rejettée sans autre examen, parce que l'auteur est l'ennemi declaré de la Société. Comme si cette qualité, vraie ou fausse, pouvoit empêcher qu'on n'eût de bonnes raisons pour les convaincre ou d'erreur, ou de fausseté & de calomnie. Mais de plus comment ont-ils l'impudence d'alleguer cela eux qui se servent des sophismes & des mensonges de Jurieu, le plus envenimé de tous les ennemis de M. Arnauld, comme il paroit par le titre même de son livre qu'ils ont mis dans leur frontispice. On peut encore leur dire, que si tout ce qui est dans ce 3. Tome est si pitoiable qu'on le doit rejetter sans examen, il leur étoit bien facile de le mettre en poudre. D'où vient donc que depuis trois ans ils le laissent sans réponse? Enfin ce qu'ils ajoutent que ce 3. Tome est la justification des deux premiers qui ont été mis dans l'*Index*, n'est pas moins impertinent. Car s'ensuit-il de là qu'ils ont eu droit de faire passer pour faux & calomnieux tous les faits qui y sont rapportés, & de faire prendre pour des calomniateurs tous ceux qui les ont cru vrais. Vit-on jamais une plus ridicule imagination?

On a soutenu dans le 2. Tome que la grande lettre de M. de Palafox est véritablement de lui. Il n'y a rien sur quoi le P. Tellier s'échauffe davantage qu'à prétendre qu'elle est supposée. On l'a confondu sur cela par l'addition du 3. Tome, où on fait voir que ce S. Prélat l'a laissée en depôt dans le Convent des Carmes Dechaussés de Madrid. Ne faudroit-il pas être foux pour prétendre qu'il n'est pas permis de se servir de cette preuve contre lui, parce qu'elle se trouve dans un livre qui est la justification de deux autres qui ont été mis dans l'*Index*?

Cependant vous nous apprenez que cette preuve n'est plus necessaire, parce qu'on a decouvert que l'Original de cette lettre est dans les Archives du S. Office.

Vos Romains sont quelquefois de mauvaise humeur & difficiles à contenter. Ils se fâchent de ce qu'on les remercie de ce qu'ils ont fait de bien, & ils ne temoignent point se fâcher de ce qu'on élude leurs ordres par d'indignes chicaneries, comme a fait l'Archevêque. Vous savez qui a conseillé ces remercimens: pouvoit-on deviner qu'ils ne seroient point bien reçus, qu'au cas qu'ils ne fussent point imprimés, lorsque l'Internonce ne se plaignoit point, que les Jesuites fissent imprimer tant de méchans Ecrits pour fortifier l'Archevêque dans sa desobéïssance? Cependant je pense qu'on sera content de la Réponse qu'on a faite à M. Steyaert sur ce qu'il a accusé de faux la *Supplicatio Eucharistica*.

Mais à propos de l'Internonce, est-ce une chose supportable qu'on ne fasse à Rome aucune justice à ceux qui se plaignent de ses entreprises? A-t-il d'autre droit à l'égard des juges *in partibus*, que d'en donner à ceux qui lui en demandent, & de donner ceux qu'on lui demande, en mettant au bas de la Requête *fiat ut petitur*, comme l'on fait à Rome à l'égard de tous ceux de France qui en demandent? A-t-il en cela plus de droit que le Pape? C'est donc une injustice ou de n'en donner point du tout, comme il fait souvent, ou de ne donner pas ceux qu'on lui a demandé, sous divers prétextes, ce qui passe son pouvoir. Car il n'agit point en cela en qualité de juge, mais de simple exécuteur d'un ordre établi dans l'Eglise. Tout cela vient de ce qu'il ne fait rien que par Pillardi. C'est

par

par les conseils de ce brouillon, gagné par le Comte de S. Pierre, qu'il fait perir le monastere de Sinnich, & pour le spirituel & pour le temporel, en refusant des juges à M. l'Abé de Rolduc. Tout ce qui s'est passé dans cette affaire crie vengeance devant Dieu. On s'en est plaint à Rome, & on n'y donne aucun ordre. Ces plaintes n'ont servi qu'à faire couter de l'argent à cet Abé. *Est qui quærat & judicet.*

Vous avez beau nous dire qu'on est bien mal content à Rome de M. Steyaert. Il trouve dans la personne de l'Internonce toute sorte de protection & de faveur. Et c'est par cet appui qu'il a obtenu depuis peu de jours la charge de Censeur, annexée à une Chanoinie de S. Pierre, que la plus grande & la plus saine partie du Conseil privé avoit proposé à son Altesse de donner à un autre (M. Renardi) ce qui pourra avoir d'étranges suites pour le renversement de la Faculté de Louvain, ce qui seroit trop long à vous expliquer. Tout cela me confirme dans la pensée de n'avoir en vue que la verité, de la proposer le plus fortement que je pourrai devant le public, & d'en abandonner le succès à Dieu. Je suis tout à vous.

J'ajouterai deux maximes sur lesquelles je crois me pouvoir regler. La 1. est de S. Gregoire: *Melius est ut scandalum oriatur, quàm ut veritas relinquatur.* La 2. de S. Augustin: *Timemus ne loquentibus nobis offendatur qui veritatem non potest capere, & non timemus ne tacentibus nobis qui veritatem potest capere, falsitate capiatur.*

LETTRE DLXVIII.*

A MADAME DE FONTPERTUIS. *Sur la fable de Bourg-fontaine.*

JE ne me repens point d'avoir tant pressé pour faire parler le Carme. Mais je vous supplie de faire ensorte, s'il y a moien, que quelque personne de considération lui écrive en lui témoignant être bien aise de savoir au vrai ce que c'est que cette conference, dont il a donné attestation, & qui sont les personnes qui s'y sont trouvées. Car j'ai peur que ce que l'on en mande dans un écrit séparé, ne soit qu'un recit de ce qu'a dit ce Carme de vive voix. Si c'étoit neanmoins une personne qui voulût signer ce qu'il a écrit, & qui fût prêt de le soutenir au Moine, au cas qu'il n'en voulût pas convenir à cause de l'avantage qu'on en pourroit prendre, cela peut-être suffiroit. Mais le meilleur neanmoins seroit d'avoir ce qui est dans ce papier de la propre main du Carme. Obligez moi de travailler à cela ; car d'une maniere ou d'autre il ne faut point que cette calomnie demeure impunie. Et s'il ne se trouve personne qui la veuille poursuivre en justice, je la poursuivrai devant le Public. Le meilleur seroit d'engager, si cela se pouvoit, quelque personne d'autorité, qui allât trouver ce Moine, ou l'envoiât querir, & le fit causer sur cette conference, lui demandant qui étoit ce Monsieur de Rasilly, d'où il connoissoit ces Messieurs ; en quel tems cela étoit arrivé ; combien il y avoit d'Ecclésiastiques, & qui ils étoient ; d'où

* 3. Decembre 1692.

d'où vient que M. de Rasilly a attendu si tard à conter cette avanture; pourquoi il n'en avoit donné avis qu'à deux Religieux; pourquoi lui même avoit tant differé à donner cette attestation; pourquoi il l'avoit donnée aux Jesuites ? Mais si cela ne se peut faire, faites au moins que je sois assûré, que celui qui a écrit ce que lui a dit le Moine, le lui soutiendra, s'il est besoin. Si je ne puis pas avoir mieux, je me contenterai de cela. Mais d'où vient que votre ami ne fait rien & ne dit rien sur cet endroit de l'histoire où est cette attestation, pag. 183. Ceux qui ont poursuivi le P. Hazart *n'en ont eu que de la confusion, qui s'est augmentée depuis que les Carmes chaussés d'Anjou ont découvert les conferences où nous nous sommes trouvez avec A. A. c'est-à-dire Arnauld Andilly, le Pere ou le Frere ainé d'Antoine Arnauld.* Par où l'on voit que cette histoire des Carmes, n'est que la fable de Bourg-fontaine rhabillée, & travestie d'habits moins difformes que les premiers.

LETTRE DLXIX.*

A M. DU VAUCEL. *Sur quelques points qui avoient été relevés dans le livre du P. Tellier intitulé,* Defense &c.

JE demeure d'accord que vous n'avez pu faire dans votre audiance que ce que vous y avez fait. Vous avez raison d'appeller impudence ce que disent presentement les Jesuites, qu'il leur est plus avantageux que la grande lettre de Palafox soit reconnue être de lui, à cau-

* 4. Decembre 1692.

ſe des contradictions qu'ils diſent qui s'y rencontrent. Ce ſont des folies que ces prétendues contradictions. Mais leur eſt il avantageux d'avoir traité ſi longtems d'impoſtures & de fauſſaires ceux qui avoient traduit cette lettre en François ; & M. de S. Amour qui l'avoit donnée en latin, de les avoir accuſés d'agir en cela contre leur conſcience, ſachant bien qu'elle étoit fauſſe : d'avoir prétendu qu'après cela ils n'étoient croiables en rien : d'avoir ſoutenu hardiment que ce S. Prelat avoit fait une confeſſion publique de ce qu'il avoit dit, écrit, & fait contre eux dans cette affaire, &c. Voilà ſur quoi il les faut pouſſer. Je m'étonne de ce que vous dites, *Qu'on eſt un peu en peine de juſtifier que Collado n'ait pas dreſſé le Memorial des Franciſcains des Philippines, &c.* à cauſe de l'autorité de Navarette.

Il faut que Navarette n'ait pas pris garde en cet endroit de quel Memorial parloit Hurtado, comme il paroit en ce qu'il dit que ce Memorial étoit imprimé, au lieu qu'Hurtado parle certainement d'un Mémorial non imprimé, mais écrit à la main. Car il parle d'un Memorial qui ſe gardoit dans les Archives du Roi d'Eſpagne dont les Capucins lui avoient fait avoir une copie. Vous n'avez qu'à voir ſur cela le 3. Tome de la Morale Pratique ch. 25. depuis la pag. 509. juſqu'à 513. On a prouvé auſſi la même choſe dans le 6. volume. Vous le trouverez bien en le feuilletant. Car je n'en ai point preſentement de relié. Il n'eſt pas douteux qu'Hurtado ne parle du vrai Memorial preſenté au Roi d'Eſpagne par les Franciſcains des Philippines. Mais on ſoutient au P. Tellier qu'il faut neceſſairement que Navarette ſe ſoit trompé en cet endroit là, & que n'aiant pas de-

devant lui le livre de Hurtado, il se soit imaginé qu'il parloit du Memorial de Collado presenté au Roi d'Espagne en 1631. qui a été imprimé, comme remarque Navarette. Voilà comme il faut prendre cette affaire, qui est en soi indubitable, puisqu'afin que le Memorial cité par Hurtado fût de Collado, il faudroit que Collado l'eût fait après sa mort. Il seroit très bon d'avoir copie de la lettre de 16. pages du P. Tellier, & des écrits qui se sont faits de part & d'autre touchant son livre; pourvû qu'on les pût imprimer, cela vaudroit mieux qu'un *prohibetur donec corrigatur.*

Vous avez raison de dire que si la cabale des Jesuites prévaut, & que ce livre ne soit point défendu, cela ne servira qu'à deshonorer la Cour de Rome, & que ce sera une nouvelle preuve du peu d'autorité que peuvent avoir la plûpart des jugemens que ces Congregations prononcent sur ces sortes de matieres. Mais permettez moi de vous dire que c'en sera de même s'ils s'avisent de condamner la 9. Partie des Difficultés. J'en viens d'écrire à Paris: & j'en ai fait faire une copie que je vous envoyerai demain.

Ce que vous nous mandez qu'a fait le Pape pour n'admettre point de pension sur les Cures, est parfaitement bon. Mais il en devroit faire autant pour les Evêchés, à moins qu'ils ne fussent très riches: comme aussi pour des Chanoinies, à moins qu'on ne les eût desservies 12. ou 15. ans. Il faudroit de plus que ces pensions ne se pussent rachetter, parce que par là on couvre bien des simonies.

Je ne sai du Tonquin que ce qu'en dit le P. Tellier dans sa 2. partie. Vous nous avez mandé en ce tems là que les Dominicains n'étoient pas

contents de ce Pere Pas. Cependant il ne va pas ſur cela à beaucoup près ſi loin que les Jeſuites. Vous trouverez dans le VII. volume qu'on commencera d'imprimer au mois de Janvier une juſtification admirable du grand Memorial de Collado qui eſt dans le 2. tome de la Morale Pratique. Je vous prie d'en avertir M. Banneret *, afin que les Dominicains inſiſtent très fortement ſur la reparation que leur Ordre a droit de demander de la maniere outrageuſe dont le P. Tellier a traité le P. Collado à l'occaſion de ſon Memorial, juſques à dire pag. 506. *Qu'on ne peut ſans un jugement très temeraire, condamner les Jeſuites ſur le temoignage de ces auteurs qui ont été capables d'imputer à M. l'Evêque d'Angelopolis les menſonges qu'ils ſavoient bien n'être pas de lui ... qui ont ſoûtenu comme legitime la fauſſe lettre de Sotelo .... & qui ont canoniſé le Memorial de Collado avec ſon auteur.*

Ce qui fait voir qu'on doit inſiſter ſur cela, eſt qu'il paroit que le P. Tellier dans ſa lettre de 16. pages voudroit bien que l'Ordre de ſaint Dominique ne s'intereſſât point dans la defenſe ni du P. Ribas, ni Collado, comme ſi Collado n'avoit préſenté ſon Memorial au Roi d'Eſpagne, qu'en ſon nom, ce qui eſt une très grande fauſſeté. Car il l'a preſenté comme Procureur General de ſon Ordre; & ce même Memorial a été approuvé & autoriſé par un autre Memorial ſigné par les procureurs des trois Religions de S. Dominique, de S. François, & de S. Auguſtin, qui étoient jointes en cauſe contre la Societé, & qui gagnerent leur procès & à Madrid & à Rome. C'eſt ce que je fais voir

* Le Pere Serry.

voir évidemment dans le 7. volume. Aiez donc ſoin, je vous prie, que l'on demeure bien ferme à demander reparation de la maniere outrageuſe dont le P. Tellier a parlé de Collado. Au reſte je voudrois bien ſavoir ce qu'ils diſent ſur la juſtification des trois lettres qu'on a reprochées à leur Defenſeur, & ſur la Declaration de Cevicos, dont on a trouvé l'Original à Rome, tel qu'il eſt imprimé dans la Reponſe à la 2. partie du P. Tellier qui eſt à la fin du 3. volume.

LETTRE DLXX.*

A M. DU VAUCEL. *Sur une lettre au Cardinal Cibo contre M. de Pamiers; la 9. partie des* Dificultés &c; *& une lettre du P. Tellier.*

JE vous ai déja mandé que je ſerois bien aiſe d'avoir quelques remarques ſur la lettre au Cardinal Cibo contre M. de Pamiers. Mais je ne vous ai pas marqué que la principale choſe que je deſirois ſavoir eſt, ſur quoi eſt fondé ce qu'il reproche à ce Prelat, d'avoir proteſté contre la ſignature qu'il avoit faite. Je ne doute point que cela ne ſoit faux. Mais je voudrois encore en être plus aſſuré, parce que c'eſt ſur cela que ce Jeſuite le traite plus outrageuſement. Vos amis diront tout ce qu'il leur plaira; mais je demeure toujours ferme dans mon ſentiment, qu'il étoit dans l'ordre de Dieu de donner préſentement la 9. partie, parce qu'il ne ſera jamais plus néceſſaire d'inſtruire le monde ſur les deux points qui ſont traités. C'eſt ce que vous verrez par la copie d'une lettre que j'ai écrite à Paris, que je vous

* 12. Decembre 1692.

vous ai fait envoier par le dernier Ordinaire.

La lettre Paſtorale * fait conſiſter le renverſement de la Religion, qu'il dit avoir trouvé dans ſon diocèſe, en ce qu'on n'y a pas une obéiſſance aveugle à ces ſortes de Decrets. Et on laiſſera établir ce pernicieux principe, ſans que perſonne oſe ouvrir la bouche ſans en faire voir l'abſurdité! Meſſieurs de Louvain peuvent avoir leurs raiſons de ne ſe point embaraſſer dans cette queſtion odieuſe. Il étoit donc néceſſaire que cela ſe fit par quelqu'un qu'on ne pût pas ſoupçonner être de leur corps. Et rien n'étoit plus favorable, que de n'entrer dans cette diſpute que par l'occaſion qu'en avoit donnée M. Steyaert, afin qu'on ne croie pas que ce ſoit par un deſſein formé de choquer ces Tribunaux. Ainſi tant s'en faut que je puiſſe demeurer d'accord qu'on eût mieux fait de traiter à part ces deux matieres, qu'il me ſemble qu'il eſt bien mieux que ce ne ſoit qu'une ſuite des Difficultés. Il en ſera plus lu & plus eſtimé en ces païs-ci, & il n'en ſera pas plutôt cenſuré à Rome. Dans tout ce que nous avons écrit autrefois pour ſoutenir la verité, nous ne nous ſommes point mis en peine ſi l'Inquiſition le cenſureroit: & en effet il y a beaucoup de nos livres qu'elle a cenſurés. Cela nous a-t-il donné ſujet de nous repentir de les avoir faits? A Dieu ne plaiſe. Il en ſera de même de celui-ci. Tant pis pour l'*Index*, ſi on l'y met. Ce ſera une nouvelle preuve qu'on ne doit pas faire un fort grand état de ces prohibitions. Et comme c'eſt ce qu'on a prouvé dans cet Ecrit par beaucoup d'exemples, il en ſervira lui même d'un ſi on le cenſure.

Nous avons vu la lettre du P. Tellier de

* De M. de Malines.

1689. Elle roule toutes ſur des déguiſemens & des fauſſetés qui ſont ruinées dans le 3. volume (& encore plus dans le 6.) C'eſt pourquoi il ne faut pas s'étonner ſi promettant dans cette lettre qu'il la feroit imprimer, il n'en a rien fait; parce que le 3. volume qui parût auſſitôt après, lui en fit perdre l'envie. Rien n'eſt plus miſerable que ce qu'il dit contre Collado & contre ſon Memorial. Je ne ſai ſi le Pere Serry qui a entrepris de le juſtifier, a remarqué 3. ou 4. choſes: 1. Que ſon Memorial a été preſenté au nom de ſon Ordre, dont il étoit Procureur General. 2. Que ce Memorial eſt approuvé & autoriſé par un autre ſigné par les Procureurs des Religions de S. Dominique, de S. François & de S. Auguſtin, jointes en cauſe contre les Jeſuites. 3. Qu'il fut préſenté au Roi d'Eſpagne au mois de Mars de 1631. & renvoié à une grande jointe pour y être examiné au mois de Decembre de la même année. 4. Qu'il fut trouvé ſi bon qu'il changea tout à fait ce qui avoit été ordonné trois ou quatre ans auparavant en 1628. Car au lieu qu'alors on prioit le Pape de trouver bon que les Jeſuites fuſſent ſeuls au Japon, au moins juſqu'à 15. ou 20. ans, on envoia une conſulte au Pape l'an 1632. par où on lui demandoit de regler les affaires du Japon comme Collado avoit repreſenté par ſon Memoire qu'elles le devoient être. Car il eſt marqué au bas du Memorial de Collado imprimé en Eſpagne, que ce fut ſur cela que le Pape Urbain VIII. donna ſa Bulle de 1633. qu'on n'a qu'à lire pour voir que c'eſt le jugement du procès entre les Jeſuites & les trois Religions, en faveur des trois Religions. Rien n'eſt plus convaincant pour confondre le P. Tellier ſur le ſujet du Memorial de Collado.

LET-

LETTRE DLXXI.*

A M. DU VAUCEL. *Sur la signature du Formulaire, exigée dans les Païs-bas ; un* Votum *presenté aux Cardinaux à ce sujet ; & les deux Censures de Louvain.*

JE suis bien mal content de ce que vous mandez touchant le formulaire, quoique vous témoignez en bien esperer. Ce grand *Votum* donné par écrit à tous les Cardinaux m'inquiete. Car j'apprehende beaucoup qu'on s'arrête à la substance, qui est l'exécution de la Constitution d'Alexandre VII. touchant le formulaire ; & qu'on laisse là la queue qui sauveroit tout, si on pouvoit obtenir qu'on l'eût par écrit, qui est que la signature ne tombe que sur le *formel* qui est le dogme, & non sur le *materiel* qui est l'attribution du dogme à un auteur particulier. Ne pourroit-on point rendre raisonnable l'auteur † de ce *Votum* ? Je me persuade que vous n'aurez pas manqué de faire tout ce qu'il faut pour cela. Il faudroit beaucoup insister que le formulaire n'a été fait que pour la France, & qu'ainsi l'autorité du S. Siege n'est point engagée à le faire valoir ailleurs ; lors sur tout que l'on voit manifestement qu'il ne peut servir qu'à mettre le trouble & la confusion dans des Eglises : que le dessein de ceux qui veulent introduire ce serment, n'est que pour donner atteinte à la doctrine de la grace eficace, & pour causer beaucoup d'autres mechans effets qu'on a representés dans les Supplications. Tout cela fait voir que

* 19. Decembre 1692.

† Le P. Laurea, depuis Cardinal.

que le plus grand mal de l'Eglise est qu'on est moins touché du salut des ames par l'établissement des vraies regles de l'Evangile, que de faire valoir l'autorité du S. Siege.

Il est certain, par exemple, que des deux partis opposés en ce païs-ci, celui que soutenoit l'Archevêque Alphonse travaille plus solidement au bien des ames que celui qui soutient presentement l'Archevêque Humbert. Mais parce que ce dernier affecte de témoigner une grande soumission, au moins de parole, à tous les Decrets de Rome, il est à craindre que cette consideration, qui n'est qu'une flatterie, ne l'emporte au dessus du vrai merite de l'autre parti, & que la bonne cause ne demeure opprimée. Le *Votum* en est un prélude. Car qui se seroit attendu qu'un de ceux que l'on comptoit entre les mieux intentionnés, se seroit avisé de proposer un si méchant sentiment. Cela me fait croire plus que jamais qu'il a été bon d'instruire le monde sur ces matieres, afin que la verité ne se trouve pas accablée par l'autorité de ces tribunaux. On y sera moins hardi à condamner les bonnes choses, quand ils verront qu'on ne sera pas disposé à recevoir aveuglement leurs condamnations injustes. Quand on ne dit que la verité, on a droit de s'attendre que la verité nous soutiendra. Que si on a pu éviter qu'elle ne fût censurée, étant bon d'ailleurs de la faire connoitre comme vous en convenez, qu'importe que ce soit sous mon nom ou sous le nom d'un inconnu ? Peut être même qu'on pourra croire qu'il sera moins desavantageux à la verité, si elle avoit à être condamnée, de l'être sous le nom d'un homme (*ut minùs sapiens dico*) dont l'autorité pourra contrebalancer celle du Tribunal qui l'auroit condamnée, que

si

ſi c'étoit ſous le nom d'un inconnu, qu'on pourroit croire plus facilement avoir été condamné avec raiſon.

C'eſt une très-bonne choſe que les Dominicains prennent ſi fort à cœur la cauſe des deux Cenſures. S'ils en examinoient bien la doctrine, ils la trouveroient plus conforme à la veritable doctrine de S. Thomas que celle de ſes nouveaux commentateurs. Je voudrois que vous vous en entretinſſiez avec le P. Serry, & ſur tout que vous demandaſſiez ſon avis ſur la queſtion qui eſt agitée dans le Diſſertation Theologique de M. Arnauld 3. Part. art. 2. touchant la nature de la grace actuelle. Car je ſuis perſuadé que S. Thomas la fait conſiſter *in ſolâ miſericordiâ Dei quæ interiùs motum mentis operatur*. Et que cela eſt bien plus avantageux pour combattre le Moliniſme. Je voudrois bien auſſi que vous lui euſſiez fait voir le petit traité MS. *de Libertate*, que je n'ai fait qu'après avoir extrait & conſideré tous les paſſages de la Somme de S. Thomas touchant la liberté. Pour moi je vous dirai franchement que je ſouhaiterois que les Dominicains luſſent davantage la Somme de S. Thomas toute ſeule qu'avec les commentateurs de leurs nouveaux auteurs, qui n'ont pas toujours bien pris ſon ſens. Je ſouhaiterois auſſi qu'il examinât ſerieuſement l'Appendix de l'*Amor pœnitens*, où on explique l'opinion de S. Thomas touchant la diſpoſition neceſſaire au Sacrement de Penitence. Je ſuis tout à vous.

LET-

LETTRE DLXXII.*

A M. DU VAUCEL. *Sur une lettre de Sotelo inférée dans le 7. Volume de la* Morale Pratique ; *les Missions Etrangeres ; quelques abus que l'on pourroit reformer ; & quelques insinuations à faire au P. Serry.*

JE commence à vous dire, de peur de l'oublier, que dans le 7. Volume que l'on commencera bientôt à imprimer, je parle de la lettre de Sotelo, & je dis que j'ai une copie de l'Original qui est à Rome collationné avec l'imprimé que Collado y a laissé : mais en rapportant ce qui est à la fin de ma copie, j'avois laissé en blanc les noms des lieux où est cet original (qui est la Congregation de *Proganda fide*) & où est l'imprimé, qui est *la Minerve*. Je vous demande présentement, s'il y auroit du danger de mettre cela tout entier sans en rien retrancher, ou bien s'il suffiroit de retrancher le lieu où est l'imprimé, qui est *la Minerve*, & laisser le lieu où est l'original, puisque ce n'est plus maintenant un secret.

Je commence à esperer quelque chose pour les Missions étrangeres, s'il est vrai que M.* s'en mêle, quoique sourdement. Car il pourra au moins informer le Pape. Mais il faudroit que les Cardinaux bien intentionnés ne s'endormissent pas. Ce seroit une bonne chose si le S. * étoit debusqué. Mais le peut-on esperer ? Pourroit-on avoir des preuves de ce que les Jesuites ont dit des Evêques François, que c'étoit des gens sans Religion, &c. Cela me viendroit bien pour mon 8. volume.

Vous

* 26. Decembre 1692.

Vous faites fort bien de donner les quatre derniers volumes pour M. l'Archevêque de Seville. Mais ce Prelat feroit une chose bien avantageuse pour la memoire de son saint Oncle, s'il faisoit traduire en Espagnol le 4. volume de la Morale Pratique, par un de ses Chanoines qui entend bien le François. Il ne seroit pas nécessaire de traduire les lettres qui sont à la fin.

Ce que vous nous mandez de la grace que Dieu fait au Pape, de travailler à la correction de divers abus, me fait penser à quelques uns qu'il seroit bien important de reformer.

1. Un Beneficier poursuivi pour sa mauvaise vie ou par un devolutaire ou par son Evêque, peut résigner son benefice à qui il lui plaira avant la sentence definitive, & quoi qu'ensuite il soit condamné, la resignation demeure, au lieu qu'elle auroit dû être suspendue, & ne valoir qu'au cas que l'accusé fut declaré innocent.

2. Les Chapitres qui ont des benefices à conferer, au lieu de choisir en corps le plus digne par une élection canonique, se sont avisés de les conferer *per turnum*. N'est-ce pas un grand abus?

3. Il faudroit soumettre au Concours les Vicairies perpetuelles, aussi bien que les Cures.

4. Il y a de grands abus dans les dispenses de mariages. Pourquoi ne pas observer ce qui en a été ordonné dans le Concile de Trente, qu'on ne dispenseroit point au 2. degré *nisi inter magnos prinsipes & ob publicam utilitatem, & gratis?* Pourquoi ne pas faire entendre aux Officiaux qu'ils commettent un grand péché, s'ils n'informent serieusement si les causes alleguées sont vraies?

Je ne sai si le P. Serry a le 3. volume de la Tradition de l'Eglise Romaine, contre le P. Des-

Deſchamps. Je voudrois bien qu'il lût dans la 2. partie ch. 4. art. 2. & le ch. 6. art. 4. & 5. On y fait voir, ce me ſemble d'une maniere très-convaincante, que la grace n'eſt point néceſſaire pour que le violement du commandement de Dieu ſoit imputé à péché. C'eſt ce que ſoutiennent les Jeſuites, & rien ne ſemble ſi capable de ruiner la doctrine de la grace, que cette fauſſe imagination. Il paroît neanmoins que quelques Thomiſtes n'en ſont pas aſſez éloignés. C'eſt un des points que M. Huygens a traité dans la juſtification que l'on vous envoie. Ce qu'il y dit de la liberté de l'amour beatifique n'eſt pas mon ſentiment. Mais il a pour lui preſque tous les anciens Théologiens de l'Ecole, hors S. Thomas dans ſa Somme.

LETTRE DLXXIII. *

Où il eſt parlé d'un Livre de M. de Vert contre le P. Mabillon.

J'Ai lu la Réponſe au P. M. ſur le ſens de ces mots, *Communionem Sanctam*, de la Regle de S. Benoît, & j'en ai eté fort ſatisfait. Tout m'y a paru bien prouvé : mais j'ai peur qu'on n'y trouve une trop grande abondance de preuves, comme lorſque l'auteur fait voir, que le mot de *Communio* ſignifie très ſouvent autre choſe que la communion eucharistique.

Lorſqu'il combat le *Sputum Sacramenti*, je voudrois bien qu'il ne ſuppoſât pas que cela puiſſe aiſement arriver, & qu'il prît garde de ne ſe pas ſervir auſſi ſouvent qu'il fait de cette expreſſion, *excréation de quelques parcelles des eſpe-*

* Vers 1692. ou 1693.

especes Sacramentales. Cela fait avoir une facheuse idée d'un chose à quoi on ne peut penser avec trop de respect. Je trouve fort bon qu'on ait fait valoir le long tems depuis la communion du lecteur jusqu'au commencement du diner qu'il prenoit son *mistum*. Car cela rend assurement la précaution plus inutile.

Je voudrois qu'on s'abstint de dire en un endroit, que l'eulogie ou pain béni est quelquefois appellé *Corpus Christi*, parce qu'on donne au signe le nom de la chose signifiée. Cette expression semble favoriser les Sacramentaires, & ils en pourroient abuser, ou des chicaneurs pourroient en faire un crime à l'auteur.

J'ai été aussi fort content de ce qui y est dit de l'hemine dès le commencement, pour justifier la mesure que lui donne M. Lancelot. L'auteur a bien fait de ne pas avouer, comme il semble que M. Lancelot ait fait, que l'hemine des Benedictins pouvoit être un peu differente de l'hemine Romaine ou Italienne, ce qui n'a nulle probabilité. Car comment S. Benoît eût-il voulu être entendu, lorsqu'il marque une *Hemine* pour la mesure de ce qu'un Religieux pourra boire de vin par jour, s'il avoit entendu autre chose par le mot d'hemine que ce qu'on entendoit dans la Province où étoit le monastere pour lequel il a fait sa regle? Et rien n'est plus foible que la raison qu'on apporte de la difference entre l'hemine Benedictine & la Romaine. C'est, dit-on, que S. Benoît voulût que S. Maur apportât en France un pot de la mesure de l'hemine. Car cela prouve seulement que S. Benoît supposoit avec raison, ou qu'il n'y auroit point en France de pot apelle hemine, ou que cette hemine seroit plus ou moins grande que celle d'Italie; comme nous voions présentement que

les

les mesures sont differentes en differens païs, lors même qu'on leur donne le même nom. Mais cela fait-il que quand S. Benoît a parlé d'hemine dans sa regle, il n'ait par voulu marquer ce qu'on entendoit par ce nom au lieu où il écrivoit? Il y a dans cette réponse une infinité de belles choses touchant les anciens rites; & il paroît bien plus savant sur cette matiere que le P. Mabillon. C'est une remarque fort judicieuse que ce qu'il dit, que les auteurs doivent être crus quand ils rendent témoignage qu'une telle chose se pratiquoit de leur tems; mais qu'ils peuvent n'avoir pas su la vraie raison de cette pratique. Mais permettez moi de vous dire en passant, que je ne puis me rendre à ce qu'il dit dans un autre petit écrit qui est fort beau, qu'une certaine Bulle de Clement VIII. touchant les moines de S. Basile, est une décision souveraine & sans appel de la dispute touchant les études monastiques.

LETTRE DLXXIV.*

A M. DU VAUCEL. *Sur la necessité qu'il y avoit d'unir toutes les Ecoles Catholiques dans la defense de la Grace efficace par elle même.*

JE ne suis point content du procedé des Bacheliers †. Ils doivent être convaincus qu'il est très important pour empêcher le progrès du Molinisme, que toutes les Ecoles qui soutiennent la nécessité de la grace efficace par elle même pour toutes les actions de pieté, s'unissent ensemble. Pourquoi donc veulent-ils faire dépendre cette union de deux conditions qui peuvent faire de la peine à quelques personnes. Je vous

* 2. Janvier 1693.
† Les Dominicains.

vous dirai ce que je pense de l'une & de l'autre.

La 1. est de reconnoître une grace suffisante *Thomisticè*, ce qui me paroît tout à fait injuste. Ce n'est pas qu'on ne veuille se servir de ce mot en l'expliquant, comme on a fait dans les cinq Articles. Mais l'exiger comme une chose d'obligation, c'est faire injure à S. Thomas, qui n'a point distingué *Auxilium gratiæ*, qui est la grace actuelle, en efficace & suffisante, & qui a marqué expressement que ce qu'on doit entendre par la grace actuelle, n'est autre chose que *Misericordia Dei quæ interius motum mentis operatur.* (De veritate qu. 24. art. 14.) Car cela étant, comme on n'en peut douter, les raisons que quelques nouveaux Thomistes apportent de la necessité d'une grace suffisante distinguée de l'efficace, sont tout à fait insuffisantes pour la faire admettre. L'une est qu'elle est nécessaire pour donner à notre ame le pouvoir de produire des actes surnaturels avec la grace efficace. Mais rien n'est plus foible que cette raison dans l'opinion de ceux, *qui gratiam efficacem constituunt in gratuita & benigna Dei operatione, qui propriè in libero hominis arbitrio operatur ipsam conversionem, seu alium quemcumque actum veræ pietatis scilicet ipsum voluntatis motum efficaciter attingindo, &c.* (Estius in 2. sent. dist. 28. §. 1.) Ce qui a été suivi par un Chapitre des Dominicains de la Province de Flandre. * A quoi on peut ajou-

* Cet acte qui est du 25. Avril 1668. a été adopté par le Chapitre des Carmes déchaussés à Louvain le 18. Mai 1685. On trouve l'un & l'autre dans la 4. & 5. These Historique & Théologique du Docteur Hennebel, & dans le II. Tome de la Tradition de l'Eglise Romaine sur la prédestination & sur la grace.

ajouter qu'on ne peut faire valoir cette raison sans s'engager dans un cercle infini. Car on peut demander à ceux qui mettent cette grace suffisante dans un acte indeliberé, si cet acte indeliberé est surnaturel, ou non. S'il ne l'est pas, comment peut-il faire que l'acte deliberé de la conversion soit surnaturel? S'il l'est, notre ame a donc eu le pouvoir de produire un acte surnaturel, sans y être disposée par rien de précédent que Dieu ait mis en elle. Et pourquoi n'en seroit-il pas de même de l'acte deliberé de la conversion? Vous voiez donc, Monsieur, que ce n'est point sans sujet que je vous ai prié d'exhorter les PP. Dominicains de s'arrêter plus au texte de S. Thomas qu'à ses nouveaux commentateurs.

L'autre raison qui obligeroit de reconnoître une grace suffisante distinguée de l'efficace, est l'imagination qu'on auroit, qu'elle est necessaire afin que ceux qui n'aiant pas la grace efficace auroient succombé à une tentation, l'eussent pu surmonter, parce que sans cela ils n'auroient pas commis un péché formel, mais seulement un péché materiel. Mais rien n'est plus contraire à la doctrine de tous les saints qui ont soutenu la grace de J. C. que de vouloir qu'on ait besoin d'une autre possibilité que de celle de la nature & du libre arbitre, pour être coupable dans ce que l'on fait contre la loi de Dieu, étant privé de la grace. C'est ce que vous trouverez fort bien prouvé dans le 3. vol. de la Trad. de l'Egl. Rom. 2. p. c. 4. a. 2. & c. 6. a. 4. & 5. Ainsi tout ce que l'on peut dire de raisonnable des graces suffisantes *Thomisticè* est, qu'il y a des graces qui ne sont efficaces que *secundùm quid*, & non pas absolument, comme celle qui portoit S. Augustin à se convertir, qui fut quelque tems sans operer efficacement sa conver-

sion. 2. Qu'on auroit mieux fait de les apeller inefficace, comme S. Augustin appelle celle qu'il avoit reçue avant sa conversion, dont il dit : (confes. lib. 8. chap. 5.) *Voluntas nova quæ mihi esse cœperat nondum erat idonea ad superandam priorem vetustate roboratam.* 3. Que l'École de S. Thomas aiant appellé ces graces là suffisantes, on peut se servir de cette façon de parler, pourvu que d'une part on ajoute *Thomisticè*, pour empêcher que les Molinistes n'en abusent ; & que de l'autre, on n'en fonde pas la necessité sur les deux raisons que je viens de refuter.

La 2. condition est, que l'on reconnoisse la necessité de la liberté d'indifference dans l'état de la nature corrompue, pour meriter & démeriter. Tout le monde en convient. Mais on prend diverses routes pour expliquer en quoi consiste cette indifference, afin de l'accorder avec l'efficace de la grace. Et comme cela est plus Philosophique que Théologique, on doit laisser chacun dans son sentiment, lors sur tout qu'il est conforme aux anciens auteurs de l'Ecole. Cependant pour ce qui est de moi, je crois que le mieux qu'on puisse faire est de se fixer à ce qu'enseigne S. Thomas dans sa Somme touchant le libre arbitre. Je l'ai marqué dans un petit traité *de libertate* que vous avez. Je voudrois que MM. de Louvain eussent pris la même voie. Ils se seroient delivrés par là de beaucoup de difficultés.

Le train que prend l'affaire du formulaire me donne bien plus d'inquietude. Ce n'est pas sans sujet que je vous ai dit que rien n'étoit plus capable de faire des maux infinis dans l'Eglise que l'hérésie de la domination, qui fait qu'on n'écoute plus ni la verité, ni la gloire de

Dieu,

Dieu, ni le bien des ames, mais que l'on veut que tout passe par cette raison : *On l'a dit*, bien ou mal, il ne faut pas reculer. Un tel Pape a fait une Constitution ; y a-t-il à deliberer qu'on ne la doive exécuter, quand cette exécution troubleroit tout un diocèse, feroit commettre beaucoup de péchés, & seroit cause que les gens de bien seroient sans emploi, & que les fidelles n'auroient gueres pour pasteurs que des ambitieux, ou des mercenaires, ou des ignorans. Cela me fait souvenir de la parole d'un Theatin de Paris, à qui on representoit les maux que pourroit causer la puissance immense & sans bornes que les Italiens donnoient au Pape : *Pereat orbis, modò maneat autoritas Papæ.* Est-ce donc que tout ce qui s'est fait du tems de Clement IX. passe pour rien, & qu'il ne se trouvera personne qui demande à un certain homme *, avec quelle conscience il peut faire présentement tout le contraire de ce qu'il faisoit en 1668. lorsqu'il eut tant d'honneur d'avoir été un des Médiateurs de la paix ? Mais que ne fait-on point pour gagner les bonnes graces du P. de la Chaise, dans l'esperance d'en obtenir de quoi satisfaire son ambition ?

Excusez mon chagrin. Il est grand, je vous l'avoue : & je n'ai pû lire sans douleur ce que vous temoignez apprehender qu'on n'envoie un Bref à l'Archevêque † qui lui défende de rien exiger de plus que ce qui est porté par la Constitution d'Alexandre VII. Ce seroit déja donner cause gagnée aux Jesuites. Mais bien

* Le Cardinal d'Etrées qui étoit alors à Rome, & qui se remuoit beaucoup pour les Jesuites.

† De Malines.

loin de donner l paix à ces Eglises, comme il semble que c'elt le dessein de notre bon Pape, ce seroit y mettre la confusion & le trouble, & commettre même l'autorité du S. Siege, loin de l'établir. Car au lieu que jusques à cette heure on s'est addressé au Pape pour arrêter les mauvais desseins de cette Compagnie altiere & vindicative, qui ne tend par là qu'à opprimer ceux qui combattent ses nouveautés, on pourroit bien s'addresser aux Conseils, en leur representant que c'est violer les droits du Païs que d'y faire valoir une Constitution qui n'y a jamais été placetée. Est-il avantageux à la Cour de Rome de donner occasion de remuer cette question odieuse, en ce tems-ci? Cependant on s'y doit attendre. Car il n'y a rien qu'on ne tente quand on veut forcer les gens à agir contre leur conscience.

Qui ne voit donc que le vrai intérêt & spirituel & politique de votre cour, seroit d'étoufer cette affaire, & de remettre les choses au même état qu'elles étoient sous les précedens Archevêques, ce qui est même plus conforme à l'intention d'Alexandre VII. qui a témoigné par le Bref qu'il écrivit à l'Université de Louvain, combien il étoit content de leur conduite, & qui ne leur a rien demandé depuis.

M. Ernest vient de rendre la lettre de M. Hennebel au Roi. Il a entretenu quelque tems un des plus habiles Conseillers du Conseil d'Etat & Privé, qui lui a parlé très fortement contre toutes ces brouilleries, en l'assurant que si on envoioit quelque chose de Rome qui favorisât les entreprises de M. l'Archevêque, cela ne passeroit point dans les Conseils, & qu'on en empêcheroit l'exécution. Ce que je vous

avois

avois dit sur cela auparavant étoit de moi même : mais en voilà la confirmation. Et sur ce qu'on lui a dit que les Cardinaux François s'intriguoient fort dans cette affaire pour faire leur cour au P. de la Chaise, ce lui a été un nouveau sujet d'indignation de ce que la France se mêloit de ce qui ne la regardoit pas.

Je n'ai rien à vous dire de nouveau sur l'opiniâtreté que l'on témoigne de soutenir la Regale, lorsqu'on abandonne lâchement les quatre Articles, au lieu qu'il falloit faire tout le contraire. Ce m'est un nouveau sujet de croire qu'on a bien fait de ne pas laisser le monde dans cette opinion, qu'on doit deferer aveuglement à tout ce qui vient de ce païs là. Je suis tout à vous.

LETTRE DLXXV.*

A M. DU VAUCEL. *Sur un Projet de Bulle au sujet du Formulaire ; & la maniere d'expliquer la liberté.*

CE Projet de Bulle qui va déja *per manus*, me donne bien de l'inquietude. Ce sera une terrible chose s'ils ordonnent simplement l'exécution des Bulles précedentes sans vouloir rien expliquer. On mande de Paris qu'il s'eleve une terrible tempête contre P. R. & qu'on ne sait si on ne leur demandera point ce qu'on leur a demandé autrefois. Cela vient peut-être de ce qui a été mandé de Rome du dessein de cette nouvelle Bulle, si cela étoit on doit s'attendre à l'entiere ruine de cette sainte maison. Dès qu'on commença à parler ici du Formulaire,

* 9. Janvier 1793.

nous pensâmes à faire imprimer la Relation de la Mere Angelique de S. Jean. Mais les Sœurs en aiant été averties, cela leur fit peur, & elles nous prierent de n'en pas continuer l'impression. Il y en avoit déja six feuilles de faites. Mais nous n'en avons que trois que nous vous envoions, afin que vous les fassiez voir à quelques personnes bien sures, & dont vous soiez bien assuré pour le secret, parce qu'il seroit bien facheux que le bruit de cette impression pût retourner à Paris. Mais je ne puis m'ôter de l'esprit que des personnes de pieté ne fussent fort touchées des dispositions si chrétiennes de cette sainte fille, & que cela ne leur fît comprendre plus que toutes les raisons, quel mal c'est de causer sans necessité de tels troubles & de telles peines à des ames qui ne pensent qu'à servir Dieu, & qui ne craignent rien au monde que de l'offenser. Seroit-il impossible qu'on n'eût point d'égard à cela, & qu'on eût si peu de charité, que de ne pas vouloir épargner des peines si inutiles à tant de bonnes ames, ou en ne faisant rien de nouveau sur une affaire si heureusement terminée du tems de Clement IX. ou en expliquant clairement ce que vous nous assurez être le sentiment commun des Cardinaux, que le serment ne tombe que sur les dogmes héretiques, & non sur l'attribution de ces dogmes à un auteur particulier. Que s'ils ne font ni l'un ni l'autre, & qu'ils demeurent simplement dans la résolution de renouveller les anciennes Bulles sans rien expliquer, ils doivent s'attendre que Dieu leur demandera un terrible compte des maux infinis dont ils auront été cause par cette conduite.

Je ne demeure pas d'accord, que ce que j'ai retranché de la lettre d'un Officier y devoit demeu-

meurer. Il ne s'agiſſoit point dans cette lettre de faire connoître les fautes que la France avoit pû faire à Siam : mais ſeulement de faire comprendre quel tort a fait à la Religion le defunt Pape par l'Indult dont il s'agit. Or c'étoit le moien de faire douter s'il avoit eu ſi grand tort que de marquer ce qui lui a ſervi de prétexte. Il ſera aſſez tems de faire voir que ces prétextes ne valoient rien, quand ceux qui le voudront défendre les allegueront. Cependant j'aprends par le Memorial Eſpagnol de M. d'Heliopolis, qu'il n'eſt pas vrai que le Roi lui ait donné la qualité d'Ambaſſadeur vers le Roi de Siam. Il dit poſitivement le contraire dans ce Memorial. *

Je crois qu'il eſt important que vous faſſiez voir le petit traité latin *de Libertate* à M. Hennebel & aux principaux des Dominicains. Car je ſuis aſſuré que c'eſt le vrai ſentiment de ſaint Thomas dans ſa Somme, aiant été fait ſur tous les paſſages de ce ſaint Docteur que j'avois ramaſſés : & que de plus, il n'y a point de ſentiment ſelon lequel il ſoit plus facile d'accorder la liberté avec la grace efficace. Car ſelon ce ſaint notre volonté eſt toujours libre tant qu'elle eſt *facultas ad oppoſita*, & elle eſt *facultas ad oppoſita*, tant qu'elle n'eſt point determinée *ad unum ex neceſſitate naturali :* ce qui ne lui arrive en cette vie qu'à l'égard du deſir que nous avons d'être heureux. Car nous ſommes naturellement determinés à ne pas vouloir l'oppoſé, qui eſt d'être malheureux, comme dit ſouvent S. Auguſtin, & comme S. Thomas le

 prou-

* On le trouve à la fin du 7. tome de la Morale Pratique traduit en François.

prouve fort bien. Lors donc, par exemple, que Dieu donna à S. Augustin dans sa parfaite conversion, la volonté pleine & entiere d'être chaste; quoi qu'il le fit par une grace très efficace & qui ne pouvoit pas manquer d'avoir son effet, ce saint a voulu librement être chaste; sa volonté n'a pas laissé d'être *facultas ad opposita*, parce qu'elle n'étoit point determinée à ne vouloir autre chose qu'être chaste, par une necessité comme naturelle, comme elle est determinée par une necessité naturelle à ne vouloir être qu'heureuse. C'est pourquoi il faut remarquer, qu'il vaut bien mieux se servir pour expliquer la liberté, de ces mots de S. Thomas: *facultas ad opposita*, que de ceux *d'indifferens ad opposita*, ou simplement d'*indifference*. Car si on me demande si un très bon juge a été libre en rejettant les presens qu'on lui offroit, je dirai qu'oui: mais si on m'en demande la raison, je ne dirai point que c'est qu'il étoit indifferent à rejetter ou à accepter ces presens, ce qui marqueroit, étant pris à la lettre, une disposition peu digne d'un homme que j'ai supposé être très ferme dans son devoir; mais je dirai que c'est, parce qu'encore qu'il fût très determiné par sa vertu à ne point recevoir ces presens, il n'y étoit pas neanmoins determiné par une nécessité naturelle, qui rendît sa volonté incapable de le vouloir, & qu'ainsi elle étoit toujours demeurée *facultas ad opposita*, & par consequent libre.

Je dirai la même chose de J. C. à l'égard de l'obeissance qu'il a rendue à son Pere. Il la lui a rendue très librement, non qu'il fut indifferent à lui obéir & à ne lui pas obéir, mais parce que sa volonté n'étoit determinée à lui obéir que par l'amour qu'il lui portoit, & non pas

par une necessité naturelle, comme je crois aussi bien que S. Thomas, qu'elle étoit determinée *ad unum*, & par consequent non libre, à l'égard de l'amour beatifique. C'est pourquoi je ne crois pas qu'il fût libre dans cet amour, mais je crois qu'il étoit très libre dans tout ce qu'il vouloit & qu'il faisoit par le motif de cet amour, parce que sa volonté étoit *facultas ad opposita* à l'égard de toutes ces choses, mais qu'elle ne l'étoit pas à l'égard de l'amour même. J'avois fait encore deux opuscules sur cette matiere*, l'un est un Recueil de tous les passages de S. Thomas tirés de sa Somme touchant la liberté, l'autre étoit ces mêmes passages mis en principes, d'où je tirois des conclusions.

Ce que les Thomistes disent que l'*indifference de jugement* est necessaire à la liberté, peut être vrai, étant bien entendu. Mais outre que la liberté se peut fort bien expliquer sans cela, l'expression ne me paroît pas heureuse. Car voudroit-on dire que quand l'entendement propose à la volonté un bien à embrasser, il faut qu'il le lui propose comme lui étant indifferent de l'embrasser ou de ne l'embrasser pas. C'est ce qui ne se peut dire de l'obéissance que J. C. a rendue à son Pere, sans lui faire injure. Il faut donc que cela signifie seulement que le bien que l'entendement propose à la volonté ne soit pas tel par sa nature qu'on n'y puisse rien appercevoir que d'aimable. Car alors la volonté est determinée par une necessité naturelle à l'embrasser, & ainsi ne demeurant pas *facultas ad opposita*, elle n'est pas libre.

* Voiez ces écrits dans le 1. Tome des Ecrits de M. Arnauld sur la grace générale.

bre. On me presse de finir ma lettre : & ainsi je n'aurai que le loisir de la relire. Je suis tout à vous.

LETTRE DLXXVI.*

A M. du Vaucel. *Sur le Mandement de M. l'Archevêque de Malines ; la Nomination d'un Evêque Portugais à Siam ; le 7. & 8. Volume de la* Morale Pratique*; sur l'Ecrit d'un Jesuite touchant la IX. Partie des* Difficultés.

Les dernieres nouvelles sont si bonnes qu'elles font voir clairement combien il est important qu'il y ait des personnes sages, zèlées, & éclairées qui sollicitent au lieu où vous êtes, les affaires de la vérité. Ce qui me fait un peu de peine, est que le bien que ces Messieurs semblent disposés à nous faire, paroît apuié sur des fondemens peu solides, ce qui me fait apprehender que les Jesuites ne le renversent. Mais ce qui me fait esperer que tout ira bien est, que si on trouve de la difficulté à la prétention de M. Bonaventure †, on en pourra revenir à l'opinion de M. Albin ‡, qui est qu'on ne doit rien faire, n'y aiant ni utilité ni necessité à ce que M. de Malines avoit prétendu.

Mais voici une autre nouvelle des païs lointains bien méchante & bien étrange. Je n'en sai que ce qu'en écrit la Marquise de Roucy en ces termes : » Je suis sensiblement touchée de » ce misérable indult du Roi de Portugal qui » ruinera tout le bien qu'ont fait les Evêques » Fran-

* 14. Janvier 1693.
† Le Cardinal Laurea.
‡ Le Cardinal Casanate.

» François dans l'Orient. Le Pere Tachard a » fait nommer un Evêque qui résidera à Siam, » où est presentement ce saint Evêque, M. de » Metellopolis, qui a été si long-tems dans les » fers. Il y a ici un Missionnaire nommé M. » Vachet, qui ne peut parler de lui qu'avec ad- » miration. Il dit qu'il est l'ame de la Mission, » & qu'on ne peut rien ajoûter à sa sainteté. » Cependant le voila dependant des Portugais, » qui sont bien éloignés d'avoir le même zèle » que lui. « Je ne sai si j'ai bien lu ces mots, *le Pere Tachard.* Car est-il croiable que le Roi trouve bon que ce Jesuite François s'intrigue avec le Roi de Portugal, pour faire nommer un Evêque résidant à Siam, qui prétendra avoir sous sa dépendance les Vicaires Apostoliques François, & par là se rendra maître du Seminaire qui a coûté tant de peines, & de travaux aux François? Si cela est, il n'est pas possible qu'on ne le sache où vous êtes. Mais seroit-il possible qu'il ne se trouvât point de Cardinaux qui s'opposassent à la confirmation de ce nommé. Je vous avois prié il y a déja long-tems de tirer du Prieur * quelque remarques sur la lettre du P. Rapin au Cardinal Cibo, contre feu M. l'Evêque de Pamiers: & en particulier sur ce qu'il lui impose de n'avoir signé le formulaire qu'après avoir protesté contre la signature qu'il alloit faire. Vous ne m'avez encore rien repondu là dessus. Mais nous reçumes hier un éloge de ce bon Evêque, sans qu'on nous en ait marqué l'auteur. Il nous a paru fort bien fait. J'ai eu la pensée de vous l'envoier, s'il peut être copié dès demain; sinon par l'ordinaire suivant, afin que vous en

* M. Daurat.

jugiez, & que vous le communiquiez au Prieur, * de peur qu'il n'y eût quelque chose qui ne fût pas tout à fait vrai. Car étant bien assuré qu'il est conforme à la vérité, je pourrois le mettre à la fin de mon 8. Volume pour servir d'Antidote à la lettre scandaleuse du P. Rapin que je ferois imprimer aussi, afin que ce fût un monument éternel de la médisance des Jesuites. J'y mettrois aussi diverses pieces qui sont sujettes à se perdre quand elles sont separées: telles que sont les 4. *Factums* contre le P. Hazart; les deux lettres à un Théologien contre le P. Tellier; la lettre à l'Evêque de Malaga: la Refutation des calomnies d'un libelle intitulé, *Reponse aux Questions*. Mais ce que j'apprehende est que tout cela ne puisse pas tenir en un seul volume. J'ai une chose à vous demander. Je fais imprimer à la fin du 7. Tome le Memorial Espagnol de M. d'Heliopolis, en Espagnol & en François. Ces Messieurs des Missions Etrangeres ne se blesseront-ils point si j'y mettois aussi un extrait de la derniere lettre de l'Evêque du Tunquin, qui fait voir que les Jesuites y entretiennent encore le schisme, en marquant que ce n'est point d'eux qu'on l'a eu? Il semble qu'il seroit bon aussi d'y mettre la lettre d'un Officier de la Cour de Rome. Je suis tout à vous.

† P. S. On vous envoie un nouvel écrit d'un Roulier ‡, dans lequel il parle de la 9. Partie des Difficultés, & en rapporte un grand nombre de propositions comme méchantes, sans dire

* A M. Daurat.

† 16. Janvier 1693.

‡ Jesuite.

dire en quoi elles ſont méchantes : ſi ce n'eſt en ſuppoſant qu'il n'y a aucun Decret de l'Inquiſition à quoi on puiſſe trouver à redire. Ce qu'on a fait voir dans la premiere queſtion être faux par les Jeſuites mêmes, & par l'auteur *de Libertatibus.* Ainſi rien ne fait mieux voir, combien tout ce que l'on dit dans cette 9. Partie eſt ſolide, que l'extrait de ces propoſitions qu'il ſuppoſe être les plus méchantes. Cependant cela me feroit croire qu'il ſeroit bien plus à propos de faire voir cette partie à d'habiles gens, que d'en laiſſer juger par les extraits qu'il en fait, ſéparés de toutes leurs preuves. L'auteur de ce libelle qu'on croit être Oropega * a recueilli tout ce qu'il y a de plus dur dans les livres du Cardinal à qui il dedie cette paperaſſe. Le peu que j'ai lu de ce libelle, me confirme de nouveau dans la penſée qu'on ne peut bien ſoutenir la doctrine de S. Auguſtin & de ſaint Thomas touchant la grace, qu'en ruinant cette fauſſe imagination, qu'on ne peche point en violant les commandemens de Dieu, ſi on n'a point reçu de Dieu quelque grace qui donne le pouvoir de les obſerver, & ſi on ne reconnoît que les Infideles n'ont pas eu beſoin de recevoir de Dieu aucune grace pour être très coupable devant lui, lorſque les tentations de la chair, qu'on ne peut vaincre ſans grace, les ont portés à commettre toutes ſortes d'impuretés. Je vous prie de ne pas négliger ce que je vous mande de tems en tems ſur ces matieres. Car n'aiant point le petit frere avec moi, je n'en retiens point de copie.

* Le P. la Fontaine Jeſuite, qui a pris ce nom dans quelques écrits de ſa façon.

LET-

LETTRE DLXXVII.*

A M. DU VAUCEL. *Sur le livre d'un Dominicain d'Amiens, où M. Arnauld & les 4. Evêques étoient fort mal traités.*

JE vous avoue, Monsieur, que j'ai été fort surpris de ce que vous me mandez du livre d'un Dominicain d'Amiens †. J'ai toujours témoigné dans tous mes ouvrages beaucoup d'affection pour l'Ordre de S. Dominique; & une estime singuliere pour la doctrine de S. Thomas: & pour recompense de mon zèle je me vois dechiré cruellement par un Religieux de cet Ordre, qu'on dit être estimé pour sa pieté: & pour surcroit d'étonnement, ce livre où je suis si mal traité, est approuvé par un autre Religieux, que je supposois, & que je suppose encore avoir le plus de bonté pour moi. Il est vrai qu'il dit, à ce que vous m'assurez, qu'il n'a point approuvé ce qui m'est injurieux, mais que cela a été ajouté à ce livre après son approbation. Cela étant, peut-on douter qu'il ne fût de la justice d'obliger l'auteur du livre de reparer sa faute, en retractant ce qu'il a dit de mal à propos contre moi, & le retranchant de son livre. Cela me paroît d'une obligation si indispensable, que je ne vois pas comment le refus de le faire, si ses superieurs le lui enjoignent, pourroit s'accommoder avec la pieté qu'on

* 22. Janvier 1693.

† Eclaircissemens de quelques faits particuliers touchés dans les vies du Bienheureux Pie V. &c. à la fin de l'année Dominicaine du P. Souege.

qu'on dit être dans ce Religieux, ni comment ſes ſupérieurs pourroient ne le lui pas enjoindre, s'ils ſont perſuadés qu'il a eu grand tort d'avoir calomnié les 4. Evêques auſſi bien que moi, d'avoir été rebelles au S. Siege.

Ce qui s'eſt paſſé dans la paix de l'Egliſe ne fait-il pas voir clairement, qu'on ne peut ſans calomnies accuſer ces ſaints Prélats de cette prétendue rebellion? Je n'examine point quel eſt le péché de cet auteur, d'avoir écrit contre ſon prochain des choſes atroces dont il étoit mal informé. On ne doit pas préſumer qu'il l'ait fait contre ſa conſcience. Mais une conſcience erronée qui peut excuſer *à tanto*, n'excuſe pas toujours *à toto*. Et il eſt de plus certain, que quand il ne ſeroit nullement coupable à cauſe de ſa bonne foi, il le deviendroit, ſi étant averti de ſa faute il refuſoit de la réparer.

Je travaille preſentement ſur la matiere des péchés qui bleſſent la réputation du prochain, * & je fais voir combien les Jeſuites en ont commis pendant ces conteſtations. Mais ce livre (de ce Dominicain;) ſi on le laiſſe tel qu'il eſt, leur ſera d'un grand avantage pour ſoutenir leur calomnie capitale, qui eſt qu'on doit regarder les Janſeniſtes comme des gens revoltés contre l'Egliſe. Pourquoi, diront-ils, nous faire un crime de ce que nous diſons cela, puiſque les Dominicains qu'ils regardent comme leurs aſſociés, le diſent auſſi bien que nous. Je vous ſupplie donc de me faire ſavoir, ce qu'il faudra que je réponde, s'ils me font cet-

* C'eſt le huitieme tome de la Morale Pratique qui eſt de la calomnie.

cette objection : comme on ne peut douter qu'ils me la fassent, à moins qu'on ne leur ôte le moien de se prevaloir de cette diffamation scandaleuse. Il me semble qu'on devroit être plus persuadé que jamais, combien il est important que les defenseurs de la vérité s'unissent ensemble contre leurs communs ennemis : c'est tout ce que je considere. Car pour ma personne je m'en mets peu en peine, & on ne doit pas craindre que cela me refroidisse dans ce que j'ai encore à dire pour la defense des Religions que les Jesuites ont injustement persecutées dans toutes les parties du monde.

Est-il possible que ce qu'un qualificateur vous a dit touchant l'infaillibilité qu'on attribue aux decrets de l'Inquisition, & en particulier à celui des 31. propositions, ne vous fasse pas concevoir que rien n'étoit plus necessaire que de détromper le monde de cette fausse imagination, & qu'on ne pouvoit prendre pour cela de meilleur tour que celui qu'on a pris dans la 9. partie* ? J'étois faché de ce que vous ne la faisiez pas lire à M. du Til, † & vous voiez qu'il vous a témoigné n'en être pas embarassé. Puisque les Rouliers ‡ ont prétendu en tirer avantage dans le dernier Ecrit qui vous a été envoié, on ne peut pas douter qu'ils n'en aient envoié des exemplaires. Il vaut donc bien mieux le faire voir, parce que les endroits qu'ils en produisent en pourront faire avoir une plus mauvaise opinion, que si on le lisoit tout entier.

On ne pouvoit rendre un plus grand service à l'E-

* Des Difficultés proposées à M. Steyaert.
† M. Hennebel.
‡ Les Jesuites.

à l'Eglise que d'éclaircir cette matiere, afin que les Catholiques ne soient pas accablés par un joug aussi injuste qu'est celui qu'on leur veut imposer. Qu'y a-t-il par exemple de plus deraisonnable que ce que l'on vous a dit, que si on deferoit la *Tradition de l'Eglise Romaine sur la grace*, on ne pourroit s'empêcher de la défendre, à cause de quelques Ecrits de la Congrégation *de Auxiliis* qui y sont raportés, parce que le Pape Innocent X. les a déclarés apocriphes par un decret de l'Inquisition, & a défendu qu'on y eût aucune créance ? C'est, comme si le Pape me vouloit obliger de croire qu'il n'est pas jour en plein midi : car il n'est pas moins certain que les originaux des Actes qui sont rapportés dans la Tradition de l'Eglise Romaine se gardent à Rome dans la Bibliotheque des Augustins. C'est donc se mocquer du monde, & se rendre ridicule à tout le genre humain, que de vouloir que l'on défere à de tels commandemens. Mais personne n'osant dire mot pour se plaindre d'une si honteuse servitude, on s'y accoutumeroit insensiblement, & les Romains prétendroient l'avoir prescrite.

L'affaire de la censure du Rebelle ne peut être en meilleur état *. Et cependant je doute encore si les Rouliers n'empêcheront pas qu'on ne le condamne, en faisant trainer si long-tems cette affaire qu'on la laissera là. Vous deviez marquer en quel livre M. Arnauld auroit rejet-

* Il parle du P. Tellier dont on examinoit à Rome le livre de la Défense des nouveaux Chrétiens, & qui ne se rendoit pas à Rome, où il étoit appellé pour s'y justifier.

jetté comme une propofition qui n'étoit foutenue par qui que ce foit, celle que vous marquez. Car apparemment il a voulu dire que qui que ce foit de nous, qui difputions avec les Jefuites, ne fe fervoit de cette comparaifon d'un aveugle avec un homme fans grace efficace. Et en effet je ne trouve point qu'il foit à propos de s'en fervir. Car un homme fans grace efficace a toujours la puiffance de libre arbitre, au lieu qu'un aveugle n'a nulle puiffance de voir.

En relifant la lettre où vous parlez de l'année Dominicaine, j'ai cru devoir ajouter à ce que j'en ai déja dit, que c'eft une horrible calomnie contre M. Arnauld & M. Nicole, de dire d'eux, comme on fait fur le fujet du Cartefianifme, que nul Cartefien ne fauroit être bon Catholique fur le fujet de l'Euchariftie. Cet injurieux foupçon feroit moins étrange fi nous n'avions rien écrit de l'Euchariftie : mais après avoir foutenu la vérité de ce Myftere felon tout ce que l'Eglife Catholique fait profeffion d'en croire, par tant de volumes & avec tant de force, comment a-t-on pu fans un jugement temeraire auffi criminel que déraifonnable, nous rendre fufpects de n'être pas bons Catholiques fur le fujet de l'Euchariftie ? Oppofer à cela des opinions de Philofophie, qu'on prétend ne fe pouvoir accorder avec ce que croit l'Eglife, c'eft ébranler un des principaux fondemens de la foi, qui eft qu'on peut & qu'on doit croire par foumiffion à l'autorité divine ce que nous ne faurions comprendre par notre raifon. Si on ne s'en tient pas là, & fi on veut faire dépendre la foi des myfteres de ce qui fe peut accorder avec ce qui fe peut concevoir naturellement, les Peripateticiens ne feront

pas

pas moins empêchés que les Carteſiens, de ſoutenir la créance de la Trinité, de l'Incarnation & de l'Euchariſtie, contre les Sociniens & les Calviniſtes. Je vous prie de voir ce que j'ai dit ſur ce ſujet dans le 2. volume de l'Apologie pour les Catholiques contre le Miniſtre Jurieu. On peut s'imaginer avoir une meilleure réponſe à faire aux Calviniſtes, & n'approuver pas celle-là. Mais c'eſt une injuſtice criante d'accuſer ceux qui parlent de la ſorte de n'être pas bons Catholiques ſur l'Euchariſtie. Et c'en eſt le comble, de former cette accuſation contre ceux qui ſe ſont appliqués plus que tout autres Catholiques de ce tems à défendre la foi de l'Egliſe ſur ce myſtere; car leur étant libre d'écrire de quoi ils auroient voulu, pourquoi ſe ſeroient ils particulierement attachés à cette matiere, s'ils n'en avoient eu une très-ferme & très-ſincere créance? Mais il paroît que cet Auteur, quoi que bon homme d'ailleurs, eſt bien précipité dans ſes jugemens. Car où a-t-il pris que ce ſoit une héréſie de ne pas croire des formes ſubſtantielles, & des accidens réels que croit l'Ecole qui fait profeſſion de ſuivre Ariſtote, quoi qu'elle l'entende fort mal? Rien n'eſt ſi préjudiciable à la Religion que ces ſortes d'eſprits, qui font des articles de foi de toutes leurs phantaiſies. Voiez donc, Monſieur, ce qu'il faudroit faire pour remedier au mal que pourra faire ce livre ſi on n'oblige l'auteur de ſe retracter de ce qu'il a dit d'injurieux contre les 4. Evêques & M. Arnauld.

LETTRE DLXXVIII.*

A M. DU VAUCEL. *Sur les lettres du P. Rapin au Cardinal Cibo; & sur l'inquetude qu'il avoit au sujet du Formulaire.*

COmme je n'aurai besoin des remarques sur la lettre au Cardinal Cibo, que sur la fin du 8. volume de la Morale Pratique, je ne puis me résoudre à vous envoier le seul exemplaire que nous en avons, que lorsque vous aurez desespéré d'en pouvoir trouver à Rome. Mais je serai fort aise de voir l'autre lettre du P. Rapin avec les notes Italiennes qu'on y a faites. Je ne suis pas encore tout à fait hors d'inquietude à l'égard du formulaire. Car j'apprehende que les Rouliers † ne renversent *le Votum* du P. Bonaventure ‡, en montrant que tous les Jansenistes qui ont imprimé, sont convenus avec les Jesuites, que le serment du formulaire tomboit sur le fait aussi bien que sur droit, & que ç'a été pour cette raison que les 4. Evêques n'avoient pas cru pouvoir faire signer le formulaire qu'en distinguant les differentes soumissions qu'on devoit au fait & au droit. Je ne sai pas bien comment les défenseurs du *Votum* pourront répondre à cette objection. C'est tout ce que j'ai à vous écrire pour cette fois. Je suis tout à vous.

* 30. Janvier 1693.
† Les Jesuites.
‡ Le Cardinal de Laurea.

LET-

LETTRE DLXXIX.*

A MADAME DE FONTPERTUIS. *Pour lui recommander un Gentilhomme Livonien qui avoit embrassé la Religion Catholique.*

VOus reconnoîtrez bien sans doute le Gentilhomme † qui vous rendra cette lettre, quoiqu'il y ait 14. ou 15. ans que vous ne l'aïiez vu: Ce qui lui est arrivé depuis de plus considerable est, qu'aiant été en Livonie pour tâcher de fléchir son Pere qui ne lui donnoit plus rien depuis qu'il avoit su qu'il s'étoit fait Catholique, il l'a trouvé inexorable, à moins qu'il ne reprit sa premiere Religion, & parce que Dieu lui a fait la grace de préférer la qualité d'enfant de la vraie Eglise à tous les avantages temporels; quoique son Pere n'eût que lui d'enfant, il a mieux aimé donner tout son bien à des étrangers avant sa mort même, que de lui en rien laisser. Il se trouve cependant si content d'être Catholique, que la joie qu'il en a lui a fait souffrir sans chagrin l'exheredation de son Pere, dans l'esperance que celui pour qui il a tout perdu ce qu'il pouvoit legitimement esperer des biens de ce monde, ne l'abandonnera pas.

Et en effet sa confiance jusques ici n'a pas été vaine. Comme il a voiagé par toute l'Europe, &

* 1. Fevrier 1693.

† M. Prunsteret. C'est de lui que parle le Pere Quesnel dans sa lettre à M. van Susteren, à present Evêque de Bruge, & à qui appartenoit une montre d'Or que l'Official de Malines enleva au P. Quesnel. *Voyez Hist. du Cas. Tome 5. p. 181.*

& qu'il en ſait toutes les diverſes langues, Portugais, Eſpagnol, François, Flamand, Italien, Allemand, Anglois, Suedois, Polonois, il eſt très propre à être auprès d'un Ambaſſadeur. Et en effet il a trouvé de l'emploi deux ans durant auprès de M. de Sepeville à la Cour de Vienne, qui étant retourné en France à cauſe de la guerre, il a paſſé en Pologne où M. le Comte de Bethune l'a pris pour être un de ſes Secretaires, & il l'a voulu avoir avec lui en Suede, lui témoignant tant d'affection qu'il le menoit toujours avec lui par tout. Il l'a lui a bien témoignée par les lettres de recommandation qu'il a écrites en ſa faveur à tous les Miniſtres. Mais ſa mort, qui eſt ſurvenue bien malheureuſement pour lui, l'a réduit à n'avoir plus de quoi ſubſiſter que le bien qu'on lui fera ou qu'on lui procurera. Car ce que lui a donné M. de Bethune ſe trouvera conſumé quand il arrivera à Paris, par les frais d'un ſi long voiage.

Je vous ſuplie donc de le recommander de la bonne ſorte à votre ami *. Je ne crois pas qu'il puiſſe faire une bonne œuvre plus agréable à Dieu que celle là. Vous le pouvez bien juger par toutes les circonſtances que je vous ai marquées. Penſez auſſi à la perſonne ſur le ſujet de laquelle vous devez faire une conſultation. Vous jugez bien ce que je veux dire ſans que je m'en explique davantage. Je me tiens au reſte ſi aſſuré de la fidelité de ce Gentilhomme, que je n'ai point apprehendé de lui confier un ſecret † dont je ne lui ai permis de parler qu'à vous ſeule, ce qu'il m'a bien pro-

* M. de Pomponne.

† Ce ſecret étoit le lieu de ſa retraite.

promis. Je lui ai même fait comprendre qu'il étoit bon pour ses propres affaires qu'on ne sût rien de ce secret là. Ce qui me porte davantage à souhaiter qu'on l'assiste en tout ce que l'on pourra, est qu'il m'a paru par tout ce qu'il m'a conté de ses avantures, qu'il est aussi bon chrétien que bon Catholique; c'est-à-dire, qu'il n'est pas seulement très ferme dans la foi qu'il a embrassée, mais qu'il a aussi beaucoup de probité, de pieté & de crainte de Dieu. Car il est sans doute que ce sont de telles personnes qu'on a plus d'obligation d'assister, parce qu'étant d'une maniere plus parfaite les membres de J. C. notre cœur ressent plus vivement en leur faisant du bien, que c'est à Jesus-Christ même que nous le faisons. Je suis tout à vous.

LETTRE DLXXX.*

A M. DU VAUCEL. *Pour se recommander à ses prieres à l'occasion du jour de sa naissance ; lui demander quelques Ecrits ; & lui conseiller d'en lire & faire lire quelques autres touchant la Liberté & la Penitence.*

C'Est aujourd'hui le jour de ma naissance, où je commencerai la 82. année de mon âge. Je vous supplie de faire quelque devotion particuliere pour moi dans les Eglises de Rome, où on revere la mémoire de tant de saints, qui ont répandu leur sang pour J.C. afin que N. S. me fasse la grace de passer saintement ce qui me reste de vie, & de ne l'emploier

* 6. Fevrier 1693.

ploier que pour sa gloire & pour le service de son Eglise.

Je ne puis me résoudre à vous envoier la lettre latine du P. Rapin au Cardinal Cibo : parce que je n'en ai qu'un exemplaire, & qu'on aura peine à en recouvrer un autre. Je crois que vous en trouverez à Rome, si vous en faites chercher avec soin. En tout cas j'attends réponse sur ce que je vous ai demandé de plus important, qui est de savoir sur quoi est fondé ce mensonge du P. Rapin, que M. de Pamiers n'a signé le formulaire qu'après avoir protesté contre la signature qu'il alloit faire.

La lettre au Recteur du College des Jesuites de Lucerne est si pleine de mensonges, qu'elle me seroit d'un grand usage, pourvu qu'on ne doutât point à Rome qu'elle ne fut du P. Rapin, ou au moins de quelque autre Jesuite. Mais je serois toujours bien aise de voir les notes Italiennes qu'on a fait pour les refuter. Et ainsi vous m'obligerez de me les envoier. J'attends aussi ce que le Prieur * dira d'un certain éloge de M. de Pamiers, dont je vous ai envoié la copie. Car si je suis assuré qu'il n'y a rien que d'exactement vrai, je le ferai entrer dans l'appendix du VIII. volume. Je reviens aux remarques sur la lettre † au Cardinal Cibo. Je n'entends point par là une refutation de la lettre : mais seulement des éclaircissemens sur les faits dont je n'avois pas connoissance.

Ce que vous me mandez des missions Orientales me donne de la joie. Mais comment accorder cela, avec l'extrait de la lettre d'une Dame grande amie de ces Messieurs de la Rue du

* M. Daurat.

† Du P. Rapin.

du bac, qu'il y a un Evêque nommé par le Roi de Portugal pour résider à Siam. J'ai fort bien entendu l'Italien de l'illustre ami *. Je vous supplie de l'assurer de mes très humbles respects, & du desir que j'aurois qu'il fût dans un rang & dans un poste où il fût plus en état de servir l'Eglise selon ses lumieres, & la droiture de ses saintes intentions.

Pour le Pere Tellier, voilà ce qu'on nous mande de Paris. Les Jesuites se consoleront de la Censure du livre du P. Tellier, pourvû qu'elle ne tombe que sur la premiere Edition: & c'est apparemment à quoi ils travaillent de toutes leurs forces. Prenez donc garde qu'on ne leur laisse pas cet échapatoire, quoiqu'il soit très ridicule. Car il n'y a pas lieu de douter qu'on n'ait examiné ce livre sur l'un & l'autre édition, & principalement sur la derniere, parce que les Jesuites n'auront pas manqué d'alleguer cette seconde édition pour se disculper de ce qu'on leur objectoit de la premiere.

Ce que nous aprenons par la lettre de M. Hennebel, qu'on n'est pas content de la maniere dont M. Huygens explique la liberté, fait voir que ce que je vous ai écrit du petit écrit latin *de libertate* n'est pas sans raison, & que MM. de Louvain auroient mieux fait de prendre ce tour là, qui est incomparablement plus aisé à soutenir.

J'ai eu une autre dispute avec MM. de Louvain touchant cette question: *An quæ sunt clarè & immutabiliter vera, videantur in prima veritate quæ Deus est?* Ils soutiennent l'affirmative à cause de quelques endroits de S. Augustin où il semble être de ce sentiment; & moi

* M. de Casoni.

moi la negative avec S. Thomas. 1. *P. quæst.* 84. *art.* 3. J'ai fait un écrit* sur cela, qui est demeuré sans réponse, & qui a persuadé M. Nicole qui étoit auparavant de l'opinion de ceux de Louvain. C'est aussi celle de Jansenius, qui en fait un grand mystere : mais il me paroît que rien n'est plus mal fondé que cette pensée.

Je voudrois aussi que vous engageassiez les Dominicains de votre connoissance, à examiner serieusement ce qu'a écrit M. de Castorie dans un Appendix de l'*Amor pœnitens* du sentiment de S. Thomas dans sa Somme touchant la disposition nécessaire au Sacrement de pénitence. Car cela me paroit si clair qu'on ne peut nier que ce qu'il prétend être le sentiment de S. Thomas, ne le soit veritablement. Et cela étant, il me semble qu'on auroit bien plus d'avantage de suivre cette opinion, qu'à croire comme MM. de Louvain, qu'on peut aimer Dieu plus que toutes choses, & ne laisser pas d'être *reus pœnæ æternæ*, tant qu'on n'a pas reçu actuellement le Sacrement. Je vous supplie de lire cette Appendix avec attention. Car il me semble que ce qu'on a prétendu y faire voir, y est prouvé d'une maniere convaincante : & qu'on ne sauroit nier ni la majeure, ni la mineure d'aucune des demonstrations, ni prétendre que l'argument ne soit pas en forme. Je suis tout à vous.

* Voiez le tom. 1. des divers écrits de M. Arnauld sur la grace generale, &c.

LET-

LETTRE DLXXXI.*

A M. du Vaucel. *Sur les dispositions où l'on étoit à Rome au sujet du Livre du P. Tellier ; un autre Livre d'un Carme contre le P. Papenbroch ; les péchés d'omission ; & quelques affaires de la Chine.*

IL faudroit desesperer du genre humain, si tout le monde avoit l'esprit aussi mal tourné que les nouveaux examinateurs du livre du P. Tellier. Il n'y a que huit jours que vous nous mandiez qu'ils étoient convaincus qu'il ne se pouvoit corriger, tant il étoit rempli de fautes énormes ; & aujourd'hui vous mandez qu'ils sont disposés à faire entendre au Pape qu'on le peut imprimer avec de legeres corrections, sans retrancher le 6. Chapitre où il prétend montrer, que la grande lettre de M. de Palafox est une piece suposée, ni le 7. où il dit la même chose de la lettre de Sotelo, ni le 8. où il fait passer Diego Collado pour un insigne faussaire. Si cela se passe ainsi, rien ne pourra être plus propre à faire voir avec combien de moderation on a parlé dans la 9. Partie des Difficultés, de ce qui se passe à Rome dans la prohibition des livres.

J'admire sur tout l'imprudence qu'ont les Jesuites, de vouloir faire passer pour une piece fausse l'attestation des Carmes déchaussés de Madrid pour la vérité de la lettre de Dom Jean de Palafox. Car qui peut souffrir qu'ils s'inscrivent en faux contre cette attestation raportée dans sa propre langue, après trois ans de

* 13. Fevrier 1693.

tems qu'il leur a été si facile de s'en informer. Je me souviens d'une parole de Ciceron : *Omnia sunt incerta, ubi semel à jure discessum est.* Or une des regles les plus importantes du droit, est que celui qui a la presomption contre lui-même, doit prouver ce qu'il met en doute. C'étoit donc à eux à montrer par des preuves authentiques, que cette attestation est fausse, puisqu'il n'est pas à présumer que je l'eusse raportée en Espagnol, si je n'avois été bien assuré qu'elle étoit vraie. C'est aussi une plaisante raison de ne pas ôter de son livre la fausse lettre du Dominicain de Saragosse, parce qu'elle ne porte point de préjudice à l'Ordre de S. Dominique. C'est prétendre qu'on doit souffrir que les Jesuites fabriquent de fausses pieces, pourvu que quelque Ordre religieux n'y soit pas interessé. Quoi qu'il en soit, la verité n'y perdra rien quand ce livre échaperoit à la Censure. Mais les partisans de l'obéissance aveugle y perdroient beaucoup.

Il vient de paroître un livre, qui pour la pousser trop loin, pourroit bien la décrier. C'est un gros ouvrage des Carmes chaussés contre le P. Papenbroch, à qui ils font de grands crimes, de ce que d'une part il cite des auteurs dont les ouvrages ont été condamnés à Rome, comme le P. Quesnel, le P. Alexandre, M. de Launoi; & de ce que de l'autre il traite de fabuleuses plusieurs histoires raportées dans le breviaire de Rome, ou qui paroissent autorisées par diverses bulles, la succession non interrompue de l'Ordre des Carmes depuis Elie, le batême de Constantin par S. Silvestre, le Concile de Sinuesse, la chûte du Pape Marcellin, l'arrivée en Provence de Lazare, de Marie, de Marthe & de Marcelle leur servante, la fonda-

tion

tion de l'Eglise de Paris par S. Denis l'Areopagite, l'histoire du Docteur de Paris qui se leva trois fois de sa biere pour dire qu'il étoit damné, les decretales des premiers Papes, la Bulle Sabbatine, & une infinité d'autres fables, que ce Moine prétend qu'on ne peut contredire sans manquer de respect envers le S. Siege, dès qu'il en est parlé ou dans le breviaire, ou dans quelque Bulle. Ce livre est dedié au Pape Innocent XII. & ces moines se vantent qu'il a été envoié manuscrit à Rome & qu'il y a été bien reçu. Je ne puis néanmoins croire qu'ils y obtiennent ce qu'ils prétendent, qui seroit la condamnation de ces prétendues erreurs du P. Papenbroch. Car ce seroit se faire mépriser par tout ce qu'il y a de gens raisonnables dans l'Eglise & hors l'Eglise. Cependant peut-on rejetter les accusations des Carmes contre ce Jesuite, comme mal fondées, sans reconnoître qu'on n'a rien dit que de raisonnable dans la 9. Partie des Difficultés? Car les Jesuites ne sauroient defendre leur Confrere, contre cette foule de Bulles & Decrets du S. Siege qu'on lui oppose, qu'en soutenant qu'on peut sans temerité & sans manquer de respect au S. Siege, être d'un avis contraire à ce que portent des Bulles, quand c'est pour de bonnes raisons; & c'est tout ce que j'ai prétendu. Ainsi rien ne m'est plus avantageux pour fermer la bouche aux Jesuites à l'égard de cette 9. Partie, puisqu'ils ne peuvent combattre les principes que j'ai établis, sans donner cause gagnée aux Carmes, ni se défendre contre les Carmes, qu'en approuvant mes principes.

Rien n'est plus miserable que ce qu'a produit le P. Mulart*. C'est une insolence à ce moine,

* Le P. Desirant.

de preſcrire mot pour mot ce qu'il voudroit qui fût dans la Bulle pour contenter M. de Malines. Pourquoi vouloir qu'on ſuive plutôt ce qu'a fait le 5. Concile, que ce qu'a fait celui de Nicée, qui n'a point nommé Arius dans le Symbole que les Evêques ſignoient ? Pourquoi prendre plutôt dans le 5. Concile ce qu'il a fait contre Ibas, que ce qu'il a fait contre Théodoret ? Et quel avantage pourroit-on prendre de ce qu'il a fait contre Théodoret, puiſqu'il eſt permis aux Théologiens de croire qu'il a mal pris le ſens de Théodoret, & qu'il n'y a point de Neſtorianiſme dans ſes Ecrits ? Quel galimathias, de vouloir qu'on ne puiſſe pas demander l'aprobation des 5. Articles, ſi on croit que l'Egliſe ſe peut quelquefois tromper en prenant mal le ſens des auteurs qu'elle aprouve ou qu'elle condamne. Les aprobations ne ſervent-elles de rien, ſi on ne ſupoſe que les perſonnes qui les donnent ſont infaillibles ? N'eſt-ce pas un grand avantage à celui qui auroit fait approuver ſon ſentiment par le S. Siege, d'avoir pour ſoi la préſomption, & qu'il n'ait pas à aprehender que celui qui le combattroit, pût prouver que l'approbateur auroit mal pris le ſens de ce qu'il auroit aprouvé ? Il y a une ſi grande malignité dans ce qu'il dit des 5. Articles, & cela eſt ſi oppoſé à ce qu'il avoit promis à M. Hennebel, qu'il ſe joindroit à lui pour en demander l'aprobation, que les ſuperieurs de ſon Ordre, qui ſont ſi bien diſpoſés, lui en devroient faire une bonne réprimande. Je n'empêcherai pas que M. Opſtraet ne travaille à refuter cette rapſodie. Je crois néanmoins que c'eſt lui faire emploier ſon tems aſſez inutilement, ſur tout ne pouvant rien imprimer qui ne vous ait été envoié & qui ne ſoit revenu,

ce

ce qui va à une grande longueur. Et je suis persuadé que vous y mettant trois ou quatre, vous mettrez sans peine cet Ecrit en poudre.

Vous aurez reçu un papier de M. Huygens, où il explique autrement son sentiment touchant les péchés mortels que commettent les pécheurs qui manquent de se convertir à Dieu par un amour prévalant. Ce que vous aviez compris être sa pensée, ne me paroît pas soutenable, non plus qu'à vous. C'est une difficulté qui se trouve, ce me semble, dans tous les péchés d'omission. Nous ne saurions dire précisément le moment auquel un tel péché se commet : & il en faut laisser le jugement à Dieu. Il me paroît certain que celui qui aiant offensé Dieu mortellement, s'est remis sous la domination du péché, n'aiant plus Dieu, mais la creature pour sa derniere fin, est obligé de sortir de cet état le plutôt qu'il peut, moralement parlant, & que ce n'est pas assez exprimer la faute qu'il fait en y manquant, que de dire qu'il demeure dans la coulpe du péché mortel. Car il y seroit demeuré, si aussi-tôt après avoir péché mortellement, il avoit perdu l'usage de la raison. Or celui-ci a fait pis en manquant à un devoir essentiel qui l'obligeoit de reparer sa faute, en quoi il y avoit un nouveau péché mortel. Mais je ne voudrois pas dire que differant long tems de satisfaire à ce devoir, il commettroit à chaque moment de nouveaux péchés mortels, mais plutôt que ce seroit une continuation de ce même péché, qui s'aggraveroit quelquefois, quand il auroit plus d'occasions qui l'auroient du porter à satisfaire à ce devoir. Voila ce qui m'est venu dans l'esprit sur ce sujet. *Si quid novisti rectius istis, candidus imperti : si non, his utere mecum.*

Vous m'avez fait plaisir de me mander ce qui fût dit chez M. le Cardinal de Janson. Mais je n'ai garde d'en rien faire savoir à personne ni directement, ni indirectement. J'ai su que l'Evêque de Rosalie, qui est présentement à la Chine, est M. de Lionne, & que celui du Tonquin, dont je vous ai envoié copie de la lettre, est M. de Bourges. Si vous me pouviez envoier les lettres de M. Pardo qui marqueroient davantage la méchante conduite des Jesuites, je les pourrois mettre à la fin du VII. volume qu'on n'a pas encore commencé d'imprimer, & qui les fera connoître pour ce qu'ils sont encore plus que le 6. On nous mande de Paris que M. Pelisson est mort : c'est une perte pour l'Eglise. Ce qu'il écrivoit pour la Religion Catholique pouvoit contribuer à affermir les nouveaux convertis.

LETTRE DLXXXII.*

A M. DU VAUCEL. *Sur un Ecrit intitulé,* Responsio ad Articulos; *& sur le sentiment de S. Thomas par rapport aux péchés d'ignorance.*

VOus aurez reçu la derniere fois deux feuilles de la Réponse de M. Opstraet aux erreurs dont on l'a accusé. Il fait voir si clairement la mauvaise foi du délateur, que la justice voudroit que l'on fermât la bouche pour toujours à de semblables calomniateurs, en faisant souffrir à celui-ci quelque peine éclatante de sa mauvaise foi. Car qu'auroit-ce été, si comme on a fait dans la condamnation des

* 20. Fevrier 1693.

31. propositions, on avoit condamné celles-ci sans les communiquer aux accusés? Quelles brouilleries cela auroit-il causé dans l'Eglise? Et c'est ce qui me confirme plus que jamais dans la pensée que j'ai toujours eue, qu'on a très bien fait de publier la IX. partie des Difficultés, pour prévenir de semblables inconveniens qui peuvent rendre l'Eglise Catholique fort odieuse.

Je n'ai pas été si content de ce qu'a écrit M. Opstraet dans ce qui n'a pu partir vendredi dernier. * Jamais ni S. Augustin, ni S. Thomas aiant à expliquer comment les péchés d'ignorance peuvent être de vrais péchés, quoique tout péche doive être volontaire, n'ont eu recours à cette distinction, qu'il suffisoit que ces péchés pussent être volontaires dans la volonté d'Adam, quoiqu'ils ne le fussent pas dans la volonté personnelle de chaque pécheur. Mais ils se sont contentés de deux choses qui sont très vraies. La premiere, que dans les actions qui sont mauvaises d'elles mêmes, comme la fornication, le parjure &c. il suffisoit qu'elles fussent volontaires *voluntate facti*, quoiqu'elles ne le fussent pas *voluntate peccati*. La seconde, qu'afin que cette ignorance ne fut pas censée invincible, il n'étoit pas nécessaire que nous pussions ne l'avoir pas, *secluso auxilio gratiæ*, mais qu'il suffisoit que nous pussions en être délivrés *per auxilium gratiæ*, lors même que ce secours de la grace ne nous étoit pas

C 5 don-

* On a donné cette lettre avec quelques autres dans les Ecrits de M. Arnauld sur la grace generale, & de la lettre N. qui marquoit M. Opstraet, on a fait mal à propos Nicole.

donné, pourvu que ce fut en punition de quelque péché, & au moins du péché originel qu'il ne nous fut pas donné. C'est sur quoi je vous prie de voir ce qui a été dit dans la IX. partie des Difficultés, depuis la page 273. jusqu'à la page 240.

Le passage de S. Thomas * sur cette matiere me semble être si important pour expliquer ce que ce Saint a entendu par l'ignorance invincible, que pourvu que ses disciples y veuillent faire attention, ils reconnoîtront sans peine qu'on abuse étrangement du mot d'*invincible*, en le prenant dans un sens different de celui de S. Thomas, pour en conclure, comme font les Molinistes, qu'il n'y a rien de plus commun que des ignorances du droit naturel qui excusent de péché, parce qu'il n'y a rien de plus commun que des ignorances de ce droit, qui sont invincibles au sens qu'ils prennent ce mot, qui n'est point celui de S. Thomas. Car, selon ce Saint, l'ignorance est invincible, *quando non est in potestate nostra eam repellere*. (1. 2. q. 76. a. 2.) Elle est donc vincible, *quando est in potestate nostra eam repellere*, & alors *tenemur eam repellere*. Or selon ce qu'il enseigne 2. 2. q. 2. a. 5. ad 1. *Ad multa tenetur homo, quæ non sunt in ejus potestate, secluso auxilio gratiæ, quæ tamen potest cum auxilio gratiæ.* Il en aporte pour exemple, non seulement l'amour de Dieu & du prochain, mais aussi la créance explicite des articles de la foi. Donc celui qui les ignore, n'en aiant pas été instruit (c'est le cas de l'objection à laquelle il répond) n'est pas à l'égard de ces articles dans une ignorance qui doive être apellée invincible, parce qu'il

* 2. 2. q. 2. a. 5. ad 1.

qu'il suffit pour n'être pas telle, qu'elle puisse être surmontée par les secours de Dieu exterieurs & interieurs, quoique ces secours étant donnés aux uns par misericorde, ils ne soient pas donnés aux autres par un juste jugement, en punition de quelque péché, au moins de l'originel, comme dit S. Augustin au livre de la correction & de la grace.

Mais pourquoi l'un & l'autre de ces deux Saints ajoutent-ils cette queue, qu'il faut que ce secours nécessaire ne soit pas donné en punition de quelque péché, au moins de l'originel. C'est que si Dieu avoit créé l'homme innocent, en un tel état, qu'aiant besoin d'une certaine lumiere ou d'un certain secours, pour satisfaire aux obligations essentielles à la créature, Dieu manquât à lui donner cette lumiere & ce secours, on ne pourroit pas lui imputer à péché de ce qu'il auroit manqué à satisfaire à ces devoirs : au lieu que l'homme s'étant dépouillé par sa révolte contre Dieu de toutes les graces que Dieu lui a faites, Dieu ne lui devant plus rien, il donne ses graces à qui il lui plaît, sans que ceux à qui il ne les donne point, soient dispensés de satisfaire aux devoirs essentiels de la créature. Et c'est ce qui fait dire à S. Augustin (dans l'Epître à Sixte, si je ne me trompe) en parlant des pécheurs qui se voudroient excuser sur leur ignorance, qu'à l'égard de ceux qui ignorent leurs devoirs, parce qu'ils ne les veulent pas savoir pour avoir plus de liberté de pécher; comme leur ignorance est directement volontaire, elle est elle-même péché, & qu'à l'égard de ceux en qui elle n'est pas directement volontaire, elle est peine du péché. *Ergo in utrisque non justa excusatio, sed justa damnatio.*

Je viens de trouver le passage * que voici : *Quicumque sine lege peccaverunt sine lege peribunt. Et quamvis se ipsi excusare videantur, non admittit hanc excusationem qui scit se fecisse hominem rectum, eique obedientiæ dedisse præceptum &c. Ac per hoc inexcusabilis est omnis peccator, vel reatu originis, vel additamento propriæ voluntatis, sive qui novit, sive qui ignorat, sive qui judicat, sive qui non judicat, quia & ipsa ignorantia in eis qui intelligere noluerunt sine dubitatione peccatum est, in eis qui non potuerunt, pœna peccati. Ergo in utrisque non est justa excusatio, sed justa damnatio.*

Ce Saint ajoute une autre raison contre les pécheurs qui se veulent excuser sur leur ignorance, qui est la gratuité de la grace que Dieu ne doit à personne depuis le péché.† *Universi, qui se in nequitiis & iniquitatibus excusatos volunt, ideo justissimè puniuntur, quoniam qui liberantur non nisi gratiâ liberantur. Nam si illa excusatio justa esset, non inde jam gratia, sed justitia liberaret. Cùm vero non liberet nisi gratia, nihil justum invenit in eo quem liberat, non voluntatem, non operationem, non saltem ipsam excusationem : nam si hæc justa est, quisquis eâ utitur, merito, non gratiâ liberatur.* Ne faudroit-il pas avoir perdu le sens, pour s'imaginer que ces deux Saints eussent parlé comme ils ont fait sur le sujet de ceux qui s'excusoient de leurs péchés sur leur ignorance, ou sur le défaut de la grace, s'ils avoient cru, comme font les Jesuites, que l'on ne péche que materiellement, quand on ne sait pas que ce

que

* Ep. 294. al. 105. n. 27.
† Ib. n. 29.

que l'on fait est péché, ou quand on n'a point de grace suffisante pour éviter le péché qu'on est tenté de commettre ? Et c'est ce qui me fait souvenir de vous demander, si on ne fait point de diligence pour faire condamner la *Triplex hæresis denuntiata**, & son *Appendix*. Rien ne renverse plus toute la doctrine de S. Augustin & de S. Thomas fondée sur l'Ecriture, que ces nouvelles imaginations, si bien representées & réfutées dans ces deux écrits ; & on ne sauroit sans cela condamner solidement le philosophisme. Pourquoi donc n'en poursuit-on pas la condamnation ?

Je reviens à S. Thomas. J'y ai trouvé un fort beau passage, qui fait bien voir que les païens qui ignoroient la loi de Dieu ont commis une infinité de méchantes actions qu'ils ne croioient pas être méchantes, sans que cette ignorance leur ait pu servir d'excuse. C'est en la 1. 2. qu. 76. a. 3. c. *Ignorantia dicitur cau-*

* C'est le titre d'un livre d'un Théologien de Louvain, qui fut imprimé en 1692. où l'on dénonçoit trois propositions pernicieuses des Jesuites. La premiere du P. Estrix : *Nullum est peccatum formale, ni conscientia hic & nunc judicet de malitia.* La seconde du P. Hazart : *Non possumus Deum offendere graviter, quando sincerè & prorsus putamus non magnum malum esse quod facimus.* La troisieme du même P. Hazart : *Blasphemia & sanctæ Ecclesiæ persecutio in se quidem erat peccatum mortale, sed in Paulo tantùm veniale, quia ex ignorantia faciebat.* Dans l'*Appendix* qui n'est que de 8. pages, on ajoutoit cette proposition tirée d'une These des Jesuites de Paris du 18. Juin 1692 : *Homo mala agere non potest eo ipso quo agit ex conscientiæ suæ dictamine.*

causare actum quem opposita scientia prohibebat (ou *prohibuisset*) *& ita talis actus, si scientia adesset, esset contrarius voluntati, quod importat nomen involuntarii. Si verò scientia, quæ per ignorantiam privatur, non prohiberet actum* PROPTER INCLINATIONEM VOLUNTATIS IN IPSUM, *ignorantia hujus scientiæ non facit hominem involuntarium, sed non volentem. Et talis ignorantia, quæ non est causa actus peccati, quia non causat involuntarium, non excusat à peccato.*

Cette reflexion de S. Thomas qui est très-solide, fait voir qu'il y a une infinité de péchés commis par des paiens, qui n'aiant point de connoissance de la loi de Dieu ne croioient point que ce fussent des péchés, dont cette ignorance n'étoit point la cause, & que par consequent cette ignorance n'a pas pu excuser, parce que la vraie cause de ces péchés a été la pente qu'ils avoient à suivre leurs passions, qui étoit telle, qu'on auroit eu beau leur dire que Dieu défendoit ces choses là, ils ne s'en seroient pas abstenus pour cela : comme nous voions que la loi n'a pas empêché les Juifs purement Juifs, de s'emporter à toutes sortes de péchés, & n'a fait que les rendre plus coupables, en les rendant prévaricateurs, ainsi que S. Augustin & S. Thomas le disent si souvent, l'aiant apris eux mêmes de l'Apôtre. Je vous ai déja dit, que les Thomistes ne lisent point assez la Somme de S. Thomas, s'arrêtant trop à ses commentateurs. J'ajoute qu'ils devroient aussi beaucoup lire ses commentaires sur saint Paul. Car tous les grands principes de S. Augustin s'y trouvent. C'est une disgression, car n'aiant pas le loisir de transcrire mes lettres, je vous envoie mes brouillons où j'écris tout ce qui

qui me vient dans l'esprit. Revenant donc à notre passage de S. Thomas, plus j'y pense, plus je comprends que parmi les chretiens, même dans ceux qui sont citoiens de Babylone, n'aiant que l'amour d'eux mêmes pour leur derniere fin, ce n'est point l'ignorance qui est la cause de tous les péchés qu'ils commettent en suivant la pente de leur passion dominante, qui peut être ou la volupté de la chair, ou l'avarice, ou l'orgueil de la vie, quoique ce soit en ne croiant pas faire le mal qu'ils commettent ces péchés; parce que la connoissance oposée à cette ignorance ne les empécheroit pas de les commettre, *propter inclinationem voluntatis in illos actus malos.* Cela est fondé sur une vérité de foi, qui est qu'il n'y a que la grace de Jesus-Christ qui agit sur la volonté en lui inspirant quelque mouvement de l'amour de Dieu, qui puisse guerir sa corruption, & que la loi seule, qui donne la connoissance du bien & du mal, ne le peut pas faire. Et c'est ce qui se connoit assez par expérience: car tant que des personnes débauchées ne sont point converties, on ne voit pas que celles qui sont le mieux instruites, commettent moins de péchés que celles qui le sont moins. Mais je m'étends trop sur ce que vous comprenez assez.

LET-

LETTRE DLXXXIII.*

A M. du Vaucel. *Sur un nouveau Projet de Bulle qui devoit imposer silence sur le fait de Jansenius ; les péchés d'ignorance ; un livre des Recollets du Canada ; & le bien que faisoient quelques Evêques de France dans leurs Evêchés.*

JE ne crois pas qu'on doive apuier ce nouveau dessein de Migeot † de défendre de part & d'autre de parler du fait de Jansenius. C'est aparemment une adresse pour empêcher qu'on ne fasse quelque chose de mieux. Car que peut-on attendre de bon de celui que vous dites être l'auteur d'un autre projet de Bulle contenu dans l'écrit du P. Desirant? Pourquoi ce Migeot seroit-il passé tout d'un coup du dessein de nous accabler, au dessein de faire une chose qui nous seroit avantageuse? Je vous avoue que cela m'est suspect. On a reconnu par experience que ces défenses mutuelles de faire ceci ou cela, ne s'observent que par les plus foibles, & qu'elles servent aux plus forts à oprimer leurs adversaires sans qu'ils osent resister. C'est à quoi a abouti l'Arrêt du Conseil de 1668. qui défendoit de renouveller les contestations & de traiter personne de Janseniste ou de Semipelagien. Les Jesuites n'en ont pas moins fait valoir le phantôme du Jansenisme pour perdre ceux qui les incommodoient, & ils l'ont fait avec d'autant plus de facilité, qu'on n'écrivoit plus rien pour

* 26. Fevrier 1693.
† Le P. Dias Recollet.

pour se plaindre de leurs persecutions, comme on faisoit avant la paix.

Il seroit important de faire de bons memoires de tout ce qu'on aprendra du schisme des Jesuites. On suivra votre avis touchant la lettre d'un Officier. Il faut que la prétendue protestation de M. des Dunes * soit un pur mensonge. Et c'est ce qui fait que le Prieur † n'en fait rien Mais sachez de lui s'il n'est pas certain que M. de Pamiers n'a signé que deux fois, ensuite de son Mandement, & ensuite de son procès Verbal. En quel lieu auroit-il eu occasion de protester contre l'une ou l'autre de ces deux signatures?

Le Principe des Pionniers ‡, *qu'on ne peche point en violant les commandemens de Dieu, si on a reçu de Dieu quelque grace actuelle qui donne le pouvoir prochain ou éloigné de les observer*, ne laisseroit pas d'être insoutenable, quand on n'entendroit par là qu'une grace d'un ordre naturel, comme font quelques Pionniers. Il suffit pour en faire connoître l'absurdité, qu'ils entendent par cette grace actuelle, quelque pensée dans l'entendement, & quelque mouvement dans la volonté qui nous detourneroit du mal que la loi de Dieu défend, ou qui nous porteroit au bien qu'elle commande. Il faudroit donc, si cela étoit, que les païens n'eussent jamais commis de péché d'impureté, y étant poussés par les tentations de la chair qui ne se peuvent vaincre sans grace selon les definitions de l'Eglise, qu'ils n'eussent eu quelque pensée dans l'entendement, & quelque mou-

* M. de Pamiers.

† M. Daurat.

‡ Les Jesuites.

mouvement dans la volonté de resister à cette tentation, & que s'ils n'en avoient point eu, ces péchés d'impureté ne leur eussent point été imputés. Or ce dernier est pis que le philosophisme, & le premier est la supposition du monde la plus incroiable. C'est par là qu'il faut combattre le dogme molinien d'une grace que Dieu ne manque jamais de donner *urgente præcepto.* Car cela renverse encore plus clairement la grace de priere que la grace d'action. Car il est bien plus ridicule de supposer que des païens aient eu des pensées dans l'entendement & des mouvemens dans la volonté d'implorer un secours qui leur eût donné le pouvoir de resister à la tentation, que de leur attribuer des pensées & des mouvemens d'y resister. C'est ce qui est traité d'une maniere convaincante dans le dernier livre de l'Apologie des SS. Peres.

Je vous ai écrit la derniere fois sur les péchés d'ignorance, est vous renvoiant, faute de tems, à un endroit de la IX. Partie, où j'examine un passage de S. Thomas 2 2. q. 2. art. 5. ad. 1. auquel on n'a point fait assez de reflexion. Car il fait voir clairement que l'ignorance de ce qu'on doit savoir, n'est point censée invincible, quand elle peut être surmontée par le secours de la grace, à l'égard de ceux même à qui ce secours de la grace n'est pas donné *in pœnam præcedentis peccati, etiam originalis.* Ce qui revient à ce que dit S. Augustin dans l'Epître à Sixte, comme je l'ai fait voir dans ma derniere lettre. Voilà à quoi on s'en devroit tenir, & je ne vois pas que ni les Dominicains, ni MM. de Louvain y pussent trouver à redire. Il faudroit donc que M. Hennebel se fît fort de faire aprouver cela par M. Huygens. Il est dangereux dans ces questions difficiles de chercher de nouvelles manie-

res pour se mettre à couvert des objections des Molinistes, & de ne s'en pas tenir à S. Augustin & à S. Thomas, quand on peut faire voir clairement qu'on les a pour soi. Je voudrois aussi que l'on se fût arrêté à S. Thomas, pour ce qui est de la liberté. On auroit desarmé les Molinistes, & expliqué sans peine, pourquoi la grace la plus efficace n'empêche point que la volonté ne demeure *facultas ad opposita*: & comment Jesus-Christ a obéi très librement à son Pere.

Je ne sai si on a vu à Rome un livre du Canada, fait par les Recollets, & imprimé en 1691. Il y est parlé de diverses Relations de l'avancement de la Religion Chrétienne dans ce païs-là depuis l'an 1632. que les Jesuites y étoient seuls, qui s'envoioient à Paris où on les imprimoit. Ne se trouveroient-elles point dans les Archives de la propagande, ou dans la Bibliotheque Barberine, ou quelque autre part? On seroit bien aise que l'on en put voir quelques unes, afin de savoir s'il n'y auroit point de marques qui pussent faire connoître que c'étoient les Jesuites qui les faisoient imprimer après les avoir reçues de leurs Peres qui étoient en Canada. Je ne doute pas que cela ne soit; mais j'aurois besoin d'en avoir des preuves. J'en écris presentement à Paris, d'où j'espere qu'on pourra m'en envoier. Mais je ne laisse pas de tenter diverses voies pour n'en point manquer.

On nous a envoié de Paris un nouvel imprimé contre l'Abé de Camps, au nom des Etats de la Province. Ce seroit beaucoup si on pouvoit obtenir qu'on laisseroit son affaire en sequestre, ne lui donnant point de Bulles lorsqu'on en donneroit aux autres. Le nouvel Evê-
que

que de Tournai * que l'on craignoit qui ne fût prévenu pour le méchant parti, fait fort bien jusques à cette heure. Il a mis tous les plus honnêtes gens de son chapitre jusques à 14. dans son vicariat, & tout le monde en paroit bien content. Il est sur tout fort aumonier & assiste beaucoup de pauvres, aussi bien que M. l'Evêque d'Arras. J'en dois dire autant du successeur de feu M. d'Angers. On l'aprehendoit, mais on en est presentement fort satisfait. C'est le fils de M. le Pelletier Ministre d'Etat. Je suis tout à vous.

LETTRE DLXXXIV. †

A M. DU VAUCEL. *Sur deux écrits de M. Opstraet, où il avoit expliqué ce que S. Thomas entend par l'amour naturel de Dieu, & qui sont imprimés dans le second Tome des Ecrits sur la grace generale.*

J'Ai été fort satisfait des premieres réponses de M. Opstraet. Mais il n'en a pas été de même des suivantes que je ne pus lire avant que de vous les envoier. Les aiant lues ensuite, je fus choqué de la réponse à la 17. accusation, & autres suivantes ‡, parce que dans le dessein d'accorder S. Thomas avec S. Augustin, qu'il prétend n'être differens que dans les expressions, il attribue au premier des expressions moliniennes qui ne sont point du tout de lui. Je lui fis écri-

* M. de la Sâle.

† 6. Mars 1693.

‡ C'est l'écrit intitulé : *Responsio ad Articulos, &c.* dont il est parlé dans la lettre précedente.

crire sur deux ou trois de ces expressions, comme, *Deus potest amari super omnia per solas vires naturales, ut autor naturæ*, & *Facienti quod in se est per solas vires naturæ datur infallibiliter gratia habitualis.*

Et on lui marqua qu'elles n'étoient pas dans les endroits où il pouvoit prétendre qu'elles fussent, mais plutôt tout le contraire. Mais comme il ne s'est point rendu à ce qu'on lui avoit mandé en peu de mots, il a fallu s'étendre davantage pour éclaircir un endroit de S. Thomas qu'il n'avoit pas bien entendu, & où il est bien aisé de se tromper, quand on n'a pas assez étudié le langage de ce Saint. Je m'y suis apliqué, & j'ai dicté ce que je vous envoie, à quoi je joindrai une suite que je ne pourrai envoier que dans huit jours. Lisez le, & faites le lire à M. *. avec attention. Car je ne sai s'il y a beaucoup de Théologiens, qui aient bien compris ce que S. Thomas entend par cet amour naturel de Dieu plus que de toutes choses, qu'il dit être inséparable de la nature humaine & angélique, & demeurer en quelque état de péché que l'on soit. Cela paroît un étrange paradoxe, mais on n'en est pas surpris, quand on sait que cet amour naturel n'est point different du desir actuel qu'ont l'homme & l'ange d'être heureux. C'est ce que vous trouverez expliqué dans ce petit écrit, & encore mieux dans le suivant que vous recevrez par l'autre ordinaire. Je ne m'étois jamais apliqué à éclaircir cette difficulté. Je ne sai si j'y aurai bien réussi; c'est à-dire, si je me serai rendu assez intelligible. Car d'ailleurs je me tiens bien assuré que dans le fond ce que j'ai dit est le vrai sentiment de S. Thomas .... Vous voiez que j'ai raison de dire qu'on n'étudie pas assez S. Thomas: d'où il arrive que l'on

prend

prend pour ses expressions ce qu'il n'a jamais dit, & pour ses sentimens ce qu'il n'a jamais pensé.

LETTRE DLXXXV.*

A M. du Vaucel. *Sur la vue des vérités immuables dans Dieu, & sur le traité latin,* De libertate.

La double Dissertation † contre ceux qui croient qu'on ne peut voir les vérités immuables que dans la premiere verité, qui ne vous a pas persuadé, a persuadé une autre personne de nos amis, qui y devoit être bien oposé; car il y avoit trouvé jusques ici de grands avantages dans cette doctrine Platonicienne, pour soutenir son opinion de la grace generale, dont il s'est beaucoup entêté depuis quelque tems, & pour se mettre à couvert de la censure des 31. propositions, en trouvant par là de bonnes œuvres dans les infideles, quoique saint Augustin ait enseigné si expressément le contraire. C'est ce qui fait voir qu'on s'écarte bien plus des plus importans sentimens de S. Augustin en soutenant ce Platonisme qu'en l'abandonnant. Je n'ai pas presentement une lettre que j'ai écrite sur ce sujet. Si on me la renvoie, je vous l'envoierai. Elle vous fera voir qu'il n'est pas vrai que S. Augustin n'ait pas varié sur cette doctrine & qu'il a été bien plus ferme à soutenir, que les infideles qui ne connoissent point Dieu, ne peuvent faire aucune action mo-

* 9. Mars 1693.

† La Dissertation latine qui est à la page 261. du 1. Tome des Ecrits sur la grace generale.

morale qui ne soit péché : ce qu'il seroit aisé de renverser, si sans connoître Dieu comme créateur, comme tout puissant &c. il suffisoit de connoître une prétendue raison éternelle de justice, à laquelle on rapporteroit ce qui seroit bon *secundùm officium.*

Pour le petit traité latin, *De libertate*, vous pourrez en être plus satisfait, si vous considerez ce que je m'en vais vous dire. S. Augustin, S. Bernard & S. Thomas s'accordent parfaitement en ce qu'ils enseignent tous trois, que quelque efficace que soit la grace, & quelque forte inclination qu'aient au mal les pécheurs les plus endurcis, cela n'empêche point que la volonté ne soit libre dans les uns & dans les autres : & c'est tout ce qu'il y a de théologique dans cette matiere. Mais S. Thomas a trouvé une voie de faire cet accord, plus facile d'une part, & plus conforme de l'autre à l'idée naturelle que les hommes ont de leur libre arbitre. C'est en voulant qu'il soit essentiellement *facultas ad opposita*, & que cela convienne toujours à la volonté, à moins qu'elle ne soit determinée *ad unum*, par une nécessité naturelle, ce qu'il montre fort bien ne se rencontrer en cette vie, tant qu'on a le libre usage de sa raison, qu'à l'égard du desir de la béatitude *in communi*, & en l'autre à l'égard de l'amour beatifique. Par là on se défait sans peine de toutes les objections des Molinistes ; au lieu que dans l'opinion de Jansenius, (que j'avoue avoir été celle de plusieurs anciens Scholastiques) il faut distinguer deux sortes de liberté, l'une génerique, qui soit une vraie liberté ou libre arbitre, sans être *facultas ad opposita*, & l'autre une liberté propre à l'état de la nature corrompue, qui n'est jamais liberté, si elle n'est *facultas ad opposita*, ou com-

comme ils parlent, une liberté d'indifference. Or il est difficile de rendre raison, pourquoi la liberté n'enfermant point l'indifférence dans la notion génerique; & une action pouvant même quelquefois être libre & capable de mérite, sans indifference, selon ces Théologiens, comme quand ils disent que Jesus-Christ étant en ce monde a pu mériter par son amour béatifique; pourquoi, dis-je, il n'en seroit pas de même d'une mauvaise action qu'un pécheur auroit fait volontairement, quoique sans indifférence on se jette par là certainement dans de fort grands embaras, & cela se voit en ce qu'il n'y a point de matiere de laquelle les Jesuites forment plus d'accusations d'erreurs contre les Théologiens de Louvain, que celle de la liberté. Cela vient de ce qu'ils n'en donnent point de notion assez fixe & determinée: car elle est trop vague quand on n'y fait entrer que le volontaire, & elle est trop resserrée, quand on y ajoute l'*indifference*, comme requise nécessairement dans cet état. Mais on évite tout cela quand on dit avec S. Thomas, que la volonté n'est point libre, à proprement parler, quand elle est déterminée *ad unum*, par une nécessité naturelle, comme elle l'est dans l'amour de Dieu des bienheureux; & que pour être vraiment libre, il faut quelle soit *facultas opposita*, ce qui n'est point sujet aux mêmes inconveniens que quand on croit expliquer la même chose par le mot d'indifference: comme je me souviens de vous l'avoir marqué dans une autre lettre, ce qui est cause que je ne le répete point ici. On a de plus un grand avantage quand on a pour soi. S. Thomas.

Le P. Harnai avoit fait il y a trois ou quatre

ans

ans un livre en flamand ſur la lecture de l'Ecriture ſainte. Ceux qui entendent cette langue nous en avoient parlé, comme d'une fort méchante piece. Il l'a depuis mis en latin, en y ajoutant quelque choſe pour repliquer à ce qu'on avoit répondu dans les Difficultés à un autre libelle latin ſur cette même matiere. Rien n'eſt plus foible que cette prétendue replique, & tout le livre eſt fort chétif. Tout ce qu'il dit, par exemple, ſur le ſujet du P. Veron, eſt qu'il n'étoit plus Jeſuite, lorſqu'il a fait ſa verſion du N. T. où il parle ſi fortement pour la lecture de la Bible en langue vulgaire; mais il ne parle pas un mot de ce qu'aſſure cet auteur qui étoit tous les jours aux priſes avec les Miniſtres, & qui aſſiſtoit ſi ſouvent à leurs prêches. » Que les Miniſtres n'avoient attiré & ne » maintenoient dans leur parti pluſieurs milliers » de ſimple peuple par autre prétexte plus » ſpecieux, qu'en leur diſant & rediſant tant en » leurs prêches qu'en leurs livres, que la Bible » eſt un livre défendu parmi les Catholiques, » & que le Concile de Trente en avoit défendu » la lecture. Peut-on aimer la Religion, & n'être pas plus touché d'un mal ſi réel, que d'une fraieur imaginaire, que les Catholiques ne ſe perverſiſſent en liſant l'Ecriture ſainte en langue vulgaire? Il eſt bien fâcheux que ce miſerable livre du P. Harnai ſoit approuvé par d'autres Dominicains, car pour M. Steyaert, on n'eſt pas ſurpris des louanges qu'il y donne, lorſqu'il eſt réduit à un ſilence honteux ſur les Difficultés qui l'accablent. Je vous ſupplie de relire la LVII. Difficulté.

LETTRE DLXXXVI.*

A Madame de Fontpertuis. *Pour lui representer qu'une faute legere qu'avoit fait le Gentilhomme Livonien qu'il lui avoit recommandé, n'étoit pas une raison pour empécher de lui rendre service.*

JE suis fâché que M. Prunsterer n'ait pas fait exactement ce qu'on lui avoit recommandé. Mais n'en aiant parlé qu'à des amis, qui n'ont rien apris de nouveau, & qui n'en seront pas moins fidelles à garder le secret, je ne vois pas quel mal il en pourroit arriver. Sa faute est donc fort legere, & c'en seroit, ce me semble, une plus grande, si pour si peu de chose on concevoit de lui une si méchante opinion, que de le croire incapable d'être plus circonspect à l'avenir. Cela me paroit d'autant plus contraire à toutes les regles de la charité chrétienne dans cette rencontre, que ce jugement temeraire peut avoir de terribles suites, & en a déja eu. Car vous aiant fait connoître diverses choses qui le rendoient digne qu'on lui fît du bien, & vous aiant même fait remarquer qu'il auroit apparemment besoin d'une prompte assistance, je m'étois attendu que vous porteriez votre ami & son frere ainé à l'assister en ma considération, avant même que d'avoir consideré ses merites personnels. Et vous m'apprenez que de ce qu'il ne s'est pû tenir de leur parler de moi, cela les a tellement refroidis, que vous me faites quasi comprendre qu'il n'y a plus guere à esperer de ce côté là.

Que

* 11. Mars 1693.

Que feroit donc ce pauvre homme qui a mieux aimé perdre tout ſon bien que de renoncer à la Religion Catholique, qui a ſervi le Roi ſous deux Ambaſſadeurs à Vienne, en Pologne & en Suede, & qui eſt très capable de le ſervir encore, entendant, parlant & écrivant toutes les langues vulgaires de l'Europe, s'il trouvoit la même dureté dans tous les autres Miniſtres. On nous a mandé à quoi il a été réduit, mais on y a donné ordre, & tant que Dieu me conſervera la vie, je ferai ce que je pourrai pour obſerver ce que J. C. nous recommande en de telles occaſions. Dieu avoit recommandé particulierement à ſon peuple les étrangers, auſſi bien que les Veuves & les Orphelins. Il y avoit une certaine dixme qui étoit deſtinée pour les aſſiſter : combien y eſt-on plus obligé quand on le peut faire en leur rendant de bons offices, en leur procurant des emplois dans leſquels ils ont déja ſervi, & en faiſant qu'on leur tienne compte de leurs ſervices paſſés. Je n'ai point reçu de lettre de lui depuis qu'il eſt à Paris : & je ne m'en étonne pas. Car je m'imagine que les reproches qu'on lui a faits d'avoir trop parlé, l'ont tellement abbatu qu'il ne m'oſe plus écrire. Mais je lui ferai parler, & l'aſſurerai que cela n'a point diminué l'affection que Dieu m'a donnée pour lui. Je ſuis tout à vous.

LETTRE DLXXXVII.*

A M. DU VAUCEL. *Sur un Ecrit fait touchant la signature du Formulaire ; les Difficultés du P. Desirant contre les V. Articles ; quelques lettres venues de la Cochinchine ; & deux traités d'un Jesuite sur la Penitence.*

L'Ecrit que vous nous avez envoié est très bien fait pour ce qui est de la réfutation du P. Mulard. † Mais nous apprehendons terriblement que les ennemis n'en prennent avantage, & que bien loin de faire revoquer la resolution que vous nous apprenez que l'on avoit prise de confirmer tout ce qui a été fait à Rome contre Jansenius, & en particulier la Bulle qui oblige de signer le formulaire, il ne contribue à l'y affermir davantage. Car nous savons d'une personne qui hante fort chez l'Internonce, & qui est d'ailleurs bien intentionnée, que le dessein des Romains est de trouver un milieu qui n'humilie pas trop l'Archevêque, & dont ses parties ne soient pas aussi trop mal contentes. Or c'est ce qu'ils prétendront avoir trouvé en ordonnant la signature du formulaire d'Alexandre VII. sans les additions de l'Archevêque, puisque le deputé de Louvain témoigne par tous ses écrits ne combattre le formulaire qu'avec ces additions, aiant eu grand soin de joindre toujours ces additions du formulaire, pour faire condamner ce qu'a fait l'Archevêque. Ils doivent donc, diront-ils, être contens, pourvû qu'on n'oblige qu'à signer le formulaire sans ces

* 23. Mars 1693.

† Le P. Desirant.

ces additions. Dieu veuille que cela n'arrive pas: mais j'en ai grand peur. C'est pourquoi j'aimerois mieux qu'on trainât l'affaire jusques à ce que le Cardinal * le plus échaufé pour les Rouliers †, & qui peut faire plus de mal, ne fût plus à Rome.

Rien n'est plus méchant que les difficultés du P. Mulard contre les 5. Articles. Mais comment peut-on souffrir qu'un député de Steyaert, le seul de ces deputans qui soit Théologien, déclame si outrageusement contre des articles que M. Steyaert a si hautement approuvés ? Il faut que ce Vicaire Apostolique ‡ soit bien lâche & bien vendu aux Jesuites, s'il souffre que son deputé le traite si mal, sans le desavouer. Seroit-il de plus possible que tout l'Ordre de S. Dominique, aussi bien que celui de S. Augustin, ne fassent pas une declaration authentique contre cette horrible alteration de la doctrine de S. Augustin & de S. Thomas, qu'il a la hardiesse de leur attribuer, en les faisant passer pour Jansenistes, c'est-à-dire, selon lui, pour hérétiques, s'ils ne soutiennent comme lui ce Molinisme fardé.

Pour refuter cette impertinence, que l'on ne peut dire de toute grace efficace qu'elle nous fait agir *indeclinabiliter & invincibiliter*, mais que cela se doit restraindre au seul don de perseverance, il ne faut que remarquer que S. Augustin donne deux raisons de ce que la grace agit invinciblement : l'une, la foiblesse de notre volonté ; l'autre, que ç'a été pour reprimer notre orgueil, afin que l'homme n'eût rien de quoi il

* Le Cardinal d'Estrées.

† Les Jesuites.

‡ M. Steyaert l'étoit de Bois-le-Duc.

se pût glorifier. Sur quoi je vous prie de voir ce que j'ai dit dans la VII. lettre au P. Malebranche. Or cette derniere raison s'étend certainement à toute œuvre de pieté, n'étant permis de nous glorifier de pas une, comme si ce n'étoit pas un don de Dieu. Relisez aussi le Decret d'Aquaviva. Vous y trouverez qu'après avoir établi l'efficace de la grace sur la science moienne, Dieu la donnant par une intention efficace de nous faire faire une bonne œuvre, parce qu'il a prévu par cette science que nous y consentirions, il dit ensuite qu'il en est de même du don de perseverance: bien loin de croire qu'il n'y eût que la grace de la perseverance finale qui nous fasse agir *invincibiliter & indec linabiliter.*

Enfin prenez garde à la These de Reims qui vous a été envoiée depuis peu: vous y trouverez de quoi renverser toutes les chicaneries du P. Mulard. Tout ce que je crains est qu'on ne combatte pas assez fortement les chicaneries de ce Sophiste, qu'on se contente de s'en défendre, & qu'on ne represente pas avec assez de vigueur la folie de ces nouveautés prophanes, auxquelles on attache la catholicité des Ecoles qui soutiennent la grace efficace de J. C. Il faut desesperer du genre humain si cela demeure impuni. On ne voit que trop par là que ce seroit une grande foiblesse de parler d'accord avec un homme si déraisonnable: & qu'il seroit bien inutile de le presser de se joindre à M. du Til* pour demander ensemble la confirmation de la grace efficace par elle même. Car outre que c'est supposer qu'elle en a besoin, ce qui est lui faire un extrême tort, que peut-on attendre

* M. Hennebel.

dre d'un homme qui en a une si fausse idée? Que l'on se garde donc bien au nom de Dieu de faire aucun accord avec un tel homme.

Nous avons lu les lettres françoises de la Cochinchine. Elles donnent encore plus d'horreur que les latines, parce qu'elles contiennent plus de particularités. Il faudroit que la Societé fût frappée d'un étrange aveuglement, si elle osoit soutenir son P. Barthelemy après des excès si effroiables, & une révolte si criminelle contre le S. Siege. Mais ce ne seroit rien faire si on se contentoit de punir cet homme. Peut-on douter de la ruine de ces Missions Orientales, si on ne revoque le miserable Indult extorqué par de si mechantes voies, qui renverse ce qui a été ordonné par 4. Papes consecutifs, pour les établir sur un fondement solide, qui étoit seul capable d'y faire fleurir un veritable christianisme. Ce qui y est dit de l'impudicité des Portugais fait horreur. Seroit ce aimer le salut des ames, que de souffrir qu'une nation si corrompue fût la dominante dans ces nouvelles Chrétientés? On se plaint qu'on est trop rigide dans le tribunal de la penitence: on se devroit plutôt plaindre qu'on ne l'est pas assez. Car assurément ces Missionnaires François, quoique d'ailleurs de fort bonnes gens, usoient d'une indulgence que S. Cyprien auroit appellé *cruelle*, envers ces infames débauchés, lorsqu'ils offroient de les confesser & de les absoudre, pourvu qu'ils fissent quelques aumônes, sans qu'il y eût aucun intervale entre la vie brutale qu'ils avoient menée sans discontinuation depuis l'entrée dans le Roiaume, & l'absolution qu'ils demandoient la veille de leur embarquement. Quelles preuves pouvoient-ils donner, qu'ils en eussent un veritable & serieux repentir? Mais

ce qui eſt épouventable, eſt qu'il y en eût peu qui n'aimaſſent mieux n'être point abſous que de ſe ſoumettre à une ſi legere penitence.

Il nous eſt depuis peu tombé entre les mains deux livres d'un Jeſuite nommé le P. Segnari ou Signeri, traduits en François de l'Italien : l'un intitulé, *Inſtruction pour les Confeſſeurs* ; & l'autre, *Inſtruction pour les Pénitens*. Il y dit de fort bonnes choſes de la neceſſité de refuſer ou de differer l'abſolution en pluſieurs rencontres, quoi qu'il n'en diſe pas encore aſſez, pour n'avoir guere étudié que les auteurs de ſa Compagnie. Le traducteur lui donne des louanges fort hyperboliques, & il dit qu'il eſt né en 1624. & qu'il a fort travaillé dans les Miſſions. Mais il en parle comme s'il étoit mort : au lieu qu'il ſemble que c'eſt le même Segnari dont vous nous avez parlé tant de fois. Mandez nous s'il vous plaît ce qui en eſt. Mandez nous auſſi ſi ces livres ſont auſſi eſtimés en Italie que le pretend celui qui les a traduits. Car s'ils ſont beaucoup eſtimés, comment ſe peut-il faire que le délai de l'abſolution y ſoit ſi peu pratiqué, comme vous nous l'avez mandé ſouvent ?

P. S.

J'avois oublié de vous faire remarquer, que ſelon le P. Mulard, on a enſeigné le Calviniſme dans le College Romain, lorſqu'on y a enſeigné en 1674. *Admiſſimus de facto à Deo prædefiniri abſoluto & efficaci decreto ſimpliciter antecedenti omnem noſtram bonam & liberam operationem, aliquo modo conducentem ad ſalutem.* Voiez le reſte dans la Défenſe de M. Arnauld contre le P. Malebranche, pag. 93. ou à la fin du 2. Volume de la Tradition de l'Egliſe Romaine.

LET-

LETTRE DLXXXVIII.*

A M. DU VAUCEL. *Sur les Ecrits du P. Desirant.*

JE vous avoue, que j'ai été surpris en lisant ce que vous avez opposé au méchant écrit du P. Desirant contre les 5. Articles. Car je m'attendois à toute autre chose, comme vous avez pû voir dans ma derniere lettre. Mais ce qui m'a remis est ce que vous marquez dans votre lettre, que ce n'est point là toute la réponse que l'on prétend y faire, & que l'on en fera encore une autre. Je m'attends donc 1. Que vous ferez ensorte, s'il y a moien, qu'on lui demande juridiquement, s'il a eu commission de ses principaux, de faire un tel écrit contre les V. Articles, & principalement de M. Steyaert, dont il faudra produire les Theses où il les a approuvés & adoptés. 2. S'il se fait fort au moins de lui faire approuver son Ecrit? 3. Enfin qu'il ait à declarer s'il parle seulement en son nom, ou au nom de ceux qui l'ont député? 4. S'il y parle en son nom, comment il a été si hardi, de faire dépendre la catholicité de toutes les Ecoles qui soutiennent la grace efficace par elle même, selon la doctrine de S. Augustin & de S. Thomas, de ses imaginations bourues, qu'on le défie de faire approuver, ou par son Ordre, ou par celui de S. Dominique, ou par celui des Carmes dechaussés, ou par la Faculté de Louvain? 5. Insister sur cette prétention Molinienne, que quand S. Augustin dit que la grace agit *indeclinabiliter*, & *insupe-*

D 5 *rabi-*

* 2. Avril 1693.

rabiliter, ce n'eſt que le don de la perſeverance finale &c. Voiez ce que j'en ai dit dans ma derniere lettre. *6.* Enfin je vous le repete encore : je ne ferai point content ni des Bacheliers*, ni des Merciers †, ni de M. Bonaventure ‡, s'ils n'entreprennent de faire condamner cet Ecrit, non pour les opinions particulieres de ce faux frere, qui peuvent n'être pas plus méchantes que d'autres que l'on tolere, mais pour l'insolence qu'il a eue, de vouloir qu'on ſoit Janſeniſte, c'eſt-à-dire, ſelon lui hérétique, ſi on ſoutient la grace efficace autrement que ſelon ce Moliniſme fardé.

Il faudroit auſſi relever la méchanceté qu'il a eue de faire entrer dans cette diſpute ce que les faux Arnaulds ont extorqué d'un jeune Profeſſeur en Philoſophie, par des menſonges & des fourberies qui mériteroient un chatiment exemplaire. Je ne vous ai rien dit la derniere fois de ces conditions de paix propoſées à ce méchant eſprit, parce que j'ai cru tout cela rompu par cette frauduleuſe explication de la grace efficace, qui rend cet accord impoſſible. Mais je ne vous puis diſſimuler, que ces propoſitions ne me plaiſoient guere, & ſur tout ce que vous promettiez, de faire punir ceux qui parleroient en faveur de Janſenius. Il y a auſſi quelque choſe de ſemblable dans la refutation du premier écrit de P. Mulard, que je voudrois bien qui ni eût point été. C'eſt approuver qu'on traite mal des gens de bien pour des bagatelles. Rien peut-il être plus éloigné de l'eſprit de l'Evangile ?

J'ai été auſſi choqué de ce que dans un écrit qui

* Dominicains MM. de Louvain.
† Les Auguſtins.
‡ Le Cardinal de Laurea.

qui vous a été envoié de Louvain contre la lettre pastorale, on met entre les calomnies dont on se plaint, qu'on laisse lire l'Ecriture Sainte en langue vulgaire à toutes sortes de personnes, *contemptis Episcoporum mandatis.* Et ensuite on appelle tout cela *execrandas falsitates*, ou quelque chose de semblable. Nous ne lûmes cet écrit que dans le tems même qu'il le falloit envoier; & ainsi je le laissai passer sans ôter cela. Je suis bien fâché presentement que je ne l'aie pas effacé. Car c'est une pauvre excuse de dire, qu'on ne met la fausseté qu'en ces mots, *contemptis Episcoporum mandatis.* C'est un mépris au moins virtuel que de n'y point déferer. Et il est vrai que tous ceux qui se laissent conduire par la raison, n'y deferent point. L'excès de la lettre pastorale n'est donc pas de supposer ce qui n'est pas vrai, mais de faire un crime d'une action innocente, & très louable. C'est une dangereuse tentation que celle qui nous porte à dire des choses contraires à la verité ou à la justice, pour nous rendre plus favorables ceux que nous craignons qui ne nous condamnent. Je suis tout à vous.

LETTRE DLXXXIX.*

A M. du Vaucel. *Sur le tour que prenoient à Rome les affaires du Formulaire à l'occasion des Ecrits de M. Hennebel & du P. Desirant; les Relations du Canada imprimées sous le nom des Recollets; quelques Theses des Jesuites de Caën; & quelques lettres venues du Tonquin & de la Cochinchine.*

VOus ne nous paroissez point assez frappé du méchant état où est l'affaire du formulaire. Il ne sauroit être pis, puisque vous reconnoissez que le plus grand nombre de ceux qui la devoient décider, sont dans cette miserable disposition, que quoi qu'ils soient convaincus de la verité de tout ce qu'a dit M. du Til † en faveur de la distinction *Dogmatibus fidem, factis reverentiam*, ils paroissent resolus de ne la point autoriser expressement, & de ne point déclarer par un acte public que la signature ou le serment ne tombe point sur le fait, parce qu'une semblable déclaration donneroit quelque atteinte aux Bulles. C'est-à-dire, que la verité connue doit ceder à l'autorité, & qu'il vaut mieux que l'Eglise soit déchirée par une cruelle division, & les plus gens de bien opprimés, que de laisser croire qu'il y a eu quelque chose dans la derniere Bulle d'Alexandre VII. qui n'a pas été assez mesuré.

Mais comment n'a-t-on pas vu, que le seul moien de prévenir un si grand mal étoit de se prévaloir de la disposition si chrétienne que notre bon Pape a pour la paix de l'Eglise & de l'Eu-

* 10. Avril 1693.
† Hennebel.

l'Europe, en lui representant fortement, qu'il est impossible qu'il y ait aucune paix dans l'Eglise, s'il ne fait présentement ce qu'a fait Clement IX. pour donner la paix à l'Eglise de France, que c'est à quoi on se doit arrêter, puisque selon la regle du droit Canonique, *posteriora jura derogant prioribus.* Il importe peu que cela ne s'est pas fait par une Bulle. Les Cardinaux qui vivent encore savent bien que tout ce qui s'est fait en France en ce tems là, a été conforme à l'intention du Pape; & que présentement il n'y en a presque aucun qui ne convienne que tout ce qu'on doit aux Bulles est *dogmatibus fidem, factis reverentiam.* Tout le monde en étant donc persuadé, ou au moins la plus grande & la plus saine partie de ceux qui ont droit de juger de cette affaire, pourquoi n'en pas vouloir faire une déclaration publique, puisqu'il n'y a que cela qui puisse appaiser les troubles & les divisions de l'Eglise? Car à moins qu'on ne fasse quelque chose d'équivalent à cette declaration, comme la persécution recommencera plus forte que jamais, les persécutés qu'on fera passer pour des rebelles au saint Siege, parce qu'ils n'auroient pu se resoudre à se mettre en danger de faire un parjure, ne manqueront pas de se défendre, & d'entrer dans des questions qui pourroient ne pas plaire à ceux qui les y auroient engagez par la dureté qu'ils auroient eue de ne vouloir pas faire les choses les plus raisonnables pour les tirer de l'oppression où ils se trouvent.

Je ne saurois croire que si cela avoit été representé à S. S. bien fortement pour les raisons, & bien tendrement pour les expressions, elle n'en eût été touchée. Et l'avantage qu'on auroit tiré d'un semblable Memorial, est qu'on y au-

y auroit fait entendre adroitement que le partage des Cardinaux n'est pas que tous ne conviennent de ce qui a été si bien representé par l'un d'entre eux, que le serment ne tombe que sur le droit & non pas sur le fait; mais seulement, si on en doit faire ou non une déclaration publique. Car ce Mémorial aiant été ensuite répondu, & n'aiant point été contredit à l'égard de ce qu'on auroit mis en fait du consentement des Cardinaux, pour ce qui est que le serment ne tombe point sur le droit, cela passeroit ensuite pour indubitable, ce qui seroit très avantageux. Mais j'ai bien peur que ces considerations ne viennent trop tard, & que le projet de la pitoiable Bulle qui ne parloit que de confirmer tout ce qui a été fait contre Jansenius n'aît été exécuté : & que même on n'obtienne rien pour l'approbation des V. Articles.

Nous nous attendions de recevoir par cet ordinaire une forte refutation de l'Ecrit du P. Mulard* contre ces V. Articles. Mais il semble qu'on le laisse là, que M. du Til † se contente de se défendre en disant ce qu'il soutient & ce qu'il ne soutient pas sur la grace, sans attaquer une si méchante piéce : ce qui seroit une faute terrible, comme je vous l'ai assez marqué par mes précédentes. Mais une chose à vous dire sur ces déclarations que fait M. du Til de ses sentimens, c'est ce qu'il se fait fort de les faire signer par ceux que les Rouliers ‡ & Arcade § veulent rendre suspects de Jansenisme. Souffrez que je vous dise que cela choque bien du mon-

* Desirant.

† Hennebel.

‡ Les Jesuites.

§ L'Archevêque de Malines.

monde, & que c'eſt une avance très imprudente. Car pourquoi veut-on que la catholicité de tant de perſonnes depende de la ſouſcription de ſes ſentimens, que d'autres peuvent ne pas aprouver, quoiqu'ils ne les condamnent pas. Or un homme de bien ne peut ſigner que ce qu'il aprouve. Il ne faut donc jamais parler de ſouſcriptions, ni donner lieu à en exiger, ni tant ſe declarer ſur des queſtions d'Ecole, ſur leſquelles l'Egliſe ne nous oblige point de prendre parti. Et c'eſt ce qu'on auroit évité, en attaquant vigoureuſement ſon adverſaire, au lieu de témoigner tant de peur de ces vaines accuſations.

Nous ſommes pleinement inſtruits que les Relations de Canada ont été écrites par les Jeſuites, & approuvées par leurs Provinciaux, quoique les Recolets qui ſoutiennent dans leur livre de l'établiſſement de la foi dans le Canada, qu'elles ſont pleines de fables & de fictions, faſſent ſemblant de croire qu'elles ne ſont pas de ces Peres, mais qu'elles ont été faites ſur de faux mémoires. Mais ce que j'aurois voulu ſavoir, eſt s'il eſt vrai ce qu'on m'a dit autrefois, que la Congregation de la *Propaganda fide* aiant reconnu que les lettres annuelles de ces Peres étoient pleines de fauſſetés, elle leur avoit défendu d'en plus donner au public.

On vous a envoié une Theſe des Jeſuites de Caën touchant la Religion, où il y a deux ou trois propoſitions horribles. Nous vous envoions aujourd'hui ce que nous reçumes hier de Paris, qui eſt la prétendue Apologie de ce Jeſuite. Je m'en remets à ce que l'on me vient de dire, que M. de Freſne* vous en écrivoit... Je ne

* Le P. Queſnel.

ne dirai quoi que ce ſoit de ce que vous nous envoiez par ce courier des lettres ou mémoires touchant la Chine. Mais vous m'avez fait entendre que je pouvois parler des dernieres nouvelles qu'on a reçues du Tonquin & de la Cochinchine, pourvu que ne je diſe point par qui je les avois ſues, & que j'aſſuraſſe que ce n'étoit point par le ſeminaire des miſſions étrangeres. Et c'eſt comme j'ai fait dans le 3. volume de la Morale Pratique, de quoi les Jeſuites n'ont oſé ſe plaindre. Je ſuis tout à vous.

LETTRE DXC.*

A M. du Vaucel. Sur ce qui ſe paſſoit à Rome au ſujet du Formulaire ; & le deſſein qu'avoit le Pape de remedier à pluſieurs abus.

LEs eſperances que vous donnez par votre derniere nous ont un peu fait revenir de l'allarme où votre précedente nous avoit jettés. Mais nous ne laiſſons pas de craindre que le P. Rolland † entraînant dans ſon parti les Peres Ignorans, cette affaire n'ait une mauvaiſe iſſue pour notre Ordre. Car que pourront faire trois ou quatre bien intentionnés, ſi ces affaires ſe terminent à la pluralité des voix, & que le credit des Rouliers, & les clameurs & brigues du P. Rolland faſſent entrer le plus grand nombre dans le mauvais parti ? Le Projet de Bulle que le Pere Mulard a eu l'impudence de propoſer, fait horreur : & l'auroit il oſé propoſer, s'il n'avoit eu quelque eſperance de le pouvoir

* 17. Avril 1693.

† Le Cardinal d'Eſtrées qui favoriſoit alors les Jeſuites.

voir faire passer ? Cependant, où en seroit l'Eglise si on faisoit à Rome une telle chose ? Pourroit-on s'empêcher de decouvrir comment ces choses s'y obtiennent, & le peu d'égard qu'on y doit avoir.

Ne pourroit-on point trouver quelqu'un qui fit entendre au Pape, que tous les gens de bien gemissent de voir qu'on le veuille engager en des choses, qui bien loin de procurer la paix à l'Eglise, la jetteroient dans une des plus horribles confusions où elle ait jamais été, & la rendroient incapable de combattre les héretiques à cause des avantages qu'ils en tireroient. Les Bacheliers * seroient bien aveugles, s'ils ne voioient où tend tout cela, & s'ils ne s'y oposoient de toutes leurs forces. Ils n'ont qu'à considerer ce que prétend le passage du General des Rouliers †. Toute la grace qu'il fait à la grace efficace par elle même, est de reconnoitre qu'elle est suportable, pourvu qu'on en tire pas la consequence qu'en ont tiré les Calvinistes, qu'elle est incompatible avec l'indifference sans laquelle il n'y a point de libre arbitre. Qu'ainsi les Thomistes ne sont pas heretiques, parce que soutenant la grace efficace, ils n'en tirent pas cette consequence, quoique nous autres Rouliers nous la croions bien tirée : mais que les Jansenistes sont hérétiques aussi bien que les Calvinistes, parce qu'ils avouent aussi bien qu'eux, que la liberté d'indifference est incompatible avec la grace efficace par elle-même.

Mais rien n'est plus ridicule que la maniere dont il prétend prouver ce dernier point par le-

* Dominicains.
† Les Jesuites.

lequel seul il prétend montrer que les Jansenistes sont héretiques. Car ce n'est point en rapportant des passages dans lesquels ils aient dit qu'il n'y a point en cet état de liberté d'indifference, parce qu'elle est incompatible avec la grace efficace par elle même, qu'ils soutiennent aussi bien que les Thomistes ne se pouvoir nier sans renverser la doctrine de S. Augustin, aprouvée tant de fois par l'Eglise & par le S. Siege; mais c'est en prouvant ce prétendu defaut de liberté, par ceux qui n'aiant pas la grace efficace, n'ont pas aussi une grace suffisante Molinienne.

Loin donc qu'il ait prouvé que la grace efficace qu'admettent les Jansenistes, soit, selon eux, nécessitante, pour trouver dans leur doctrine une nécessité oposée à la liberté d'indifference, il a été obligé de la chercher dans ceux qui n'ont pas la grace efficace, & manquent aussi de la suffisante. Peut-on voir sans indignation qu'on ait esperé que de si grands égaremens d'esprit pourroient faire quelque impression sur ceux qui se croient capables de juger de toute la terre ?

Notre bon Pape est louable de travailler tout de bon à la reformation de beaucoup d'abus: mais il n'y en a point qu'il fût plus important de reformer, que celui de mettre dans le S. Office des Cardinaux aussi ignorans des matieres qui s'y traitent, que l'est un savetier de l'Astronomie. Cependant ce n'est point par l'avis des Qualificateurs que les affaires s'y décident. Ils n'ont que voix déliberative. Il n'y a que les Cardinaux qui l'aient décisive, & leurs suffrages ne se pesent pas, mais se comptent. Combien peut-il donc arriver de pitoiables méprises dans les décisions des matieres doctrinales, lorsque le

le plus grand nombre de ceux qui en jugent n'en ſavent pas plus que le Cardinal Neveu du dernier Pontificat, & que manque de lumiere & ſouvent même d'équité, il eſt très facile qu'ils ſe determinent à favoriſer le méchant parti par les ſollicitations mandiées des puiſſances temporelles? Puis donc que l'on s'imagine que l'on ne peut s'exempter de mettre dans le Sacré College des perſonnes ignorantes, à cauſe des ſouverains qui le demandent pour leurs parens, il faudroit au moins avoir plus de ſoin que les autres fuſſent habiles, & que l'on ne mît que des Théologiens dans le ſaint Office, où on a accoutumé de renvoier toutes les matieres de doctrine.

Tout cela n'eſt qu'un vain projet qu'il n'y a pas lieu d'eſperer qu'on mette jamais en pratique. Mais nous approuvons fort la réſolution que vous avez priſe de ne point preſſer la deciſion de l'affaire du formulaire, & de faire de bons écrits qui l'éclairciſſent de plus en plus, auſſi bien que la matiere de la grace. Car je perſiſte toujours dans ce que je vous ai mandé touchant l'écrit du P. Mulard *, qui renverſe la grace efficace en faiſant ſemblant de l'établir. Je n'ai pas encore lu ce que vous nous avez envoié touchant la lettre écrite à Lucerne contre M. des Dunes, ni la lettre latine de Dom Pardo. Je ne vous dis rien ſur l'écrit addreſſé à M. Opſtraet : j'attends que vous aiez vu la ſuite †. C'eſt une choſe bien étrange, qu'on puiſſe exempter de la cenſure un auſſi méchant livre que

* Deſirant.

† Voiez ces deux écrits, Tom. 2. des Ecrits de M. Arnauld ſur la grace generale, &c. pag. 300. & ſuiv.

que le libelle.* Mais comment le P. Patrice † a-t-il pu être pour ce libelle, puisque vous aviez assuré que deux des examinateurs étoient d'avis qu'on le condamnât. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire que vous fassiez copier l'écrit des Bacheliers, pour nous l'envoier. Mais s'il y avoit quelques faits importans que je n'eusse pas su, vous en pourriez faire un extrait, si vous jugiez qu'il fût utile que je les susse. Je suis tout à vous.

LETTRE DXCI.‡

A M. LE TOURNEUX. *Sur la dispute qui avoit été entre lui & le P. Lami Benedictin.*

J'Ai été surpris de ce que l'on dit de celui qui se dispose à se faire tailler §. *Qu'on ne doit pas le laisser mourir sans lui faire une petite correction sur son style âpre & dur à l'égard d'un ami qu'il devoit le plus ménager.* On exagere ensuite beaucoup cette faute, & on s'étonne de ce qu'un homme qui jusqu'ici a paru d'une humilité & d'une douceur non commune, & qui a même pratiqué ces vertus jusqu'à l'excès à l'égard de certains Auteurs, se soit tellement laissé dominer par sa mauvaise humeur contre une personne qui lui devoit être si chere.

Je suis en tout cela d'un sentiment tout à fait contraire au vôtre. Je ne trouve point qu'on ait droit de regarder comme une faute considerable la maniere dont il a écrit ; & je crois que c'en

* La defense des nouveaux Chrétiens.
† Le Pape.
‡ 22. Avril 1693.
§ Le P. Lami Benedictin.

c'en eſt une de l'attribuer, à un défaut de douceur & d'humilité, & de vouloir que ce ſoit pour s'être laiſſé dominer par ſa mauvaiſe humeur, qu'il ne m'a pas plus menagé. C'eſt au contraire parce qu'il me connoiſſoit bien, qu'il n'a pas cru devoir temperer ſon zèle pour la doctrine de S. Auguſtin, ſe tenant très aſſuré que je ne m'en fâcherois point, & que cette diſpute, quelque échauffée qu'elle parut, ne ſeroit point capable de cauſer le moindre refroidiſſement à notre amitié. Et en effet, c'eſt la diſpoſition où je me ſuis trouvé en liſant ſon Ecrit. Je n'y ai rien vu que de très foible & de très propre à me confirmer dans le ſentiment que j'ai ſoutenu dans ma Diſſertation Latine. Mais je n'en ai pas eu la plus petite tentation d'en aimer moins l'Auteur, ni de lui ſavoir mauvais gré de la liberté qu'il avoit priſe de me dire ſans façon ce qu'il penſoit de mon Ecrit.

Et ne ſoiez point ſi ſimple que de prendre ce que je vous dis pour l'effet d'une humilité héroique qui m'auroit bien couté. Point du tout, je n'ai rien eu à vaincre. Je ſuis fait ainſi : je juge des autres comme je deſire qu'on juge de moi. J'ai toujours cru qu'il étoit indigne des chrétiens d'être plus délicats ſur cela que ne l'ont été les ſages Paiens, & que l'on devoit mutuellement obſerver ces regles de Ciceron : *Il ne faut pas*, dit-il, *blâmer les reprehenſions que les amis qui diſputent enſemble ſe font mutuellement. Mais les injures, les paroles outrageuſes, les emportemens de colere & de picque, & les querelles opiniâtres me paroiſſent indignes de la Philoſophie. Je ſuis de votre avis*, repons ſon ami qui ſoutenoit contre lui les ſentimens d'Epicure : *Car on ne ſauroit diſputer ſans que chacun ait la liberté de reprendre ce qu'il improuve dans*

ſon

son adversaire. Mais on ne sauroit disputer raisonnablement, quand on le fait d'une maniere colere & opiniâtre.

Or je n'ai trouvé ni opiniatreté ni colere dans l'Ecrit de notre ami, ni rien d'injurieux contre ma personne. Estimant infiniment saint Augustin, en quoi il a raison, l'amitié qu'il a pour moi l'a porté à me representer un peu fortement le tort que je me faisois d'abandonner un point de sa doctrine qu'il a cru plus important qu'il n'est en effet. Estimant peu S. Thomas, en quoi il a tort, il m'a fait entendre que je ne devois pas avoir préferé le Disciple au Maître. Prévenu depuis long-tems pour une opinion qui a quelque chose d'éblouissant, tout ce que j'ai pu dire contre lui a paru foible. Devoit-il me le cacher? Ou avois je droit d'exiger de lui, que n'étant pas persuadé de la bonté de mes preuves, il se rendit à mon sentiment par une déference aveugle?

Mais il y a quelques termes un peu durs qu'il auroit pu adoucir: bagatelle. Est-ce là dequoi se picquer contre un si bon ami? Non assurément, & je ne cesserai jamais de l'aimer tant que Dieu me conservera la vie. Et je ne doute point qu'il ne m'aime toujours aussi, s'il survit à l'opération doulouteuse à laquelle vous m'aprenez qu'il est resolu de s'exposer. Loin que son Ecrit diminue rien de notre amitié, il la rendra plus forte & plus chrétienne, par les suites qu'il aura, & qui pourront être avantageuses à l'Eglise. Car ce me sera une occasion d'éclaircir davantage cette matiere, dont j'espere un grand fruit pour l'affermissement de la doctrine capitale de S. Augustin, surquoi il n'est pas nécessaire que je m'explique ici davantage. Je vous suplie donc d'assurer notre ami de l'action très

ſincere que Dieu m'a donnée pour lui, & qu'il ſe garde bien d'aprehender que cette petite diſpute ne l'ait alterée.

Mais je me ſouviens d'avoir traité cette même matiere, de ce qu'on doit à l'amitié dans ces ſortes de differens, dans ma defenſe contre la Reponſe au livre des vraies & des fauſſes idées. Vous le pourrez voir dans les pages 225. 226. & 227. Je raporterai ſeulement ce que S. Auguſtin dit à un S. Moine nommé René, qui lui avoit envoié les deux livres de Vincent Victor. » Loin, dit-il, de vous ſavoir mauvais » gré de ce que vous m'avez donné connoiſſan- » ce de ce qu'on a écrit contre moi, je n'en ſai » pas même mauvais gré à celui qui l'a écrit. » Car aiant d'autres ſentimens que moi tou- » chant l'origine de l'ame, me l'a-t-il dû taire? » Il auroit peut-être été meilleur qu'il me l'eût » écrit à moi-même qu'à un autre : mais il n'a » oſé le faire ne me connoiſſant pas. Que s'il » lui eſt échapé quelques termes durs qui pa- » roiſſent m'être injurieux, je dois croire que » ce n'a pas été dans le deſſein de m'offenſer, » mais dans la néceſſité de défendre ſon ſenti- » ment. Car quand j'ignore quel eſt envers moi » le cœur d'un autre homme, il vaut mieux » ſans doute que j'en juge en bonne qu'en mau- » vaiſe part. Ainſi je puis croire que c'eſt l'af- » fection qu'il a pour moi qui l'a porté à écrire » contre moi; parce que ne s'imaginant pas que » c'eſt lui qui eſt dans l'erreur, il n'a pas voulu » que j'y demeuraſſe. Je lui dois donc ſavoir » gré de ſa bonne volonté, quoique je ne puiſ- » ſe me diſpenſer de combattre ſes ſentimens.

Voilà ſur quoi j'aurois bien plus de ſcrupule de ne pas embraſſer de tout mon cœur ces ſentimens ſi honnêtes & ſi chrétiens du ſaint Doc-

teur

teur de la grace, que de m'être pu accommoder de ce que la Philosophie Platonicienne lui a fait dire en quelques endroits, de la vue de certaines verités en Dieu. Je suis tout à vous.

LETTRE DXCII.*

A M. du Vaucel. *Sur le Projet de Bulle dont il est parlé dans les lettres precedentes. Les Missions d'Orient ; & un livre, aprouvé par le Sr. du Bois, intitulé* Jansenismus, &c.

VOs lettres du dernier courier nous avoient fait un peu respirer : mais celles que nous venons de recevoir nous désolent, par la mauvaise opinion qu'elles nous donnent de la Cour de Rome. J'en excepte quelques personnes de grand mérite, qui ont empêché jusques ici qu'on n'exécutât un misérable projet de Bulle, qui renverse toutes les bonnes esperances que vous nous aviez données. Mais il y a toujours lieu de craindre qu'ils ne le puissent empêcher long-tems. La voie que l'on tient, & que l'on prend pour fondement de la maniere dont nos affaires doivent être décidées, n'en peuvent que faire attendre une très méchante issue.

On témoigne desirer que les parties conviennent ensemble, afin de pouvoir terminer tous ces differens par une bonne paix. Et on propose pour cela une conference entre le député de l'Université de Louvain, & un Dias, Cordelier, denonciateur d'un nombre immense de propositions très malignement extraites de divers livres, Theses & écrits. On ne compte pour rien, que rien n'est plus aisé de convaincre

* 23. Avril 1693.

cre ce denonciateur d'être un calomniateur public, tant un grand nombre de ces propositions ont été rapportées de mauvaise foi. Il a du credit auprès des Ambassadeurs de l'Empereur & du Roi d'Espagne, & il témoigne beaucoup de zèle contre les prétendus Jansenistes. C'en est plus qu'il n'en faut, pour avoir pu proposer impunément tant de faussetés & d'impostures qu'il lui aura plu.

Enfin on entre en conference. Il ne trouve rien de solide à dire contre ce qu'on a prouvé dans des écrits & des memoriaux, que l'Eglise ne s'est jamais cru infaillible dans les questions de fait. Mais il dit pour toute réponse, que leurs Eminences ne trouvent pas bon que l'on entre dans ces matieres, & que pour avoir la paix il faut recevoir le formulaire d'Alexandre VII. sans addition ni explication. Cela veut dire que ce n'est point la verité, mais la politique & le caprice de leurs Eminences qui doivent terminer les differens de l'Eglise.

Il en est de même de la doctrine. On est obligé d'avouer que la maniere dont on explique la grace efficace, & la grace suffisante, est bonne, & qu'on ne la peut condamner. Mais qu'il faut quelque chose de plus pour avoir la paix: qu'il faut admettre une grace suffisante, sans ajouter rien davantage, & sans vouloir que ce soit seulement *Thomisticè*, ce qui ne plaît pas aux Rouliers*. Je crois que M. du Til † s'en gardera bien. Mais ce qu'il auroit du faire, ce me semble, est de representer par un Mémorial ce qui s'étoit passé entre lui & le P. Dias, & montrer combien cela est deraisonnable, & qu'au lieu de

* Les Jesuites.
† Hennebel.

de donner la paix à l'Eglise, ce feroit la jetter en de plus grands troubles; furquoi il auroit fallu beaucoup ri fifter.

On auroit tiré de là deux grands avantages. L'un, qu'on auroit fait connoître combien ce que l'on propofe pour avoir la paix, eft déraifonnable. L'autre, que ce Cordelier n'auroit pu nier qu'il n'eût dit telle & telle chofe à M. du Til: ou que s'il le nioit, l'autre le lui foutenant, ce feroit une occafion de rompre tout commerce avec une perfonne fi emportée, & de fi mauvaife foi. J'ai peur qu'on ne gâte tout, pour affecter une trop grande modération.

Nous avons vu il y a quelque tems le Journal de M. Sinnich où il rapporte ce qu'il fit à Rome fur le fujet de la Bulle d'Urbain VIII. contre Janfenius. Il foutient toujours qu'elle étoit fubreptice, parce que Albifi y avoit mis ce que le Pape lui avoit ordonné de ne pas mettre. Il parle toujours avec la même force au Pape & aux Cardinaux; & bien loin d'en être moins eftimé, le Pape Innocent X. qui fucceda à Urbain, fe plaignoit de ce qu'il n'y avoit point à Rome de fi favant homme que celui là. Je vous ai déja averti qu'il falloit éviter d'engager perfonne à des fignatures.

On vous envoie une horrible piece aprouvée par du Bois, *Janfenifmus evertens omnem Religionem*. Si on n'en a pas de l'horreur à Rome, & fi on hefite un moment à le condamner comme la plus infame & la plus diabolique calomnie qui foit jamais; & fi on laiffe impunie l'effronterie de du Bois, il faudra bien reconnoître malgré qu'on en ait, que c'eft la cabale qui y peut tout, & que c'eft un grand hazard quand la verité y eft écoutée, pour peu que le menfonge y foit foutenu. C'en eft un grand exemple,

ple, que ce que vous nous mandez enfin du livre du P. Tellier, que les trois nouveaux examinateurs ont jugé qu'il pouvoit être imprimé à Rome avec quelques corrections. J'ai de la peine à croire que cela s'exécute si les Bacheliers * tiennent ferme, comme vous dites qu'ils y sont bien résolus. Mais si le crédit de M. Roland † va jusques là, on en tirera un grand avantage. C'est que ce sera le meilleur exemple que l'on pourroit desirer contre ceux qui poussent la flatterie jusqu'à vouloir qu'on soit obligé de soumettre son jugement à toutes les décisions de ces tribunaux de Rome. Cela ne donne pas lieu de se repentir de la IX. partie. Car rien ne fait mieux voir combien elle étoit nécessaire, & on auroit plus de sujet de douter s'il ne faudroit point songer à en faire une autre. Ce qu'on vous a dit de Siam est bien horrible.

On ne peut guere douter que ce qu'on vous a conté du dessein des Rouliers ne soit veritable. Mais comme on l'a su par une voie très secrette, il n'y a pas d'apparence que celui qui s'est mis sur le throne, en ait eu connoissance. Et par conséquent on ne pourroit pas dire avec justice que ç'a été la cause de la révolution. Cependant quand cela auroit été su, je ne vois pas quel sujet cela auroit pu donner au restaurateur du Nepotisme ‡, de ruiner ces Missions en les tirant de la dépendance des Evêques François qui y faisoient fort bien, pour les faire retomber sous la puissance des Rouliers qui n'y pouvoient que tout gâter. Car on savoit très bien à Rome, que ces Vicaires Apostoliques, quoi-

* Les Dominicains.

† Le Cardinal d'Estrées.

‡ Le Pape Alexandre VIII.

que François, ne se sont jamais addressés qu'au S. Siege pour toutes les difficultés qu'ils ont trouvées dans leur ministere; & que dans les mauvais traitemens que leur ont fait les Jesuites, ils n'ont jamais eu la moindre pensée de s'en plaindre à leur Roi, mais que ç'a toujours été aux souverains Pontifes de qui ils avoient reçu leur mission. Pourquoi donc s'en prendre à eux de ce qu'on auroit fait à la Cour de France qui n'auroit pas été à propos; & ce qui est encore pis, de ce que les Jesuites leurs ennemis déclarés auroient fait contre leur devoir? A-t-on pu regarder en cela la nation qui leur est commune, sans une manifeste injustice? Cependant je ne sai que penser de ce que vous dites avoir apris que c'est Innocent XI. qui a établi à Siam un Evêque en titre, dont il avoit laissé la nomination au Roi de Portugal. Je voudrois bien que cela ne fût pas vrai: tant il me paroît indigne d'un si bon Pape.

Nous venons d'aprendre de l'écrit latin que nous avons commencé de lire, que la plus grande raison qu'a eu le S. Siege d'envoier des Evêques en Orient, est qu'on y avoit reconnu qu'on n'y pouvoit établir le Christianisme, qu'en y faisant beaucoup de Prêtres de ces païs là, ce que les Jesuites n'avoient jamais voulu faire. Mais c'est à quoi les Vicaires Apostoliques se sont apliqués avec plus de soin. Aiant trouvé à Siam beaucoup de commodités pour avancer cette sainte œuvre, ils y avoient établi un séminaire avec beaucoup de dépense, où ils ont formé un grand nombre de fort bons sujets. C'étoit comme le centre de leurs missions, d'où ils envoioient de bons ouvriers aux lieux qui en avoient besoin. Il n'y avoit donc point de lieu qui dût plus demeurer sous leur dépen-
dan-

dance. Et si on vouloit établir un Evêque, à la bonne heure : mais ce devoit être un de ces Messieurs, à moins qu'on n'eût dessein de ruiner la Mission, lorsqu'il y avoit lieu d'en esperer plus de fruit. Qui a donc pu donner ce conseil à Innocent XI. d'y établir un Evêque à la nomination du Roi de Portugal ? Cela est si déraisonnable, qu'on ne le peut attribuer qu'à l'aversion qu'on lui avoit donnée de la France ; qui avoit pu le mécontenter en diverses choses : mais étoit-il chrétien de s'en ressentir aux depens du salut des ames, & en renversant ce qui avoit été si sagement établi par quatre Papes consecutifs, du nombre desquels il étoit lui-même ? Cela fait pitié, & fait voir à quoi on est exposé dans les grandes charges, puisqu'il ne faut qu'un mauvais conseil, qu'une secrette passion aura fait donner, pour engager beaucoup la conscience d'un Pape.

Mais pour revenir au tems present, il faut que les affaires de ces missions aillent bien mal ; puisque M. *. songe à s'en retourner en France sans avoir pu avoir audience d'un Pape, qui la donne si facilement à tout le monde. Est-ce qu'il n'a pu trouver un Cardinal qui la demandât pour lui ? Je ne sai à quoi tout cela aboutira. peut-être que c'est une crise, & qu'à la fin les choses tourneront mieux que nous ne pensons. Mais quoi qu'il arrive, ce qui nous doit consoler, est le témoignage que notre conscience nous rend devant Dieu, que nous ne cherchons en toute cette affaire que l'établissement de la verité, le repos des consciences, & la paix de l'Eglise : au lieu que nos adversaires font assez paroître de quel esprit ils sont animés, par leurs emportemens furieux & par leurs calomnies forcenées : & Dieu a permis

que leur dernier libelle que l'on vous envoie, en soit le comble.

Ce 24. Avril.

Nous venons d'apprendre, ce que je n'aurois jamais cru, que M. Steyaert a parlé dans la Faculté étroite du *Jansenismus evertens omnem Religionem*, comme d'une bonne piéce, à laquelle l'Archevêque avoit donné la derniere main. Cela est assuré, & qu'il l'avoit envoié à Rome il y a 8. jours. Cela étant, M. du Til doit demander hautement justice contre une si horrible calomnie, & voici ce me semble comme il doit parler. Si tout ce que l'on dit de nous, j'entends par là tous ceux dont on cite les ouvrages, est vrai, il faut faire notre procès, & nous condamner au feu. Mais si on le dit contre toute sorte de vraisemblance, sans pouvoir prouver de si horribles accusations contre nos personnes, on doit par toutes sortes de loix divines & humaines, condamner nos calomniateurs à nous faire une publique reparation, outre la punition qu'ils ont subi selon les canons, pour lever le scandale qu'ils ont causé à l'Eglise, en voulant faire croire par des Ecrits repandus par tout, que ceux qui passent pour les plus pieux Ecclesiastiques des Païs-bas, ne sont que des hypocrites qui ont pour but de renverser la Religion.

Remarquez bien, s'il vous plaît, qu'il ne faut point s'amuser à justifier les dogmes qu'ils nous imputent : il faut seulement faire entendre qu'il sera aisé de le faire quand on en viendra là. Mais il faut déclarer qu'on s'arrête uniquement à ce qu'ils disent des personnes dans le préambule du libelle, parce que l'on soutient que quelques que puissent être ces dogmes, on n'en peut prendre sujet par des consequen-

quences, de nous imputer le dessein diabolique qu'ils nous attribuent, de vouloir renverser la Religion. Au nom de Dieu prenez bien garde à ce que je vous dis: car vous perdez tout votre avantage, si vous souffrez qu'on s'arrête à la discussion des dogmes. Je suis tout à vous.

LETTRE DXCIV.*

A M. VAES, *Conseiller du Conseil de Brabant, sur sa maladie.*

VOus pouvez juger, Monsieur, en quelles allarmes nous sommes depuis quelque tems sur votre sujet. On n'est pas si mort à tout, que l'on ne sente vivement le danger où on se trouve de perdre un ami si tendre & si affectif, & de qui on a reçu en tant de rencontres des secours si réels, & de si obligeans temoignages d'affection. C'est à la foi à corriger ce qu'il y auroit de trop humain dans cette sensibilité; mais ce nous est de ce côté-là un grand sujet de consolation, de savoir les saintes dispositions que Dieu vous a données par sa grace, pour vous abandonner à sa sainte volonté, & mettre en lui toute votre confiance *sive ad vitam sive ad mortem.* Car rien ne peut mieux préparer à l'un ou à l'autre que ces paroles de S. Paul, que nous devrions avoir toujours presentes à l'esprit. *Nemo nostrùm sibi vivit & nemo sibi moritur. Sive enim vivimus, Domino vivimus; sive morimur, Domino morimur: sive ergo vivimus, sive morimur, Domini sumus.* C'est donc à notre Seigneur à decider de ce qui nous est plus avantageux, ou de vivre pour le ser-

* 23. Avril 1692.

ſervir, ou de mourir entre ſes bras & dans le baiſer de paix qu'il donne à ceux qui ſont à lui en les retirant de ce lieu d'exil pour les recevoir dans ſon ſein. Ainſi, Monſieur, le vrai moien de bien juger de la vie & de la mort, afin d'être en état de recevoir chrétiennement de la main de Dieu ce qu'il lui plaira d'ordonner de nous, c'eſt de n'enviſager la continuation de notre vie, que comme une nouvelle obligation de la conſacrer toute à Dieu avec plus de fidelité que nous n'avons fait, pour remplir ce qu'enferme ce peu de paroles, *ſive vivimus, Domino vivimus;* & de regarder la mort comme une acceptation que Dieu auroit faite de notre bonne volonté, en tenant pour fait ce qu'il nous auroit lui-même inſpiré de faire. Heureux celui que Dieu a mis dans cette diſpoſition en quelque état qu'il ſe trouve, de ſanté ou de maladie, de n'être attaché qu'à Jeſus-Chriſt, de ne chercher qu'à lui plaire, de ne ſe confier qu'à ſes mérites, & de n'attendre que de ſa bonté la poſſeſſion de la gloire qu'il nous a acquiſe par ſon ſang, & dont il nous fait gouter les premices par le don ineffable qu'il nous fait de ſa ſainte chair dans le ſacrement de ſon amour. C'eſt, Monſieur, ce que je m'en vais demander à Dieu pour vous dans la ſainte meſſe. Il m'a reduit à ne vous pouvoir rendre d'autres ſervices. J'en reſſens la peine, & je la lui offrirai comme faiſant une partie de mon ſacrifice.

LET-

LETTRE DXCV.*

A MADAME VAES, *sur la mort de M. Vaes.*

JE ne doute point, Madame, que Dieu ne vous ait déja dit dans le secret de votre cœur tout ce que je vous pourrois dire. Il vous a fait la grace d'être chrétienne & de l'être veritablement. Vous savez donc qu'étant ressuscitée avec J. C. comme l'Eglise nous en avertit tous les jours en ce saint tems, c'est au ciel où vous le devez chercher, & y chercher avec lui ce que vous avez le plus aimé sur la terre. Vous ne l'avez due considerer pour lui & pour vous que comme un lieu d'exil: & Dieu l'a préparé à ce retour vers sa veritable patrie, par des dispositions si chrétiennes & si saintes, que ce doit être toute votre consolation. Les angoisses de cette douloureuse separation, & les croix qui la pourront suivre, vous seront une occasion de merite, si vous les offrez à Dieu, comme je ne doute point que vous ne fassiez. Vous entrez dans un nouvel état qui vous donnera plus de moiens d'aimer sans partage l'unique époux des ames fidelles. Le monde vous en considerera peut-être moins, & ce vous sera un grand avantage pour être moins tentée de l'aimer. Car vous étes trop bien instruite pour ignorer ce que nous enseignent deux Apôtres, que nous ne saurions aimer le monde sans nous rendre ennemis de Dieu. Ce n'est pas assez dans ces rencontres de se soumettre à la volonté de N. S. il la faut suivre autant qu'il nous est possible,

* 27. Avril 1692.

en profitant de l'état où il nous met pour le servir avec plus de fidelité & plus d'amour. C'est, Madame, la grace que nous demanderons à Dieu pour vous, en offrant le sacrifice pour le parfait repos du cher defunt, afin de ne point separer dans nos prieres, ceux que la sainteté du mariage avoit si étroitement unis.

LETTRE DXCVI.*

A M. DU VAUCEL. *Sur la justice qu'il falloit demander contre le* Jansenismus &c. *de M. du Bois.*

JE pensois ne vous point écrire & me reposer sur les autres, pour avancer ce que je fais contre le *Jansenismus*, dont on vous envoie un échantillon afin que vous voiez comme il s'y faut prendre; car c'est perdre le plus grand avantage que l'on peut avoir, si on agit mollement contre une si horrible piece, & qu'on se contente de s'en défendre, au lieu de ne point cesser de demander justice contre de si abominables calomnies, jusqu'à ce qu'on l'ait obtenue. C'est pour cela qu'il faut presenter requête sur requête, & n'écouter aucune proposition d'accommodement. Representer que vous ne pouvez avoir de paix avec des gens qui ont entrepris de vous perdre avec une fureur dont on voit peu d'exemples parmi les paiens mêmes. Car que les Jesuites ne feront-ils point capables de faire faire à M. l'Archevêque, puisqu'ils ont pû lui persuader que nous étions d'une part les plus scelerats de tous les hommes, & qu'ils nous imputent par un Placard affiché d'abord, & puis mis en libelle, que notre but est de détrui-
re

* 1. Mai 1693.

re toute la Religion &c. & que de l'autre, on nous attribue des choses qui n'auroient pû nous venir dans l'esprit, si nous n'étions fous à enfermer : comme ce qu'on dit de nous dans les 7. dernieres lignes du 1. *alinea* de la p. 19. A quelle extremité les Jesuites ne les porteroient-ils donc point, si on lui en donnoit le sujet par l'introduction du formulaire sans explication. C'est pourquoi j'insisterois, & je n'écouterois quoi que ce soit, si on ne nous rendoit justice sur des accusations de crimes qui mériteroient le feu, si nous en étions coupables.

Mais j'ai bien peur qu'on n'ait déja tout gâté avant que de recevoir cette lettre. On vous aura promis de n'avoir point d'égard à ces accusations du Placard, & on vous pourra même avoir dit qu'il est trop violent & qu'on ne l'approuve pas ; mais que vous en devez faire un sacrifice à la patience, & qu'il vous suffit d'être bien assûré que personne ne croira de ceux dont vous soutenez la cause, qu'ils soient tels qu'on les depeint dans ce Placard. Vous avez dû répondre à tout cela, que si les SS. Peres nous ont défendu d'être patiens dans une accusation d'heresie, on peut encore moins l'être dans une accusation d'irreligion & d'Athéisme : que vous ne demandez point de grace ; que vous voulez bien être jugé à toute rigueur, mais qu'on ne peut vous refuser, sans une injustice criante, que vos ennemis soient punis comme des calomniateurs, s'ils le sont en effet ; & que vous ne soiez point obligé de reconnoître M. l'Archevêque pour juge en quelque affaire que ce soit, après s'être déclaré partial contre vous, d'une maniere si criminelle & si inexcusable. Consultez les Juristes si vous n'avez pas droit de faire cette demande au S. Siege

après un tel excès. Je vous le dis encore une fois, cette affaire soutenue avec vigueur est capable de rompre toutes les mesures de vos ennemis. Mais ce sera tout perdre que de n'en pas profiter, & de se tenir sur la défensive, au lieu d'attaquer genereusement ceux qui se sont engagés eux mêmes dans une fosse dont il est impossible qu'ils se tirent, pourvû qu'on ne soit pas si imprudent que de les aider à en sortir par un lâche accommodement.

Il semble qu'on se soit déjà engagé d'admettre une grace suffisante *sine addito*, c'est-à-dire, sans ajouter *Thomisticè*. C'est de quoi je ne demeurerai, jamais d'accord. On tire de vous que vous vous relâchiez sur quelque chose, sans que les autres se relâchent sur rien. On perdra tout par cette voie, & on viendra insensiblement jusqu'à vouloir que la grace soit necessaire pour que l'infraction de la loi de Dieu soit imputée à péché, ce qui est renverser toute la doctrine de S. Augustin. On voudra faire admettre dans les infideles des illuminations immediates pour connoitre Dieu, dont ils n'auroient jamais entendu parler, contre ce que dit S. Paul. *Quomodo credent in quem non audierunt ? quomodo audient sine prædicante ?* Mais la plupart des Bacheliers*, dira-t-on, le croit ainsi. Cela peut être. Mais les doit-on plûtôt suivre que leurs Maitres S. Augustin & S. Thomas, qui disent le contraire. Que ne vous en tenez vous à vos Censures (je parle à notre ami †) puisque vous étes assuré qu'on n'y a point trouvé à redire ? J'apprehende fort que vos entretiens avec le P. Desirant dont vous avez

* Dominicains.
† M. Hennebel.

avez tiré quelque avantage jusques ici, ne vous jettent à la fin dans quelque embarras dont vous aurez de la peine à vous tirer. J'aurois de la peine à me fier à un homme qui a agi de si mauvaise foi dans la plupart des propositions dont il poursuit la censure. Ce devroit être une loi inviolable dans le tribunal du S. Office, de n'écouter un dénonciateur sur rien, quand il est convaincu d'avoir agi de mauvaise foi dans quelques-unes des propositions dont il demande la censure. C'est comme les loix veulent qu'on agisse à l'égard des témoins. Dès qu'on les a convaincus de faux sur quelques articles, leur témoignage n'est plus reçu sur aucun autre. Relisez mes lettres : car n'aiant point de copiste, je n'en retiens point de copie : & faites attention à ce que je vous dis, qu'on doit aprehender les ménagemens qui vont affoiblir la verité. Il n'y a qu'une chose où je voudrois qu'on s'unit davantage aux Thomistes ; c'est sur le sujet de la liberté. Je vous en ai dit les raisons dans une autre lettre. Je suis tout à vous.

LETTRE DXCVII.*

A MADAME DE FONTPERTUIS. *Sur la lettre d'un Augustin dont il a déja été parlé ; & le libelle intitulé* Jansenismus, &c.

JE suis bien aise que la lettre du 25. Janvier vous ait enfin été rendue. Quoique le Religieux qui a écrit ce qu'il avoit su du Pere Marc, ne soit plus à *, sa lettre, dont je supose que vous avez gardé l'original, ne laissera pas de m'être d'un grand usage contre l'attestation du Car-

* 5. Mai 1693.

Carme, qui ne sera pas assez hardi pour nier qu'il ait dit à ce Religieux que ce Religieux vous a écrit, ou au frere de votre ami. Et je ne crois pas aussi que l'Augustin soit fâché que l'on se serve de sa lettre *, puisqu'on ne sera même obligé de le nommer. Il suffit qu'on soit assuré qu'il seroit prêt de le soutenir au cas que le Carme osât le nier, à quoi il n'y a pas d'apparence. Vous jugerez combien il est important d'aprofondir cette affaire, par l'usage que l'on vient de faire de ce libelle & de cette attestation prétendue, où est le témoignage de M. de Rasilly.

Il vient de paroître un des plus horribles libelles qui ait jamais été fait. Il a pour titre: *Jansenismus omnem destruens Religionem* †. Et la Préface commence par ces termes: *Si à Libertinis & Atheis conducti fuissent Jansenius & ejus sequaces, non poterant magis callidè fidei nostræ & Ecclesiæ exitium machinari, &c.* C'est ce que l'on prétend prouver par divers degrez dans le libelle. Le sixieme a pour titre: *Odium & calomniæ adversus Religiosos.* Et les trois premieres preuves qu'on en donne sont prises de ce témoignage de M. de Rasilly *Joannes Vergerius in colloquio cum Jansenio cui interfuisse testatur prænobilis D. de Rasilly. Idem in eodem Colloquio, Jansenius.* ibid. Mais on a eu honte de dire d'où est prise l'attestation de cette prétendue conference. Mandez moi donc précisément si je ne puis pas me servir de la lettre de l'Augustin reformé.

* C'est la lettre rapportée Tom. 8. de la Morale Pratique chap. 14. pag. 199.

† On fit contre ce libelle cinq écrits sous le titre de *Procès de Calomnie*, qui se trouvent imprimés avec le Phantôme du Jansenisme de l'édition de 1714.

LETTRE DXCVIII.*

A M. DU VAUCEL. *Pour le presser de demander justice contre les calomnies du libelle intitulé*, Jansenismus &c. ; *& lui marquer ce qu'il y avoit à faire pour défendre les vérités sur la grace que l'on attaquoit.*

NOus sommes si accablés de divers petits ouvrages, que nous ne saurions travailler à ce que vous voudriez que l'on fit sur la necessité prétendue d'une grace suffisante pour rendre les commandemens possibles Mais cela m'a donné sujet de relire ce qu'on en a dit dans l'Apologie des SS. Peres que je n'ai ici que de la 1. Edition, qui n'est pas divisée en 8. livres comme la 2. J'ai lu ce que j'ai fait sur cela contre la grace suffisante de M. le Moine, depuis l'article qui a pour titre, *Refutation des Réponses que M. le Moine apporte dans les Cahiers qu'il a dictés* cette année 1650. &c. jusqu'à l'article qui a pour titre *Absurdités incroiables &c.* Je ne doute point que ce livre ne soit à Rome, ou de la 1. ou de la 2. Edition. Je voudrois que M. Baneret † s'appliquât à lire ce que j'en marque. Je crois qu'il y trouveroit des preuves incontestables contre la grace suffisante donnée à tout le monde. Je voudrois sur tout qu'il lût avec beaucoup d'attention l'art. 58. 1. Edition qui a pour titre : *de l'Instance que M. le Moine se propose, qui l'a obligé d'avancer cette impieté &c.* & les 4. autres suivans.

Il n'y auroit rien, ce me semble, de si important,

* 8. Avril 1693.

† Le P. Serry Dominicain.

tant, que de pouvoir faire lire cette Apologie des SS. Peres à beaucoup de personnes, & sur tout les 4. derniers livres de la 2. Edition. Car il n'y a rien, ce me semble de si convaincant que cet ouvrage. Il y a encore dans ce même ouvrage 3. ou 4. articles touchant la possibilité des commandemens. C'est dans la 1. Edit. III. Part. 3. Point, art. 35. 36. 37. 38. On peut lire aussi ce qui est dit de S. Thomas, art. 27. Il y a 3. endroits de ce saint plus clairs que le jour, qui font voir que quoique des commandemens ne soient pas possibles sans le secours de la grace, il suffit qu'ils soient possibles par le secours d'une grace que Dieu ne donne qu'à qui il lui plaît par misericorde, ne la donnant pas aux autres par justice, pour que ces derniers soient coupables en n'observant pas ces commandemens. Rien n'est sur tout plus exprès sur cela que ce qu'il dit, 2. 2. q. 2. a. 5. ad. 1. Et je ne comprends point comment il peut y avoir des disciples de ce saint qui puissent soutenir, que les hommes depuis le péché d'Adam aient besoin de grace, afin que le violement des commandemens de Dieu leur soit imputé à péché. C'est ruiner toute la doctrine de la grace que d'accorder aux Molinistes cet étrange paradoxe inconnu à tous les Peres.

Voila surquoi je voudrois bien que M. Baneret travaillât à rendre ses amis raisonnables, comme aussi de leur faire reconnoître que le vrai sentiment de S. Augustin, de S. Bernard, & de S. Thomas touchant la grace actuelle, est celui d'Estius, qui ne met rien de créé produit de Dieu dans la volonté, entre la volonté de Dieu qu'il appelle la grace increée, & le mouvement libre de la volonté humaine que la grace increée produit en elle, ce qui n'empêche

pas

pas que ce premier mouvement libre de la volonté produit par cette grace increée, ne servent souvent à en produire d'autres avec le secours de la même grace increée, comme le marque S. Augustin par cette belle definition de la grace : *Inspiratio dilectionis, ut cognita sancto amore faciamus.* Car cela veut dire que Dieu nous inspire son amour, afin que nous puissions par cet amour faire les bonnes œuvres. Et c'est ce qu'il marque encore par ces paroles des Retractations: *Cùm fortis & potens præparatur voluntas à Domino, facile fit opus pietatis quod prius difficile atque impossibile fuit.* Mais on ne voit point dans tout cela, ni de *qualitas fluens*, ni d'*actus indeliberatus*, dans lequel M. d'Ipres a fait consister sa delectation victorieuse, en quoi certainement il s'est trompé. Mais il est de la prudence de ne le mettre point en jeu, & de ne se point faire un merite de ce qu'on l'abandonne en cela, ce que j'ai empêché fort à propos que ne fit M. Du Til.

Mais je suis toujours bien plus frappé que de tout cela, du *Jansenismus omnem destruens Religionem.* Vous avez déja reçû un échantillon de ce qu'on a dessein de faire contre cette abominable piece. Je pensois vous l'envoier toute entiere aujourd'hui, mais vous n'en recevrez que la moitié: ce ne sera que dans huit jours que vous aurez le reste. Cela fait tellement connoître le genie de nos ennemis, & leur impudence à nous calomnier, que si on n'a pas le courage de les condamner en leurs propres personnes, comme des calomniateurs outrés & tout à fait inexcusables, on doit proscrire la piece par un decret à part, & les débouter de toutes leurs demandes; puisqu'ils ne pouvoient mieux faire voir combien leur cause étoit méchante, que

que d'avoir été reduits à la soutenir par un tel excès de calomnie, qu'à peine en trouveroit-on d'exemples parmi les païens.

Mais ce qui vous pourra surprendre, est que la peur que j'ai eu qu'elle ne demeurât impunie faute d'un dénonciateur, a fait que je me suis resolu de l'être, si cela est necessaire; & je vous envoie pour cela les deux papiers que vous trouverez avec cette lettre. J'ai fait outre cela une lettre à M. Steyaert, qui sera signée de moi, & que j'ai dessein de faire imprimer. Je suis assuré de le mettre par là dans un terrible embarras. Car le moien de soutenir l'approbation qu'il a donnée à des impostures si diaboliques, & ce lui sera une éternelle confusion, s'il demeure dans le silence. Je vous ai déja averti que c'étoit perdre le plus grand avantage du monde que de demeurer sur la defensive dans une telle occasion, mais qu'il faut présenter requête sur requête pour avoir réparation d'un tel outrage, & n'écouter aucune proposition qu'avant toutes choses on n'ait condamné cette infame piece, puni les auteurs selon les canons, à moins qu'ils ne montrent qu'ils y ont bien prouvé ce qu'ils disent de nous dans la préface, & dans la page 19. *que nous sommes des ennemis de toute Religion, & que nous voudrions qu'il n'y eût plus de puissance ni ecclesiastique ni seculiere, plus d'états, plus de loix, plus de châtimens, afin de pouvoir sans crainte établir les fondemens des libertins & des Athées.*

Je relis vôtre lettre. Il est certain qu'il faut repondre à l'Ecrit du P. Mulard * contre les 5. Articles. Mais il seroit bien facheux qu'on le fit foiblement, & que M. Solier † que vous dites

* Le P. Desirant.
† Le P. Massoulier.

tes qui y travaille, laissât passer ce méchant principe de la grace necessaire afin que le péché soit imputé &c. & ce que dit ce traitre à son Ordre, que S. Augustin n'a dit que de la grace de la perseverance finale, qu'elle agit *indeclinabiliter & insuperabiliter.* Mais rien n'est plus fort contre la grace que Dieu ne manqueroit point de donner *urgente præcepto*, que de ce que S. Augustin aiant à repondre aux plaintes des Moines d'Adrumet, n'a point eu recours à cette grace pour les appaiser. Voir ce qu'on en a dit dans l'Apologie des SS. Peres 1. Edit. 3. Part. 3. Point, Art. 60.

Il n'y a rien qu'on ne doive craindre de vos Romains, après ce qu'on leur a fait faire pour le livre du P. Tellier, par la cabale de M. Roland*.

LETTRE DXCIX.†

A M. DU VAUCEL. *Sur le libelle intitulé* Jansenismus &c; *& l'histoire d'un Curé de S. Nicolas de Mons.*

VOus aurez vu par mes lettres précedentes, que ce que je craignois est arrivé. Je vous témoignois aprehender qu'on ne fût pas assez touché du *Jansenismus*, & qu'on ne travaillât qu'à s'en défendre, au lieu de faire retomber l'abomination de cette infâme piece contre ceux qui l'ont produite. Vous verrez comme on s'y est pris dans les deux écrits, l'un François & l'autre latin. C'est à quoi il s'en faut tenir, & demander hautement justice contre de si

* Cardinal d'Estrées.
† 15. Mai 1693.

si effroiables calomnies. Je n'ai rien à ajouter à ce que j'en ai écrit la derniere fois, sinon que je suis plus fortement que jamais dans ces mêmes pensées. Plus vous ferez du bruit, j'entends M. du Til*, contre un traitement si indigne, plus vos juges seront disposés à ne rien faire en faveur de vos parties qui vous soit desavantageux, parce qu'ils croiront leur avoir fait assez de grace de ne les pas traiter aussi durement que les canons veulent que l'on traite ceux qui se trouvent convaincus d'avoir avancé sans preuves de si affreuses calomnies. Ce sera une espece de compensation qui vous sera très avantageuse. On ne vous accordera pas tout ce que vous demandez contre eux pour la reparation de votre honneur : mais on sera honteux de leur accorder ce qu'ils demandent contre vous touchant le formulaire. Faites bien entrer M. du Til dans cette pensée. Elle est plus importante qu'on ne sauroit croire. C'est un proverbe latin : *Iniquum petendum, ut æquum feras*. Mais c'est ce qu'on peut tourner ici d'une autre maniere, faites bien du bruit, & faites vous tenir à quatre en demandant ce qui est de justice, afin d'obtenir au moins par là qu'on ne vous fasse point d'injustice.

On vient de nous dire une chose horrible de M. Arcade †. Une Abaïe de l'Ordre de Prémontré est vacante : les Religieux en nomment 3. au Roi d'Espagne. De trente voix, le plus homme de bien & le plus capable de cette charge en a 18. un autre 10. Et un très méchant Religieux n'en a que deux; celui qui a 10. voix est ici, & sollicite pour celui qui en a 18. Mais M. Ar-

* Hennebel.

† L'Archevêque de Malines.

M. Arcade s'est tellement declaré pour le fripon qui n'en a que deux, que l'on croit qu'il a gagné son Altesse, & que le Conseil d'Etat qui doit donner sa consulte, & qui est pour le bon, aura bien de la peine à empêcher que M. Arcade ne l'emporte. Cette Abaïe est dans le Diocése de Gand, & c'est de l'Evêque de Gand que l'on fait cette histoire, parce qu'il en a écrit à des Conseillers d'Etat, en se plaignant du tort que cela peut faire à son diocése, parce qu'il y a beaucoup de Curés qui dependent de cette Abaïe. Ce Prelat est sur cela dans de fort bons principes & très persuadé qu'on est obligé en conscience de donner les benefices aux plus dignes, sur tout ceux qui ont charge d'ames.

Mais les Rouliers* qui font faire à M. Arcade tout ce qu'ils veulent, ont d'autres maximes. C'est de mettre autant qu'ils peuvent dans les emplois ceux qui sont de leur cabale, quelques indignes qu'ils puissent être, & de soutenir les plus mal honnêtes gens, comme du Bois, Martin, Marcelis, pourvu qu'ils leur soient devoués. En voici encore un autre exemple. Ils ont fait imprimer depuis peu une très insolente Apologie pour le Curé de S. Nicolas de la ville de Mons, un des plus ardens persecuteurs des Peres de l'Oratoire de cette ville-là. Et voici l'histoire de cet honnête homme. Il dit, sans en apporter de preuves, que s'étant marié en Hollande avec une jeune fille en puissance de Pere & de Mere, sans avoir leur consentement, laquelle l'avoit suivi en Hollande; & que l'aiant quittée quelque tems après pour aller à la guerre, sur ce qu'on lui dit qu'elle étoit morte, sans avoir d'autre assurance, il avoit pris les Ordres

sacrés

* Les Jesuites.

ſacrés à l'âge de 23. ans avec diſpenſe d'âge & d'interſtices : mais qu'environ 18. mois après ſa femme le vint retrouver, voulant abſolument vivre avec lui comme avec ſon Mari. Qu'il conſulta ſon Confeſſeur, qu'il lui dit qu'il le pouvoit faire pourvû que cela fut ſecret. C'eſt ce qu'ils ont fait 20. ans durant aiant eu deux enfans morts en bas âge : ſi ce n'eſt qu'il y a ſept ans qu'un Recolet leur dit qu'ils étoient en mauvaiſe conſcience, & qu'il falloit au moins que la femme fit vœu de continence ; ce qu'elle dit qu'elle a fait & qu'elle a gardé: mais il y a environ un an que M. l'Archevêque de Cambrai fut averti de ce beau ménage, & il ſe crut obligé d'en faire informer. L'Official alla à Mons, & on le traita avec tant d'indulgence, qu'on lui promît de le laiſſer dans ſa Cure, pourvu que ſa prétendue femme, qui paſſoit pour ſa ſœur ou ſa belle ſœur, ſe retirât dans un Monaſtere ou une maiſon de filles devotes, & qu'elle promît de n'en point ſortir pour l'aller voir. On eût beaucoup de peine à tirer cela d'elle; mais enfin elle ſe retira & promit de ne point voir le Curé. Mais on ſût qu'elle ne gardoit point ſa promeſſe, qu'elle l'alloit voir dès le matin preſque tous les jours, ne s'en retournant que le ſoir. Cela obligea l'Official de procéder de nouveau contre ce Curé : & ſur ce qu'il s'abſenta, il l'a jugé par contumace, & l'a interdit pour toujours de toutes ces fonctions. Voila le ſujet de cette Apologie, dans laquelle l'auteur, qu'on ne doute point qui ne ſoit Jeſuite, ne parle de ces deux mariés qu'avec éloge, comme s'ils n'avoient pas fait en tout cela la moindre faute, & ne parle au contraire qu'avec injure de l'Official & du Vicariat de Cambrai. Et il prétend que ce Curé a appellé de cette ſentence,
&

& qu'il la fera casser par un delegué du S. Siege. Vous en pouvez parler aux Canonistes du lieu où vous êtes pour savoir ce qu'ils en pensent. Je suis tout à vous.

LETTRE DC.*

A M. du Vaucel. *Sur la conduite du Cardinal d'Estrées ; l'Ecrit du Cardinal Rospigliosi ; l'Aprobation que M. l'Evêque de Meaux donnoit à la IX. partie des* Difficultés *; & quelques autres petits Ecrits.*

JE n'ai presque rien aujourd'hui à vous mander. Il faut avouer que M. Roland † est... de s'être déclaré contre les Denonciations ‡, après m'avoir autrefois témoigné tant d'amitié. Je m'imagine que s'il avoit eu toujours avec lui le petit homme § qui mourut en s'en retournant en France, il n'auroit pas fait tant de lachetés. Je crois qu'il ne sera pas difficile de refuter l'Ecrit du Cardinal Rospigliosi. C'est l'ouvrage de quelque Roulier ¶. Il faudroit prendre garde de quel tems il est. Car il est peu considerable, s'il n'est pas du tems même que les choses se passoient. La Requête de M. Dorat & la reponse de M. de Perefixe ont bien fait voir qu'on n'a jamais pris en France ce qu'on a fait à Rome pour une simple tolerance. Tout cela est à la fin du Phantôme. Vous n'aurez pas manqué de vous en bien servir. Les Rouliers sont plai-

* 22. Mai 1693.
† Le Cardinal d'Estrées.
‡ Contre le péché Philosophique.
§ M. Dirois Docteur de Sorbonne.
¶ Jesuite.

plaisans de dire que je suis demeuré court sur l'avis qu'ils m'ont addressé sur la 4. Denonciation. C'est eux qui sont demeurés courts sur la 2. la 3. & la 5. Et sur les volumes de la Morale Pratique. Je n'ai pas daigné lire ce prétendu avis, parce que j'étois alors occupé à autre chose. Ils ont de plus à répondre au *Philosophismus Chronologicus.*

On nous mande de Paris que M. de Meaux est très content de la 9. partie des Difficultés : & qu'il s'est engagé de soutenir l'autorité de S. Augustin contre la derniere Critique de M. Simon. C'est le 3. ouvrage sur le Nouveau Testament. La maniere dont il y parle de S. Augustin est insuportable. M. du Pin n'en parle pas mieux dans sa Retractation qui vous a été envoiée. Il n'y a que quatre ou cinq jours, que j'ai achevé une grande réponse à ce qu'avoit écrit un de mes amis * contre un Ecrit Latin où je défendois le sentiment de S. Thomas, que nous ne voions point les vérités necessaires *in rationibus æternis.* Je crois avoir mis cette matiere dans un si grand point de clarté, que je ne vois pas ce qu'on y peut oposer raisonnablement : mais je n'en ai qu'un brouillon, & je ne sai par qui le faire copier. L'opinion contraire qu'on attribue à S. Augustin n'est bonne qu'à tout brouiller dans la matiere de la grace, comme je crois vous l'avoir déja écrit.

Je vous rends grace de ce que vous m'avez envoié de la Chine. Je suis bien obligé à celui qui a pris la peine de le copier. Je m'en vas donner à imprimer le 7. Volume de la Morale Pratique, & le 8. suivra bientôt. Car il sera achevé dans 4. ou 5. jours, je travaille à y mettre

* Le Pere Lami Benedictin.

tre la derniere main, car je ne sai si on nous laissera ici en repos : étant certain que le Roi vient bien accompagné ; mais on ne sait où : j'abandonne tout à Dieu. Je ne doute point que vous n'aiez aprouvé le PROCE'S. On en est tout à fait content à Louvain. Ils le font mettre en latin. Je suis tout à vous.

LETTRE DC.*

A M. DU VAUCEL. *Sur le present que les Jesuites avoient fait à un Cardinal pour empêcher la condamnation du livre du P. Tellier ; & la conduite que le Pere Desirant tenoit à Rome.*

JE ne sai plus de quoi on peut s'assurer au lieu où vous étes à l'égard des Jesuites, puisqu'ils sont venus à bout par deux mille écus prêtés ou donnés à un Cardinal, d'exempter de la Censure un aussi méchant livre qu'est celui du P. Tellier, moiennant quelques corrections qu'on y feroit, après que d'habile gens députés pour l'examiner, avoient fait voir plus clair que le jour, qu'il est si plein par tout de faussetés, qu'il étoit impossible de le corriger. Souvenez vous de ce que je vous ai déja mandé, qu'il étoit bien important de faire de bons mémoires de tout ce qui s'est passé dans cette affaire, parce qu'on en pourra faire quelque jour un très bon usage, quand ce ne seroit que dans 20. ou 30. ans. J'en dis autant de ce qui se fait à l'égard du formulaire. Outre les écrits de part & d'autre, il en faudroit faire un journal sur le modèle de celui de M. de S. Amour. Ce seroit un très grand service que l'on rendroit à l'Egli-
se.

* 29. Mai 1692.

gie. Les Bacheliers * ont grand tort d'agir foiblement contre le libelle.

Je relus hier le 7. volume qui est la suite du 6. avant que de le donner à imprimer. J'y ai traité à fond tout ce qui regarde le Mémorial de Collado. Et j'y ai tellement fait voir qu'il gagnât son procès & à Rome & à Madrid contre les Jesuites, que je suis assuré que ces derniers n'auront pas le mot à repliquer. Ce seroit donc une grande lâcheté aux Bacheliers de n'insister pas à faire dédire les Rouliers † de tout ce qu'ils ont dit contre ce Memorial. Si cette lettre vient encore assez à tems, faites leur faire, je vous suplie, reflexion sur ce que je vous dis.

N'a t-on point fait reproche au P. Mulard ‡ qu'il agit contre son principal deputant qui est M. Steyaert, en travaillant comme il fait à ruiner les cinq Articles. Les derniers Ecrits de ce Moine que vous nous avez envoiez, & sur tout cette Requête au nom de l'Université, sont si impudens, que ce sera une chose honteuse à la Cour de Rome, de laisser sans châtiment une telle effronterie. Nous saurons par le premier ordinaire ce que vous pensez du Procès dont vous aurez reçu un abregé. Nous sommes toujours étonnés, que vous n'aiez pensé qu'à vous en défendre (j'entends du Placard) sans songer au grand avantage que vous en pouviez tirer.

* Les Dominicains.
† Les Jesuites.
‡ Le P. Desirant.

LET-

LETTRE DCI.*

A M. du Vaucel. *Sur les affaires de la Chine ; le differend des Jesuites avec leur Géneral Gonzales, au sujet de la Probabilité ; le Projet de Bulle dont il a déja parlé.*

JE ne vois pas qu'il fût à propos de faire aucun usage de la lettre dont vous avez envoié la copie, ni de parler de la révolution de *Siam*, comme si la France en avoit été cause. Car ce qu'on entend par cette révolution, est que ceux qui avoient droit à la Couronne, en ont été deposſedés, & qu'un étranger s'en soit emparé. Or cette lettre ne prouve point du tout que la France ait eu un semblable dessein, ni que l'intrigue du P. Tachart ait rien contribué à ce qui est arrivé, si ce n'est d'une maniere fort éloignée, en ce que les Ambassadeurs Siamois ont pu être mécontents de cette trop grande liaison de ce Jesuite avec M. Constant. Mais quand ils diroient qu'ils n'ont eu pour but en tout cela, que l'avantage de la Religion Chrétienne, & l'affermissement du commerce de France, je ne vois pas comment on pourroit prouver le contraire par cette lettre.

Il y a tant de justes reproches à faire à ces Peres pour leur bien, & pour celui de l'Eglise, que j'ai pour principe de ne leur en faire jamais sur des choses douteuses, & qui peuvent être interpretées en bien & en mal, & de ne point pousser ceux qu'on leur peut faire justement au delà de ce qui est clair. Ainsi tout l'usage qu'on pourroit faire de cette lettre, est de

* 4. Juin 1693.

faire voir leur esprit d'intrigue & de cabale, que Dieu permet qui ait de très méchantes suites. Mais ma pensée est qu'il vaut mieux n'en rien dire du tout : outre que je ne sai quelle preuve on pourroit avoir que cette lettre soit veritable & non suposée. Quand on a une bonne cause, on la gâte & on l'affoiblit en y mêlant des choses qui peuvent être contestées. J'ai soin de ne le point faire autant que je puis, & je m'en trouve bien. C'est ce qui fait que je donne peu de prise, & que je laisse peu de lieu à la replique. Je doute, par exemple, que M. Steyaert puisse rien dire contre le Procès de calomnie, dont nous attendons que vous nous disiez votre pensée.

Il seroit inutile de vous rien écrire touchant le formulaire. Car, selon que vous mandez, cette affaire aura été terminée bien ou mal Jeudi dernier. Si c'est en mal & que la nouvelle Bulle passe, ce sera une chose bien horrible. Et à quoi je ne vois guere de remede que de l'expliquer selon le *votum* du P. Bonaventure * qu'on sera contraint de faire imprimer : le dernier Ecrit de M. du Til †, nous a paru fort bien fait. Mais nous ne laissons pas de beaucoup appréhender l'évenement de cette affaire.

Je vous suplie d'assurer notre illustre Ami ‡ que je lui suis bien obligé de ce qu'il continue toujours à se souvenir de moi avec tant de bonté : mais que je ne crois pas me devoir mêler de la guerre intestine des Solipses §. en me dé-

* Le Cardinal Laurea.

† Hennebel.

‡ M. Cassoni.

§ Les Jesuites qui étoient alors divisés au sujet du livre de leur Géneral Gonzales contre la Probabilité.

déclarant pour un des partis. Celui qui paroît le meilleur n'est pas trop bon dans le fond. Celui qui en est le Chef, & que les autres veulent pousser, est un assez pauvre homme. Ce qu'il soutient foiblement, à ce que l'on dit, est si bien traité par Wendrock & par le P. Contenson, qu'on n'a pas besoin de rien de nouveau sur cette matiere. On n'a donc qu'à les laisser battre. L'Eglise & la verité n'en peuvent que tirer avantage. On peut juger de ce qu'ils sont capables de faire contre l'un & contre l'autre par le *Jansenismus omnem destruens Religionem*, dont vous n'aurez pas manqué d'envoier la refutation à sa Seigneurie Illustrissime.

C'est un juste jugement de Dieu, que ceux qui déchirent les plus gens de bien par de si outrageuses calomnies, se déchirent les uns les autres en se revoltant contre leur Chef. Mais ce que j'ai à vous dire sur le sujet de ces calomnies est encore plus considerable : c'est que je trouve qu'on n'en est point assez touché, lors même qu'elles sont aussi grossieres & aussi atroces que celles là. Il semble qu'on les regarde comme des mensonges officieux qui ne seroient que de legers péchés veniels. On n'en tire point les conséquences naturelles qu'on en devroit tirer. Que ceux qui en ont été tant de fois convaincus, sans en avoir jamais fait réparation, devroient être considerés comme des gens sans honneur & sans conscience qu'on ne devroit plus croire en rien : que ce seroit une Bulle contre les calomniateurs & les médisans qu'il faudroit faire, pour procurer à l'Eglise la paix & la tranquillité que tout le monde souhaitte. Mais que pour ne pas changer ce remede en poison, il faudroit bien marquer, qu'on ne doit apeller calomnie, que ce qui est incon-

testablement tel. Car ce seroit une injustice criante de faire passer pour calomniateurs tous ceux à qui leurs adversaires donnent ce nom: puisque ce sont ceux qui les apellent ainsi sans en donner de bonnes preuves, qui sont eux-mêmes calomniateurs. Ce sera le sujet du 8. Tome de la Morale Pratique qui est tout achevé, mais non encore copié.

LETTRE DCII.*

A M. du Vaucel. *Sur un Memorial qui devoit être presenté au Pape touchant les affaires du Diocèse de Malines; la maniere dont il falloit attaquer le* Jansenismus, &c. *& ce que l'on disoit à Rome que M. de Cassini assuroit en consequence d'un tremblement de terre.*

NOus avons été fort satisfait du Memorial Italien qui doit être presenté au P. Patrice †. Je voudrois seulement qu'on eut plus insisté à faire voir que tant qu'on souffrira que M. Arcade ‡ traite sans preuves d'héretiques Jansenistes, tous ceux qu'il lui plaît, le formulaire est le plus méchant moien du monde pour donner la paix aux Eglises des païs bas. Car les Rouliers § lui aiant fait prendre les prétendus Jansenistes, dont ils lui ont persuadé que son Diocese est plein, pour des hypocrites qui se cachent sous le masque de la pieté & de la modestie; quand ils feroient tels sermens que l'on vou-

* 19. Juin 1693.
† Le Pape.
‡ M. l'Archevêque de Malines.
§ Les Jesuites.

voudroit, il les tiendra toujours pour hérétiques tant qu'ils ne changeront point de sentiment. Il faudroit donc commencer, comme dit fort bien M. Albin *, par juger si leur doctrine est hérétique ou non, afin que ce soit avec raison qu'on les oblige d'en changer.

Ma pensée n'a point été qu'on fit un Procès en forme contre les Auteurs du *Jansenismus*, que devant le public. J'ai seulement prétendu qu'on fit de très fortes plaintes contre cet horrible libelle, par de bons memoriaux, en se tenant toujours dans les termes du *Procès intenté*, en demandant justice de ce qu'il a dit de horriblement injurieux contre les personnes, sans entrer dans la discussion des consequences fausses & extravagantes qu'il a tiré des dogmes pris de travers. Je suis assuré que pourvu qu'on demeure ferme dans cette maniere d'attaquer les auteurs de ce libelle, il est impossible d'empêcher que tout le monde ne les condamne? Voilà sur quoi je voudrois que l'on insistât & que l'on presentât requête sur requête, plainte sur plainte, & qu'on ne se tût qu'on n'eût fait justice à ceux qui ont été si horriblement calomniés. Il faudroit sur tout représenter quelle foi on peut ajoûter à ce que M. Arcade & les Rouliers disent de la prétendue necessité du formulaire pour arrêter le progrès d'une prétendue hérésie; puisqu'on voit par cette piece, le peu de conscience qu'ils font d'avancer les plus incroiables mensonges qu'on se puisse imaginer. L'aprobation de du Bois emporte celle du Sieur Arcade, puisqu'il dit dans sa lettre imprimée dans le *Procès*, que cet Ecrit est apuié par une *plus grande autorité que celle du Recteur*, que

* Le Cardinal Casanate.

M. Steyaert n'oseroit desavouer ce qu'il en a dit en pleine Faculté. Enfin, il y a un milieu entre faire un Procès en forme, & se contenter que ce libelle soit mis dans une feuille de l'*Index* ou du S. Office. Car pour ce dernier ce n'est rien: & les Rouliers pourront dire que c'est qu'on en a trouvé les expressions trop fortes, & non qu'on les ait cru fausses.

Je n'ai garde de croire ce que l'on dit à Rome de M. Cassini & autres Astronomes de France, qu'ils prétendent que depuis le tremblement de terre, la terre s'est raprochée du Pole (ce qui ne signifie rien) desorte que la France est à peu près presentement dans la même situation ou étoit auparavant la Hollande ou la Suede. On ne peut pas s'imaginer une plus grande folie. Car si cela étoit, il faudroit que depuis ce tremblement de terre tous les païs eussent changé leur élevation du Pole. Que Paris eût présentement la même, qu'Amsterdam avoit auparavant, & Amsterdam la même que Stokholm, &c. Or si cela étoit, on se seroit aperçu ou on s'apercevroit presentement, qu'à Paris les plus longs jours d'été qui n'étoient que de 16. heures, seroient cette année de 17. & à Amsterdam de 18. qui n'étoient auparavant que de 17. Il faudroit de plus que les Cadrans au soleil se trouvassent faux. Car la plupart se font sur l'élevation du Pole de chaque païs. Et on se seroit aperçu à Rome, où le jour commence au coucher du soleil, que le soleil en ce tems-ci se couche plus tard que l'année passée, de quoi on se seroit bien aperçu par les Pendules.

Comme on ne sait point où je suis, on ne sait point aussi si le petit frere est avec moi ou non. Et ainsi il ne fait pas mal de se tenir sur

ses

ses gardes. Je vous ai déja mandé que je ne jugeois point à propos de me mêler du differend des Rouliers.

LETTRE DCIII.*

A M. DU VAUCEL. *Sur le libelle intitulé* Jansenismus, &c. *la conduite de l'Archevêque de Malines & de l'Internonce de Bruxelles; & l'Abé de Camps.*

JE suis bien mortifié d'avoir été trop bon Prophête. Je me suis bien douté que vous vous contenteriez de regarder le *Jansenismus* comme une fort méchante piece, mais que vous n'en seriez pas fort touchés, parce que vous n'aprehenderiez pas qu'elle vous pût faire de tort, étant trop outrée pour être crue de personne. Est il possible que vous n'aiez pas vu le grand avantage que vous en deviez tirer. Helas, il n'est que trop possible! Vous me le marquez bien clairement par votre lettre: *Vous voiez bien*, dites-vous, *que nous ne sommes point en état d'intenter un Procès contre le miserable écrit dont vous me parlez si amplement dans votre derniere lettre. Nous ne croions pas même que cela fût necessaire ni à propos, tout le monde aiant rejetté cette piece, comme pleine d'emportement & de fureur, outre qu'elle est anonyme & sans aveu.* Elle n'est pas sans aveu, puisqu'elle est aprouvée par Nicolas du Bois, ce qui emporte une aprobation de l'Archevêque, puisqu'on vous a mandé qu'il avoit fait afficher une defense à tous les Censeurs de livres, d'en aprouver qu'il ne l'eût vu auparavant. Vous au-

* 12. Juin 1693.

aurez vu de plus dans le Procès de calomnie, que le Mango * a dit en pleine Faculté, que l'Archevêque l'adoptoit, & qu'il y avoit travaillé. Vos deux autres raisons sont pitoiables. C'étoit au contraire la conjoncture où vous étes qui vous devoit porter à intenter ce Procès. Vous craignez avec raison que l'affaire du formulaire n'aille mal, parce qu'elle est entre les mains de 13. Cardinaux, dont la plus grande partie est incapable d'en bien juger, & qu'elle peut être embrouillée par des chicaneries qui feront aisément conclure, que ce n'est rien faire de nouveau que de permettre aux Evêques de faire signer la Bulle d'Alexandre VII. Dieu vous mettoit en main la diversion du monde la plus avantageuse, & vous l'avez laissé échapper. Vous dites vous mêmes que ce placard est condamné de tout le monde, *comme plein d'emportement & de fureur*. La plainte qu'en auroit faite M. du Til †, n'auroit donc pas pu être rejettée, puisqu'il y est déchiré en son propre nom, & une infinité d'autres personnes avec lui. Le Pape est trop bon, pour ne pas écouter une plainte si juste contre de si furieuses calomnies; & comme elles sont representées dans le *Procès intenté*, il n'y a personne au monde qui les pût justifier, & il n'y a personne qui n'eût été capable d'en juger.

Vous nous dites encore que ce qui fait plus appréhender pour le formulaire, c'est que les Cardinaux disent, que c'est aux Evêques à juger du besoin de leurs dioceses. Rien pouvoit-il donc être plus fort pour infirmer cette méchante raison dans cette conjoncture ci, que de

* M. Steyaert.

† M. Hennebel.

de representer que c'est M. Arcade* & le Mingo † qui sont les approbateurs de cette scandaleuse diffamation des plus gens de bien des Eglises des Païs bas. Et il n'y auroit eu ensuite qu'à demander, si on les doit croire en ce qu'ils disent ou qu'ils aprouvent qu'on ait dit dans ce libelle, des prétendus Jansenistes: & si ce n'est pas une preuve convaincante de l'esprit de malignité qui les fait agir dans cette affaire? Vous aurez trouvé une partie de tout cela dans les lettres que vous aurez reçues depuis la datte de votre derniere; mais j'ai bien peur que nous aions perdu notre cause avant que vous les receviez, ou qu'elles n'aient pas été capables de vous porter à intenter ce Procès, quoiqu'il en fut encore tems. J'entends M. du Til. Je me souviens bien que je vous mandois, que ce seroit perdre le plus grand avantage du monde, si vous ne pensiez qu'à vous défendre contre cette miserable piece, au lieu de vous en servir, pour faire condamner vos persecuteurs, comme des gens sans pudeur & sans conscience.

On traduit en latin le *Procès intenté*: nous tâcherons qu'il vous puisse être envoié dans 8. jours. Après tout, quoi qu'il arrive, je suis fortement persuadé qu'il faut pousser le Procès de calomnie avec vigueur & avec force. Car ceux que vous aurez pris à partie ne pouvant manquer d'être condamnés, si l'affaire se juge, ils pourront être obligés, pour l'éviter, de parler d'accommodement; & il n'y faudra point entendre à moins qu'on ne se desiste de la signature du formulaire, ou qu'on ne declare que le serment ne tombe point sur le fait. J'approuve

* M. de Malines.

† M. Steyaert.

fort la protestation que vous nous mandez que M. du Til fera au cas qu'on oblige à jurer selon la Bulle d'Alexandre VII. sans vouloir expliquer sur quoi tombe le serment.

J'oubliois à vous faire remarquer, que ce que vous dites, *qu'il faut particulierement s'attacher à refuter la lettre pastorale de l'Archevêque pour lui ôter tout credit*, vous devroit plutôt faire voir qu'il falloit intenter contre lui le procès de calomnie, parce que c'étoit un moien bien plus sûr de lui ôter tout credit. Car personne n'étant nommé dans la lettre pastorale, qui comprend un grand nombre de points de discipline sur lesquels les Théologiens sont assez partagés, il s'en faut bien que ce que l'on pourra dire sur cela, puisse faire autant d'impression sur tout le monde, qu'en auroit pu faire le Procès de la calomnie contre le *Jansenismus*, si on en avoit poursuivi la reparation avec toute la vigueur qu'on auroit dû. Mais j'avoue qu'on perdra tout l'avantage qu'on en pouvoit tirer, si on agit foiblement, & que l'on s'estime bienheureux de ce que le monde ne croit rien de ce qui est dit contre nous dans cette piece.

Je me souviens sur cela de deux occasions où je me suis bien trouvé de n'avoir pas voulu me rendre au sentiment de nos amis de Paris. La 1. fut qu'ils ne jugeoient point à propos que je repondisse au livre intitulé, *Les Prejugez legitimes contre les Jansenistes*: parce, disoient-ils, que c'est un livre méprisé qui ne fera point de tort. Je fus d'un avis contraire, parce que, je voiois fort bien qu'on pourroit tirer de grands avantages de la refutation de ce libelle, à qui je donnai pour titre, le *Phantôme du Jansenisme*: & tout le monde après reconnut que j'avois

fort

fort bien fait. L'autre fut la condamnation du Breviaire traduit en François, contre laquelle on ne jugeoit point aussi à propos que j'écrivisse. Je ne les crus pas, & je fis *la Défense des versions*, qui a aussi parfaitement réussi.

Je ne sai aussi si on a bien fait de laisser sans réponse le méchant Ecrit du P. Mulard * contre les 5. Articles, où il corrompt entierement la doctrine de la grace efficace, en faisant semblant de la soutenir. Je vous en écrivis alors, parce que j'en avois été horriblement choqué, mais cet écrit aiant été envoié à Louvain, d'où il ne nous est plus revenu, je n'en ai plus parlé depuis. Mais il me semble qu'on auroit bien sur tout cela des avantages qu'on ne fait point valoir. On dit, par exemple, que ce P. Mulard a soutenu beaucoup de propositions dans ses Theses, qu'il combat presentement, ou qui sont entre celles dont on demande la condamnation à Rome par l'écrit intitulé : *Propositiones dissеminatæ* : Pourquoi ne fait-on point connoitre cela à tout le monde par un petit Ecrit ? Je serois très fâché de n'avoir pas publié la neuvieme partie des Difficultés. Je suis persuadé que les catholiques avoient besoin d'être instruits sur cette matiere : & si on ne l'avoit point publié, lorsqu'on l'a fait, on auroit toujours trouvé des raisons de ne la pas faire.

Nous avons appris une chose bien digne de l'Archevêque & de l'Internonce. Il y a dans le bois de Soigne à deux lieues de Bruxelles un monastere de Chanoines Reguliers de la Congregation de Vindesheim, dont le dernier Prieur étoit un débauché, à qui on a fait le procès, & qu'on a eu bien de la peine à deposseder.

Je

* Desirant.

Je croi même que ce n'a été qu'après sa mort qu'on a fait l'élection d'un autre qui est fort homme de bien, & qui témoigne un grand desir de reformer cette maison, c'est à-dire, de faire vivre ses Religieux selon leur regle. Mais comme il est moralement impossible que tous ceux d'une maison y consentent, l'Archevêque & l'Internonce disent que ce Prieur est un brouillon qui met la division dans ce monastere, & se sont declarés sur cela qu'ils empêcheront bien qu'il introduise des nouveautés dans sa maison. L'Archevêque n'y peut rien directement, parce qu'ils sont exemts; mais il dit qu'il ne conferera point les Ordres à tous ceux que ce Prieur lui envoiera; & c'est principalement par l'Internonce qu'ils prétendent empêcher que Dieu ne soit servi dans cette maison, comme on a fait à Sinnich. Voilà à quoi se termine le zèle de ces bonnes gens. Un de leurs prétextes est, qu'il y a environ 15. jours qu'un P. de l'Oratoire alla voir ce Prieur avec M. de Witte. Cette Internonciature ne sera-t-elle jamais remplie par un homme de bien qui ait de la tête? Mais comment cela pourroit-il être? Celui qui l'est presentement conte assez franchement ses petites affaires. Il dit qu'il doit dépenser tant: qu'il tire tant de son bien: tant des dispenses qu'il accorde, & qu'on ne lui donne que tant de Rome. Jugez par là si un homme de bien & éclairé pourroit accepter cette charge à ces conditions là.

On mande de Paris que le P. de la Chaise avoit avoué au Roi qu'il avoit été trompé dans le jugement qu'il avoit porté de l'Abé de Camps & qu'on lui donnoit une Abaïe au lieu de l'Evêché de Pamiers.

LET-

LETTRE DCIV.*

A M. DU VAUCEL. *Sur le libelle intitulé* Jansenismus &c.; *une reponse que l'on y avoit faite sous le titre de* Molinismus &c.; *& un Bref envoié à Malines au sujet du Formulaire.*

JE n'ai pas été surpris de ce qui est arrivé. Je m'y étois bien attendu, depuis que j'ai vu qu'on avoit manqué de faire la diversion la plus avantageuse, en faisant un terrible bruit d'une aussi abominable piece qu'est le *Jansenismus omnem destruens Religionem.* Car on auroit fait voir par là qu'on ne devoit avoir aucun égard à ce que demandoit un Archevêque qui avoit été capable de vouloir bien que l'on publiât de si horribles calomnies contre les plus gens de bien de son Diocése. Mais il paroît qu'on n'a pas été aussi frappé qu'on le devoit être de ce diabolique Placard, ou qu'on n'a pas bien compris l'avantage qu'on en pouvoit tirer. Et je ne suis pas trop étonné de ce dernier : car j'ai su qu'à Louvain on ne pensoit d'abord qu'à se défendre contre cette piece, & non à s'en prévaloir. Et si l'auteur de la *Phrenesis* a pris le bon tour, c'est qu'il a travaillé sur les memoires que je lui ai fait donner. Mais je n'ai point du tout été satisfait du *Molinismus, non Jansenismus* non que la piece ne soit bien faite pour ce qui est de prouver ce qu'il avance : mais parce que s'étoit perdre son avantage que d'appliquer le monde à la méchante doctrine des Jesuites, au lieu de le tenir appliqué aux excès horribles de ce Placard. Il y a

* 25. Juin 1693.

y a de plus une grande faute. C'eſt que les Jeſuites pourront dire qu'on ſait dans ce *Moliniſmus*, ce que nous trouvons ſi mauvais qu'ils aient fait dans le *Janſeniſmus*; qui eſt de dire des perſonnes ce qu'on n'auroit dû dire que des dogmes. C'eſt ce qui me fait ſouvenir d'une parole de Quintilien, qu'on peut être regardé comme un aſſez bon orateur, quand on ne dit jamais rien qui nuiſe à ſa cauſe. C'eſt ce que je ſuis bien aiſe de vous marquer, afin que dans les Plaintes que l'on fera du *Janſeniſmus*, on ne s'aviſe pas d'uſer de recrimination, ni de vouloir repondre aux paſſages allegués dans le Placard, mais qu'on s'arrête uniquement à la voie qu'on a priſe dans le Procès de calomnie.

C'eſt une grande impudence au P. Mulard * de dire que M. l'Archevêque & les Jeſuites n'aient eu aucune part au *Janſeniſmus*. L'approbation de Du-Bois, & ſa lettre au Recteur qui n'a point été deſavouée, font bien voir le contraire. Car que peuvent marquer ces paroles: *Sciat magnificentia tua, ſcriptum illud* Janſeniſmus omnem deſtruens Religionem, *à* MAJORI AUTORITATE *prodiiſſe quàm* RECTORALI. Mais ils deſavouent ſi peu ce premier qu'ils en ont fait un ſecond que l'on vous envoie, où ils ſoutiennent hautement le premier: & où vous trouverez ces titres inſolens: *Gradus IX. Continuata Janſeniſtarum Pertinacia, etiam poſt editionem Tabulæ cui Titulus:* Janſeniſmus omnem deſtruens Religionem. *Confirmatio utriuſque Tabulæ. Reſponſio ad ea quæ objecta ſunt primæ Tabulæ.* Il y a huit jours que vous auriez eu ce 2. Placard: mais on le reçut trop tard de Louvain. C'eſt ce qui m'a donné

* Le P. Deſirant.

né occasion d'adresser à M. Steyaert une 2. piece du Procès de calomnie. Elle est achevée: mais je doute qu'elle puisse être imprimée pour demain en 8. jours.

Mais je reviens à la principale affaire qui est le formulaire. Comment appaisera-t-on les consciences, s'il faut jurer purement & simplement? On le pourroit si on avoit des preuves autentiques de ce que vous mandez, M. du Til * & vous: que le sentiment de la Cour de Rome est que le serment ne tombe que sur le droit & non sur le fait. Que c'est pour cela qu'on a condamné les additions de M. Arcade, † & celles du P. Mulard ‡: qu'on a trouvé fort mauvais un nouvel Ecrit de M. Arcade pour justifier ces additions. Arcade & les Rouliers nieront tout cela, & produiront des lettres de Rome qui confirmeront ce qu'ils diront au contraire. On les croira plutôt que nous. Comment donc le monde ne sera-t-il pas scandalisé s'il voit faire aux Majeurs §, ce qu'ils ont dit ne se pouvoir faire sans parjure? La protestation à la fin du Memorial Italien étoit quelque chose; mais si on en croit M. Ferrand, dites vous, la plûpart des Cardinaux en ont été choqués. Or c'est ce que le P. Mulard ne manquera point de mander, que tous les Cardinaux ont été fort offensés de cette protestation. Et c'est ce que diront tous les moines sur ce qui leur aura été mandé de Rome. On tournera donc cette protestation contre nous. Car c'est un signe, dira-t-on, que le sentiment present de la Cour de Rome

* Hennebel.
† M. de Malines.
‡ Désirant.
§ MM. de Louvain.

Rome n'est pas que ce serment ne tombe pas sur le fait, puis qu'on y a été blessé de la protestation qu'on a faite qu'on l'entendroit de la sorte, si on ne disoit le contraire.

Ils diront aussi que les additions de M. Arcade ont été rejettées, non comme fausses, mais comme inutiles & superflues. Il semble donc qu'à moins qu'il n'y ait quelque chose dans les Brefs particuliers, ou dans la Bulle, si on en fait une, en faveur de cette explication du serment, bien loin que ce qu'ils ont fait puisse rendre la paix à ces Eglises, cela ne pourra qu'y allumer un plus grand feu, & une plus grande division. Mais comme sans doute vous voiez tout cela aussi bien que nous, nous ne doutons point que vous ne travailliez à y apporter quelque remede. Celui des Brefs seroit le meilleur pourvu qu'on en pût avoir une copie. Car quand celui d'Arcade seroit fort bon, il n'auroit qu'à le supprimer, pour nous le rendre inutile. Au défaut de cela il faudroit au moins qu'il fut permis d'imprimer un extrait des lettres de M. du Til*, qui ne continssent que des faits si notoires, que les Rouliers ne les pussent pas nier: Car n'étant point contredites, cela feroit foi dans le public.

Mais il faudroit être bien assuré qu'on ne trouveroit pas mauvais à Rome que l'on publiât ces lettres. Et comment en pourra-t-on être assuré, s'ils ne veulent rien faire d'eux mêmes? Il me semble donc qu'il faut toujours insister sur les maux qui arriveront de cette exaction de serment, si on souffre qu'Arcade l'explique à sa phantaisie, ou qu'il le laisse expliquer par les Rouliers & les autres Reguliers leurs

* Hennebel.

leurs associés, qui étant repandus par tout rempliront le monde de cette créance, que les Jansenistes ont perdu leur procès, & qu'ils sont obligés de signer ou jurer purement & simplement, ce qu'ils prétendoient ne pouvoir faire sans être parjures. C'est le but que vous devez avoir dans les plaintes que vous ferez contre le Placard en faisant beaucoup valoir ce que l'on a représenté dans la conclusion du Procès de calomnie depuis la page 90. jusques à la fin. Mais cela m'a fait venir une pensée. Ne seroit-ce pas une bonne chose, si on pouvoit traduire ce Procès en Italien? Car rien ne seroit plus capable de détromper ceux qui ne connoissent pas encore les Jésuites pour ce qu'ils sont, que ce Placard, & ils le sentent bien, puisqu'ils sont reduits à le desavouer: dequoi cependant ils ne viendront jamais à bout.

Si les Bacheliers * se déclarent fortement contre le *libelle* † comme ils y sont obligés pour leur honneur, & que le grand Criailleur ‡ soit parti, tout ce qu'on a fait pour l'exempter de censure, pourroit bien se renverser. Mais c'est dequoi cependant je ne me mets gueres en peine. Car ce qu'on a fait contre subsistera plus que le libelle, & tant qu'il subsistera, il ne passera jamais que pour un très méchant livre, plein de sottises, de faussetes & d'impostures.

Nous avons lû la lettre du P. Ignace Jesuite de Macao. Elle est horrible. Il a l'impudence de dire que la revolution de Siam & ce que l'un des Vicaires Apostoliques François § y a souffert,

* Dominicains.

† La defense des nouveaux Chrétiens.

‡ Le Cardinal d'Etrées, qui s'emploioit vivement pour les Jesuites.

* M. l'Evêque de Metellopolis.

fert, eſt une punition de ce qu'ils avoient fait chaſſer les Jeſuites du Tonquin & de la Cochinchine par leurs calomnies. Il ſeroit bien horrible que le P. Fuciti eût permiſſion de retourner en Orient. Cependant vous le mandez comme une choſe faite. Eſt-il poſſible qu'on n'ouvrira point les yeux pour voir combien cette Compagnie fait préſentement de mal à l'Egliſe? Je ſuis tout à vous

Ce 26. Juin.

On ſait maintenant combien les Rouliers triomphent. Arcade ſe vante d'avoir obtenu tout ce qu'il demandoit. On ne peut donc pas douter que les moines qui lui ſont très devoués, ne repandent par tout que ſi on n'a pas trouvé à propos qu'on ajoute rien à la Bulle d'Alexandre, c'eſt qu'on a jugé qu'elle étoit aſſez claire: & nous écoutera-t-on quand nous dirons le contraire, à moins que nous le puiſſions prouver par quelque choſe qui ſoit autentique. Le moins ſeroit qu'il nous fut permis de faire imprimer une relation de ce qui s'eſt paſſé dans cette affaire qui ne contint rien qui pût être deſavoué. Sans cela on n'appaiſera pas les conſciences, & ainſi les gens de bien ſeront plus maltraités que jamais, parce qu'on les fera paſſer pour des rebelles au S. Siege. C'eſt ce que M. du Til* doit repréſenter à M. l'Ambaſſadeur d'Eſpagne qui avoit paru être aſſés favorable, & qui l'avoit remis à lui parler de cette affaire, quand on auroit quelque reſolution. Cependant pouſſez avec vigueur le *Janſeniſmus*, & faites valoir le Procès de calomnie. Je vous en ai aſſez marqué les conſéquences. Vous n'avez qu'à y faire reflexion. Je ſuis, &c.

* Hennebel.

LET-

LETTRE DCV.*

A M. DU VAUCEL. *Sur le même sujet que les précedentes.*

JE n'ai rien à vous dire sur l'affaire de M. du Til † que je ne vous aie dit dans mes précedentes. Ce que vous mandez des dispositions de votre cour est très bon, si on avoit de quoi en persuader le public. Mais les Rouliers ‡ & leurs adherans disent le contraire; on les croira plutôt que nous, à moins que nous ne puissions prouver ce que nous disons par quelque chose d'autentique. Et il est bien à craindre que la plus grande partie ne l'emporte sur la plus saine, & qu'ainsi nous ne puissions rien avoir de tel.

On a grand tort d'aprehender que si les Majeurs § avoient quelque chose qui mît leur conscience à couvert, ils en feroient de grands triomphes. Ce n'est point du tout leur esprit; ils demeureroient en paix & ne songeroient qu'à travailler pour Dieu & pour l'Eglise. On en a eu une grande preuve à la paix de 1669. Nous nous mîmes à travailler contre les héretiques, & nous ne nous prévalûmes point du tout contre les Rouliers de ce qu'on nous laissoit en paix. Ce fut M. de Paris en 1672. ou 73. qui recommença à nous tourmenter ; & cependant nous demeurâmes en repos sans rien écrire. Je vous ai, ce me semble, déja mandé qu'il fau-

* 1. Juillet 1693.
† Hennebel.
‡ Les Jesuites.
§ MM. de Louvain.

faudroit se plaindre fortement au P. Patrice †
ou par quelque Memorial en Italien ou de vive
voix de l'énormité du *Jansenismus*, qu'ils ont
soutenu par un 2. Placard de même nature, &
vous verrez par l'affiche qu'on vous envoiera
quelle est l'impudence du P. Mulard †, de dire
que ni le S[r]. Arcade ni les Rouliers ne doivent
point répondre de cette piece, n'y aiant point
eu de part. Vous verrez ce qu'on a fait de nouveau contre le premier Placard à l'occasion du
2. Je serois bien faché que la 9. partie ‡ n'eût
pas été publiée. C'est une piece dont l'Eglise
avoit besoin. Et quoi qu'il en arrive on ne peut
pas dire, qu'elle ait rien contribué à ce qui vient
d'être fait.

Il suffit que vous gardiez de bons memoires
de tout ce qui s'est fait pour empêcher la censure du libelle §. Ce Systeme dont il est parlé
dans une lettre de Marseille, est ce que vous
avez vu manuscrit : mais il est très faux que
l'auteur ¶ le veuille publier. On a fait divers
Ecrits, qui ne sont aussi que manuscrits, qui le
ruinent entierement : & celui contre la vue des
verités néceſſaires dans la verité incréée, en est
un, quoiqu'il ne soit pas fait contre l'auteur du
Systême, mais contre un autre ami**. Mais il est
trop gros pour vous pouvoir être envoié. Et le
petit frere n'étant point ici, nous n'en avons pu
faire qu'une copie qui nous a coûté assez cher,
pour être envoiée à Paris. Mais priez, s'il vous
plaît,

* Le Pape.
† Desirant.
‡ Des Difficultés à M. Steyaert.
§ La defense des nouveaux Chrétiens.
¶ M. Nicole.
** Le P. Lami Benedictin.

plait, M. Luigi * de faire ſavoir à Marſeille, qu'il n'eſt pas vrai que M. Nicole veuille publier aucun ouvrage ſur la grace, & qu'on ne lui fait pas plaiſir de faire courir ces bruits-là.

Ce 3. Juillet.

Je ne doute point que ce que vous nous mandez ne ſoit vrai, qu'on eſt préſentement perſuadé à Rome, que la doctrine de ces M^rs. de Louvain qu'on leur avoit voulu rendre ſuſpecte, eſt ſaine & orthodoxe; & que la ſecte des prétendus Janſeniſtes n'eſt qu'une chimére, & que l'on convient de plus que la ſouſcription & le ſerment du formulaire ne doivent point tomber ſur le fait. Mais à quoi tout cela ſervira-t-il pour rendre la paix à l'Egliſe, ſi nous n'avons point dequoi prouver que cela ſoit vrai; lorſque nos ennemis triomphent, qu'ils repandent le bruit par tout, qu'ils ont entierement gagné leur procès, qu'ils ont plus qu'ils n'avoient demandé, qu'ils le font mettre dans les Gazettes, que les Jeſuites & les Auguſtins en font des feux de joie, qu'ils inſultent en chaire aux prétendus Janſeniſtes, & que M. Steyaert ſe vante de ſa victoire dans les Ecoles de Theologie? Il faudroit au moins que M. Luigi informât ſes correſpondans de Grenoble, de Marſeille, de Toulouſe, d'Aix, de la verité de ce qui ſe paſſe, afin que l'on en fût informé en France: au lieu que l'on ne doit pas douter que les Rouliers n'y mandent tout le contraire.

* Maille.

LETTRE DCVI.*

A M. DU VAUCEL. *Sur les deux affaires du* Jansenismus &c. *& du Formulaire ; une Collection des Conciles d'Espagne ; le dessein où étoit M. de Meaux d'écrire contre M. Simon ; une dispute de critique sur S. Jacques le Mineur.*

ON nous vient de dire présentement que M. Rolland † est arrivé à Versailles : nous saurons dans peu de jours si cela est vrai. *Interim usura fruar*, comme disoit autrefois Ciceron d'une bonne nouvelle, dont il n'étoit pas certain. Sans cela même il me semble que les affaires du libelle ‡ vont assez mal pour les Rouliers §. Mais ce depart, à ce que je crois, les feroit entierement échouer ; sur tout les Bacheliers ¶ se reveillant & demandant justice sur ce qui les regarde. Nous commençons aussi à avoir bonne esperance pour l'autre affaire, qui est bien plus importante. Mais je ne me tiendrai assuré de rien, que l'affaire ne soit conclue. J'avoue neanmoins que ce que vous mandez par cet ordinaire ci paroît fort bon. On vous mande quelle est l'insolence des Rouliers pour l'un & l'autre *Jansenismus*, & principalement pour le premier qui est le plus abominable. Je n'avois garde de trouver mauvais que vous aiez dit à M. Albin ** qui est l'auteur du Procès, puis

* 10. Juillet 1693.

† M. le Cardinal d'Estrées.

‡ La défense des nouveaux chrétiens.

§ Les Jesuites.

¶ Les Dominicains.

** M. le Cardinal Casanate.

puisqu'on a jugé à propos qu'il se nommât dans la 2. Piece, que vous aurez vue présentement.

Il y a de fort bonnes choses dans la Préface de la Collection des Conciles d'Espagne. Mais il est facheux que l'auteur se soit engagé à soutenir l'autenticité des lettres des premiers Papes. Cela ne fera pas d'honneur à sa Collection. Car cette prétention est présentement si decriée, qu'il aura de la peine à trouver personne qui se déclare pour lui.

On nous mande de Paris que M. de Meaux est resolu d'écrire contre le faux Critique * pour la défense de la grace chrétienne & de l'autorité de S. Augustin; & il a même fait dire à quelqu'un de nos amis, qu'il nous prioit de recommander cette affaire à Dieu. C'est assurement ce qu'il faut faire : car ce seroit une bonne chose & bien avantageuse à l'Eglise.

J'ai une dispute de critique avec M. de Tillemont sur ce qu'Eusebe rapporte d'Hegesippe touchant la mort de S. Jacques le mineur. Quoi que S. Jerôme l'ait approuvé, & que cela soit dans tous les Breviaires, & dans toutes les vies des Saints, je ne saurois croire que cette narration d'Hegesippe ne soit fabuleuse. J'en ai fait un petit Ecrit, où j'en marque les raisons qui me paroissent demonstratives, autant que ces sortes de choses se peuvent demontrer. Faute de copiste je ne puis vous l'envoier. Je voudrois bien neanmoins qu'on l'eût pu faire voir à M. Albin, à M. Banneret †, & au P. Noris. Je verrai si j'en pourrai faire faire une copie. Je suis tout à vous.

* M. Simon.
† Le P. Serry.

LETTRE DCVII. *

A M DU VAUCEL. *Sur la protection que le P. Desirant trouvoit auprès de quelques Ambassadeurs ; & les affaires des Missions étrangeres.*

IL semble que jusqu'à cette heure on a quelque sujet de bien esperer. Mais ce que vous nous mandez que l'Ambassadeur d'Espagne favorise le P. Mulard † : ce que nous avons apris depuis peu de la Cour de Vienne : & ce que l'on sait assez de celle de France, font aprehender que cette conjuration de toutes les puissances temporelles pour le méchant parti ne fasse triompher la cabale, de la raison & de la justice. Ce qui nous doit soutenir, quoiqu'il arrive, est que nous pouvons dire à Dieu, *Exurge, Domine, judica causam tuam.* Car nous avons trop de preuves qui nous assurent, que notre cause est celle de Dieu, & que la cause de nos adversaires est celle de l'ennemi de la verité & de la pieté. La fureur avec laquelle ils s'obstinent à empoisonner le monde par les effroiables calomnies de leur *Jansenismus*, en est une démonstration. Et nous pensons que vous n'aurez pas manqué de la bien faire valoir selon ce que je vous ai souvent écrit, & de faire ensorte que vous en puissiez porter vos plaintes jusques au R. P. Patrice ‡.

Nous avons la lettre venue du Tonquin. Si elle n'est pas capable de toucher le cœur de ceux qui

* 17. Juillet 1693.
† Le Pere Desirant.
‡ Le Pape.

qui sont chargés de la part de Dieu de veiller à la conservation de ces nouvelles Eglises, je ne sai ce qui les pourra reveiller de l'assoupissement où il semble qu'ils soient depuis quelque tems. Si le Roi n'étoit point assiegé par deux personnes qui empêchent qu'on ne lui puisse parler de rien de ce qui regarde l'Eglise, on pourroit bien lui faire entendre raison sur cela; & alors pour peu que ces MM. des Missions étrangeres fussent soutenus, ils n'auroient pas de peine à se faire rendre justice à Rome, & leurs ennemis seroient bien-tôt humiliés malgré toute leur puissance. Mais cela ne sera point tant que personne n'osera entreprendre de détromper le Roi sur le sujet du Jansenisme. Car c'est par là qu'ils le tiennent comme enchanté.

Mais nous avons été bien surpris en lisant cette lettre du Tonquin, de voir que c'est le bon Pape Innocent XI. qui a envoié ces deux Jesuites Portugais en ce païs là. Il faut sans doute qu'il ait été vilainement trompé par les amis des Jesuites, qui lui ont fait entendre, que s'il vouloit envoier au Tonquin deux Jesuites Portugais, ils rendroient la paix à cette Eglise, en portant les nouveaux Chrétiens affectionnés à la Compagnie à se soumettre absolument aux Vicaires Apostoliques. Mais comment ne s'est-il trouvé personne qui ait representé à ce bon Pape, qu'il ne se falloit pas fier à des gens de si mauvaise foi. Ne s'étoient-ils pas fait assez connoître par une desobéissance opiniâtre de dix ou douze années à tous les ordres du S. Siege? Nous avions reçu quelques jours auparavant des mémoires originaux de leur conduite dans le Canada à l'égard de Messieurs de S. Sulpice. Je ne sai si je ne ferai point usage de ces memoires dans le 7. volume de la Mo-

rale Pratique qui s'imprime présentement, & dont j'ai déja reçu les 5. premieres feuilles. Il y a une faute considérable en la pag. 51. au lieu de *vos Peres de la Chine*, il faut : *vos Peres du Japon*. C'est ce que je vous fais remarquer parce que l'on vous doit envoier ces premieres feuilles. Je suis tout à vous.

LETTRE DCVIII.*

A M. DU VAUCEL. *Sur une Denonciation que les Jesuites avoient fait du 3. Volume de la Morale Pratique ; un nouveau libelle du P. Tellier ; & un desaveu de la lettre du Marquis d'Hencourt.*

VOici quelques vûes sur la Denonciation que les Jesuites ont faite du 3. Volume. Il faut, ce me semble, representer :

1. Que ce sont les Jesuites qui ont engagé M Arnauld à faire ce livre en le chargeant d'injures, parce qu'ils ont suposé sans preuves sur le seul témoignage de Jurieu, son mortel ennemi ; qu'il étoit auteur des deux premiers volumes de la Morale Pratique.

2. Que M. Arnauld étoit peu instruit de ces matieres, & que c'est très-sincerement qu'il a témoigné dans sa premiere lettre à une personne de qualité, qu'il étoit prêt de desavouer tout ce qu'on lui feroit voir être faux dans ces deux premiers volumes.

3. Que c'est dans cet esprit qu'il n'a point contesté sur le desaveu de M. de Malaga, s'étant contenté de dire que l'auteur de ces premiers volumes l'avoit cru de bonne foi être auteur

* 28 Juillet 1693.

teur du Theatro, comme a fait aussi le P. Contenson.

4. Que c'est sur des témoignages fort authentiques qu'il s'est oposé au décri que le P. Tellier avoit fait du P. Ribas, à qui il avoit attribué le *Theatro*.

5. Qu'aiant examiné avec soin les piéces que le P. Tellier avoit prétendu être suposées, comme la grande lettre de D. Jean de Palafox, celle du martir Sotelo, le Mémorial des Religieux de S. François de la Province de S. Gregoire des Philippines, la Déclaration du Docteur Cevicos, il s'étoit cru obligé d'en soutenir la verité.

6. Qu'il n'avoit pas cru devoir souffrir qu'on otât toute l'autorité au Mémorial du P. Collado celebre Missionnaire de l'Ordre de saint Dominique, en le diffamant comme un faussaire accoutumé à faire de fausses piéces.

7. Qu'aiant decouvert que trois lettres dont le P. Tellier tiroit de grands avantages sur des points très-importans étoient fausses, on s'est trouvé engagé à en prouver la fausseté.

8. Suposé qu'il n'y ait rien sur tout cela qui ne soit incontestablement vrai en tout ce qui en a été dit dans le 3. volume, c'est par là qu'on doit juger de ce qui est dans le 7. chapitre. Car si on n'y dit rien qui ne soit apuié sur ces pieces veritables & authentiques, on ne pourroit le censurer comme injurieux, sans renverser les vraies regles de la Morale Chrétienne; comme on l'a prouvé dans le dernier chap. du 1. livre du Renversement de la Morale de J. C. par les erreurs des Calvinistes, & dans le 1. chapitre du 12. livre de la réponse à M. Mallet.

Mais il y a un passage de S. Augustin dans le livre de l'unité de l'Eglise chap 5. qui est tou-

à fait admirable sur ce sujet. * » Jugez vous-» mêmes, mes Freres, combien il est facile, ou » à nous d'apliquer aux Donatistes, ou aux Do-» natistes de nous apliquer ce que Jesus-Christ » a dit contre les Pharisiens : qu'ils étoient sem-» blables à des sepulcres blanchis, beaux au-de-» hors, mais qui sont pleins au-dedans de tou-» te sorte de pourriture : qu'ainsi ils parois-» soient justes aux hommes, qui ne conside-» roient que le dehors de leurs actions, mais » qu'au dedans de leurs cœurs ils étoient pleins » de violence & d'hypocrisie. Mais soit que » nous nous servions de ces paroles contre eux, ou

* Videte quàm facile sit vel nobis in eos dicere, vel illis in nos, quod ait Dominus Pharisæis : Similes estis monumentis dealbatis, quæ à foris apparent hominibus speciosa, intus vero plena sunt ossibus mortuorum, & omni spurcitiâ : sic & vos à foris apparetis hominibus justi, intus autem pleni estis hypocrisi & iniquitate. Hæc sive in illos à nobis, sive ab eis in nos dicantur, nisi priùs probetur manifestissimis documentis, qui sint, qui, cùm sint injusti, justos se esse confingant, conviciante magis levitate quàm convincente veritate dici, quis mediocriter sanus ignoret ? Aliter quippe illa Dominus in Pharisæos dicebat tanquam Dominus, id est cognitor cordis, & humanorum omnium secretorum & testis & judex. Nos autem prius debemus invenire & ostendere quid arguamus, ne ipsi potius gravissimo crimine insanæ temeritatis arguamur. Sanè si ante docuerint nos tales esse, nequaquam recusare debemus talibus sanctarum scripturarum verbis nos reprehendi atque contendi. Ita si nos eos tales esse docuerimus, erit similiter in potestate nostra, quibus dominicis increpationibus, jam demonstratos convictosque feriamus.

» ou qu'ils s'en servent contre nous ; si on ne
» montre auparavant par des preuves manifes-
» tes, *Manifestissimis documentis*, qui sont
» ceux qui étant méchans contrefont les gens
» de bien ; y a-t-il homme pour peu qu'il
» ait de sens, qui ne voie que c'est l'humeur
» legere d'une personne indiscrete qui fait fai-
» re ces reproches, & non le jugement équi-
» table d'un homme de bien convaincu de la
» verité.

» Il n'en étoit pas de même de Jesus-Christ,
» car étant Dieu, & voiant le secret des cœurs
» dont il étoit en même tems le témoin & le ju-
» ge, il pouvoit faire ces reproches sans crain-
» te de se tromper.

» Mais pour nous, à qui ce secret est caché,
» nous devons premierement découvrir ce qui
» peut être à reprendre dans les autres, & en
» avoir des preuves pour les convaincre, & à
» moins de cela, nous nous rendons coupables
» du crime très grand d'une folle témérité.

» Que si les Donatistes peuvent faire voir que
» nous sommes tels que Jesus-Christ a décrit
» les Pharisiens, nous ne devons point trouver
» mauvais qu'ils emploient, pour nous confon-
» dre, les mêmes paroles dont J. C. a usé en-
» vers les Pharisiens.

» Et de même, si nous pouvons montrer que
» ce sont eux qui ressemblent aux hypocrites,
» il nous sera permis de leur apliquer ces repro-
» ches du Sauveur, après les avoir convaincus
» qu'ils les meritent, aussi bien que ceux à qui
» il les a faits.

Nous avons reçu ce matin un libelle du P. Tellier. C'est à Liege qu'il l'a fait imprimer, & c'est de là qu'on nous l'a envoié. Il prétend qu'il a de quoi nous convaincre que ce qu'on a

dit de lui dans les Remarques sur la lettre du P. Vaudripont, n'est pas, & qu'il a de bonnes preuves pour le montrer, mais qu'il ne les produira que devant M. l'Evêque d'Arras, ou quelque autre Evêque que nous voudrons nommer, à qui le Roi donnera commission de juger ce procès, à condition que l'auteur des Remarques ira en personne, ou du moins y envoiera un Procureur. Jamais vit-on une pareille sotise : comme si des conjectures sur la part qu'il peut avoir eue dans la fourberie de Douai, étoient la matiere d'un Procès, ou que quand c'en seroit un, il ne devroit pas avoir le public pour juge, devant qui on l'a intenté? Mais on voit bien sa finesse. Il a fait entrer dans ce Procès ce qu'on a dit dans les Remarques du dementi qu'il a donné à l'Abé du Ferrier, & des trois lettres qu'on lui a soutenu être suposées. Et il a la hardiesse de dire qu'il a de quoi prouver tout cela, & qu'il le fera devant ce même juge, devant qui il sait bien que nous ne plaiderons pas. Et par là il espere de trouver de bonnes gens qui entreront en quelque doute si les reproches qu'on lui a faits sur ces 4. chefs, sont bien fondés, puisque s'étant fait fort d'en produire des pieces justificatives, si on vouloit convenir d'un juge, il n'a tenu qu'à nous d'en convenir. Quelle supercherie pour faire douter de ce qui est plus clair que le jour! Car pour l'Abé du Ferrier, outre la reputation de sa probité, on a su le temoignage que M. Courcier lui avoit rendu en presence d'une personne d'honneur qui se trouva dans sa chambre lorsqu'il raconta au défunt Archevêque d'Alby l'entretien qu'il avoit eu avec cet Abé, l'étant allé voir à la Bastille de la part de la Cour. Voiez le chapitre 14. n. 5. pag. 213. Et pour les faus-
ses

ses lettres, rien n'est plus évident. Voiez chap. 19. 20. 21. 22.

Nous avons un desaveu en bonne forme du Marquis d'Hencourt de la lettre qu'a cité sous son nom l'auteur du libelle attribué à M. Simon, où il est parlé de notre famille.

LETTRE DCIX.*

A M. BOSSUET *Evêque de Meaux. Il lui expose differentes pensées sur les matieres de la grace.*

MONSEIGNEUR,

J'Ai appris avec bien de la joie ce que l'on nous mande, que vous vous sentez porté par un mouvement de l'esprit de Dieu à écrire pour la défense de la grace chrétienne, & de l'autorité de S. Augustin contre la prétention téméraire du faux Critique †. Rien n'est plus digne d'un Evêque, à qui Dieu a donné de si grands talens pour écrire & pour parler, que de les emploier pour une si bonne cause. La grace que vous soutiendrez, Monseigneur, sera aussi votre soutien, & le Saint dont vous maintiendrez l'autorité contre la censure indiscrete d'un écrivain sans jugement, vous obtiendra de Dieu les mêmes lumieres & le même zèle dont il a été rempli, pour éclaircir la doctrine de l'Eglise contre une des plus dangereuses de toutes les héresies.

A l'égard du Critique, je crois, Monseigneur, que vous aurez remarqué que dans le

G 5 juge-

* Juillet 1693.

† M. Simon.

jugement qu'il porte des Commentateurs du N. T. il regarde comme un défaut, dans ceux mêmes qui sont les plus estimés, de s'être attachés à la doctrine des SS. PP. & principalement de S. Augustin touchant la grace & la prédestination. C'est ce qu'on peut voir dans ce qu'il dit de Salsbout, d'Estius & de Jansenius d'Ipres. Ainsi, selon ce Critique, on ne doit suivre que les regles de la Grammaire, & non pas la Théologie & la Tradition pour bien expliquer le Nouveau Testament. Si on fait autrement, ce n'est pas le sens de S. Paul que l'on donne, c'est celui que l'on s'est formé sur ses propres préjugés. Rien ne peut être, à mon avis, plus favorable aux Sociniens, & je me souviens d'avoir lu autrefois dans une vie de Fauste Socin, que n'aiant pas étudié, il étoit plus propre que personne à trouver le vrai sens de l'Ecriture.

Je reviens au sujet qui me fait écrire cette lettre. Vous voulez bien, Monseigneur, que je prenne cette occasion pour vous exposer quelques pensées que j'ai eues sur la grace, & les soumettre à votre jugement. Et ce qui me fait esperer par avance que vous ne les desaprouverez pas, c'est que l'on m'a mandé que la IX. partie des Difficultés, ne vous avoit pas déplu. Car il y a beaucoup de ces pensées qui y sont marquées, quoiqu'elles n'y soient pas traitées à fond. Je ne prétends pas non plus les traiter ici, mais vous marquer seulement, Monseigneur, quelques écrits que je serois bien aise que vous vissiez, afin que vous m'en disiez votre avis.

Le permier est un petit écrit latin, *de Libertate*. Ce qui me le fit faire est l'engagement où je me trouvai d'examiner quel est le vrai sen-

ſentiment de S. Thomas touchant le libre arbitre. M'étant aperçu que ce que S. Thomas a écrit ſur cette matiere dans ſes premiers ouvrages, ne s'accorde pas avec ce qu'il en a écrit dans le dernier, qui eſt la Somme; je crus que c'étoit à ſa Somme qu'il ſe falloit uniquement arrêter. J'en ramaſſai tous les paſſages, & il me parut évidemment,

1. Que l'amour beatifique n'étoit point libre, ſelon ce Saint.

2. Que le deſir d'être heureux ne l'étoit pas non plus.

3. Que hors ces deux cas, toute volonté déliberée étoit libre, & que ce que dit S. Bernard eſt très vrai, *Ubi voluntas, ibi libertas.*

4. Que la meilleure & la plus courte notion qu'on puiſſe avoir du libre arbitre, eſt de dire comme S. Thomas, que c'eſt *poteſtas* ou *facultas ad oppoſita.*

5. Que quoique cela ſemble ſignifier la même choſe que *l'indifference*, il eſt néanmoins plus avantageux de ſe ſervir du premier, que de ce dernier. Car le mot d'*indifference* ſemble marquer un équilibre qui n'eſt nullement néceſſaire au libre arbitre, & ſemble opoſé aux déterminations infaillibles qui ne ſont nullement contraires à la liberté; au lieu qu'on ne trouve point ces deux inconveniens dans ces mots, *facultas ad oppoſita*, comme on le comprendra mieux par un exemple. On offre des preſens à un bon juge pour le corrompre. Quoiqu'il ſe trouve abſolument déterminé à ne les point accepter, il eſt certain néanmoins que c'eſt librement qu'il les refuſe. On demeure d'accord de la choſe; il ne s'agit que de l'expreſſion. Ne me ſemble-t-il pas, Monſeigneur, que ce ſeroit faire tort à la vertu de ce juge in-

corruptible, si pour marquer qu'il a fait cela librement, on disoit qu'il a été dans l'indifférence d'accepter ou de refuser ces presens? Car cela pourroit marquer la disposition d'un homme médiocrement vertueux, qui auroit hésité s'il les accepteroit ou s'il les refuseroit: mais on ne donne pas cette idée, quand on dit seulement qu'il a eu le pouvoir d'accepter ou de refuser ces presens; puisque l'on conçoit facilement, que de deux choses oposées qui dépendent de notre libre arbitre, quelque déterminé que l'on soit de faire l'une, on pourroit bien faire l'autre si on le vouloit; & c'est la raison pourquoi on n'est pas libre à l'égard du bonheur en géneral, parce qu'on est tellement déterminé par une nécessité naturelle à vouloir être heureux, que nous ne pouvons pas dire: je pourrois, si je voulois, ne pas vouloir être heureux.

Un autre écrit que je serois bien-aise, Monseigneur, que vous voulussiez prendre la peine d'examiner, est d'une autre nature. C'est un écrit polemique sur une dispute entre deux amis qui sont toujours demeurés dans une union parfaite de charité & d'amitié, quoiqu'ils se trouvent presentement divisés sur un point sur lequel ils ont été long-tems parfaitement d'accord. Ce n'est pas qu'ils ne le soient sur le capital de la doctrine: mais il y a des questions incidentes dont ils n'ont pu convenir. Et je souhaiterois, Monseigneur, que vous en voulussiez être le juge. On examine dans ce second écrit cette nouvelle pensée, que tous les hommes seroient dans une impuissance physique de faire le bien salutaire, laquelle rendroit excusables ceux qui manqueroient de le faire, s'ils n'en étoient délivrés par une grace générale, actuelle, interieure & surnaturelle, non seule-

ment

ment préparée & offerte, mais actuellement donnée à tous & à chacun en particulier. C'est le sujet du differend.

Le troisieme écrit est plus court & d'une forme extraordinaire; car on y a suivi la methode des Géometres. Il est different du précedent, en ce que dans le précedent on combat un systême de doctrine dont on n'a pu convenir, en renversant le principe sur lequel on l'avoit établi; au lieu que dans celui-ci on le combat par les supositions qu'il enferme, dont on fait voir, ce me semble, démonstrativement la fausseté.

Il y a encore deux autres écrits, l'un latin * qui a pour titre, *Dissertatio, &c.*

Et l'autre françois †, pour répondre à ce qu'un savant Religieux, à qui vous avez, Monseigneur, fait l'honneur de témoigner de l'affection, avoit oposé à la Dissertation latine. Ce dernier écrit contient diverses choses qui peuvent beaucoup servir à éclaircir ce qui est traité dans le troisieme écrit.

Souffrez, Monseigneur, que je prenne la liberté de vous dire encore, qu'il y a une chose qui me paroît importante dans la matiere de la grace. Je n'en ai rien écrit en particulier; mais je crois l'avoir bien expliqué dans ma Dissertation Théologique touchant la proposition censurée, *part.* 3. *art.* 2. & *art.* 4. On y marque les differentes opinions des Théologiens touchant la grace actuelle, qui est le principe de la bonne volonté; les uns la mettant *in misericor-*

* Il est à la page 261. du 1. vol. des Ecrits sur la grace génerale.

† Il est à la page 1. du second Tome.

cordia Dei & forma inhærente; & les autres, *in sola misericordia Dei, qui interiùs motum mentis operatur*. Or je suis persuadé que cette derniere opinion est celle de S. Augustin & de S. Thomas, & la plus conforme à la raison; & qu'en la suivant, il est bien plus aisé d'expliquer l'efficace de la grace, & de concilier cette efficace avec la liberté, lors sur tout que l'on définit le libre arbitre, *facultas ad opposita*, comme a fait S. Thomas. Car, selon les principes de ce Saint, je veux librement tout ce que je veux, n'étant point déterminé à le vouloir par une nécessité naturelle qui m'ôteroit le pouvoir de vouloir le contraire. Ainsi Jesus-Christ a voulu très librement souffrir la mort ensuite du commandement qu'il en avoit reçu de son Pere, quelque déterminé qu'il y ait été, parce que c'est son amour qui l'y a déterminé, & non une nécessité naturelle qui l'auroit nécessairement attaché à vouloir mourir.

De combien d'autres choses souhaiterois-je, Monseigneur, vous pouvoir entretenir? Mais ce n'en est pas encore le tems, & je ne sai si à l'âge où je suis, je dois me flatter que ce tems vienne jamais pour moi. Je vous avoue, Monseigneur, que s'il y a quelque chose qui me touche dans l'état où Dieu veut que je sois, ce sont ces sortes de privations. Il m'a fait la grace de les porter avec beaucoup de paix & de tranquillité: j'espere qu'il me soutiendra par sa misericorde jusqu'à la fin, & qu'il me rendra fidele à suivre la voie par laquelle il veut que j'aille à lui. Vos prieres, Monseigneur, & votre benediction peuvent beaucoup contribuer à m'en obtenir la grace. C'est avec une grande confiance que je vous demande

de l'un & l'autre, comme c'est avec un profond respect que je serai toujours,

MONSEIGNEUR,

Votre très-humble & très-obéissant serviteur A. A. Docteur de Sorbonne.

LETTRE DCX.*

A M. DODART. *Sur le nouveau systême de M. Nicole touchant la grace generale.*

CE n'est point moi, Monsieur, qui ai porté M. † à écrire un peu fortement à M. ‡ mais il est vrai que Dieu lui en aiant donné la pensée, je ne m'y suis pas opposé; & je ne puis aussi vous dissimuler que je suis dans le même sentiment que lui, & peut-être plus que lui, *touchant le mal que le nouveau systême peut faire à la verité & à l'Eglise.*

Je sai bien, Monsieur, que vous avez fait ce que vous avez pu pour empêcher ce mal, & qu'il n'a pas tenu à vous que ce systême n'ait été suprimé. Mais je ne suis pas surpris que vous n'y aiez pas réussi. L'auteur du systême s'est persuadé que vous l'aprouviez, aussi bien que votre ami de *. sinon comme certain, au moins comme fort probable, & tout-à-fait avantageux pour faire recevoir plus facilement la doctrine de S. Augustin.

C'est l'illusion qu'il emploie pour le faire valoir

* 23. Juillet 1693.
† Le Pere Quesnel.
‡ M. Nicole.

loir : & il ſemble, Monſieur, que vous vous y étes laiſſé prendre. Cela lui a donné plus de courage, & lui a fait croire que ſi on ne vouloit pas qu'il montrât ſon traité, ce n'eſt pas qu'il ne fut bon ; mais que c'eſt ſeulement qu'on aprehendoit qui nos ennemis ne tiraſſent avantage de cette diviſion ; à quoi il s'eſt imaginé qu'il remédioit ſuffiſamment, en ne ſouffrant point que l'on tirât de copie de ſon traité, mais en le prêtant aux uns & aux autres. On voit aſſez ce qui en peut arriver, & ſi on peut s'aſſurer que perſonne ne ſera tenté d'en retenir copie. Ce n'eſt pas néanmoins à quoi je m'arrête. Ce qui me fait de la peine, je vous avoue, c'eſt que l'on traite tout cela avec une grande indifference. On a fait des écrits pour éclaircir cette matiere, qui me paroiſſent démonſtratifs. On les laiſſe-là, ſoit qu'on ne veuille pas prendre la peine de les examiner, ou que par une humilité mal-entendue on ſe croie incapable d'en bien juger. Mais cette affaire a été pouſſée trop loin pour être laiſſée en cet état. Il faut ſavoir qui a tort & qui a raiſon. Et la premiere choſe que je ſouhaite qu'on examine eſt, s'il ne s'agit ici que de queſtions de peu d'importance, & où l'on ſe pourroit tromper ſans que cela aportât aucun préjudice conſidérable à la doctrine de l'Egliſe.

C'eſt aparemment ce que prétend l'auteur du ſyſtême, mais ce n'eſt pas ma penſée. Car je prétends, qu'*il renverſe la Theologie de l'Egliſe en des points très importans, & qu'il engage en de très grandes erreurs.* C'eſt ce que je crois avoir bien prouvé par des écrits que j'ai faits ſur ce ſujet, dont les uns ſont demeurés ſans réponſe ; & ce qu'on a répondu aux autres me paroît très déraiſonnable. Mais je ne veux pas

pas qu'on s'arrête a ce que j'en dis. Je souhaite seulement qu'on les examine avec la derniere rigueur, & qu'on en juge, en marquant en particulier les choses dont on aura été convaincu, & celles que l'on croira n'être pas vraies. Je le répete encore; j'ai de la peine de voir que faute de s'y vouloir apliquer, on laisse tout cela indécis, & que cependant la doctrine du systême, que je crois très fausse, se répande dans les communautés mêmes qui témoignent avoir plus de zèle pour la doctrine de S. Augustin; & qu'on le fasse d'une maniere qui ne témoigne pas qu'on ait un desir sincere de connoître la verité. Car si on l'avoit, on ne se contenteroit pas de faire lire le traité aux Théologiens que l'on veut gagner; mais on leur feroit lire aussi ce qu'on a fait contre, afin que comparant l'un avec l'autre, ils fussent plus capables de juger de quel côté est la vérité. Pour rendre cet examen plus facile j'ai fait une petite Introduction * à la lecture de ces écrits, que je vous envoie avec cette lettre. Faites voir le tout s'il vous plaît à votre ami de *. Je suis &c.

* C'est par où commence le recueil des écrits sur la grace générale.

LET-

LETTRE DCXI.*

A. M. CHERTEMPS, *Chanoine de S. Thomas du Louvre. Sur quelques liberalités que lui avoit voulu faire une Personne de condition.*

CE n'est pas, Monsieur, sans confusion que j'aprends que l'on m'offre ce que je ne desire point, n'en aiant aucun besoin en mon particulier. Mais il est vrai qu'on ne manque pas d'occasions de bien emploier ces libéralités. Et pour ce qui est de la personne † qui a voulu absolument que vous reçussiez son don, je vous avoue que j'en ai eu de la joie, parce que c'est une marque qu'elle se veut faire des amis pour un autre monde, & apliquer ce qu'elle a d'esprit naturel, à travailler serieusement à son salut. Il n'y a que cela de solide. Et malheur à ceux qui emploient à la bagatelle le tems qui nous est donné pour nous procurer un bonheur éternel ! Je ne manquerai pas de bien prier Dieu qu'il la fortifie dans ce bon dessein. Je suis bien aise, Monsieur, d'avoir cette occasion de vous assurer que je n'oublierai jamais ce que vous avez souffert pour moi ‡; mais j'ai de la peine de ne le pouvoir reconnoître que par des desirs sans effet. Vous savez ce qui en est cause. Je suis tout à vous.

* 21. Juillet 1693.

† C'étoit Madame de Lionne, Mere de M. l'Evêque de Rosalie.

‡ Il avoit été mis à la Bastille pour les ballots saisis de l'Apologie pour les Catholiques.

LET-

LETTRE DCXII.*

A M. du Vaucel. *Touchant le libelle,* Jansenismus destruens omnem religionem.

JE n'ai entendu par le mot de Procès contre le *Jansenismus*, que ce que vous faites presentement, mais que j'aurois voulu que vous eussiez fait plutôt, en tâchant d'embarasser l'affaire du formulaire par cette nouvelle plainte, où on auroit fait voir, comme on a fait à la fin du Procès de calomnie, ce qu'on doit attendre du Sr. Arcade † après un tel excès, si on lui donne quelque prétexte de persécuter ceux que les Rouliers ont entrepris de perdre. Vous verrez par la lettre des Majeurs ‡, que tout ce qui ne sera fondé que sur les lettres de M. Hennebel, sera pris pour des faussetés & des mensonges par M. Steyaert & l'Archevêque. Et ainsi nous sommes à la veille de voir tout en feu dans ce païs-ci, parce qu'il ne plaît pas à ces Messieurs de dire une parole qui y auroit mis la paix. Je crois que vous aurez été content des 5. premieres feuilles du 7. Volume. Ce qui suit est tout autre chose pour faire connoître les Rouliers §. J'ai reçu depuis peu des Memoires du Canada, dont j'ai fait un nouveau chapitre que j'ai envoié à l'Imprimeur.

* 24. Juillet 1693.
† L'Archevêque de Malines.
‡ MM. de Louvain.
§ Les Jesuites.

LET-

LETTRE.*

De Dom FRANÇOIS LAMI *Benedictin, à M.* ARNAULD. *Pour lui faire excuse sur la maniere dont il avoit repondu à l'une de ses dissertations sur quelques points de Metaphysique.*

DEpuis 2. jours que je suis à Paris, j'apprens, Monsieur, que quelques *Remarques* que je fis il y a quelques mois sur un de vos sentimens, sont allées à vous tout informes qu'elles étoient. Et M. Nicole qui m'avoit engagé à les faire, & pour qui seul elles avoient été écrites, a eu l'inconsideration de vous les envoier en cet état, & ne fit pas difficulté de venir hier me dire lui-même cette desagréable nouvelle. Je vous avoue que je n'en fis pas non plus de lui en marquer sur le champ mon chagrin. Mais je ne serois pas content si je ne vous le marquois à vous même, & si je ne vous disois comment la chose s'est passée. Il y a 5. mois qu'après une longue résidence à Paris, sur le point de m'en retourner à S. Denis, M. Nicole me fit l'honneur de me venir voir, & me demanda si j'étois en état de pouvoir m'appliquer à des matieres metaphysiques : & lui aiant répondu que les douleurs me laissoient des intervales, auxquels j'avois assez de liberté de tête, il me tira des Theses d'un Docteur de Louvain, & une Dissertation que vous avez faite sur ces Theses, & me pria de les examiner, & de lui en dire mon sentiment. J'ai fait l'un

* 5. Août 1693.

l'un & l'autre uniquement à sa priere : & je n'aurai pas de peine à vous le persuader, si vous vous souvenez qu'il y a près d'un an & demi que j'avois vû votre Dissertation, & que vous m'aviez fait l'honneur de me la faire prêter. Car quoique je la gardasse assez longtems, & que je ne pusse entrer dans votre sentiment, je ne fus neanmoins nullement tenté de rien écrire contre; & je rendis la Dissertation à un de vos amis sans y faire la moindre remarque. Celles-ci n'aiant donc été faites qu'à la sollicitation de M. Nicole & que pour lui, il ne devoit ni vous les avoir envoiées, ni les avoir fait voir à personne. Dans le tête à tête avec un ami, l'on parle autrement des sentimens d'un autre ami que l'on ne feroit dans le public, & que l'on ne feroit même en parlant ouvertement à cet ami. Je doute pas, M. que vous ne trouviez dans ces Remarques bien des choses qui vous auront déplu, du moins quant aux manieres. Car pour le fonds, je suis persuadé que vous ne trouverez point mauvais qu'on soit d'un sentiment different du vôtre. Mais je reconnois franchement que j'y ai trop relevé votre detachement de S. Augustin à cet égard, & traité vos raisons avec moins d'égards & de retenue que je ne devois. Je vous en demande pardon, Monsieur, & j'en ai d'autant plus de chagrin, que je suis bien sûr, qu'au milieu de tout cela je n'ai pas été un moment sans vous honorer très sincerement & du fond du cœur. Cependant si ces manieres trop libres peuvent trouver quelque excuse, elles la devroient trouver non seulement dans les circonstances que j'ai eu l'honneur de vous marquer ci-dessus, mais particulierement dans celle-ci, que M. Nicole en m'engageant à l'examen de ces Ecrits, debuta par

ces paroles : *A ce que je vois*, dit-il, *on ne fait pas présentement grande difficulté de s'éloigner des sentimens de S. Augustin. Voici un Ecrit &c.* De sorte, Monsieur, que lui repondant après l'examen, & aiant trouvé, ce me semble, dans votre Ecrit l'éloignement qu'il m'avoit annoncé, il étoit naturel que je lui répondisse sur le même ton, & que je lui marquasse l'étonnement où j'étois de vous trouver dans cet éloignement, quoique ce ne fût que dans une matiere qu'on n'a pas regardée jusques ici comme fort importante. Quoi que c'en soit, Monsieur, je ne puis trop vous le redire, je suis très fâché que l'on ait fait voir cet Ecrit, & qu'il soit allé jusques à vous : car je lui aurois donné une autre forme si je l'avois cru. On dit que vous vous donnez la peine d'y répondre. Je n'en serai point fâché, & je serai au contraire très-aise que vous me punissiez de mes fautes, & que vous m'instruisiez sur le fonds de la question. La seule grace que je vous demande est que cela ne refroidisse point votre charité pour moi, & que vous me fassiez l'honneur de croire que j'ai toujours été & serai toujours avec une égale veneration, Monsieur, votre très-humble & très-obéissant Serviteur

F. F. L.

M. B.

LETTRE DCXIII.*

A M. du Vaucel. *Sur la Relation Italienne d'un Officier du Cardinal Rospigliosi.*

RIen n'étoit plus aisé que de repondre à la Relation Italienne d'un Officier du Cardinal Rospigliosi touchant l'affaire des 4. Evêques. Elle roule toute sur cette fausseté, qu'on n'a point été informé à Rome de ce qui étoit contenu dans les Procès Verbaux des quatre Evêques, & qu'ainsi on n'y a point autorisé les signatures avec cette distinction, *dogmatibus fidem, factis reverentiam.* Doit-on écouter ce que dit un particulier dans une relation qui est jusques à cette heure demeurée secrette, contre des actes aussi autentiques que la lettre écrite au Pape par 19. Evêques, & l'acte signé par M. Vialart Evêque de Châlons. Surquoi on n'a qu'à voir ce qui en a été dit à la fin du phantôme il y a 5. ou 6. ans, à quoi les Jesuites n'ont osé répondre quoi que ce soit. Et ainsi je ne m'y étends pas davantage, vous suppliant seulement de bien faire valoir ce qu'on en dit en cet endroit-là, si vous ne l'aviez pas encore fait. Pour les chicaneries de *fait*, dont les Majeurs † vous écrivent aujourd'hui à l'occasion de ce qu'en a dit le P. Clenard ‡, je n'approuve point du tout ces paroles de leur lettre, *Quare etsi in Constitutione exprimeretur, jurandum non esse inveritatem facti, adhuc tamen molestiam nobis*

*7. Août 1693.

† MM. de Louvain.

‡ Docteur en Theologie de l'Ordre de S. Augustin.

nobis ejusmodi homines facesserent, NISI IPSA SPECIES FACTI DESIGNARETUR. Car ils ſemblent par là vouloir dire que pour ſigner en conſcience, il ne ſuffiroit pas qu'il y eût dans la Conſtitution, que le ſerment ne tombe point ſur le fait ; mais qu'il faudroit de plus que *ſpecies facti deſignaretur*. Mais qui doute que cette diſtinction ne ſe doive prendre ſelon qu'elle a toujours été priſe pendant toutes les conteſtations de France ? Or d'un côté & d'autre, on a toujours entendu la même choſe par le *fait*. Mais les Jeſuites vouloient que ce fait fut cru de foi divine, M. de Perefixe, qu'il fût cru de foi humaine, & les 4. Evêques auſſi bien que les 19. qu'on ne fût obligé de le croire, ni de foi divine ni de foi humaine, mais qu'on le reçut ſeulement avec reſpect. Ce ſeroit donc tout perdre que de faire entendre aux Cardinaux qu'il ne ſuffiroit pas que l'on declarât dans la Bulle, *non jurari in veritatem facti*, afin d'ôter aux adverſaires tout prétexte de chicaner. Car cette nouvelle difficulté les pourroit tellement rebuter qu'ils laiſſeroient le ſerment tel qu'il eſt dans la Bulle d'Alexandre, ſans rien diſtinguer.

Il eſt au contraire avantageux que les Rouliers * s'oppoſent avec moins de chaleur à ces mots, *jurari in veritatem facti*, dans l'eſperance de nous pouvoir encore tourmenter par la chicane du P. Clenard. Car elle eſt ſi méchante, qu'il nous ſera facile de mettre ſur cela tout le monde pour nous. Voila ce qui me paroît de la derniere importance. Vous aurez vu par la 2. piece du Proces de calomnies, ce que j'ai cru devoir faire contre le 2. Placard. Il faut que

* Les Jeſuites.

que le procès contre l'horrible calomnie, que l'on *a dessein de ruiner toute religion*, soit vuidé, avant que de passer à autre chose. Faire autrement, ce seroit prendre le change, & quitter le principal pour l'accessoire. C'est ce que je me garderai bien de faire; outre que je ne pourrois répondre à la plûpart des erreurs prétendues qu'ils nous imputent, sans entrer dans la discution de la Bulle de Baius & du Decret contre les 31. Propositions; & c'est dequoi j'ai assez parlé dans la 9. partie des difficultés. Ce ne sera donc pas moi qui entrerai dans ce détail. Je suis tout à vous.

LETTRE DCXIV.*

A M. DU VAUCEL. *Sur la Refutation du prétendu faux Thomisme.*

J'Ai été fort content de la Refutation du prétendu faux Thomisme, hors l'article de la priere de J. C. Car pourquoi ne s'en est-on pas tenu à ce qu'enseigne S. Thomas, 3. Part. qu. 21. art. 4. où il dit expressément & prouve fort bien, que toute priere de J. C. a toujours été exaucée, au lieu qu'il semble que l'on reconnoisse qu'il y a eu des prieres de J. C. qui n'ont pas été exaucées. Craint-on de n'être pas vrai Thomiste, lorsqu'on ne dit précisément que ce que dit S. Thomas? C'est ce que j'ai de la peine à souffrir, que pour expliquer les vrais sentimens de S. Thomas, on les va chercher ailleurs que dans sa Somme, & qu'il semble qu'on apprehende que les expressions de ce Saint ne soient censurables. C'est par-là qu'on s'est

* 14. Août 1693.

s'est imaginé que S. Thomas a reconnu des ignorances invincibles du droit naturel qui excusent de péché : au lieu qu'il dit seulement que l'ignorance du droit naturel peut être invincible ; mais c'est dans un article, où il n'a point encore demandé si l'ignorance excuse de péché. Car dans l'article où il enseigne quand & comment l'ignorance peut excuser de péché, il ne dit point du tout que l'ignorance invincible du droit naturel en excuse. J'ai fait un petit traité sur cela, que j'ai envie de vous envoier si j'en puis faire faire une copie. Etant un peu enrhumé, je je ne vous en dirai pas davantage. Je suis tout à vous,

L E T T R E.*

De Dom FRANÇOIS LAMI *à* M. ARNAULD, *Docteur de Sorbonne. Au sujet d'une lettre de M. Arnauld à un de ses amis, laquelle lui avoit été communiquée.*

QU'on est heureux, Monsieur, dans ses fautes, d'avoir affaire à de grandes ames, à des esprits pénétrans, & à des cœurs chrétiennement doux & humbles ! Ce sont les qualités que j'avois besoin de trouver en vous, à la reception de la malheureuse lettre qu'on a eu l'indiscretion de vous envoier. Grandeur d'ame, pour n'en regarder que le fonds, & vous élever au dessus de certaines expressions trop dures, & de certains endroits trop libres : penetration d'esprit, pour distinguer si surement entre la situation immuable de mon cœur, & les égaremens de ma plume : douceur de cœur, pour me pardonner ceux-ci avec tant de facilité

* 31, Août 1693.

té. Car, je l'avoue de bonne foi, Monſieur, les dehors de cette lettre & les apparences ne m'étoient point du tout favorables. Il y avoit long-tems que je n'avois eu l'honneur de vous écrire. Après donc un long ſilence & une abſence plus longue, voir une lettre de ma façon où je combats un de vos ſentimens avec beaucoup de liberté, & même quelque ſéchereſſe apparente, cela auroit fait juger à tout autre qu'à vous, qu'il y auroit eu du changement dans mon cœur, ſur tout quelques perſonnes aiant tenté de vous en inſinuer le ſoupçon. Mais, Monſieur, vous ne prenez pas ainſi le change. Vous ne mettez pas les apparences à la place de la verité. Vous ne jugez pas du fonds par les dehors. Mais perçant tous ces nuages ſi ſouvent impoſteurs, vous pénetrez juſques au cœur, & vous prononcez ſurement qu'il n'y a point de changement à vôtre égard; parce qu'effectivement il n'y en doit point avoir, & qu'il n'y a pas eu le plus petit ſujet de changer. Jamais, Monſieur, vous ne me rendites plus de juſtice qu'en cette occaſion, puis qu'effectivement je ne me ſentis jamais plus attaché à vous par le cœur, que lorſque je me vis obligé de m'en éloigner par les ſentimens de l'eſprit. Et il eſt vrai même, que ce qui m'engagea à m'oppoſer aux vôtres avec plus de liberté, eſt qu'appuié d'un côté par l'autorité d'un Pere pour qui je ſai que vous avez la derniere vénération, je ſentois bien de l'autre que mon cœur me répondoit plus que jamais de toute celle qu'il a toujours eue pour vous. Cependant, Monſieur, quoique, à ce compte, ce ſoit une vraie juſtice que vous m'avez fait l'honneur de me rendre, je ne laiſſe pas de la regarder & de la ſentir même comme une grace. Car il eſt

vrai que vous me la faites d'une maniere si genereuse, si charmante, si engageante, si pleine de bonté & de solide amitié, que s'il avoit manqué quelque chose à la maniere dont je vous honore il y a long-tems, l'obligeante lettre qu'on m'a communiquée par vos ordres, acheveroit d'y mettre la derniere main. Je n'en vis jamais d'un caractere si génereux & si chrétien, si heroïque & si tendre. Et je vous avoue que je ne la puis lire, sans en être touché & attendri à un point que je ne vous puis exprimer.

Enfin, Monsieur, je n'ai point encore eu l'avantage de voir les éclaircissemens que vous faites esperer sur le sujet en question, & qui doivent par les suites avantageuses qu'ils auront pour l'Eglise, ajouter de nouveaux degrés à l'amitié sincere que Dieu m'a donnée pour vous: mais je vous répons que sans ce secours, votre précieuse lettre a mis cette amitié en état de ne pouvoir plus croître. Quand on a connu un aussi bon cœur que le vôtre, on n'est plus libre de ne donner le sien que par parties: & c'est de tout le mien que je serai toute ma vie très respectueusement, Monsieur, votre très humble & très obéissant serviteur.

Vous ne seriez pas content, si je ne vous disois des nouvelles de ma santé. J'étois venu ici dans le dessein de passer par l'operation: mais m'étant fait sonder encore une fois, on n'a point trouvé de pierre, & l'on juge que c'est une ulcere dans la vessie; & l'on cherche des remedes pour cela. Cependant les douleurs sont très vives; & j'ai toujours, Monsieur, bien besoin du secours de vos prieres.

Un moment devant que de fermer cette lettre, M. Nicole vient de me faire l'honneur de m'apporter l'Ecrit que vous avez fait sur la let-

lettre en queſtion. Mais il ne me l'a laiſſé qu'à condition de ne le faire voir à ame qui vive, diſant même que cela eſt de conſéquence pour vous. Il me ſemble, Monſieur, que ce ſeroit à vous à m'impoſer cette loi. Je la garderai cependant, ſans en voir la conſéquence, juſqu'à ce que vous m'aiez fait l'honneur de me dire vous même ſi c'eſt votre intention, & ſi l'on ne pourroit faire voir cet Ecrit, du moins à quelques amis diſcrets.

LETTRE DCXV.*

Au R. Pere LAMI *Benedictin. En reponſe de la précedente.*

J'Ai eu bien de la joie, mon très cher Pere, de ce que avez ſi bien reçu ce que j'avois écrit à un de mes amis ſur votre ſujet: mais je ſuis confus des éloges que vous me donnez pour ſi peu de choſe. Pouvois-je être dans une autre diſpoſition, ſans manquer à tous les devoirs de la charité, de l'honnêteté, & de l'amitié? Non, mon cher Pere, je n'ai pas eu la moindre penſée d'être choqué de ce que l'on s'eſt imaginé qui me pourroit bleſſer dans votre Ecrit. J'ai jugé de votre cœur par le mien, & de l'affection que Dieu vous a donnée pour vous. Je n'ai donc eu garde de croire que notre amitié pût recevoir quelque ateinte, ni de la diverſité de nos ſentimens, ni de la liberté que chacun prendroit de ſoutenir le ſien avec tout le zéle que donne l'amour pour la verité quand on la croit avoir pour ſoi. C'eſt dans cette diſpoſition, mon cher ami, que j'attens le juge-

H 3 ment

* 12. Septembre 1693.

ment que vous ferez de mon Ecrit. Mais ce qui m'afflige sensiblement, est l'état d'infirmité & de douleur où Dieu vous a réduit : & je ne sai si ce ne seroit point l'augmenter que de vous appliquer à ces speculations. Mais vous pourriez vous le faire lire par quelqu'un de vos amis qui vous en entretiendroit, ou le faire voir par qui il vous plaira. Car celui qui vous l'a apporté n'a eu aucun droit de ne vous le laisser qu'à condition que vous ne le montreriez à personne. Je prie Dieu, mon cher Pere, qu'il nous donne à l'un & à l'autre ce qui nous est necessaire pour passer le reste de notre course dans son amour & dans son service, & de faire que les maux de cette vie nous conduisent au bonheur de l'autre.

LETTRE.*

De Dom FRANÇOIS LAMI, *à M.* ARNAULD. *Pour le remercier de la lettre qu'il lui avoit écrite.*

JE ne puis, Monsieur, me dispenser de vous dire l'extrême consolation que m'a donnée votre charmante lettre. Celle qu'on m'avoit fait voir par votre ordre, m'avoit déja bien rassuré de mes fraieurs : mais ç'a été toute autre chose de recevoir mon amnistie signée de votre propre main, & d'apprendre de votre bouche, que mon excès de liberté ne m'a rien fait perdre de votre precieuse amitié. O le bon cœur ! disois-je, à chaque ligne : ô le parfait ami chrétien ! .... Je continuerois, Monsieur, si vous ne me l'interdisiez : mais du moins ne me dé-

* 21. Septembre 1693.

défendez pas de le penser. J'ai usé de l'expedient que vous avez eu la bonté de me suggerer, c'est-à-dire, que je me suis fait lire par une personne qui vous honore, l'écrit dont vous avez honoré mes Remarques. Vos regles d'équité m'ont fait un vrai plaisir en elles-mêmes, & d'autant plus, que quelque divisés que nous paroissions être de sentiment, l'approbation que j'y donnois si volontiers, me persuadoit de plus en plus qu'il falloit que nous les vissions l'un & l'autre dans quelque chose de commun & de superieur à nos esprits; qu'il falloit en un mot, que du moins à cet égard, nous eussions un rendez-vous, & que nous nous rendissions effectivement tous deux dans la même verité. Mais je vous avoue que (soit lumiere ou stupidité; amour de la verité ou amour propre) je ne me suis pas reconnu dans l'application desavantageuse que vous me faites de ces regles. Et cela demanderoit quelques éclaircissemens si j'avois assez de santé. Je me suis mis depuis quelques jours, par déference à mes amis, entre les mains d'un Allemand, qui prétend me guérir. Mais il m'en parle avec trop de confiance, pour avoir lieu de le croire. Il faut remettre tout entre les mains de Dieu, & ne vouloir de santé qu'autant qu'il nous en veut donner : & cela d'autant plus, que comme vous me le remarquez si bien sur la fin de votre lettre, les maux de cette vie peuvent nous être d'un si grand usage pour arriver au bonheur de l'autre. M. de M. je veux dire le Pasteur, sous la houlette duquel vous savez que je vins en quittant la Champagne, me fit avanthier l'honneur de me consoler d'une de ses visites. Il me témoigna qu'il avoit tout fraîchement votre dernier Ecrit contre le

 nou-

nouveau systême & les *Regles* d'équité &c, qu'il avoit lu le premier avec beaucoup de plaisir; qu'il trouvoit l'Auteur du systême bien battu; & qu'il ne pouvoit assez admirer la vivacité & la vigueur de son adversaire : pour les *Regles* d'équité, qu'il n'en avoit encore lu que très peu de chose; mais qu'il auroit bien de la peine à abandonner le sentiment de S. Augustin. Il emporte cet Ecrit à sa maison de campagne, où il sera jusqu'après la Toussaints. Adieu, Monsieur, j'ai une extrême consolation de pouvoir toujours me flater & de votre amitié & du secours de vos prieres. Vous n'en douterez point, pourvu que vous soiez persuadé de mon extrême veneration pour vous.

LETTRE DCXVI.*

A M. du Vaucel. *Sur le VII. Volume de la Morale Pratique ; & l'état où étoit l'affaire du Formulaire.*

CElui qui imprime le VII. Volume, en avoit interrompu l'impression pendant quelque tems, à cause de quelques affaires qui lui étoient survenues. Il l'a repris depuis, & on vous en envoie quelques nouvelles feuilles. Il est vrai que le mot de *dévoués* a été oublié en la p. 60. l. 31. Il est bien aisé à suppléer, & on le mettra dans l'*Errata*. Je suis bien aise que le P. Quessade fasse l'Apologie de Collado. Nous y trouverons des particularités que j'aurai pu ne pas savoir. Mais j'espere que l'on ne sera pas moins satisfait de ce que j'ai dit pour la defense du Memorial de ce Pere dans les feuilles du 7. volume

*4. Septembre 1693.

lume que je vous envoierai d'aujourd'hui en huit jours. Rien n'eſt plus curieux ni plus important, que ce que vous avez appris du feu Evêque de Malaga. Toute la difficulté ſera de faire en ſorte que l'on ſe puiſſe ſervir d'un recit ſi authentique ſans commettre celui de qui on le tient, & avec ſon agrément. C'eſt à quoi nous vous ſupplions de travailler. C'eſt encore une merveilleuſe decouverte que le Journal du P. Vadingh, écrit de ſa propre main. Vous ne manquerez pas ſans doute d'en avoir une copie authentique. Cela trouvera ſa place en tems & lieu*.

Nous ne ſommes gueres contens de l'état où eſt maintenant l'affaire du Formulaire. Car on a beau dire que tous les Cardinaux demeurent d'accord que le ſerment ne tombe point ſur le fait, tant que cela ne paroitra par aucun acte, on ne voit pas que l'on puiſſe en conſcience ſigner le formulaire d'Alexandre VII. ni qu'il puiſſe y avoir de paix dans l'Univerſité de Louvain, ni dans les Egliſes des Païs-bas. C'eſt ce que M. † continue à vous repreſenter, par ſa derniere lettre. Mais je vous ai déja marqué la derniere fois, qu'il en demandoit trop, quand il témoignoit deſirer qu'on allât au devant des chicaneries du Champion ‡, qui n'entend point par *le fait* le ſens de l'auteur, ſelon ce qui ſe peut entendre par ſes paroles. Je ne crois point du tout néceſſaire qu'on en vienne à ce detail. Car il ſuffit qu'on declare que l'on ne demande point la créance du fait, parce que ce-

*On l'a imprimé à la fin de la Defenſe de l'Egliſe Romaine contre Ley decker.

† Opſtraet.

‡ M. Steyaert.

la s'entendra comme les Cardinaux Baronius, Bellarmin, Pallavicin, Richelieu, & les plus habiles Théologiens ont entendu ces mots de *droit* & de *fait* avant ces dernieres contestations. C'est ce que je vous ai déja mandé & que je vous repete encore; de nouvelles chicanneries n'étant point capables de changer le langage de l'Eglise; mais hors cela, toutes les autres difficultés que l'on fait remarquer dans cette lettre, me paroissent fort raisonnables. Je suis tout à vous.

LETTRE DCXVII.*

A M. DU VAUCEL. *Sur un Placard plein de calomnies contre les Evêques & les autres personnes accusées de Jansenisme, & sur la maniere dont il falloit répondre au prétendu faux Thomisme.*

NOus vous envoiâmes la derniere fois un troisieme Placard dont nous ne vous pûmes rien dire, parce que nous le reçûmes trop tard. Vous y aurez remarqué une imprudente calomnie contre M. l'Evêque d'Alet, prise d'un méchant libelle refuté il y a long tems, sans que les Rouliers † aient osé repliquer un seul mot. C'est pourquoi je vous envoie deux exemplaires de cette Refutation ‡, afin que vous pussiez faire voir quelle créance on doit avoir à ces calomniateurs, qui renouvellent des calomnies detestables contre de saints Evê-ques,

* 27. Septembre 1693.

† Les Jesuites.

‡ On la trouve à la fin du 8. Tome de la Morale Pratique.

ques, convaincues de faux par des actes autentiques il y a quatorze ans. Je pourrai bien faire quelque chose contre ce 3. Placard, quand j'aurai les memoires qui me sont necessaires pour cela. Ce qu'il dit, par exemple, du Diocese de Tournai, qu'il y est arrivé de grands desordres en exécution d'une Ordonnance de M. de Tournai contre les jeunes gens qui alloient au cabaret, est fondé sur ce qu'il dissimule que cette Ordonnance n'étoit que contre une très méchante coûtume de ce Diocese, que de jeunes gens menoient avec eux autant de jeunes filles pour aller boire au cabaret, d'où il arrivoit d'étranges desordres. De sorte qu'ils font un crime à cet Evêque d'une des meilleures choses qu'il ait faite pendant son Episcopat, qui est d'avoir aboli cette méchante coûtume, par les peines qu'il a imposées à ceux qui d'abord ne vouloient pas obéir.

Vous savez de plus mieux que personne combien il faut peu s'arrêter aux plaintes de ceux à qui on refuse, ou differe l'absolution. Ce que firent les Gentilshommes du Diocese d'Alet contre leur Evêque en est une grande preuve. Quand on ne lisoit que leurs plaintes, il sembloit qu'ils eussent raison. Mais aiant été renvoiées à M. d'Alet, il rendit si bonne raison de sa conduite, qu'elle fut unanimement approuvée par les Commissaires que S. M. nomma pour juger de ce differend. M. le Cardinal le Camus en étoit un, & il en parle dans son approbation du livre de la Penitence publique, qui est rapportée dans la 9. partie des Difficultés, p. 56.

Ce qui est dit contre le Pasteur & le Vice-Pasteur de la ville d'Oudenarde, est convaincu de faux par une lettre de M. l'Evêque de Gand

qui approuve leur doctrine & leur conduite. On se souvient de vous avoir envoié cette lettre, vous n'avez qu'à la chercher.

On a eu tort certainement de n'avoir pas répondu comme S. Thomas sur le sujet de la priere de J. C. Et c'est dequoi je me suis plaint souvent, que MM. de Louvain, ou ne lisent pas assez la Somme de S. Tomas, ou ne s'en prévalent pas assez. Que si on avoit fait la même faute en repondant aux 42. articles, je puis bien n'en avoir rien dit, parce que je n'ai vu cette réponse que toute imprimée, & qu'ainsi il n'y avoit point de remede.

Pour votre difficulté sur ces paroles, *non omnis gratia semper habet &c.* elle ne paroit pas solide. Car le sujet de cette proposition est la grace en géneral, & non pas la grace *sufficiens Thomisticè*, & ainsi cela veut dire seulement, que *non omnis gratia est efficax absolutò, sed aliqua est tantùm efficax secundum quid.* Et c'est celle *quæ non habet effectum quem Deus absoluta voluntate intendit.* C'est sans doute comme M. Huygens & les autres qui ont approuvé cette proposition, l'ont entendue.

L'Ecrit du Géneral des Bacheliers * contre le libelle, est une très bonne piece, & vous nous avez fait grand plaisir de nous l'envoier. Il nous apprend une chose bien importante que je ne savois pas, qu'il y a un acte passé par devant notaire, où le Prieur du Convent de Saragosse & le Bibliothecaire, font foi que le commentaire de Lanuza se trouve en effet parmi les vieux livres de leur bibliotheque. Mais il s'est trompé quand il dit, que Jean Garcias dans sa premiere lettre en date de 1639. déclare, *qu'il ne*

* Dominicains.

ne faut point prendre d'autre methode de prêcher l'Evangile AU SUJET DES SACRIFICES *& des ceremonies Chinoises, que celles des Jesuites.* Car il n'est pas vrai que cela fût dans cette lettre, comme on l'a fait voir dans le 6. Tome de la Morale Pratique, pag 121.

LETTRE DCXVIII.*

A M. DU VAUCEL. *Sur deux avis que l'on proposoit touchant le Formulaire.*

LE mal dont j'avois cru être tout à fait délivré m'avoit repris il y a 10. ou 12. jours. Mais je crois presentement en être tout à fait quitte. Il n'en est pas de même de l'apprehension que j'ai toujours eue touchant le Formulaire. Votre dernier paquet nous en avoit donné une très méchante opinion : mais celui-ci est tout à fait accablant. Car il nous aprend que tout est réduit à deux avis : dont l'un est aussi méchant que l'on se pourroit imaginer : & l'autre, quoique très-bon en soi, conclut à une chose qui ne pourroit s'exécuter qu'en mettant le feu par tout, comme les Majeurs † l'ont fort bien representé, par la réponse qu'ils firent à leur Député il y a 8. jours. Tout ce qu'on peut donc esperer est que l'affaire traine en longueur : & qu'on ait le loisir de convaincre de fausseté les deux points capitaux du méchant mémoire : l'un, qu'il y ait des Jansenistes hérétiques dans l'Eglise de Flandre, qui obligent à la signature du Formulaire pour éteindre cette héresie prétendue : l'autre, que les troubles de France ne

* 16. Octobre 1693.
† MM. de Louvain.

ne se soient apaisés que par les souscriptions ordonnées par les Constitutions d'Alexandre VII. Au lieu que c'est tout le contraire, comme on a fait voir dans le Phantôme du Jansenisme que l'on n'a pas fait assez valoir. On n'a pas soutenu avec assez de force la necessité de la distinction du fait avec le droit, par laquelle seule on a redonné la tranquillité à l'Eglise de France, qui n'avoit jamais été dans un plus grand trouble. C'est ce que l'on devoit avoir plus représenté. La foiblesse de ma vue ne me permet pas de vous en dire davantage.

E C R I T.*

Sur un mariage proposé pour le Marquis de Pomponne, avec Mademoiselle Hebert sa Cousine-Germaine. †

POur répondre à cette question : si on peut demander au Pape une dispense pour le mariage d'un Cousin-Germain avec sa Cousine-Germaine, sans blesser la conscience & le respect dû aux Ordonnances de l'Eglise ; on dit premierement en général qu'il est toujours fort dan-

* Octobre 1693.

† Cet Ecrit est du P. Quesnel ; mais comme il fut fait de concert avec M. Arnauld, & qu'il en contient les sentimens sur le sujet dont il s'agissoit, on a cru le pouvoir inserer ici. M. Arnauld en parle en ces termes dans un billet à Madame de Fontpertuis, du 17. Octobre 1693. » Nous avons parlé, le Pere » Prieur (le P. Quesnel) & moi, du cas que vous » nous avez proposé. Je l'ai prié de mettre par écrit » ce que nous en pensons. Cela ne pourra vous être » envoié que demain.

dangereux de chercher à ſe diſpenſer des loix de l'Egliſe, ſans une grande neceſſité; & que ſi en toutes ſortes d'occaſions il y a du peril, il y en a beaucoup plus, quand il s'agit d'un mariage: parce que ſi Dieu ne le benit, on n'en peut rien attendre que de déplorable: & il ne benit que ceux qui ſont conformes à ſa volonté. Or pour la connoître, nous n'avons, après ſa loi, nul moien ſi ſûr que les loix de ſon Egliſe, qui ſont *formées*, comme parlent les Papes, *par l'eſprit de Dieu, & conſacrées par la veneration de tout le monde chrétien.* Quand on les ſuit, on marche dans la lumiere & on l'a pour garand de ce que l'on fait: quand on s'en écarte, même avec diſpenſe, on entre dans une voie fort obſcure; on abandonne le certain, tout au plus pour le probable; & quand on pourroit ſe flatter de ſuivre un grand nombre d'autres guides, ce n'eſt plus le guide que Dieu nous a donné, mais ceux que nous nous ſommes choiſis nous mêmes. Eſt-ce donc là prendre le parti le plus ſûr? Non ſans doute. Cependant ce qu'a dit le Cardinal Bellarmin, pieux & ſavant Jeſuite*, eſt très vrai: » Que ſi quelqu'un veut » mettre ſon ſalut en aſſurance, il faut abſolu- » ment qu'il cherche la verité certaine, ſans » s'arrêter à ce que diſent, ni à ce que font au- » jourd'hui beaucoup de gens, & que ſi on ne » peut connoitre clairement la verité certaine, » il faut au moins prendre le parti le plus ſûr. « Or la verité certaine, & le parti en toutes manieres le plus ſûr dans ce cas propoſé, c'eſt ce que l'Egliſe nous ordonne par la voix du dernier Concile général. Rien n'eſt plus clair ni plus ex-

* Avis du Cardinal Bellarmin à ſon neveu.

près. Elle nous fait connoître fort distinctement, qu'en matiere de mariage toutes dispenses lui sont fort odieuses. Elle ne veut point qu'on en accorde absolument aucune, ou au moins qu'on ne le fasse que rarement, que ce ne soit qu'avec cause, & que la dispense soit toute gratuite : * *In contrahendis matrimoniis vel nulla omnino detur dispensatio : vel rarò idque ex causâ ; & gratis concedatur.* C'est ce que le Concile ordonne en général pour tous les degrés prohibés, & il laisse à la sagesse & à la prudence de ceux à qui il apartient de dispenser, de juger quels seront ces cas rares, & où l'on pourra accorder une dispense avec les conditions qu'il prescrit. Mais quand le Concile vient à déclarer sa volonté sur les dispenses des mariages entre parens au second degré, il ne s'en raporte à personne, & détermine lui même les cas où son intention est qu'on puisse user d'indulgence en accordant la dispense, & hors desquels il veut que son ordonnance soit exactement observée : *In secundo gradu numquam dispensetur, nisi inter magnos Principes, & ob publicam causam.* Les raions du soleil ne sont pas plus clairs que ces paroles : & ce seroit les obscurcir que de les vouloir expliquer. Il est bon seulement de remarquer combien le Concile met de difference entre la défense qu'il venoit de faire en général, de dispenser en matiere de mariages à contracter, & celle qui regarde en particulier le second degré. Dans la 1. il met une alternative : *Vel nulla omnino detur dispensatio, vel rarò;* mais le second membre de l'alternative est indefini, & la rareté des cas indeterminée ; ce qui donne au dispensa-

teur

* Trid. sess. 24. de ref. matr. c. 5.

teur la liberté d'en uſer ſelon ſa prudence avec quelque étendue. Dans la 2. il n'y a point d'alternative, mais ſeulement une exception reduite ſeulement à deux cas : *Nunquam diſpenſetur, niſi inter magnos Principes, & ob cauſam publicam.* Dans la 1. le Concile ne ſpécifie point les perſonnes, & il n'y en a aucune qui ne puiſſe prétendre à une diſpenſe quand il y en aura une juſte cauſe. Dans la 2. on n'en laiſſe l'eſpérance qu'aux Princes, & non encore à tous, mais aux grands Princes ſeulement. Dans la 1. point de diſtiction entre les cauſes particulieres & les cauſes publiques : & les particulieres ſufiſent, ſi d'ailleurs elles ſont valables. Dans la 2. une cauſe particuliere ne ſuffit pas, il en faut une publique, qui regarde l'intérêt commun de l'Egliſe ou de l'Etat. Et par cette derniere clauſe ſeule, quand il eſt queſtion d'examiner ſi on peut obtenir diſpenſe dans le cas du ſecond degré de parenté, on ne doit compter pour rien tout ce qu'on pourroit alleguer de raiſons de bienſéance, d'accommodement, ou d'avantages particuliers d'une famille ou deux, ni même des conſiderations importantes de quelque perſonne en particulier.

Il n'en faudroit pas davantage pour decider le cas, puiſqu'il s'agit de l'exécution d'une ancienne loi, renouvellée & établie de nouveau par ce dernier Concile géneral, qui marque de point en point ce qu'il veut que l'on faſſe, ou qu'on ne faſſe pas ſur cette matiere. Et il faut conſiderer que cette loi ne regarde pas ſeulement la police exterieure de l'Egliſe, ni l'exercice de la juriſdiction Eccleſiaſtique, ni d'autres ſemblables matieres, ſur leſquelles les reglemens du Concile ne ſont pas reçus par tout:

C'eſt

C'est une loi universellement reçue par toute l'Eglise, qui concerne la discipine uniforme des sacremens : & comme elle rend incapables de contracter entre eux validement le mariage, tous ceux qui sont dans ce degré de parenté & que les Etats y sont intéressés, il ne faut pas douter que les Ambassadeurs des Princes, qui étoient au Concile, n'aient bien éxaminé toutes choses, & n'aient concouru à l'ordonnance en question.

Les raisons que l'Eglise a eue de confirmer cette défense, sont très considérables. Et comme elle a été observée de tout tems avant même qu'il y en eût aucune loi positive, ni divine, ni humaine, il semble que les hommes en aient reçu quelque impression de la main de la nature. Car d'où pourroit venir l'éloignement qu'on avoit de ces sortes d'alliances, même avant que les hommes les eussent défendues, puisqu'il n'y en a rien dans la loi de Dieu écrite ? Ne seroit-ce point cet instinct de la nature, qui est une espece de loi naturelle, que S. Ambroise auroit eu en vue, quand il a dit que la loi divine défend les mariages entre les Cousins-Germains, & les Cousines-Germaines ? Car la pudeur naturelle, quoique fille du péché, ne laisse pas de venir de Dieu ; & c'est une espece de loi naturelle dont le sentiment a conduit les paiens mêmes, & leur a donné de l'horreur de certaines choses qui aprochoient de celle dont nous parlons. Quoiqu'il en soit, S. Ambroise dans sa lettre 60. à Paterne, aiant à lui montrer qu'il ne lui étoit pas permis de faire épouser à son fils sa propre niece (petite fille de Paterne même) lui fait cet argument, du moins au plus : Quel sujet peut-on avoir d'en douter, puisque la loi divine défend même aux Cousins-Germains

mains de s'allier par le mariage ? *Quid enim eſt quod dubitari queat, cùm lex divina etiam patrueles fratres prohibeat convenire in conjugalem copulam ?* On a de la peine à comprendre que S. Ambroiſe ait pû ignorer qu'il n'y a aucune loi poſitive dans l'Écriture ſur ce ſujet, & tout ce qu'on pourroit faire pour expliquer ce qu'il en écrit en cet endoit, ſeroit peut-être de dire qu'il a regardé ce qu'on en trouve dans l'uſage & la pratique commune de tous les hommes, comme une eſpece de tradition divine, & ce qu'on en ſent dans la nature, comme une marque de la volonté de Dieu.

L'averſion qu'on a par cet inſtinct naturel de ces ſortes de mariages, étoit ſi général & ſi puiſſante au raport de S. Auguſtin, qu'encore qu'il n'y eût point de loi divine qui les défendît, il s'étoit établi comme une loi de mœurs & de coutume parmi les peuples, qui avoit preſque autant de force ſur leur eſprit que des défenſes poſitives, pour empêcher les mariages des Couſins-Germains. Deſorte qu'il ſe trouvoit très rarement que l'on uſât de ſon tems, de la liberté que les loix laiſſoient ſur cela à ceux qui étoient dans ce degré de parenté. » Ce qui étoit permis, dit ce ſaint Doc- »teur, eſt ſi proche de ce qui eſt défendu, c'eſt- »à-dire, le mariage d'un Couſin-Germain avec »une Couſine, touchoit de ſi près au mariage »d'un frere avec ſa ſœur, que l'horreur qu'on »avoit de celui-ci, en inſpiroit pour l'autre. »On croioit preſque faire avec une ſœur ce »qu'on faiſoit avec une Couſine-Germaine ; »parce que ces couſins ſont ſi proches des fre- »res, qu'on leur en donne même le nom, & »qu'ils ſont en effet preſque freres. « Tout cela eſt mot pour mot de ce ſaint Docteur, dans le li-

livre 15. de la cité de Dieu, chap. 16. où après avoit remarqué que la coutume a beaucoup de force sur l'esprit des hommes, & que lorsqu'elle sert à mettre des bornes à la concupiscence, c'est un crime de la vouloir violer ou effacer, il ajoûte ce qui suit : *Si enim iniquum est aviditate possidendi, transgredi limitem agrorum, quanto est iniquius libidine concumbendi subvertere limitem morum? Experti enim sumus in connubiis consobrinarum, etiam nostris temporibus, propter gradum propinquitatis fraterno gradui proximum, quàm raro per mores fiebat, quod fieri per leges licebat; quia id nec divina prohibuit, & nundum prohibuerat lex humana. Verumtamen factum etiam licitum propter vicinitatem horrebatur illiciti, & quod fiebat cum consobrina, penè cum sorore fieri videbatur; quia & ipsi inter se propter tam propinquam consanguinitatem fratres vocantur, & penè germani sunt.*

Les Princes ont laissé agir les loix de l'honnêteté naturelle & de la coutume, tant qu'elles ont été en vigueur, & qu'on ne les a violées que rarement, comme S. Augustin témoigne qu'il se trouvoit encore de son tems : mais quand ils ont vû que la cupidité l'emportoit sur la pudeur de la nature & sur l'usage des mœurs, ils sont venus à leur secours par le moien de leurs ordonnances. S. Augustin nous vient de marquer assez clairement qu'il y en avoit de son tems, & il le dit encore plus expressément quelques lignes après : *Verùm quis dubitet honestiùs hoc tempore etiam consobrinorum prohibita esse conjugia?* » Peut-on douter que la dé» fense qui empêche aujourd'hui les cousins & » les cousines de se marier ensemble, n'ait bien » mieux pourvû à l'honnêteté naturelle ? « Saint Am-

Ambroise, dans les paroles qui seront raportées plus bas, cite sur cela une loi de Théodose le grand, que nous n'avons point; mais ses deux enfans, Arcade & Honoré, qui en firent aussi chacun une, citent celle de leur Pere. Les capitulaires & les ordonnances de nos Rois autorisent la même discipline. Ainsi toutes les puissances spirituelles & temporelles conspirent ensemble à empêcher les mariages entre parens du 2. degré.

Les saints Docteurs nous aprennent les raisons de cette défense, & les tirent du dessein général que Dieu a de lier les hommes les uns avec les autres par la charité, qui est la fin de toutes ses œuvres, le plus grand bien de l'homme en cette vie, & le plus fort lien de la societé humaine. Car il est visible que c'est pour cela qu'il a voulu que les hommes soient nés les uns des autres, & que pour cet effet les peres & les meres fussent unis par le lien conjugal, par le moien duquel plusieurs familles entrent les unes dans les autres, & forment ensemble une liaison & une societé particuliere, d'étrangéres & inconnues qu'elles étoient auparavant les unes aux autres. C'est ainsi que les liens de la charité se multiplient.

Mais il y avoit deux inconveniens contraires à craindre. Il y avoit à aprehender d'une part que la charité conjugale ne degenerât en une passion brutale, & une ardeur excessive, si ceux de proches parens, déja liés ensemble par le sang & par une familiarité formée de longue main & dès l'enfance, venoient à y ajoûter l'amour & la tendresse conjugale, qui sont ordinairement si ardents & si vifs entre un mari & une femme, & qui ont coutume de croître & de s'echauffer de jour en jour par les pri-

vau-

vautés, les complaisances, les intérêts communs, & les fruits du mariage. C'est pour cela que l'Eglise, en suivant la conduite de l'Esprit de Dieu, n'a pas voulu que les parens pussent contracter mariage les uns avec les autres dans les quatre premiers degrés de parenté, dont le premier étoit déjà interdit par la loi divine, & même par la raison. C'est la preuve qu'aporte S. Thomas,* & qu'il a même retirée d'Aristote : *Cùm enim homo naturaliter consanguineam diligat, si adderetur amor qui ex carnali copulâ inflammatur, inde nimius amoris ardor efferveſceret, & existeret flagrantissimum amoris incendium.*

D'un autre côté, comme l'amitié se refroidit entre les parens, & qu'ils deviennent presque étrangers les uns aux autres, à mesure qu'ils s'éloignent de leur tige commune, & qu'on a passé le quatrieme degré, Dieu a voulu que l'on pût courir, pour ainsi dire, après cette amitié fugitive, & la rapeller par une nouvelle alliance, la rechauffer & l'arrêter par les liens du mariage, permis pour cet effet hors le quatrieme degré. Ainsi se multiplient dans la societé humaine les liens de la charité, & plus de personnes s'unissent les uns avec les autres, lorsque ceux qui sont déja liés par une proche parenté attirent des étrangers dans leurs familles par des mariages, ce qu'ils ne feroient pas s'ils avoient la liberté de s'unir de nouveau avec des personnes de leur famille même. *Habita est enim ratio rectissima caritatis*, dit saint Augustin, *ut homines quibus esset utilis atque honesta concordia diversarum necessitudinum vinculis necterentur, nec unus in una multa habe-*

* S. Thom. 2. 2.

beret, ſed ſingulæ ſpargerentur in ſingulos, ac ſic ad ſocialem vitam diligentius colligendam plurimæ plurimos obtinerent.

Il eſt aiſé de voir qu'en cherchant des diſpenſes pour ſe marier avec une Couſine-Germaine ſans aucune néceſſité, on ſe tire de l'ordre de Dieu & de l'Egliſe, & que loin de ſuivre leurs vues & de ſeconder leurs deſſeins, comme on le doit, on s'en éloigne, & on en empêche, autant que l'on peut, l'exécution & l'accompliſſement par ſes vues propres & par ſes deſſeins particuliers. On fait par cette conduite des alliances que Dieu n'aprouve point, & on unit enſemble ceux qu'il ne veut pas unir. Car c'eſt une parole de S. Thomas qui doit faire trembler ceux qui ont ces ſortes de mariages à cœur, *Que comme Dieu n'unit point ceux qui s'uniſſent enſemble par un mariage contraire au commandement de Dieu, de même il n'unit point ceux qui ſe marient contre le commandement de l'Egliſe, qui n'a pas moins de force pour nous obliger que le commandement de Dieu.*

Les motifs que l'on expoſe dans ce memoire pour juſtifier le deſſein d'obtenir diſpenſe d'obéir à l'Egliſe en cette rencontre, ne paroiſſent gueres propres à perſuader qu'on le puiſſe faire en conſcience. *Le mariage*, dit-on, *fera plaiſir aux deux familles; on s'accommode fort de l'humeur de la Couſine; on y eſt accoutumé.* Mais des raiſons ſi humaines peuvent elles être miſes en balance avec le reſpect & l'obéiſſance due aux loix de l'Egliſe, ſi autoriſées en toutes manieres? On a bien ſu, quand on a défendu ces mariages, qu'ils feroient plaiſir à pluſieurs perſonnes: & c'eſt pour cela même qu'on les a dé-

* Supp. 3. p. q. 54. ad. 4. ad. 1.

défendus. Car on ne s'avise gueres de défendre des choses ausquelles les hommes ne prennent point de plaisir. Mais un bon chrétien met sa joie à sacrifier ce plaisir à l'obéissance qu'il doit à l'Eglise sa mere, & trouve son plaisir dans son obéissance même.

Il a même sujet d'esperer d'y trouver tout le reste, c'est-à-dire, que Dieu pour récompenser son obéissance, lui fera trouver ailleurs ce qu'il ne trouvera peut-être pas où il le cherche, une femme dont les bonnes qualités soient capables de rendre un mariage heureux. Car Dieu en renfermant toutes ces qualités dans la prudence (aux Proverbes, ch. 19. 14.) fait connoître en même tems que c'est de lui qu'il faut principalement attendre ce don precieux, d'une femme sage & prudente : *Domus & divitiæ dantur à parentibus ; à Domino autem propriè uxor prudens.* Rien n'est si trompeur que la prévoiance humaine en ces occasions, & l'esperance n'est fondée que sur le sable, quand elle n'est fondée que sur une chose aussi changeante que l'humeur : au lieu que l'esperance chrétienne n'est point trompeuse, parce qu'elle s'apuie sur la bonté & la puissance de Dieu, & qu'elle a soin de n'y point mettre d'obstacles, comme on le fait en prenant des mesures contraires à sa volonté & aux ordres de son Eglise.

La 2. raison n'est pas plus forte que la premiere, parce qu'on ne doit pas présumer qu'il doive naître des divisions pour des partages entre des coheritiers qui vivent dans une si grande union, & qui ont tant de probité & d'équité. De plus, si la demoiselle n'est pas seule coheritiere avec son cousin germain, ce mariage ne peut couper toutes les racines des contestations, s'il y en a à craindre. Enfin, au pis aller,

les voies de la justice ou de l'arbitrage sont les moiens naturels pour faire cesser ces sortes de differends, & les sacremens de l'Eglise ne sont pas faits pour cela.

Si le pere du Cousin germain a rendu des services importans à l'Eglise, comme on le dit dans la 3. raison, c'est une grande grace que Dieu lui a faite; & la reconnoissance qu'il lui en doit, l'engage à suivre avec plus d'exactitude que d'autres l'ordre établi dans les Conciles par son esprit & pour le bien de son Eglise. Ces services seroient une marque de la pieté du pere, & cette piété rendroit plus dangereux le mauvais exemple qu'il donneroit en recherchant une dispense pour s'exemter d'observer les regles de l'Eglise sa mere. Car le monde est plein de gens qui ne cherchent qu'un exemple pour autoriser leur cupidité, & dont toute la Theologie consiste à dire : Un tel l'a fait, cet homme si sage, si éclairé, d'une probité si exacte, & d'une piété si exemplaire : puis-je mal faire en suivant son exemple ? Enfin une dispense d'observer dans une chose importante les loix de l'Eglise est une récompense bien fausse, & souvent bien funeste. Un chrétien n'en attend point d'autre pour le bien que Dieu lui fait faire, que Dieu même; & on s'expose à s'en rendre indigne, quand on prefere à l'obéissance qu'on doit à l'Eglise, & à ses ordonnances, des vues & des satisfactions humaines, & peut-être de intérêts temporels.

Les services rendus à l'Etat doivent encore moins être mis ici en ligne de compte. Ce n'est pas aux dépens de l'Eglise & de ses loix qu'ils doivent être récompensés. Les plaies qu'on fait à ces loix blessent même l'Etat aussi bien que l'Eglise, puisque le scandale public qu'el-

les caufent, au moins à l'égard des plus gens de bien & des plus éclairés, & les fuites que le mauvais exemple attire, peuvent beaucoup nuire à un roiaume, & y être la femence de plufieurs defordres en arrachant les bornes que les loix & la coutume avoient pofées en faveur de la pudeur de la nature, & du refpect dû au fang. Un homme d'Etat doit donner aux autres l'exemple de la foumiffion & de l'obéiffance dues à des loix qui font auffi bien de l'Etat que de l'Eglife. Plus on y eft élevé en dignité & en autorité, plus on eft obligé d'avoir le zèle de fes loix, & de fon bon ordre; parce que l'on prend act, pour ainfi dire, de toutes leurs démarches, & qu'on fe fait un droit des moindres licences qu'ils fe donnent. S. Ambroife dans une femblable occafion, fur laquelle une perfonne de qualité l'avoit confulté, lui remettoit devant les yeux la dignité dont fon Prince l'avoit honoré: *Sed fi divina te prætereunt*, dit-il à Paterne, *faltem Imperatorum præcepta, à quibus ampliffimum accepifti honorem, haud quaquàm præterire te debuerunt. Nam Theodofius Imperator etiam patrueles fratres & confobrinos vetuit inter fe conjugii convenire nomine, & feveriffimam pœnam ftatuit, fi quis temerare aufus effet fratrum pia pignora.*

L'autorité de Sanchez & des autres Cafuiftes n'eft pas affés confidérable pour être opofée à toutes celles que l'on a jufqu'ici raportées. Celle de M. de Marca, eft celle d'un fort habile homme, mais politique, & qui tournoit & retournoit fes fentimens felon que fes intérêts le demandoient. Il paffe pour un Ecrivain qui donne beaucoup aux Conciles, & qui foutient que les Papes ne doivent gouverner l'Eglife que conformement aux SS. Canons, comme l'E-
gli-

gliſe de France l'a toujours tenu. Mais dans le même ouvrage *de Concord. ſacerd. & Imp.* après avoir ſemblé tout ôter aux Papes, d'une main, il le leur rend de l'autre en les rendant comme maîtres des canons, & leur accordant liberalement *plenam poteſtatem canones remittendi & temperandi*, comme il le publie même dans une opuſcule ou fragment poſthume, mis au jour en 1681. par M. Baluze. On ne peut donc, ſans tout riſquer, mettre ſa confiance aux déciſions de ces ſortes d'Ecrivains pour des choſes où le ſalut ſe trouve interreſſé. Un Canoniſte amphibie, & un Caſuiſte à qui tout eſt probable, ſont de mauvais guides pour la conſcience. La difference qu'il y a entre eux & les ſaints Peres de l'Egliſe, a été fort bien marquée par un grand homme d'Etat, dont le cœur étoit ſi droit & ſi chrétien (Thomas Morus) qui aiant mieux aimé abandonner la charge de Chancelier d'Angleterre, que de conſentir au violement des loix de Dieu & de l'Egliſe ſur le mariage, mérita d'en être le martir en donnant ſa vie pour elles. Voici ſes paroles : *Veteres Patres noſtri, ut vel quiſque plus ſatisfaceret, hortabantur. Jam verò apud nos, non quàm longè à peccato abſcedendum ſit, quæritur, ſed quàm propè ad peccatum ſine peccato accedi poſſit.*

Mais, ajoûte le memoire, ne peut-on pas regarder ces diſpenſes du Pape à l'égard des empêchemens *qui ne ſont pas de droit divin, ni pour les premiers degrés de parenté, comme des graces qui dans l'état préſent de l'Egliſe, & ſelon l'uſage des deux ou trois derniers ſiécles, ſemblent dépendre de la ſeule volonté du Pape, à qui ſeule il ſemble que l'Egliſe veuille s'en rapporter pour les accorder à qui il lui plaît ?*

En verité il est bien étrange que dans une affaire de cette importance où il y va de la validité d'un mariage & de la conscience de tous ceux qui y prendront part, on apporte pour toutes preuves d'un sentiment visiblement contraire à la loi, des *il semble*, c'est-à-dire, des apparences, & des apparences très fausses. Car pourquoi veut-on se persuader sur de pures imaginations, que ces dispenses dépendent de la seule volonté du Pape, & que l'Eglise veuille s'en rapporter à lui pour les accorder à qui il lui plaît, puisque l'Eglise declare nettement tout le contraire ? Car puisqu'il n'y a que le Pape qui puisse accorder ces sortes de dispenses, les Conciles les lui aiant reservées privativement à tout autre, c'est au Pape que l'Eglise dit par la bouche du Concile general : *Que dans le second degré on n'accorde jamais de dispense, sinon aux grands Princes, & cela pour une cause publique.* Si elle s'étoit contentée de faire la loi sans parler de la dispense, on auroit peut-être pû supposer avec quelque couleur, qu'elle auroit laissé au Pape la liberté d'en dispenser comme il le jugeroit à propos. Mais quand on voit qu'elle va au devant de cette prétention, en prononçant sur la dispense, aussi bien que sur ce qui en fait la matiere, & en declarant en termes précis qu'elle ne veut point que le Pape en dispense jamais, sinon dans les deux cas qu'elle marque elle même, pourquoi s'amuser à vouloir deviner une intention qu'il est clair qu'elle n'a jamais eue ?

Ce qu'on allegue de la pratique des deux ou trois derniers siecles ne sert qu'à renouveller la memoire des desordres infinis qui y regnoient, & dont le nôtre ne se sent encore que trop. Et comme une partie de ces desordres venoient de

ce

ce que l'on avoit laissé aller tout à Rome, & qu'on y donnoit toutes sortes de dispenses à pleines mains, sans choix & sans discernement; c'est pour cela même que le Concile a cru que pour remettre quelque ordre dans l'Eglise, il falloit réprimer la facilité de donner des dispenses, & prescrire les cas & les conditions où on les peut accorder, quoique rarement, dans les matieres les plus importantes, comme il a fait nommément pour celle du second degré. Il n'a fait en cela que rétablir ce qui avoit été dans les siecles superieurs, où les Papes faisoient profession de suivre les regles des SS. Canons, en matiere de dispense. Le Pape Zacharie nous l'aprend entre les autres. Un François revenu de Rome assuroit que le Pape Gregoire III. lui avoit accordé dispense pour un mariage contraire aux loix de l'Eglise: *A Dieu ne plaise*, répond le Pape Zacharie, *que notre prédecesseur ait fait ce qu'on lui impute. Le saint Siege n'a garde d'autoriser ce qui est contraire aux constitutions des SS. Peres, & à la disposition des canons.*

Tout ce que M. de Marca peut dire de contraire ne peut être solide. On n'a pas ici présentement son livre pour voir ce qu'il y dit *de la distinction des dispenses où ni le public ni un tiers ne se trouvent interressés, & de celles où l'un ou l'autre le sont.* Quoiqu'il en soit en d'autres matieres, il est certain qu'en celle-ci elle est frivole & chimerique. Car l'Eglise & le public ont toujours grand interêt à l'observance ou au violement des canons. Le public semble prendre moins de part, & avoir moins d'interêt aux mariages des simples bourgeois qu'à ceux des grands. Cependant, s'il suffisoit d'envoier à Rome de l'argent à un banquier pour obtenir telles dispenses que l'on voudroit, &

que l'on veut que le Pape puiſſe donner à qui bon lui ſemble, il en pourroit arriver des deſordres épouvantables, & qui feroient du genre humain un horrible concubinage & un inceſte preſque univerſel.

Autant que cette diſtinction qu'on vient de marquer eſt hors de propos, autant confondroit-on mal, comme on fait dans ce qui ſuit, des Reſcripts qu'on obtient de Rome pour être abſous de cenſures ou d'irregularités, avec des diſpenſes pour un mariage entre parens au 2. degré. Quoi qu'il en ſoit de la validité de ces premiers Reſcripts donnés ſans cauſe, cela ne peut tirer à conſequence pour les autres; parce qu'il y a bien de la difference entre relâcher de la rigueur des peines canoniques & des cenſures, & diſpenſer pour un tel mariage. Car le Pape a bien plus de liberté pour l'abſolution des cenſures, que pour les diſpenſes dont il s'agit, & d'où dépend la validité d'un ſacrement.

Il eſt inutile d'examiner ſi les irrégularités ſont plus anciennement marquées dans les Conciles, que les empêchemens dirimans du ſecond degré de parenté. Si on y trouve ceux-ci plus tard, c'eſt qu'on a eu plus tard beſoin de les y marquer, comme beaucoup d'autres choſes plus importantes que certaines irregularités, parce qu'on a eu ſi longtems horreur de ces mariages, que la pudeur naturelle, la coutume des peuples, & les loix des Princes ont ſuffi pour arrêter ceux qui auroient voulu faire de ces ſortes d'alliances. Il ne faut donc pas tirer conſéquence de l'un à l'autre, quand il feroit vrai *qu'on pût en conſcience ſe ſervir des diſpenſes que l'on accorde à Rome tous les jours, même ſans connoiſſance de cauſe pour des irregularités & pour les derniers degrès de parenté.* Je crois qu'on a vou-

voulu dire *ſans cauſe*; car il y a quelque difference, entre une diſpenſe donnée *ſans cauſe*, & une donnée *ſans connoiſſance de cauſe.* Il n'eſt pas queſtion de ce dernier: & pour le premier, je dis qu'il y en a peu qui ſoient données ſans que l'on expoſe au Pape quelque cauſe, vraie ou fauſſe. On en renvoie l'examen ſur les lieux, & ſi on les examinoit de près, on trouveroit que ce ſont le plus ſouvent des prétextes, plutôt que des cauſes veritables. Et un Canoniſte a eu grande raiſon d'avertir les delegués d'y prendre bien garde, *parce que le plus ſouvent il ſe trouve que les diſpenſes ſont ſubreptices*, à cauſe qu'elles ſont données ſous cette condition: *Si preces veritate nitantur*, & que la validité du Reſcript dépend de la verité de la condition & de l'expoſé.

Mais ſi l'on veut ſavoir ce que les plus celebres Canoniſtes & les Ecrivains les plus favorables aux droits du S. Siege croient de la validité des diſpenſes données ſans cauſe, le Panormitain en peut être cru: *Une diſpenſe*, dit-il, *donnée ſans cauſe legitime par le Pape, n'excuſe point devant Dieu.* Covarruvias, en parlant de la matiere du mariage, le dit encore plus rondement: *Tous les auteurs conviennent*, dit-il, *qu'une diſpenſe accordée par le Pape de Rome ſans cauſe legitime, quoi qu'en matiere de droit poſitif ſeulement, ne met pas neanmoins la conſcience en ſureté, parce qu'une telle diſpenſation n'eſt, ſelon S. Bernard, qu'une diſſipation.* Le Cardinal Tolet, Jeſuite fort pieux & fort ſavant, répond auſſi, que *les diſpenſes données ſans cauſe, ont lieu dans le for exterieur, mais non pas au for interieur & devant Dieu; que ceux qui les ont obtenues ne ſont point en ſureté ni excuſables, ſous prétexte que c'eſt le*

Pape qui les a données ; que c'eſt à lui de voi comment il les a données ; & que la cauſe pour être legitime, doit regarder l'utilité de l'Egliſe.

Ces diſpenſes données ſans cauſe legitime & hors les cas marqués par le Concile, peuvent donc bien mettre ceux qui les obtiennent à couvert des troubles & des pourſuites que l'on pourroit faire contre eux aux tribunaux Eccleſiaſtiques ; mais devant le tribunal de Dieu, où il en faudra répondre, ce ne ſont, ſelon la penſée de S. Bernard, que comme des feuilles de figuier dont ils couvrent la nudité honteuſe de leurs conſciences corrompues. C'eſt un voile dont ils cachent quelquefois ſans y penſer, leurs deſirs dereglés, & non une précaution qui puiſſe leur ſervir de quelque choſe au jugement de Dieu.

Voilà comme parlent les ſaints, & ceux qui ne veulent tromper perſonne. Et les Ecrivains qui donnent ſur tout cela un pouvoir ſouverain & arbitraire aux Papes, ou veulent tromper les autres, ou ſe trompent miſerablement eux mêmes. Mais quand ce pouvoir ſeroit auſſi bien fondé, qu'il eſt certain qu'il l'eſt très mal, il ne ſerviroit de rien en cette occaſion, puiſque le Pape y auroit renoncé à l'égard du cas dont il s'agit ; car il a reçu, confirmé, & autoriſé, autant qu'il a été en lui, les decrets du Concile ſelon leur forme & teneur, & s'eſt engagé à les faire obſerver dans toutes leurs circonſtances.

La preſcription dont on fait mention dans le memoire, ne peut avoir ici aucun lieu en faveur du Pape. Car qui a jamais oui dire qu'à force de diſpenſer des ordonnances des Conciles avec une facilité contraire à l'intention de l'Egliſe, on acquiert un droit d'en accorder tant qu'on

qu'on voudra, & à qui on voudra, & que cette facilité preſcrive contre les loix, & contre la coutume? Le Concile de Trente n'a-t-il pas interrompu cette poſſeſſion à l'égard particulierement des diſpenſes dont nous parlons? N'a-t-il pas remis la loi dans toute ſa vigueur? Si on l'a violée depuis le Concile, les plus ſavans Theologiens & les plus ſaints Evêques, n'ont-ils pas reclamé & proteſté pour l'Egliſe & pour ſes loix contre cette malheureuſe facilité? N'ont-ils pas declaré à la face de toute l'Egliſe, que ces ſortes de diſpenſes ſont ſubreptices ou nulles?

Enfin ce qu'on dit en dernier lieu, que cet empêchement n'eſt établi que ſur une loi poſitive, ne peut ſervir de rien: car ſi par cette raiſon on y peut faire quelque changement, comme c'eſt l'Egliſe qui l'a établi, c'eſt auſſi à l'Egliſe qu'il appartient de le changer. Or l'Egliſe aſſemblée dans le Concile dernier a été ſi éloignée de vouloir changer cette loi, qu'elle l'a affermie de nouveau de la maniere du monde la plus forte, & a lié les mains à celui qui donne les diſpenſes du ſecond degré, en lui ordonnant de n'en diſpenſer jamais, hors les deux cas dans leſquels elle veut bien qu'on le faſſe, ſi on le juge à propos. En verité il y a lieu de s'étonner que ſous ce foible prétexte, que c'eſt une loi poſitive, on veuille que le Pape en puiſſe diſpoſer, ſoit ſans cauſe ou avec cauſe, & qu'il n'ait point d'autre regle en cela que ſa volonté: maxime dont le ſavant Cardinal Contarin ne feint point de dire, qu'elle eſt non ſeulement fauſſe, mais » contraire au bon ſens, & à » la doctrine chrétienne; qu'elle eſt capable de » renverſer tout le gouvernement de l'Egliſe; » qu'elle ſent l'idolatrie; & qu'on ne peut rien » inventer de plus pernicieux.

Mais on peut aussi dire pour ceux qui cherchent ces sortes de dispenses, ce que dit le Cardinal Bona dans le livre *de ses Principes de la vie chrétienne*, qu'il y a lieu de craindre qu'on n'aime pas veritablement Dieu, quand par des raisonnemens humains on tâche de s'exemter de l'obligation d'observer la loi de Dieu & les commandemens de l'Eglise. Et comme on n'a garde de croire que ceux qui consultent le présent cas, soient de ceux qui n'aiment point veritablement Dieu, on se tient aussi pour assuré qu'ils ne songeront point à obtenir cette dispense dont il est question.

LETTRE DCXIX. *

A M. DU VAUCEL. *Sur le troisieme Placard des Jesuites, le libelle intitulé* Jansenismus &c.; *& la signature du Formulaire.*

IL y a plus de deux mois que quelques incommodités m'ont mis hors d'état de pouvoir travailler, mais en étant quitte présentement, je m'en vas m'y remettre, par une 4. & 5. piece du procès de calomnie. Nous avons eu un éclaircissement, touchant l'affaire de Tournai dont il est parlé dans le 3. Placard. Je tâcherai de vous en envoier la copie : afin que vous la puissiez faire voir à des personnes de piété, qui jugeront par là quelle foi on doit ajoûter à de tels calomniateurs qui font des crimes à de bons Evêques de leurs meilleures ordonnances. Mais quels grands que soient ces excès, nous ne gagnons rien à les representer: & on a le cœur saisi de douleur, de voir combien on en est peu tou-

ché

* 23. Octobre 1693.

ché au lieu où vous êtes, puisqu'on n'a pu encore tirer d'eux aucune condamnation du *Jansenismus destruens omnem Religionem.* On ne l'a peut-être pas assez demandé. Cependant rien n'étoit plus important : car il paroît par l'écrit du P. Bonaventure*, qu'il fonde la necessité de sa Bulle sur ce que tout ce païs-ci est plein de Jansenistes hérétiques. Or surquoi peut être apuiée une supposition si manifestement fausse, que sur ce qu'en font dire les Jesuites à l'Archevêque de Malines, c'est-à-dire, les auteurs & fauteurs de ces infâmes Satires, qui les rendent indignes de toute créance ? Un autre fondement de cet écrit du P. Bonaventure, est que ç'a été la Bulle d'Alexandre VII. touchant la signature, qui a appaisé les troubles de l'Eglise de France.

Mais vous avez dans le Phantôme du Jansenisme les pieces originales qui font voir manifestement combien cela est faux, & que c'est tout le contraire. C'est ce que nous ne doutons point que vous n'aiez fait valoir. C'est par là aussi qu'il vous aura été facile de détruire le méchant écrit de M. Rolland †, qui aiant été un des mediateurs de la paix, avec M. de Sens & M. de Châlons, ne peut ignorer comment les choses s'y sont passées. La lettre des 19. Evêques, qui n'a jamais été contredite par aucun autre Evêque, en fut un des principaux fondemens. J'ai peur que vous ne l'aiez pas assez fait valoir. Or il est impossible qu'un Prélat qui a approuvé cette lettre, comme l'a fait certainement le Sr. Rolland, puisse parler comme il fait dans cet Ecrit, sans parler contre sa conscience.

* Le Cardinal Laurea.
† Cardinal d'Estrées.

Comme je ne puis guere écrire, je ne fais que vous marquer en peu de mots ce qui me vient dans l'esprit : vous l'entendrez facilement. Et je crois qu'on l'a déjà fait à la fin du grand traité de la Regale. Je m'imagine que vous aurez tiré un grand avantage, de ce que dit le P. Bonaventure dans son Ecrit, lorsqu'il veut prouver que la nouvelle Bulle ne fera point de bruit, parce qu'il y aura très peu de communautés qui ne reçoivent le Formulaire. Car les Jesuites, dit-il, le recevront sans peine, parce qu'ils sont persuadés que condamner les 5. Propositions dans le sens de Jansenius, c'est condamner ce que Jansenius soutient avec tant de force & tant de zèle, que la grace de cet état n'est pas soumise au libre arbitre. Comme cet écrit a été envoié à Louvain, je n'en puis rapporter les propres paroles; mais il me semble que s'en est le sens. Or rien peut-il mieux faire voir combien cette Bulle non expliquée, peut faire de mal à l'Eglise? Car croire que c'est cela que les Papes ont condamné dans Jansenius, c'est croire, selon l'auteur même de l'écrit, qu'ils ont condamné dans Jansenius la doctrine de S. Augustin, que tant de Papes ont dit être celle de l'Eglise. C'est donc ce que les Jesuites prétendroient avoir été établi de nouveau par cette nouvelle Bulle non expliquée. C'est ce qu'ils persuaderoient à tous ceux qui ont créance en eux. C'est surquoi l'Archevêque de Malines, qui n'a point d'autres sentimens que les leurs, prétendroit que tombe le serment que le Pape lui auroit permis d'exiger. Et c'est par conséquent ce que refuseroient de faire tous ceux de l'Université de Louvain, qui se tenant fermes à la doctrine de leur Ecole, croiront avec raison commettre un parjure, en faisant un serment

par

par lequel le Prélat qui l'exige d'eux, prétend que l'on s'engage à condamner la doctrine sainte de la grace efficace de J. C. comme l'heresie que les Papes ont condamnée dans le livre de Jansenius.

Cela fait voir de plus que rien ne seroit plus équivoque, que le serment qu'on exigeroit par cette nouvelle Bulle pour faire condamner les propositions dans le sens de Jansenius. Car les Jesuites & les Evêques qui n'agissent que par leur esprit, le feroient tomber sur la grace efficace par elle même, selon l'auteur de l'écrit, & les autres le feroient tomber sur toute autre chose. Or y a-t-il rien de plus indigne de la sincerité de l'Eglise, que de troubler une infinité de Catholiques en les forçant de jurer qu'ils condamnent un certain sens d'un Prélat Catholique, qu'on ne leur explique point, & qu'on n'oseroit leur expliquer, parce que ceux mêmes, qui pour divers interêts favorisent l'exaction de ce serment, ne sauroient convenir entre eux quel est le sens de Jansenius que l'on y fait condamner. Il me vient dans l'esprit qu'il faudroit faire lire le *Phantôme* à M. Sanguin. Il seroit par là fort bien instruit de l'affaire du Formulaire, qu'il seroit bon qu'il eût vue. On ne nous a point envoié de nouvelles feuilles du septieme*. Mais il y a plus de 8. ou 10. jours que l'Imprimeur nous assura qu'il seroit achevé dans 15. Je suis tout à vous. Les infirmités, quoique peu considerables, font toujours penser à la mort. Cela a été cause que je lis tous les jours depuis quelques tems quelque chose du *bonheur de la mort Chrétienne*. Il me paroît si beau, que si vous le pouviez faire traduire en Italien,

* Le 7. tome de la Morale Pratique.

lien, & l'imprimer à Rome, ce seroit un grand service que vous rendriez à l'Eglise.

LETTRE DCXX.*

A M. du Vaucel. *Sur l'affaire du Formulaire; quelques accusations que l'on faisoit contre lui; & la mort d'un ami.*

QUelle imagination bourue, que l'on m'ait vu deguisé en marinier pour me retirer de Flandre en un autre païs? Outre la sottise du déguisement; je ne suis guere présentement en état de faire voiage, m'étant resté une fort grande debilité des incommodités que j'ai eu depuis le mois d'Août dernier, dont graces à Dieu je suis présentement delivré. Le seul moien de sortir de l'affaire du Formulaire, seroit d'insister toujours fortement qu'au lieu de la paix que notre bon Pape voudroit rétablir dans ces Eglises, il y causeroit le feu d'une très grande division, & un renversement de toute bonne discipline. Et il est bien étrange que l'on s'imagine ne pouvoir refuser à l'Archevêque de Malines & aux 3. Evêques, dont il y en a deux qui y prennent très peu de part, ce que l'on sait que cet Archevêque ne demande que pour avoir occasion d'ôter des emplois les plus habiles & les plus pieux Ecclesiastiques de son Clergé. N'est-ce point là *tradere gladium furioso*?

Il y a un mot dans la lettre de M. du Til †, qui nous a un peu fait respirer: c'est, dit-il, qu'il y a apparence que cela ne finira pas si-tôt, & un autre dans la vôtre, que le Cardi-nal

* 23. Octobre 1693.
† Hennebel.

nal d'Eſtrées devoit bien-tôt partir pour Paris.

Mais pour vous dire un mot de ce qui nous regarde en particulier, je ne ſai ce que nous deviendrons ſi la paix ne ſe fait point cet hiver. On nous diſoit hier que pluſieurs femmes de qualité louoient des maiſons à Anvers : ce qui fait juger que les Alliés deſeſperent pouvoir ſauver Bruxelles, au cas que le Roi de France la veuille attaquer. Mais peut-être qu'il aimera mieux ſe rendre maître de Liege & de Maſtricht, pour forcer les Hollandois de ſe retirer de la ligue. Nous n'avons donc aucune aſſurance de demeurer ici en repos. Et que faire s'il en falloit partir ? C'eſt ce qu'il faut mieux abandonner à Dieu, que de nous tourmenter inutilement ſur ce qui paſſe les regles ordinaires de la prudence. Si le Pape faiſoit dire à ſon Nonce quelque choſe en ma faveur, ce me ſeroit un grand avantage, parce qu'il paroîtroit par là qu'on me tient à Rome pour bon Catholique : & qu'ainſi on ne pourroit plus me reprocher que des intrigues d'Etat. Et c'eſt ſurquoi je me juſtifierois bien aiſément devant ſa Majeſté. On verra ce que le Pape obtiendra pour les Orphelins & les Orphelines. C'eſt ſurquoi on écrira à Paris ſelon vos vues.

Nous avons perdu un très bon ami & très pieux Eccleſiaſtique, qui avoit demeuré avec nous avant la derniere guerre, & qui s'en étoit retourné à Paris depuis qu'elle fût declarée, parce qu'il craignoit qu'on ne l'y ſouffrît pas, étant connu pour François. Nous le recommandons à vos prieres. Je ſuis tout à vous.

LETTRE DCXXI.

A MADAME DE FONTPERTUIS. *Pour l'informer de sa santé ; lui demander des nouvelles de celle d'un de ses parens ; & l'engager à procurer quelque assistance à une pauvre famille qu'il lui recommande.*

J'Aurois bien de la peine, Ma très-chere Sœur, à satisfaire à ce que vous desirez que je vous rende un compte exact de ce qui regarde ma santé. Car cela varie continuellement, sur tout à l'égard de la difsurie, dont aiant été attaqué de nouveau depuis votre depart, & ensuite delivré par le remede d'un Carme approuvé par M Phelippeaux, j'en ai ressenti une nouvelle attaque depuis quatre ou cinq jours, & aiant repris de ce même remede du Carme, je pensois en être quitte cette nuit & ce matin : mais je viens présentement de m'apercevoir que je n'en suis pas encore gueri tout à fait. Ce seroit donc bien du tems perdu de vous rendre compte de ces variations. Il vous suffit de savoir qu'on n'obmet rien pour arriver, si l'on peut, à une parfaite guérison, & que d'ailleurs le mal n'est pas si grand, puisqu'il n'a pas empêché que je n'aie eu toujours le poux très bon & très reglé. Mais faut-il s'étonner si à l'âge où je suis je me trouve dans ces sortes d'incommodités, qui sont les appanages de la vieillesse ? C'est bien assez de n'avoir commencé de les ressentir qu'à l'âge de 80. ans.

Ce qui me tient plus au cœur présentement est le danger où est le Chevalier †, dont on ne

* 3. Novembre 1693.

† De Pomponne.

ne nous a rien écrit depuis les dernieres lettres du confrere que nous vous avons envoïées. Sur ce qu'on nous mandoit des divers accidens de sa maladie, nous avons envoïé les avis de M. Phelippeaux, mais nous ne savons pas si on en a fait quelque usage. Ce qui nous reste est de bien prier Dieu pour lui comme nous ne manquons pas de faire dans notre petite famille. Nous étions aussi bien en peine de la maladie de M. votre fils. Mais il paroît par votre derniere lettre qu'il est hors d'affaire.

En attendant que je sois plus informé de ce que vous aurez fait auprès du Neveu, vous voulez bien que je vous parle d'une chose dont je crois vous avoir déja parlé ou écrit. C'est la desolation de la pauvre famille de Madame Mare. Je ne sache guere de plus digne objet de la charité chrétienne, qu'une pauvre veuve qui n'a pour tout bien que ce qu'elle peut gagner du travail de ses mains, chargée de sept orphelins tous en bas âge. S. Jacques donne deux marques de la veritable Religion; à l'égard du bien, de visiter, c'est-à-dire, d'assister les veuves & les orphelins; & à l'égard du mal, de se garder pur de la corruption du siecle. Ce dernier ne suffit donc pas pour être vraiment devot & religieux. Il y faut joindre le premier, qui est la pratique des œuvres de misericorde, que cet Apôtre s'est contenté de marquer par une des principales, qui est l'assistance des veuves & des orphelins.

On doit être d'autant plus porté à cette assistance charitable, lorsqu'il se trouve comme ici, que Dieu a comme préparé ceux à qui on la fait à la bien recevoir, la veuve étant bonne & chrétienne, & les orphelins bien nés & élevés dans la crainte de Dieu. Je ne doute point, ma très-

très-chere Sœur, qu'après les graces que Dieu vous a faites, & qu'il continue à vous faire, vous ne sentiez dans vôtre cœur un vrai desir de soulager cette pauvre famille. Mais je sai bien que l'état de vos affaires temporelles, & les charges essentielles à votre état, ne vous laissent guere de moien de le pouvoir faire par vous même. Ce n'est pas aussi ce que je prétends. Mais vous savez sans doute ce que disent les SS. Peres, qu'il y a un talent dont Dieu nous demandera compte aussi bien que des autres, qui est celui qu'ils appellent le talent de la familiarité, quand des personnes riches ont créance en nous, & que nous manquons à nous servir de ce crédit pour les porter à faire de bonnes œuvres, que nous sommes persuadés être fort privilegiées & fort agréables à Dieu. Voilà ce que je vous supplie de bien considérer.

Vous êtes presentement une des personnes de Paris qui est la plus liée d'amitié avec des personnes riches & pieuses. Vous seroit-il difficile d'en engager au moins quelques uns à assister cette pauvre famille ? La bonne veuve qui a perdu son fils unique par un accident si extraordinaire ne pouroit elle point se charger d'une de ces orphelines en la mettant à Gif, & s'obligeant devant Dieu à fournir tout ce qui seroit nécessaire pour y être Religieuse, si Dieu l'y appelloit ? Comme il y en a plusieurs, quelqu'autre Dame ne pourroit-elle pas faire une semblable charité à une autre ? La Duchesse qui connoît Mad. Mare & qui vous a témoigné avoir beaucoup d'amitié pour vous & pour Port Roial, vous refuseroit-elle, si vous lui demandiez quelque charité pour ces orphelines ? Ces exemples vous peuvent faire penser à d'autres. Et ainsi je ne vous en dirai pas davantage : car mes yeux

&

& ma main commencent à se lasser. Je suis tout à vous.

LETTRE DCXXII.*

A M. DU VAUCEL. *Sur une Lettre de Sotelo, qu'il avoit alleguée dans la Morale Pratique ; l'affaire du Formulaire ; & la nécessité où il pouvoit se trouver de deloger.*

IL faut bien que vous m'eussiez mandé que c'étoit par ordre de la Congregation qu'on avoit donné aux Rouliers † & aux Bacheliers ‡ des copies authentiques de la lettre de Sotelo. Car n'aiant rien sû que de vous de cette affaire, comment me serois-je avisé de marquer cette circonstance, si vous ne l'aviez pas mandée. Je ne vois pas cependant que les Jesuites puissent faire aucun reproche raisonnable sur cela, puisque le capital de cette affaire est qu'on ait trouvé l'original de cette lettre dans les Archives *de Propaganda fide*, & que les uns & les autres en aient eu des copies authentiques, soit que ç'ait été par ordre de la Congregation, ou sans cet ordre. Quant à ce que vous dites qu'il y a à la fin de cet original, *Non constat hanc litteram esse Patris Ludovici Sotelo*, écrit d'une autre main ; il faut que cela ait été ajoûté depuis peu par un faussaire ou quelqu'un de leurs amis. Car j'ai une copie authentique de ce même original, qui m'a été envoié de Rome il y a 7. ou 8. ans, où on a marqué exactement tout ce qui est à la fin, sans qu'on y dise rien de ces pa-

* 6. Novembre 1693.
† Les Jesuites.
‡ Les Dominicains.

paroles, ce qu'on n'auroit pas manqué de faire, si elles s'y étoient trouvées. Je pourrai dire cependant à la fin du 7. Tome, qu'il est certain que les Dominicains & les Jesuites ont tiré des copies de l'Original de la lettre de Sotelo, mais qu'il n'est pas certain qu'elles leur aient été données par l'ordre de la Congregation.

C'est un avantage pour la bonne cause que le S. Rolland * ne soit plus à Rome. On a toujours neanmoins sujet de craindre que la politique ne l'emporte sur la raison, quoique plus claire que le jour, & qu'on ne s'obstine à ne vouloir donner aucune explication, par une mauvaise delicatesse pour la memoire d'Alexandre VII. comme si ce qu'on demande n'avoit pas déja été fait sous Clement IX. On fera ce qu'on pourra pour trouver quelqu'un qui puisse parler à M. le Nonce sur les ordres que l'on supose qu'il aura eu de parler en faveur de certaines personnes.

Je ne me porte pas bien depuis quelque tems, & je ne suis guere en état de travailler. Et outre cela ma vue depuis deux ans s'est tellement affoiblie, que je ferois bien pour la menager de ne guere lire & ne guere écrire. Ainsi ne comptez plus sur moi pour ce qui demanderoit une aplication particuliere, tant que je n'aurai pas plus de santé que j'en ai presentement. Je ne sai de plus ce que nous deviendrons si la paix ne se fait point cet hyver; car il est certain que le Roi se rendra maître du lieu où nous sommes s'il le veut, & il est à craindre qu'il ne le veuille. Or s'il falloit deloger, & qu'on pût être à la grande ville en sureté & avec honneur, il me semble que je ferois bien d'y retourner.

Mais

* M. le Cardinal d'Estrées.

Mais il y a une chose qui m'embarasse, c'est la permission de dire la messe dans une chapelle domestique par tout où je fusse, que j'ai du feu Pape, mais sans en pouvoir donner de preuves : l'illustre ami qui me l'a obtenue, ne voulant pas être nommé. Ne pourroit-on point en avoir une de ce Pape-ci qui voulût bien en rendre témoignage par écrit ? Le Cardinal Howard voudroit-il bien me faire ce plaisir, ou quelque autre personne considerable qui ne fût point suspect d'être de la faction d'Espagne. Pensez à cela je vous prie. Cela ne presse pas ; car nous avons encore tout l'hyver. Je suis tout à vous.

LETTRE DCXXIII.*

A MADAME DE FONTPERTUIS. *Sur la mort du Chevalier de Pomponne.*

NOus venons de recevoir votre triste lettre sur l'extremité où étoit le Chevalier †, & vous avez reçu bientôt après la nouvelle de la mort, qui n'aura pû que renouveller & redoubler les pleurs. Il n'y eut jamais un sujet plus legitime selon la nature. Mais si vous voulez bien que j'ajoute quelque chose à ce que j'écrivis hier, je vous dirai que je ne crois pas que rien soit plus capable de moderer l'affliction de votre ami & de le consoler chrétiennement, que la lecture d'un livre fait par le compagnon de mon exil ‡ qui a pour titre : *Le bonheur de la mort chrétienne.* L'état d'infirmité où vous m'a-

* 12. Novembre 1693.
† De Pomponne.
‡ Le P. Quesnel.

m'avez vû m'a porté à le relire moi-même. Et je vous avoue que j'en ai été charmé ; tant il est plein de vérités que l'on ne considere point assez. Or ce petit ouvrage fait voir clairement qu'un vrai chrétien doit regarder la mort plutôt comme un bien qu'il doit desirer, que comme un mal qu'il doit craindre. Il est aussi très-capable d'adoucir la douleur que l'on ressent dans la perte de ses amis, quand on sait qu'ils sont morts dans des dispositions qui donnent une grande confiance que leur mort qui nous fait pleurer, a été pour eux un veritable bonheur: *Suis autem incommodis graviter pungi : non amici sed seipsum amantis est.*

LETTRE DCXXIV.*

A MADAME DE FONTPERTUIS. *Pour lui marquer le desir qu'il avoit que quelques charités qu'il faisoit, se continuassent après sa mort.*

IL faut ma très-chere Sœur, que je vous explique un peu plus au long ce que je vous dis hier en deux mots touchant les charités que je serois bien aise qui se continuassent après ma mort. La principale est ce que je contribue à faire subsister la petite societé de ces jeunes filles nos voisines, à qui l'on aprend à gagner leur vie par leur travail, & qui y sont si assidues qu'elles ne le quittent qu'à onze heures du soir, n'aiant de relâche depuis les six heures du matin qu'elles sont levées, que le tems de prier Dieu & d'aller à la messe, & celui du dîner, qui ne consiste qu'à un potage de ca-

* 19. Novembre 1693.

carottes ou d'autres légumes, & des tartines. Car n'aiant que des tartines pour le repas du soir, non plus que pour le dejeuner, elles les mangent en travaillant. Il n'y a guere de Religieuses qui menent une vie si dure, & cependant elles sont gaies & contentes. Mais quoiqu'elles vivent si pauvrement, leur travail n'y pourroit pas suffire à cause du peu de débit qu'ont les dentelles, & qu'elles ne sont pas des plus habiles, si on n'y supléoit. Jupine le fait de bon cœur autant qu'elle le peut, & j'y contribue aussi en paiant le louage de leur maison qui est de 45. florins. Mais tout cela cesseroit si je n'étois plus au monde, Jupine même ne pouvant guere les assister, parce qu'il faudroit alors qu'elle vêcut sur son peu de bien.

Il y a encore d'autres charités que je me suis engagé de faire dont je ne parle point. Ainsi aiant depuis peu lû dans un livre nouveau, que deux hommes, l'un riche & l'autre peu accommodé étant intimes amis, ce dernier qui mourut le premier laissa pour legs à son ami riche d'assister ses parens pauvres, & de continuer quelques autres charités que sa pauvreté n'empêchoit pas qu'il ne fit, il m'est venu dans l'esprit de faire un legs semblable au jeune Abé, mon très-cher Neveu, que je marquerois en ces termes: je laisse à M. l'Abé de Pomponne, mon très-cher Neveu, le soin de continuer quelques charités auxquelles je me suis engagé, afin qu'il en ait le mérite devant Dieu. Cela n'iroit au plus qu'à 200. livres par an, & on pourroit même se contenter de 150. livres. Je suis persuadé que ce seroit une très bonne œuvre, & que les revenus ecclesiastiques qui sont apellés par les Conciles le patrimoine des pauvres, ne peuvent être mieux emploiés qu'en de pareilles as-

sis-

ſiſtances. Et pour moi, ma très-chere Sœur, je vous ſuplie de l'aſſurer qu'il ne me ſauroit donner une plus grande marque de l'affection que Dieu lui a donnée pour moi, que d'accepter de bonne grace ce legs extraordinaire, car je vous avoue que j'ai cette affaire fort a cœur. Je ſuis tout à vous.

LETTRE DCXXV.*

A MADAME DE FONTPERTUIS. *Sur une penſion qu'on lui offroit.*

IL faut que je m'explique ſur la penſion que l'on m'offre d'une maniere ſi genereuſe, que je ne ſaurois jamais en avoir aſſez de reconnoiſſance. J'ai compris que cela ſe peut faire en deux manieres, ou par une deſtination toute volontaire ſans que je la puſſe demander, ou par une création ſur le benefice, qui donneroit droit de l'exiger de quiconque en ſeroit revêtu. Mais je ne ſaurois croire qu'on l'ait fait, ou qu'on ait la penſée de le faire en cette derniere façon. Car quoique cela ſoit plus ſûr & plus avantageux je ne pourrois me réſoudre à en accepter une de cette ſorte. Cela feroit tort à ma réputation, qui me doit être chere pour l'interêt de la verité, que j'ai toujours tâché de ſoutenir. Car pouvant aiſément arriver que je ne ſois plus en état de travailler à cauſe de mes frequentes infirmités, on pourroit aiſément croire, ou qu'on m'a engagé à ne plus écrire en me donnant cette penſion, ou que je m'y ſerois porté de moi-même, pour ne rien faire qui pût déplaire à ceux qui m'en auroient gratifié, ou qui

* 24. Novembre 1693.

qui auroient contribué à me la faire avoir. Outre cela, je ne vois pas par quel titre légitime on auroit pû charger pour moi ce benefice de cette pension, n'étant pas en état d'en avoir besoin pour subsister. Mais toutes ces raisons cessent, si ce n'est qu'une destination volontaire. Car les beneficiers étant obligés d'emploier les revenus de leurs Benefices en bonnes œuvres, après en avoir pris ce qui leur est nécessaire pour leur subsistance ; qui pourroit trouver mauvais que le jeune Abé me mît tous les ans quelque chose du revenu de son Abaïe pour l'emploier en des œuvres de piété ? Ce n'est apparemment que cela, & ce n'est aussi que dans cette vûe que je le puis accepter. Je suis &c.

LETTRE DCXXVI.*

A MADAME DE FONTPERTUIS. *Sur la joie qu'il avoit de ce qu'elle lui avoit mandé de l'Abé de Pomponne ; & la douleur que lui causoit la disposition de son Oncle.*

J'Ai bien de la joie de ce que vous me mandez du jeune Abé, qu'il est tout à fait résolu de satisfaire à son devoir, & qu'il a un grand amour pour les pauvres. Rien n'est plus capable de lui attirer les bénédictions de Dieu, sans quoi on ne peut rien faire qui lui soit agréable. Mais j'ai eu au contraire bien de la douleur de ce que vous me mandez de son Oncle. Après ce qu'on lui avoit dit contre la pluralité, lorsqu'il se croioit en danger de mourir, faire de nouvelles consultations en Sorbonne, n'est-ce pas vouloir trouver des gens qui le trompent, se-

* 27. Novembre 1693.

ſelon cette menace terrible que Dieu fait dans l'Ecriture ; que ſi quelqu'un le conſulte aiant le cœur plein de cupidité, il lui envoiera un Prophête qui le trompera en lui répondant ſelon la mauvaiſe diſpoſition de ſon cœur ? Le ſeul prétexte qu'il peut avoir de retenir le plus riche de ces Prieurés, outre ſon Abaïe, eſt qu'il en a beſoin pour vivre. Mais s'imagine-t-on que Dieu allouera les dépenſes vaines & ſuperflues qu'il lui plaît de faire, quand même ce ſeroit de ſon patrimoine, au lieu qu'il les veut prendre ſur le patrimoine des pauvres ?

Peut-on conſulter en conſcience ſur une choſe ſi claire, & s'il a toujours le même directeur qu'il avoit pris dans ſa maladie, ſeroit-il poſſible qu'il le pût laiſſer dans une conſcience ſi erronée ſans changer la ſienne ? Quand il n'auroit que le revenu de ſon Abaïe, il auroit à craindre que ce ne fût encore trop pour un Eccleſiaſtique qui doit édifier l'Egliſe par la modicité de ſa dépenſe & de ſon train. N'eſt-ce donc pas une folie de ne s'en contenter pas, en mettant ſon ſalut au hazard ſur les avis de je ne ſai quels Docteurs que je puis aſſurer ne pouvoir être que pitoiable ? Car ce que dit S. Thomas dans une opuſcule ſur la pluralité des bénéfices, eſt ſi ſolide & ſi convaincant, qu'il ſe faut laiſſer aveugler par la cupidité pour être d'un autre ſentiment. On en trouvera le paſſage dans Wendrok. Or il eſt impoſſible de ne pas voir que ſelon la deciſion de ce ſaint, rien ne ſeroit excuſer la pluralité de l'ancien Abé.

LET-

LETTRE DCXXVII.*

A MADAME DE FONTPERTUIS. *Sur ce que devoit faire un Abé de ses parens pour donner des marques d'une véritable conversion.*

JE ne puis m'empêcher de vous parler encore de l'Ancien Abé. J'ai une extrême peine de ce qu'il ne me paroît dans sa conduite aucune marque d'une veritable conversion, sans quoi il ne peut esperer la remission de ses péchés, étant certain, comme dit S. Augustin, qu'ils ne sont remis qu'à ceux qui sont convertis : *Qui conversis peccata donat, non conversis non donat.* Ce qui me donne cette crainte, est qu'il n'y a point de vraie conversion, sans un regret sincere de ses péchés & une ferme résolution de les expier par de dignes fruits de pénitence qui y doivent être contraires. Or ce qu'il y a de plus criminel dans sa vie, est l'abus qu'il a fait des biens de l'Eglise, qu'il ne devoit point avoir, n'aiant rendu aucun service à l'Eglise, & mené au plus la vie d'un honnête homme selon le monde. C'est aussi l'avidité qu'il a eue à se faire donner plusieurs bénéfices jusques à y emploier de mauvaises voies, dont je sai que ceux dont on s'est servi, ont eu beaucoup de scrupule. C'est donc de cela qu'on devroit voir présentement qu'il a beaucoup de regret, & ce qu'il devroit reparer de tout son pouvoir.

Loin d'avoir ces pensées, il se croit en droit de vivre en grand Seigneur sur le patrimoine de J. C. avoir une maison de 1200. liv. lorsqu'il

* 27. Novembre 1693.

qu'il peut loger chez ſon Frere, & un caroſſe à quatre chevaux lorſqu'il ne ſort point. Dans la cherté où ſont toutes choſes en ce temps-ci, la dépenſe de caroſſe, chevaux, cocher & palfrenier va pour le moins à 2000. liv. on n'a donc qu'à la retrancher, ce que l'on peut faire ſans aucune incommodité, pour s'ôter tout prétexte de garder le Prieuré de 2000. livres outre ſon Abaie. Pourroit-on être bien converti, & ne pas voir des choſes ſi claires? Cela ne ſe peut. Car il n'y a que la cupidité dominante dans le cœur, qui répande ſur l'eſprit de ſi épaiſſes ténèbres.

LETTRE DCXXVIII.*

A M. DU VAUCEL. *Sur la lettre de Sotelo dont il a été parlé; & le ſerment du Formulaire.*

CE que vous me mandez préſentement de l'original de la lettre de Sotelo, eſt bien different de ce que vous m'en aviez mandé autrefois, qu'on en avoit donné des copies aux Dominicains & aux Jeſuites par ordre de la Congrégation de *Propaganda fide*, & de ce que vous avez écrit depuis, que ces copies avoient été données, mais que ce n'avoit pas été par ordre de la Congrégation, ce qui ne m'avoit pas paru aſſez conſiderable, ſupoſé que les copies euſſent été véritablement données, pour croire qu'on fût obligé de le marquer dans un avertiſſement à la fin. Mais vous avouez dans votre derniere qu'il n'eſt rien de tout cela, & que bien loin que ces copies aient été données, l'Ar-

* 27. Novembre 1693.

l'Archiviſte a eu la hardieſſe de vous dire à vous même, que cet original n'étoit point dans ſes Archives, de quoi néanmoins les Jeſuites aiant demandé atteſtation, on la leur avoit refuſé. Il eſt vrai que vous me donnez des preuves très convaincantes, que cet original eſt certainement dans ces Archives, quoique l'Archiviſte vous ait aſſuré du contraire: mais cela ne me diſpenſe pas de corriger ce que j'en avois dit dans le 7. Volume, ou par avis à la fin du livre ou par un carton. Et c'eſt ce qui m'embaraſſe, parce que j'ai peur qu'on n'ait commencé à vendre ce livre en Hollande, avant qu'on y ait reçû ce carton. Je ferai du mieux que je pourrai.

L'opiniatreté des Cardinaux à ne vouloir pas expliquer ſur quoi tombe le ſerment du formulaire, eſt bien étrange. Cependant tant qu'il n'y aura que M. du Til * qui aſſurera par ſes lettres, que les Cardinaux conviennent qu'il ne tombe point ſur la créance du fait, & qu'Arcade † & ſon parti ſoutiennent que ce n'eſt point là leur ſentiment, on ne pourra point en conſcience faire ce ſerment, parce que dans les termes qu'il eſt conçu, il eſt plus probable qu'Alexandre VII. a voulu qu'il tombât ſur le fait. Tout ce que vous dites au contraire dans vos proteſtations & déclarations, nuira plutôt qu'il ne ſervira, ou ne ſera au plus qu'un ſigne fort équivoque. Car nos adverſaires ne manqueront pas de dire, qu'aiant tant de fois preſſé les Cardinaux de déclarer que le ſerment ne tombe pas ſur le fait, c'eſt une grande marque que ce n'eſt pas leur ſentiment, puiſ-

* Hennebel.
† M. de Malines.

puisqu'ils n'ont jamais voulu nous l'accorder. Il reste donc, ce me semble, à leur faire comprendre que s'ils ne s'expliquent pas sur le sens du Formulaire, ce ne sera que trouble & confusion dans ce païs, bien loin d'y mettre la paix. Il n'y a personne qui soit plus propre à faire valoir cette considération auprès du Pape, que l'Ambassadeur d'Espagne, & c'est de quoi il le faut prier & faire prier. Je suis tout à vous.

LETTRE DCXXIX.*

A M. DU VAUCEL. *Sur le VIII. Volume de la Morale Pratique ; & l'obligation où étoient les Evêques de detromper le Roi sur les fausses idées qu'on lui avoit données des prétendus Jansenistes.*

J'Aurai bien-tôt achevé le 5. Procès qui sera le dernier. Il sera presque aussi long que tous les autres ensemble, parce qu'il a fallu éclaircir beaucoup de faits importants qui font voir la mauvaise foi des Jesuites. Je pretends mettre ces Procès à la fin du VIII. Tome de la Morale Pratique, dont la premiere partie a déja été envoiée à l'Imprimeur. J'ai écrit une très forte lettre à un des amis de M. l'Evêque de Meaux pour lui être montrée, sur l'obligation qu'auroient les Evêques de parler pour les Orphelins † & les Orphelines ‡. J'en ai pris occasion sur ce qu'on nous avoit mandé, que le Pape souhaitoit qu'on refermât ces deux plaies faites à l'Eglise, & qu'il en devoit faire parler par

* 4. Decembre 1693.

† Les Chanoines de Pamiers.

‡ Les Filles de l'Enfance.

par son Nonce. Mais j'ai representé que tant que les Evêques du Roiaume demeureroient dans le silence, il y avoit grand sujet d'aprehender que tout ce qu'on lui diroit de delà les Monts, serviroit de peu.

Si ce que vous verrez dans la lettre qui nous a été envoiée ouverte pour vous être addressée, étoit vrai, qui est que le Roi commence à avoir du scrupule de l'une de ces deux affaires, il seroit bien aisé de lui en faire avoir sur toutes les deux, si une personne d'autorité lui parloit. Mais attend-on qu'un Ange descende du ciel pour le détromper de sa prévention contre le Jansenisme, que l'on peut dire qu'il a succée avec le lait ? Car tant qu'on n'ira pas jusques là, on ne fera rien de solide pour le bien de l'Eglise : & les Jesuites trouveront toujours moien de lui faire maltraiter tous ceux qu'ils voudront, tant qu'on ne lui ôtera point de l'esprit ce qu'on lui a dit mille fois, que c'est rendre un grand service à Dieu que d'empêcher le progrès de cette maudite secte. C'est l'idée qu'ils lui en donnent. Et c'est par-là qu'on l'a porté à détruire les Orphelins & les Orphelines. On le voit pour les premiers par la lettre du P. Rapin contre le feu Evêque de Pamiers. Et pour les dernieres, par la fausse information que les Jesuites firent faire pour persuader au Roi, qu'on enseignoit dans les Ecoles de l'Enfance, que J. C. n'est pas mort pour tous les hommes. Or c'est sur quoi il n'y a pas d'aparence que le Nonce parle fortement au Roi. Il lui pourra bien dire que l'on a calomnié les Orphelins & les Orphelines en les faisant passer pour Jansenistes : mais le Roi demeurera dans son opinion, en prétendant qu'il en est mieux informé.

Il y a encore une autre chose sur quoi le Nonce pourroit parler avec beaucoup de force. C'est cette nouvelle maniere de gouverner l'Eglise par des Lettres de Cachet, en bannissant, emprisonnant, & maltraitant les plus pieux Ecclesiastiques, sans aucune forme de justice. Mais je doute fort qu'il veuille toucher cette corde, qui le brouilleroit trop avec ses deux Ministres des affaires de l'Eglise *. C'est cependant sur quoi il faudroit entretenir le Pape, qui paroît avoir beaucoup de droiture. Je suis tout à vous.

LETTRE DCXXX. †

A M. DE POMPONNE. *Pour lui marquer la reconnoissance qu'il avoit du souvenir de Sa Majesté, & de la peine qu'il ressentoit de ce qu'on l'avoit voulu faire passer pour un rebelle à ses ordres.*

CE m'a été une agréable surprise, Monsieur mon très-cher Neveu, d'aprendre que S. M. aiant sçu que j'avois été malade a eu la bonté de vous demander comment je me portois, & de s'informer même de mon âge. Il vous a été facile de juger combien je devois avoir eu de joie d'une telle nouvelle, puisque vous connoissez mieux que personne quel est mon cœur pour un si bon Prince, & combien je suis touché non seulement de ce qui me peut venir de sa part, mais plus encore de ce qui peut regarder,

* M. de Harlai Archevêque de Paris, & le P. de la Chaise.

† 20. Decembr. 1693.

der, ou la conſervation de ſa perſonne ſacrée ou la proſpérité de ſon regne. C'eſt ſur quoi je n'ai jamais pu me contraindre en quelque païs que je me ſois rencontré depuis plus de 14. ans; & ceux qui trouvoient de l'excès dans ce qui en éclatoit au dehors, étoient bien éloignés de comprendre ce que j'en retenois au dedans. Je vous laiſſe donc à penſer, Monſieur mon cher Neveu, quelle a dû être ma peine, lorſque je me ſuis vu durant tant d'années, & encore depuis trois mois traité de rebelle & de brouillon dans les écrits publics, & que j'ai ſu que l'on s'efforçoit d'inſpirer contre moi à S. M. des penſées bien contraires à la tendreſſe de Pere qu'elle a pour ſes ſujets, & à celle, ſi je l'oſe dire, que j'ai toujours ſenti pour elle. Ainſi ce que l'on me mande de votre part me rend la vie & me rajeunit de dix ans. Au moins ſemble-t-il qu'il m'a levé de deſſus le cœur comme un poids de cent livres, & je commence à reſpirer. Car après ce témoignage de la bonté de mon Roi, je ne puis m'empêcher d'avoir cette confiance, que Dieu a diſſipé les mauvaiſes impreſſions qu'on lui avoit données de ma fidelité, en me peignant dans ſon eſprit comme un homme de cabale & opoſé à ſes intérêts. Ce portrait aſſurément ne me reſſemble point du tout, & tous ceux qui me connoiſſent ſavent que S. M. n'a point de ſujet ni plus fidele que moi, ni plus amoureux de la gloire de ſon regne, ni plus ardent pour tout ce qui eſt de ſes veritables interêts. Je vous avoue donc encore une fois, Monſieur mon cher Neveu, que je me fais un extrême plaiſir de penſer que les nuages que l'on avoit répandus dans l'eſprit de ce grand Prince pour l'empêcher de me connoître tel que je ſuis veritablement à

ſon égard, ſont maintenant diſſipés, & je vous ſuis extrêmement obligé de l'empreſſement avec lequel vous me l'avez fait écrire.

La perſonne qui l'a fait, y a ajouté d'elle même que je devrois penſer tout de bon à mon retour. Elle a raiſon de croire que ma patrie ne m'eſt pas indifferente. Je crois même que le deſir d'aller finir mes jours dans le roiaume où j'ai eu le bonheur de naître, fait partie de l'eſtime & de la veneration que je dois avoir & que j'ai toujours eue pour mon Roi. Auſſi n'en ſuis-je ſorti que par une eſpece de neceſſité. Je puis dire que ç'a été en partie pour épargner à ſa Majeſté le chagrin que je voiois qu'on lui cauſoit tous les jours par les faux rapports qu'on lui faiſoit de moi, & pour m'épargner à moi même la douleur de me voir par là expoſé à encourir ſa diſgrace. Vous ſavez ce que j'en écrivis à feu M. le Chancelier en lui rendant compte de ma retraite, afin qu'il pût dans l'occaſion en informer le Roi. Vous jugez donc bien que je ne manque pas d'inclination pour mon retour, ni même d'eſperance, voiant ſi je ne me flatte pas trop, que S. M. a repris pour moi les premiers ſentimens de bonté qu'elle avoit autrefois, & que je pourrois ſans rien faire qui lui fut deſagréable retourner à Paris, attendre la fin de mon pélerinage qui ne peut être fort éloignée, & embraſſer avant que de mourir mes parens & mes anciens amis, après avoir été ſi long-tems privé de cette conſolation qui eſt une des plus douces de la vie. Mais il eſt vrai que pour ne me pas jetter dans de nouveaux embarras à la fin de mes jours, je ſouhaiterois n'avoir obligation de cette grace qu'au Roi ſeul, & que S. M. eût la bonté de m'en faire encore une

au-

autre, en voulant bien que ce fût à elle ſeule que je rendiſſe compte de ma conduite, par l'entremiſe d'un de ſes miniſtres. Je ſuis aſſuré que quand le Roi en ſera ainſi inſtruit par lui même, il n'y trouvera rien qui ne ſoit digne d'un fidele & zèlé ſujet, comme le Pape & les Evêques ſont demeurés convaincus de la pureté de ma foi & de la ſincerité de mà ſoumiſſion aux déciſions de l'Egliſe, depuis que j'ai eu la liberté & les moiens de les en informer. Cette ſeconde grace m'eſt d'autant plus neceſſaire, que j'aurois plus que jamais ſujet de craindre que ceux qui faiſoient paſſer pour cabales dans l'eſprit de S. M. les ſimples viſites que me faiſoient mes amis au Faubourg S. Jacques, ne s'aviſaſſent de faire paſſer pour un *raliment* dangereux ſelon leur langage, la compagnie de deux ou trois de mes amis que je ne pourrois me diſpenſer d'avoir avec moi, & les converſations les plus innocentes que je pourrois avoir avec les perſonnes de ma connoiſſance. On a pu vous dire combien ma vûe eſt affoiblie, & que cette incommodité jointe à d'autres, me rendent les viſites de mes amis plus néceſſaires, & me mettent dans l'impuiſſance de pouvoir preſque lire que par des yeux étrangers, ni écrire que par une main empruntée, comme vous voiez que je le fais ici. Je ne ſai, Monſieur mon cher Neveu, comment je me ſuis inſenſiblement engagé à vous ouvrir ainſi mon cœur ſur la propoſition que l'on m'a faite à l'occaſion de ce que vous m'avez fait mander. Je finis, mais ſans preſque ſavoir comment je le dois faire; car il m'eſt bien dur, ſentant auſſi vivement que je fais cette marque de la bonté de mon Roi, de ſupprimer à ſon égard les ſentimens de reconnoiſſance que j'en ai; &

je crains d'ailleurs qu'il ne ſoit contre le profond reſpect que je dois à S. M. de vous prier de les lui faire connoître. Vous ferez, s'il vous plaît, ce que vous jugerez qui convient & à vous & à moi.

Je prends la plume pour vous aſſurer, Monſieur mon très-cher Neveu, que mon éloignement ne m'a jamais fait oublier au ſaint Autel & dans mes prieres la perſonne ſacrée de S. M. ni ſa famille roiale, ni les beſoins de ſon Etat; & vous êtes bien perſuadé que tout ce qui vous regarde, vous, Madame votre épouſe, votre cher Frere & toute votre famille m'eſt trop cher pour ne m'être pas toujours bien préſent devant Dieu. J'avoue que j'aurois une grande joie de vous embraſſer encore avant que de mourir, mais il faut ſe ſoumettre & abandonner tout à la providence de Dieu. Je ſuis avec l'affection que vous ſavez &c.

LETTRE DCXXXI.

A MADAME DE FONTPERTUIS, *En lui envoiant la lettre précedente.*

JE vous envoie la lettre que penſois vous adreſſer. Mais on a jugé plus à propos que ce fût à un ami. J'y ai joint un mémoire, afin qu'il fût inſtruit de ce qu'il faudroit qu'il dit ſur les diverſes choſes dont on lui pourroit parler. Ce ne ſont que les matieres, car pour les manieres inſinuantes & capables de toucher celui à qui il parleroit, c'eſt de lui que je les voudrois apprendre, n'y aiant point d'école où on les ſache mieux qu'à la Cour.

Il y a deux choſes dont je n'ai pas cru devoir parler dans ce mémoire, l'une qu'il ne faut point

point s'attendre que je me resolve jamais à demeurer à la Campagne, ou à la maison de Paris de votre ami. Je vous en ai dit les raisons, dont la principale est que je veux être en liberté & vivre à ma guise, & cela m'est necessaire plus que jamais dans l'état d'infirmité où je suis presentement. Ne donnez donc je vous prie aucune esperance que cela puisse être autrement: car il seroit bien fâcheux que l'on s'engageât pour moi à des choses que je ne pourrois pas tenir. Il me vient presentement une pensée, c'est qu'il seroit bon ce me semble, de montrer la lettre & le mémoire à l'ancien voisin de *. Il peut mieux juger que personne ce qui est propre à être montré au Roi, & de quelle maniere il s'y faudroit prendre pour entrer dans ce qu'on lui propose.

MEMOIRE

Pour la lettre à M. de Pomponne.

J'Ai cru devoir joindre à la lettre quelques déclarations, afin que votre ami soit instruit de ce qu'il auroit à répondre, si on lui parloit de certaines choses qui n'y ont été que touchées.

I.

Ce qui est dit vers la fin de deux graces que l'on souhaiteroit d'obtenir de sa Majesté est essentiel. Sans cela il n'y a rien à faire. Car je ne puis me résoudre à voir une certaine personne qui me fera beaucoup de caresses, & me trahira ensuite, comme il a toujours fait: outre que je sai que cette visite donneroit occasion à mes ennemis de dire & d'écrire par tout, que je ne suis revenu qu'en abjurant ma doctrine. C'est

ce

* M. Racine.

ce qu'ils ont écrit au feu Prince Ernest de M. Nicole, par cette même raison qu'il étoit bien auprès M. de Paris ; & desirant de finir en repos le reste de mes jours, je ne puis en esperer tant que cette même personne se remettra en possession de dire de moi tout ce qu'il plaira à S. M. & me faire dire ensuite comme de la part du Roi, ce dont le Roi n'auroit pas eu la moindre pensée. En voici un exemple dont votre ami se peut souvenir. En 1679. dans le dernier mois que je passai à Paris, ma niece Le Maître étoit fort malade, & comme elle avoit toute sa confiance en moi, & qu'elle m'avoit pris pour son Confesseur, j'étois obligé d'y être très souvent, & quelques uns de mes amis m'y venoient voir. M. de Paris en aiant été averti par ses espions, il me fit dire par M. de Beaurepaire, que le Roi ne trouvoit pas bon que j'allasse si souvent dans cette maison, & que j'y donnasse des rendez-vous. J'en fus surpris, & je fis prier votre ami de savoir adroitement de S. M. si elle avoit donné cet ordre : & il sut qu'elle ne l'avoit point donné. A moins donc que le Roi ne trouve bon qu'il ne se mêle point de mes affaires, il me fera de continuelles pieces. Je ne prétens pas qu'on dise cela. On pourroit se contenter de dire que les vieillards sont un peu soupçonneux, & que j'ai sujet de l'être après tant de pieces que l'on m'a faites, & qu'ainsi la grace que je demande à S. M. n'est pas sans raison.

2.

Si on se plaignoit des livres que j'ai écrits contre les RR. PP. Jesuites, il faudroit répondre, que si on entend par-là les derniers volumes de la Morale Pratique depuis le 3. c'est un procès dans lequel les Jesuites sont agresseurs, ma-

m'aiant fait passer moi & mes amis pour les plus grands calomniateurs du monde dans le livre du P. Tellier. Car ce Pere se tenant bien assuré que sa Societé n'est point coupable de ce dont on l'accuse, il conclut que les auteurs des deux premiers tomes de la Morale Pratique, qu'il m'attribue sur la foi du Ministre Jurieu, sont les plus méchantes gens du monde : car voici ses propres paroles : *Il est certain qu'il n'y a pas de plus méchantes gens au monde, ni qui soient plus pernicieux au public, que les Jesuites ou leurs adversaires ; les premiers, si ce qu'on dit d'eux dans la Morale Pratique est veritable ; les derniers, s'il ne l'est pas.* Après cela pouvoit-on demeurer dans le silence, sans donner sujet aux Jesuites de nous insulter, comme nous aiant convaincus d'être les plus méchantes gens du monde & les plus pernicieux au public, n'aiant pu repondre aux livres où on nous fait ces reproches. Cependant qu'a-t-on fait dans ces derniers volumes ? On a donné des preuves historiques de la vérité des faits qu'ils soutenoient être faux. Et il y a 4. ans que le 3. volume, le plus important de tous, a été publié, & les autres ensuite depuis 3. & deux ans, &c. sans que les Jesuites aient pu rien dire depuis tant de tems, pour justifier leur Compagnie, & pour verifier les injures qu'ils nous avoient dites. De quoi donc se peuvent-ils plaindre, après nous avoir mis dans la necessité de découvrir des verités qui ne leur sont point agréables ?

Enfin, comme j'ai dit, c'est un procès qui a déja été en partie jugé à Rome, où le livre du P. Tellier n'a échappé à une pleine & absolue condamnation, qu'à condition qu'il corrigeroit son livre. Mais c'est qu'on est bien assuré qu'il

qu'il n'accomplira jamais. Car aiant envoié exprès un deputé à Rome, aiant eu le crédit de faire changer ses examinateurs jusqu'à trois fois pour en avoir de plus favorables: enfin il n'a pu empêcher qu'on n'y ait trouvé tant de choses à corriger, & si importantes, que le faire imprimer avec tant de changemens, ce feroit pis pour lui & pour la Societé qu'une condamnation.

Au contraire les Jefuites aiant déferé au S. Office le 3. Volume de la Morale Pratique, où celui du P. Tellier eft refuté, en aiant demandé la condamnation par plufieurs memoires, & aiant fu joindre à tout cela de puiffantes follicitations, ils n'ont pu rien obtenir, & ce 3. volume auffi bien que les fuivans font très bien reçus à Rome.

Que s'il plaifoit à S. M. de faire juger en France ce même procès, on y confent de bon cœur; & fi les Jefuites n'étoient pas contens de fe foumettre au Parlement de Paris ou au Confeil de S. M. & qu'ils vouluffent avoir des juges d'Eglife, ils n'auroient qu'à choifir trois Prelats & on en choifiroit pareil nombre de notre côté.

3.

Pour le Janfenifme, fi le Roi en parloit, il n'y auroit qu'à fupplier S. M. de faire examiner le livre intitulé le *Phantôme du Janfenifme*, & l'on fe tient affuré que toutes les perfonnes qui le liront, reconnoîtront que la pretendue fecte d'héretiques, qu'on appelle Janfeniftes, eft la plus grande chimere qui fut jamais.

4.

On ne croit point que les Jefuites ofent porter jufqu'aux oreilles de S. M. les plaintes qu'ils ont faites dans leurs libelles, des Denonciations du péché Philofophique & de l'herefie

qui anéantit l'obligation d'aimer Dieu. Ce seroit me faire un crime de ce que Rome & toute l'Eglise a reconnu être un service que j'ai rendu à l'Eglise.

5.

Pour ce qui est des accusations de cabales, elles sont considerables quand on a dequoi les prouver : mais quand on les fait en l'air, seulement pour rendre les gens odieux, & sans les pouvoir appuier d'aucune preuve, rien n'est plus pernicieux à la societé humaine, parce qu'il n'y a point d'homme de bien à qui on ne les puisse faire, en faisant passer pour des effets de cabale les choses les plus innocentes, comme qu'une personne reçoit beaucoup de visites, ou qu'on lui écrit des provinces, qui sont deux prétextes dont on s'est servi autrefois pour me decrier comme cabaliste dans l'esprit de S. M. Les Princes ont interêt de ne point souffrir ces reproches vagues de cabale, que l'on fait à tort & à travers à qui l'on veut. C'est les inquieter sans sujet ; c'est troubler la tranquillité publique ; c'est décrier un état, comme si tout y étoit plein de mécontens, & faire tout craindre, où il n'y a nul sujet de craindre.

6.

On pourroit peut-être exiger de moi pour condition de mon retour, que je n'écrivisse plus contre les RR. PP. Jesuites. Je n'ai pas dessein de le faire davantage, aiant achevé la Morale Pratique, & n'en prévoiant point d'autre nécessité. Mais j'aurois de la peine à me soumettre à cette condition, à cause des inconveniens qui en pourroient naître. Car il ne seroit pas juste de m'imposer cette loi, sans l'imposer aussi aux Jesuites. Or qu'arriveroit-il si on leur avoit fait une semblable défense? Ils ne manqueroient

pas de dire qu'ils avoient dequoi montrer par des preuves incontestables, que tout ce que j'ai écrit contre eux ne sont que des calomnies, mais qu'ils ont mieux aimé sacrifier leur réputation à l'obéissance qu'ils doivent aux ordres de Sa Majesté, & se faisant par-là un mérite auprès du Roi, ils tromperoient le public en lui faisant croire que c'est par soumission, & non par impuissance, qu'ils laissent sans replique tant de volumes, auxquels on est assuré qu'ils ne sauroient rien répondre de pertinent. C'est pourquoi, si j'avois quelque chose sur cela à demander à Sa Majesté, ce seroit qu'elle leur ordonnât de publier ce qu'ils ont à dire sur les 6. derniers volumes de la Morale Pratique. Ce seroit le vrai moien de faire que de côté & d'autre on demeurât dans le silence. Car je suis bien assuré que l'impuissance de justifier leurs faussetés les y feroit demeurer, & moi j'y demeurerois aussi, n'aiant nulle nécessité de parler.

LETTRE DCXXXII.*

A M. DU VAUCEL. *Sur le probabilisme: le livre de Cella Dei; & une prétendue 3. Edition du livre du P. Tellier intitulé*, Defense, &c.

APrès vous avoir souhaité les bonnes fêtes, & toutes sortes de graces dans ce saint jour de la naissance de notre Seigneur, nous vous remercions des bonnes nouvelles que nous avons reçues dans le dernier paquet, qui nous donnent plus d'esperance que jamais que nos affaires iront bien. Je n'en dis rien davantage, & je crois

* 25. Decembre 1693.

crois plus nécessaire de vous parler du probabilisme. On n'aura pas sans doute oublié de produire pour le combattre les principales pieces que l'on a faites sur ce sujet, telles que sont dans le Wendrok, la Dissertation sur la 5. Provinciale, la Réponse au P. Deschamps, qui est à la fin du livre, & *de tribus Casuistarum flagellis.* Dans Contenson, le traité *de Probabilitatis commento.* Et sur ce que vous dites que les ennemis du General des Jesuites ont déferé au S. Office le livre de *Cella Dei*, il faut que ses amis y déferent le livre, qui a été fait contre celui là par le Terillus Jesuite Anglois du College de Douai, qui n'a pu combattre *Cella Dei* que par des maximes horribles que vous trouverez marquées dans la 5. Denonciation, article dernier, depuis la page 40. jusqu'à 69. Voiez sur tout les §. 4. & 5. de cet article. J'aurois bien méchante opinion du S. Office, si de telles propositions pouvoient échaper à la censure, lors sur tout que les Antiprobabilistes joints ensemble le demanderoient. Ce qui seroit à craindre, est que ce livre de Terillus ne se trouvât pas à Rome. Mais les amis du P. General l'y devroient faire venir à quelque prix que ce soit. Mais il faut prendre garde que Terillus a fait deux livres sur cette matiere, & que c'est le dernier imprimé après sa mort en 1670. qui est contre *Cella Dei*, qu'il faut avoir ; & non le premier que je n'ai jamais vu, & qui peut aussi ne rien valoir, quoiqu'il ne soit pas aparamment si méchant que ce dernier.

Ce qu'il y a de facheux dans le livre de *Cella Dei*, c'est qu'il parle à tort & à travers contre les Jansenistes. Mais il seroit aisé de faire voir qu'il n'en parle ainsi que par oui dire : rien n'est plus contraire à leurs sentimens que ce qu'il

leur impute. C'est au moins l'idée qui m'en est restée : car je n'en ai qu'une memoire confuse. Je crois qu'on vous a envoié ce que j'ai fait depuis sur les sentimens de S. Augustin & de S. Thomas, touchant l'ignorance invincible.

Enfin nous savons ce que c'est que cette 3. édition du livre du P. Tellier. Ce n'en est point une veritable, mais seulement un avertissement nouveau, 3. ou 4. Cartons, & la feuille L. rimprimée de nouveau. L'Avertissement est une miserable piece, où il se fait un grand mérite de ce qu'il a retranché ce qu'il avoit dit du P. Ribas*, qu'il avoit été chassé de son Ordre, en y laissant en même tems quantité de choses fort outrageuses contre ce Dominicain. Une autre chose dont il parle dans cet Avertissement, est l'Apologie Historique des Censures de Louvain & de Douai, où il déclare que ce qu'il y avoit de plus sur cela dans la 2. édition que dans la premiere, n'est point qu'il y eût rien de mal, & qu'il ne soit prêt de soutenir, mais que ce n'a été que pour abreger. Cela devroit faire condamner cette 3. édition aussi bien que la premiere. Il y a dans la 2. Partie de sa Defense des nouveaux Chrétiens, qui est un second volume, une chose très condamnable. C'est qu'il soutient que le sacrifice solemnel de Confucius n'a rien de mauvais en soi, quoiqu'il soit condamné comme superstitieux & idolatre par le Decret d'Innocent X. de 1645. C'est ce que vous verrez traité dans le 6. volume de la Morale. Je doute cependant que les Jesuites soient assez hardis pour faire rimprimer

* Dominicain Espagnol auteur du *Theatro Jesuitico*.

mer leur livre à Paris, sous prétexte de quelques corrections. Car quel emplâtre pourroient-ils mettre à tant de faussetés dont on les a convaincus dans le 3. le 4. & le 6. volumes de la Morale Pratique? Mais ne verrons-nous jamais le Placard condamné. On auroit déja eu 5. Procès, si l'éclaircissement de quelques faits importans ne m'avoit arrêté.

LETTRE DCXXXIII.*

A M. DU VAUCEL. *Sur un Projet de signature du Formulaire; les missions Etrangeres; & l'affaire de Pamiers & de l'Enfance.*

LE Projet de signature que vous avez dressé, nous a paru bon, hors ces deux mots, *sine exceptione & restrictione* qu'il faut absolument ôter: parce que le formulaire contenant expressément la décision de fait, ce seroit donner sujet aux Rouliers † de dire que les Majeurs ‡ reconnoissent par là, que leur signature & leur serment tombent sur le fait aussi bien que sur le droit; puisqu'ils ont déclaré qu'ils signoient le formulaire *sine exceptione & restrictione.* Vous me direz que ces mots & encore de plus forts étoient dans l'Acte signé de M. de Châlons & de M. Arnauld & envoié à Rome, sur lequel la paix se fit, & que neanmoins nous n'avons pas trouvé mauvais que le Curé de Massy signât conformement à cet Acte & ensuite les Religieuses de Port Roial. Mais relisez le, s'il vous plait, & vous verrez qu'il contient deux parties.

La

* 31. Decembre 1693.
† Les Jesuites.
‡ MM. de Louvain.

La 1. qui regarde le dogme, & c'est dans celle-là que ces mots se trouvent; & l'autre qui regarde le fait, que l'on appelle l'attribution des 5. Propositions au livre de Jansenius, dans laquelle ils ne se trouvent point. Mais, comme vous n'avez osé distinguer expressément le dogme & le fait pour ne pas blesser *delicatas aures Romanorum*, ces deux mots que je crois qu'il faut absolument retrancher, ne pourroient que troubler les consciences timorées, causer une division entre ceux du bon parti, & donner un grand avantage aux adversaires, qui en prendroient occasion de traiter de parjures, ceux qui auroient signé ce Projet en doutant du fait de Jansenius. Tout cela fait voir que vous avez grande raison de dire: *Combien seroit-il plus court de ne point permettre l'introduction du Formulaire, &c.*

Il est bien fâcheux que le Missionnaire François qui venoit de la Chine soit mort en chemin: mais il est à croire qu'on aura sauvé ses papiers. On a bien soin de presser celui qui est à Rome de demander audience: & il faut esperer qu'il l'obtiendra. Car quel prétexte pourroit-on prendre à la Cour de France pour l'empêcher? Je crois qu'on ne manque pas de l'exhorter à parler fortement: mais ne pourroit-on point faire ouvrir les yeux au Roi, & lui faire connoître combien il est honteux à M. Roland * d'avoir trahi les intérêts de la France, pour soutenir les injustes prétentions du Portugal.

C'est un grand aveuglement aux Romains de s'être tant tourmentés pour obtenir la satisfaction qu'on leur a donnée sur le sujet des 4. articles (qui n'est dans le fond qu'une illusion, puis-

* Cardinal d'Estrées.

puisqu'il est bien certain, que cela ne fera pas changer de sentiment à l'Eglise Gallicane) & de témoigner si peu de zèle pour les orphelins* & les orphelines † où l'autorité du S. Siege a été tout autrement blessée. L'auteur de l'origine des Romains est un des savans qui parlent bien latin, & qui ont ce qu'on appelle érudition, mais qui n'a gueres ni de jugement ni de.... Mais comme il est tout devoué aux Jesuites, il n'a point de censure à craindre, quoiqu'il puisse faire.

Ce 1. jour de l'année 1694.

Dieu veuille par son infinie bonté la rendre une année de benediction & de reconciliation avec les hommes, en faisant cesser les fleaux de sa colere, en retablissant la paix dans l'Europe & dans l'Eglise, & en faisant triompher la verité de l'erreur & du mensonge, afin que l'on puisse donner cette louange à N. S. Pere le Pape, qu'il a humilié les calomniateurs, comme il a été predit que feroit le Messie: *Et humiliabit calumniatorem.*

LETTRE DCXXXIV. ‡

A M. DU VAUCEL. *Sur la lettre qu'il avoit écrite à M. de Pomponne pour être montrée au Roi; l'affaire des Chanoines de Pamiers; & une lettre du P. la Chaise touchant le monastere de Juvigni.*

JE vous ai déja mandé que le Roi avoit demandé à M. de Pomponne d'une maniere fort bonne & fort gracieuse comment se portoit

* Les Chanoines de Pamiers.
† Les Filles de l'Enfance.
‡ 8. Janvier 1694.

toit ſon oncle: ce qui a donné occaſion à cet oncle d'écrire une lettre à ſon neveu, qui pût être montrée au Roi, où il parle de ſon retour, en faiſant entendre qu'il n'en veut avoir l'obligation qu'à S. M. & qu'il n'y ait auſſi qu'elle ſeule à qui il rende compte de ſa conduite. On n'a pas encore de nouvelles que M. de Pomponne ait vû cette lettre, & on ne ſait pas ce qu'il en dira. Peut-être le ſaura-t-on bientôt, & je pourrai vous en écrire par le 1. ordinaire. Il n'eſpere rien pour ce qui eſt de ſon retour que par un moien ſemblable. Car on doit s'attendre qu'on y mettroit quelques conditions, ſi on y emploioit la voie de la negociation, comme de ne plus écrire contre les Jeſuites. Or il a declaré à ſon neveu par un Memoire qui accompagne la lettre, que c'eſt à quoi il ne ſe reſoudra jamais, que de rien ſe promettre pour ſon retour, parce que cela feroit tort à ſa reputation; & que les Jeſuites en prendroient avantage, parce qu'il faudroit pour garder quelque ombre de juſtice, qu'on leur fit auſſi promettre de ne point écrire contre lui, d'où ils prendroient ſujet de dire par tout qu'ils étoient prêts de mettre en poudre tout ce qu'il a écrit contr'eux; mais que c'eſt l'obéïſſance qu'ils doivent aux ordres de S. M. qui les en a empêchés, au lieu que ſi on avoit quelque choſe à demander à ſa Majeſté ſur ce ſujet, ce ſeroit qu'il leur commandât de repondre à ce qu'on a écrit, parce qu'on eſt bien aſſuré qu'ils ne le ſauroient faire qu'à leur confuſion. C'eſt ce que j'ai cru vous devoir dire, afin que vous ſuſſiez quelle eſt la diſpoſition de cette perſonne pour qui vous voudriez que le Pape intercedât. MM. de Pamiers, dont le memoire qui a paſſé par nos mains vous a été envoié il y a 4. ou 5. ſemaines, ſont bien éloi-

éloignés de leur compte. Ils s'imaginent savoir de bonne part que le Roi a commencé à se detromper sur l'affaire de la Regale, & que pourvû que le Pape lui en écrive fortement par un Bref il en pourra être touché, & porté à reparer les injustices qu'on lui a fait faire; mais ils supposent qu'il faut que S. S. parle Elle même sans laisser à son Nonce à conduire cette affaire. Et bien loin de cela on veut que le premier pas que les Messieurs doivent faire pour leur retablissement est de reconnoître qu'on ne leur a fait aucune injustice, mais qu'ils demandent seulement qu'on leur fasse grace, ce qui ne peut que fortifier S. M. dans toutes les fausses préventions dont on a surpris sa religion. Tant qu'on en demeurera là, & qu'on ne travaillera point à donner du scrupule au Roi de toutes les violences qu'on a faites sous son nom aux Chanoines de Pamiers & aux filles de l'Enfance, & à un grand nombre de personnes de merite qu'on a fait bannir, emprisonner, releguer sans aucune forme de justice, on ne fera rien de solide pour delivrer l'Eglise de l'opression où elle se trouve depuis tant de tems par les mauvais conseils de deux personnes qui abusent de la confiance que S. M. a en eux.

Dans le moment que j'écris ceci, nous recevons un paquet de Paris dans lequel il y a une lettre admirablement belle du principal des Chanoines de Pamiers, où il paroît bien éloigné de demander au Roi leur rétablissement, non comme un devoir de justice, mais comme une pure grace. Si nous avions assez de loisir, nous aurions retenu copie de cette lettre: & nous croions que vous le devriez faire avant que de la rendre. Car c'est une piece à garder, tant elle est pleine d'onction, de force & de

courage. Je ne saurois croire que le Roi n'en fût pas touché s'il la voioit. Mais le Prélat se sera contenté de la montrer au confesseur, qui se gardera bien de la faire voir à S. M. si ce n'est peut-être en l'empoisonnant, & la faisant servir à fortifier l'idée qu'il a donnée au Roi de ces pieux Ecclesiastiques, comme de gens altiers & pleins d'eux-mêmes, qui s'imaginent être seuls capables de faire fleurir la pieté dans l'Eglise de Pamiers. Quoiqu'il en soit, on voit assez par le stile de cette lettre que ces bonnes gens sont bien éloignés des bassesses qu'on voudroit exiger d'eux pour meriter leur retablissement. Mais je ne puis que je n'ajoute que le Prieur * devroit traduire cette lettre en Italien pour la faire lire au Pape, qui en pourroit être plus touché, que si on la lui lisoit seulement en François.

Par le même paquet de Paris la bonne amie de M. de Pomponne nous mande qu'elle a reçu la lettre pour son ami, elle en est fort satisfaite, & elle promet qu'elle la donnera à son ami avant la fin de la semaine. Il est au reste, dit-elle, tout à fait bien disposé, & j'espere beaucoup de sa disposition. Elle vient sur tout du peu d'attachement qu'il a pour le poste où il est, & on peut dire même que le desir qu'il a de son salut, le lui rend insuportable. Cela me donne plus d'esperance que je n'en avois eu. Car je savois bien qu'il étoit fort devôt, mais je ne le croiois pas si detaché.

Je ne vous dis rien du formulaire, sinon que j'approuve fort toutes nos vûes. Vos lettres ne nous ont été rendues qu'à dix heures du matin, ainsi MM. de Louvain n'y pourront faire aucune reponse. On vous envoie une lettre du P. de la Chai-

* M. Durat.

Chaiſe, dont il faut que vous ſachiez le ſujet. C'eſt que le ſuffragant de Treves a fait une viſite du Monaſtere de Juvigny en l'abſcence de M. des Eſſars, qui depuis 10. ou 12. ans conduiſoit ce Monaſtere, & l'avoit mis dans une grande regularité & un deſintereſſement tout à fait admirable: mais vous ſavez ce que dit ſouvent S. Auguſtin: *Neceſſe eſt in omni Congregatione reperiri fictos* : Il s'eſt donc trouvé quelques Religieuſes qui ont parlé à ce ſuffragant contre M. des Eſſars & contre feu M. l'Abé de Chatillon, & quoi qu'elles n'en aient pû rien dire qui ſoït effectivement mauvais, il a rendu une ſentence, par laquelle, ſans avoir ni cité ni appellé M. des Eſſars, il lui a ôté tout pouvoir dans la conduite de ce Monaſtere, & interdit aux Religieuſes d'avoir aucun commerce avec lui, ſous peine d'excommunication. Vous aprendrez tout le reſte par la lettre du P. de la Chaiſe, dont on vous envoie copie. On l'a eue par le Reſident de Liege qui eſt ici, & qui a ſervi autrefois l'Electeur de Treves en qualité de Conſeiller domeſtique. Car M. Erneſt qui eſt ami intime du Réſident l'avoit prié d'écrire à l'Electeur du procédé violent & irrégulier de ſon Suffragant; & c'eſt pour repondre à cette lettre qu'il lui a fait envoier la copie de cette lettre du P. de la Chaiſe. C'eſt un grand ſujet de ſe plaindre à S. S. & à leurs Eminences de la maniere dont les Jeſuises continuent toujours de décrier les plus gens de bien ſous le nom vague de Janſeniſtes, & qu'ils ſurprennent la Religion du Roi en lui faiſant paſſer pour des heretiques dangereux les plus pieux Eccleſiaſtiques de ſon Roiaume. Vous pouvez rendre témoignage de la pieté de feu M. l'Abé de Chatillon, & vous ſavez quelle eſtime en a toujours

fait l'Abbesse de Mabuisson, tante du dernier Electeur Palatin & de Madame la Duchesse d'Orleans. On sait assez quelle est sa vertu & sa pieté. Vous savez aussi combien l'Abé de Chatillon a été estimé de l'Abé de la Trape. Et il est bon qu'ils soient informés à Rome de ces particularités, afin qu'on y connoisse de plus en plus de quoi sont capables les Jesuites en matiere de médisance & de calomnie, & quels maux ils peuvent faire à l'Eglise, tant qu'on ne travaillera point à détromper les Princes de la confiance qu'ils ont en eux.

LETTRE DCXXXV.*

A MADAME DE FONTPERTUIS. *A l'occasion de la lettre qu'il avoit écrite à M. de Pomponne ; il lui parle de l'obligation où sont ceux qui ont la confiance des Princes, de leur faire connoître le mal qui se fait sous leur nom & par leur autorité.*

VOus ne pouviez rien me mander, qui me donnat plus de joie que ce que vous me dites de votre ami †, que le desir de son salut le fait demeurer avec peine dans le poste où il est, bien loin d'aprehender de n'y être plus. Cette disposition est une des plus grandes graces qu'il pût demander à Dieu dans l'état où il se trouve. Mais elle lui sera peu utile devant Dieu, si elle n'est accompagnée d'une autre, qui est la fidelité à s'aquiter de tous les devoirs attachés au rang que sa providence a voulu qu'il tint auprès d'un grand Roi si bon & si équitable de soi même,

* 9. Janvier 1694.
† M. de Pomponne.

me. Car ceux qu'il honore de sa confiance, satisfont-ils à ce qu'ils lui doivent, si voiant qu'on lui fait commettre tous les jours des injustices criantes contre de très gens bien, parce qu'ils n'osent ouvrir la bouche pour l'en avertir, & pour lui representer avec tout le respect & toute l'humilité possible, qu'il y va de sa conscience & de son salut de maltraiter, bannir, emprisonner, releguer, ou comme de dangereux heretiques, ou comme capables de troubler la tranquillité de son Etat, des personnes estimées pour leur pieté, à qui on ne donne aucun lieu de se defendre de ce qu'on leur impose; & qu'il n'en sera pas quitte au jugement de Dieu pour dire qu'il s'en est raporté à deux personnes qui lui ont fait croire que ce procédé contraire à toutes les loix divines & humaines étoit nécessaire pour éteindre une hérésie pernicieuse, ou pour empêcher les mauvais effets d'une cabale qui pouvoit troubler la tranquillité publique. Car il est si clair qu'on ne doit condamner personne sans l'ouir & sans avoir des preuves des crimes dont on l'accuse, qu'on a dû rejetter tous les conseils contraires à une verité si certaine, comme incapables d'excuser devant Dieu ceux qui les suivroient.

Je me souviens de deux histoires qui peuvent faire connoître au Roi combien sa conscience est peu en sûreté à l'égard de Dieu en se reposant sur ce que lui disent ses confesseurs. Je tiens la premiere de M. le Cardinal le Camus, lorsqu'il n'étoit encore qu'Abé. Il me dit qu'étant allé à Versailles, le P. Ferrier qui étoit alors Confesseur du Roi, s'y trouva, & qu'ils allerent voir ensemble tous les appartemens, mais qu'il y eut une chambre qu'on eut de la peine à leur ouvrir. On le fit neanmoins, & ils y

virent un tableau, où le Roi étant à la tête de ſon armée, tournoit le viſage & regardoit attentivement un lointain, où étoit une femme toute nue couchée ſur des fleurs. L'Abé le Camus dit ſur cela au P. Ferrier : *Mon Pere, cela vous regarde:* A quoi le Pere repondit : *Je me garderai bien de faire ſemblant de l'avoir vû.*

Voici l'autre hiſtoire. On ne ſait pas qui fit avoir du remords au Roi vers une fête de Paques, du commerce qu'il avoit avec Madame de Monteſpan. Mais il eſt certain que pour obtenir qu'on le laiſſât communier, il promit de le rompre entierement; mais il demandoit qu'on lui permit de la voir à l'ordinaire, en donnant parole qu'il ne s'y paſſeroit rien que d'honnête. On mit en deliberation ſi cela ſe pouvoit permettre : un Prelat * qu'il conſulta, ſoûtint fortement que cela ne ſe pouvoit, que c'étoit s'expoſer à un peril évident de retomber, & que rien n'étoit plus contraire à toutes les loix de l'Egliſe que cette permiſſion. Mais l'Archevêque & le Confeſſeur furent d'un autre avis; & ce qui en eſt arrivé, c'eſt qu'il eſt depuis né deux enfans de cette belle amitié. A-t-il pu douter depuis ſa converſion que ces deux perſonnes ne lui euſſent donné alors un fort méchant avis, qu'il ne peut avoir ſuivi, ſans commettre un péché capable de le perdre éternellement ? D'où je conclus que votre ami ne peut aimer chrétiennement ſon maitre & ſon bienfaiteur, s'il ne travaille autant qu'il pourra à lui donner du ſcrupule des injuſtices que ces deux mêmes perſonnes lui font commettre. Il y en a une occaſion préſentement : car on ſait certainement que le Pape fait demander au Roi par ſon Nonce le réta-

* M. Boſſuet Evêque de Meaux.

rétabliſſement des Chanoines de Pamiers, & la revocation de l'arrêt par lequel on a détruit un Inſtitut auſſi ſaint qu'étoit celui des Filles de l'Enfance. Mais il eſt bien à craindre que les auteurs de ces deux méchantes affaires ne trouvent moien d'éluder ces deux demandes, & ſur tout la derniere, ſi les Miniſtres ne les appuient, & ne font connoître au Roi qu'il eſt obligé en conſcience d'accorder au Pape ce qu'il demande, & qu'il ne s'agit point en cela de faire grace, mais de rendre juſtice.

Eſt-ce que les Miniſtres des Princes ne comprendront jamais, que le plus important ſervice qu'ils puiſſent rendre à leur maître, eſt de les avertir des faux pas qu'on leur fait faire, & d'empêcher qu'on ne les trompe par de faux prétextes de Religion, qui ne tendent qu'à la renverſer & à ſatisfaire des paſſions injuſtes? Je penſois vous parler encore d'une lettre écrite au ſuffragant de Treves, qui nous eſt revenue, & dont la copie a été envoiée à M. le Noir. Il ſeroit bon que votre ami la vît, & que vous vous fiſſiez informer de Mad. Mare de l'affaire dont il eſt parlé dans cette lettre. C'eſt une injuſtice criante s'il y en eut jamais, qu'on fit aprouver à S. M. Il eſt tard, & il faut que je finiſſe. Je ſuis tout à vous. Je m'attends de ſavoir bientôt ce qu'on vous aura dit de la lettre du 19. du mois dernier.

LETTRE DCXXXVI.*

A M. DU VAUCEL. *Sur l'affaire des Chanoines de Pamiers, & des Filles de l'Enfance.*

J'Ai l'esprit si occupé de l'affaire des orphelins † & des orphelines ‡, & le cœur si serré pour les injustices qu'on leur a faites & qu'on ne songe point à réparer, que ce sera presque de cela seul que je vous écrirai aujourd'hui. Les lettres que vous recevrez par ce Courier pour le Prieur § vous confirmeront tout ce que je vous ai mandé la derniere fois. 1. Que les orphelins sont bien éloignés de vouloir témoigner que c'est comme une grace, & non comme une justice qu'on leur doive qu'ils demandent leur rétablissement. 2. Qu'ils n'esperent rien de leur nouvel Evêque qui est tout Jesuite. 3. Qu'ils n'en esperent guere davantage du Nonce, qui a agi très froidement jusqu'ici. 4. Mais qu'ils esperent tout du Pape, pourvû qu'on le puisse porter à écrire fortement à S. M. pour eux & pour les orphelines. C'est donc à quoi il faut travailler au lieu où vous êtes : ce qu'on ne fera pas quand on desespérera d'y reussir, comme il semble que vous faites. Je crois au contraire qu'il ne sera pas trop difficile d'en venir à bout pourvû qu'on s'y prenne bien. Car il paroît qu'il a de la conscience & du zèle pour les choses où il croit qu'il y va de la gloi-

* 15. Janvier 1694.

† Les Chanoines de Pamiers.

‡ Les Filles de l'Enfance.

§ M. Daurat.

gloire de Dieu & de l'honneur du S. Siege. Il ne sera donc pas malaisé de le porter à agir fortement dans cette affaire, si on lui peut persuader que de toutes les affaires qu'il a jugé mériter son application, il n'y en a point où la gloire de Dieu & l'honneur du S. S. aient été plus manifestement interessée, & sa propre conscience plus engagée que dans celles-ci. Or c'est ce qui ne seroit pas mal-aisé de lui faire voir.

Cela est clair à l'égard des orphelins. On les a maltraités, chassés de leur Eglise, emprisonnés ou relegués pour avoir d'une part continué à defendre la liberté de leur Eglise, comme avoit fait leur dernier Evêque de sainte memoire avec une si publique approbation du bon Pape Innocent XI. à qui il avoit appellé de ce que son Metropolitain avoit fait contre lui en faveur des Regalistes; & pour avoir de l'autre soutenu le droit qu'ils avoient incontestablement de gouverner l'Eglise de Pamiers pendant la vacance du siege contre les injustes prétentions du même Metropolitain, qui les en vouloit dépouiller, & qui les a en effet dépouillés autant qu'il a été en lui, par des voies de fait barbares & inhumaines, sans se mettre en peine des defenses que lui en avoit fait le Pape sous peine d'excommunication, ensuite de l'appel au S. Siege qu'on avoit interjetté contre les attentats de cet Archevêque. Quand est-ce que l'on pourra croire que l'honneur du S. Siege est interessé dans une affaire, s'il ne l'est pas dans celle-là, où on l'a privé par des voies de fait & des violences inouies du droit que l'Eglise Gallicane reconnoît qu'il a de recevoir les apels de ceux qui se plaignent des injustices des Archevêques, qui n'ont que le Pape au dessus d'eux, lors sur-tout qu'on ne s'est pas con-

tenté de n'avoir point d'égard à leur apel ; mais qu'on leur en a fait un crime, jusqu'à avoir fait condamner à mourir par la main du boureau leur Vicaire Général. †

Il en est de même des orphelines. Vous savez assez les injustices qu'on leur a faites, on ne s'en peut imaginer de plus criantes. Mais a-t-on pû rien faire de plus injurieux au S. Siege, & dont il ait plus de droit de demander reparation, que la maniere dont on les a traitées pour avoir appellé au Pape de l'ordonnance de l'Archevêque de Toulouse, sur l'avis qu'en eurent leurs ennemis qui avoient été leurs juges. On changea en prison la relegation de leur fondatrice, & on avança de trois mois l'entiere destruction de ses filles, & on les a depuis voulu contraindre de reconnoître que c'étoit avec raison que le Roi avoit suprimé leur institut, afin de pouvoir dire au Pape que c'étoit une affaire finie, & que les filles mêmes ont reconnu qu'on a eu raison de suprimer leur Institut.

Il est donc certain qu'on pourroit sans peine faire entendre au Pape, que sa conscience & son honneur sont très engagés à s'emploier auprès du Roi, pour le porter à remettre sur ces deux chefs, les choses dans le même état où elles étoient avant que de mauvais conseils les eussent renversés. Tout ce qui pourroit diminuer son zèle est qu'il se fut laissé persuader que tout ce qu'il pourroit faire seroit inutile, le Roi étant trop engagé pour reculer. On ne doute point que M. de *. n'emploie toutes sortes de moiens pour faire avoir au S. Pere cette opinion de S. M. mais c'est la seconde chose sur quoi il faut travailler à desabuser le Pape.

Les

† Le P. Cerle.

Les lettres que vous avez reçues de Paris en donnent un grand moien. Car on ne peut douter de ce que disent des personnes très sinceres, qu'ils savent de bonne part que le Roi a du scrupule sur ces deux affaires, ce que n'a garde d'avouer celui qui est plutôt l'Agent du P. de la Chaise que de S. M. Or ceux qui connoissent le Roi savent qu'il ne péche dans ces sortes d'affaires qui regardent l'Eglise, que par prévention & croiant bien faire. On en a vû un grand exemple dans ce qu'il a fait, touchant l'Ordre de S. Lazare. Il y avoit uni un grand nombre de maladreries sous un prétexe très-specieux. Car il est certain que par un très grand abus on en avoit changé plusieurs en benefices contre l'intention des fondateurs. On ne pouvoit pas être plus engagé que l'étoit le Roi dans cette affaire, & il y trouvoit un très grand avantage. Cependant dès qu'il a sû (on n'a point sû par qui) que sa conscience y étoit interessée, il a cassé lui même tout ce qu'il avoit fait, & a remis les choses au même état qu'elles étoient auparavant, en corrigeant les abus qui s'y étoient glissés. On peut espérer qu'il en sera de même de ces deux affaires. En étant entré en scrupule, il ne tiendra point contre ce que le Pape lui écrira en le prenant par la conscience, & en lui faisant connoître qu'il ne sauroit rien faire ni de plus agreable à Dieu, ni de plus glorieux selon les hommes, que de réparer le mal que de mauvais conseillers lui ont fait faire ; ce qui l'oblige d'une part à remettre le chapitre dans le même état de pureté & de sainteté, où l'avoit mis le dernier Evêque, sans aucun mélange de membres pourris indignes d'entrer dans un si saint corps, & à révoquer de l'autre l'Arrêt donné par surprise, par lequel on a détruit un Institut de sain-

tes Vierges, qui faisoient des fruits merveilleux dans tous les lieux où elles étoient établies.

Ce que je viens de vous écrire me fait souvenir d'une des maximes de M. de la Rochefoucault : que ce qui fait que tant de choses nous paroissent impossibles, c'est que nous les voulons foiblement, n'y aiant presque rien d'impossible de ce qu'on veut fortement.

Je n'avois garde de penser à mettre à la fin du 7. ou du 8. volume les deux lettres latines venues du Tonquin, & de la Cochinchine, puisque vous m'avez marqué en me les envoiant, que j'en pouvois raporter la substance, mais sans témoigner que je les eusse vues. Mandez moi donc présentement si on ne trouveroit point à redire que je les raportasse toutes entieres ou traduites en François ou en Latin seulement. Mandez-nous aussi jusques où on peut faire usage du Mémoire du General des Dominicains contre le livre du P. Tellier.

LETTRE DCXXXVII.*

A M. DU VAUCEL. *Sur l'affaire de Pamiers & des Filles de l'Enfance ; la lettre qu'il avoit écrite à M. de Pomponne pour être montrée au Roi ; les missions étrangéres ; & la signature que les IV. Evêques avoient faite du Formulaire.*

CE que vous me mandez aujourd'hui des † orphelins & des ‡ orphelines, revient tout à fait à ce que je vous en écrivis il y a huit jours,

* 22. Janvier 1693.
† Les Chanoines de Pamiers.
‡ Les Filles de l'Enfance.

jours, qui eſt qu'il n'y a rien à faire, que par l'entremiſe immédiate du Pape envers le Roi. Vous aſſurez qu'on y travaille & que cela eſt comme fait. On n'a donc qu'à prier Dieu que cette voie réüſſiſſe. Je ne ſai encore que produira une lettre que l'oncle a écrite à ſon neveu, qui doit être montrée au Roi. Ce ſeroit une voie plus abregée ſi le Roi accordoit ce qu'on lui demande, qui eſt que l'oncle n'eût obligation de ſon retour, qu'au maître du neveu, & que M. l'Archevêque ne ſe mêlât plus de ſes affaires, parce qu'on a reconnu par expérience qu'il ne le fait que pour tout brouiller. Cela eſt dit plus delicatement dans cette lettre & dans un mémoire qui l'accompagne, qui ne doit être vu que du neveu. Ce que vous propoſez de votre côté me paroît bon. Mais le P. Q. aprehende que le Roi ne trouve mauvais qu'on ſe ſoit ſervi de ce canal, ce qui ſemble contraire à ce que l'oncle a écrit à ſon neveu, que c'eſt au Roi qu'il veut être obligé de ſon retour. Mais on pourroit le faire aſſurer que l'oncle n'a aucune part à ce qu'auroit fait le Pape. Vous pourrez ſavoir dans huit jours ſi le neveu s'eſt réſolu de faire voir la lettre. On eſt aſſuré de ſon affection, mais il eſt timide.

Pour ce qui eſt des Miſſions étrangeres, tout ce que nous y pouvons eſt de faire un extrait de la lettre où vous en parlez, & l'envoier à Paris afin de le faire voir à quelques uns des Miniſtres. Mais ces MM. du Seminaire qui ne ſont pas dévoués aux Jeſuites, n'ont-ils point d'amis à la Cour par qui ils en puiſſent faire parler au Roi? On envoie encore aujourd'hui une lettre au Prieur*, où on fait une terrible peinture

* M. Daurat.

ture de ceux avec qui les orphelins * refusent absolument de s'unir. Si on pouvoit parler au Roi, rien ne seroit plus facile que de lui faire comprendre que ceux qui le portent à maintenir de telles gens, n'ont gueres de soin ni de sa conscience, ni de son honneur. Que les grands sont malheureux de n'avoir presque personne qui ose entreprendre de les détromper, lorsqu'on les a prévenus ! J'en cherche assez qui se veuillent charger de cette bonne œuvre; mais je n'en ai point encore trouvé.

Je suis surpris qu'on ait laissé un seul jour quelques Cardinaux dans cette fausse imagination, que les quatre Evêques ont signé le Formulaire d'Alexandre VII. sans distinction ni explication. Il ne falloit pour les desabuser que de leur faire voir dans le *Phantôme*, le Procès Verbal de M. d'Alet, & la substance de ce qu'il contenoit dans l'Ecrit signé par M. de Châlons & M. Arnauld, qui est aussi dans ce *Phantôme*, où on répond aussi à ces mots qui sont dans les Brefs de Clement IX. *sine exceptione & distinctione.* Rien n'est plus convaincant que ce qu'on dit sur cela dans cet endroit du *Phantôme*. C'est un grand avantage de savoir que les Cardinaux qui s'attachent à vouloir que ces mots soient mis dans les Brefs, se fondent sur un fait qu'ils croient vrai, étant si facile de leur montrer qu'il est très faux. Devroit-on laisser sans punition la hardiesse des Jesuites ennemis de leur chef, qui déclinant le jugement du S. Siege ont voulu faire condamner par l'Inquisition d'Espagne le livre de *Cella Dei* leur confrere, qui contient la même doctrine que celle de leur Général, qu'ils savent bien que Rome aprouve?

* Les Chanoines de Pamiers.

ve? Mais vous nous mandez qu'ils n'ont eu que de la confusion de cette tentative. Nous avons aussi apris d'un Ecclesiastique, venu depuis peu d'Espagne, qu'il y a quelques années qu'ils y voulurent faire condamner le *Phantôme:* mais que le Duc de Montalto l'aiant lû, il dit qu'il ne contenoit que des faits, qui paroissent vrais, & qu'il n'y trouvoit rien de contraire à la foi & aux bonnes mœurs: & ainsi cela en demeura là. Je suis tout à vous.

LETTRE DCXXXVIII.*

A M. DU VAUCEL. *Sur les Missions étrangeres; & la lettre qu'il avoit écrite à M. de Pomponne.*

JE ne comprends rien à la conduite de vos Romains. Ils ont fait avaler des couleuvres au plus puissant Roi de l'Europe, jusques à arracher de lui la promesse de ne point executer ce qu'il avoit ordonné pour maintenir la doctrine de son Eglise; & de peur de fâcher un petit Roi de Portugal, ils aimeront mieux laisser perir les Missions d'Orient & jetter les Chrétiens de S. Thomas dans une espece de desespoir, que de casser ce qu'on a obtenu par surprise & par simonie d'un Pape, qui s'est rendu l'oprobre du S. S. & l'execration de tous les gens de bien par le scandaleux renouvellement qu'il a fait du Nepotisme. Ne trouvez pas mauvais que je vous parle avec tant de force de ce qui me perce le cœur.

On nous mande de Paris qu'un Missionnaire de Perse nommé M. Sanson, dont on dit des mer-

* 29. Janvier 1994.

merveilles, est venu depuis peu de Perse à Rome & de Rome à Paris, où il est presentement au Seminaire des Missions étrangeres; qu'il a été présenté au Roi par M. de Croissy aiant une lettre du Roi de Perse à rendre à S. M. que le Roi l'a fort bien reçu & l'a entretenu une demi-heure. Est-ce que vous n'auriez rien sû de tout cela? Et ne pourroit on point se servir de l'accès qu'a ce Missionnaire auprès de M. de Croissy, pour faire parler au Roi de cette affaire des Missions. Le P. Q. a fait un très-beau mémoire sur cela; sur ce que vous lui aviez mandé par le précedent ordinaire, que j'envoierai à Madame de Fontpertuis, afin qu'elle le fasse voir à deux des Ministres qui sont fort de ses amis, & elle pourra peut-être trouver moien de le faire encore voir aux trois autres. Je suis en peine de ce que vous mandez que le but de la Cour est de faire sortir de Rome, M. D. M. M. & autres, & que cela pourroit bien aller jusqu'à vous. Les affaires de la vérité courreroient fortune d'aller bien mal si cela étoit.

Je n'ai point encore de nouvelles d'une lettre que l'Oncle a écrite à son Neveu pour être montrée au Roi. Mais je ne crois pas que cela doive empêcher votre négociation. Ce que j'aprehenderois est qu'on ne voulût mettre des conditions à ce retour, que je ne pourrois pas accepter, comme je crois vous l'avoir déja mandé.

Vous aurez vû ce que je vous mandai il y a plus d'un mois touchant l'accommodement pour l'extention de la Regale. J'ai bien peur que le Roi ne relâche que peu de choses qu'on fera valoir beaucoup. C'est de quoi il faudroit faire avertir le Pape.

Je n'ai rien dit dans le 7. vol. sur ce que j'a-

vois

vois dit que la lettre de Sotelo avoit été donnée par ordre de la Congrégation. J'avois réſervé d'en parler dans le 8. qu'on doit commencer à imprimer au mois de Mars prochain. Mais les copies de cette lettre aiant été effectivement données, ce qui eſt ſeul important, je ne crois pas qu'il ſoit neceſſaire de me retracter de ce que j'ai dit que ç'a été par l'ordre de la Congregation. J'avois voulu mettre l'Eſpagnol du Memorial de M. d'Heliopolis à la fin du 7. Volume, mais le Libraire l'a abſolument refuſé. Et ainſi je n'en trouverois point qui voulût imprimer les originaux dont vous me parlez. Il y a plus de ſix ſemaines que le 5. Procès ſeroit publié, ſi on n'avoit attendu un éclairciſſement qu'on diſoit important ſur ce qui eſt dit de Courtrai dans le 3. Placard. Nous ne l'avons reçu qu'aujourd'hui. Mais il eſt ſi ſurprenant en friponneries & en fauſſetés, qu'il valoit bien la peine d'attendre. On tâchera d'en avoir une copie pour vous l'envoier par le premier ordinaire.

Nous avons lû les lettres venues de la Chine. Tout ce qu'ont fait depuis 30. ans les Vicaires Apoſtoliques, apuiés de l'autorité du S. Siege & de la Congregation eſt ruiné, ſi leurs éminences n'ont le courage de ſoutenir fortement ce qu'ils ont fait pour l'établiſſement & l'avancement de la Religion Chrétienne parmi ces Nations, contre ce que les Jeſuites font faire au Roi de Portugal pour demeurer ſeuls dans ces païs-là, ſans attendre que le Roi de France s'en mêle. L'interêt de Jeſus-Chriſt & de la Religion ne ſuffit-il pas pour agir genereuſement dans une ſi bonne cauſe? Eſt-il neceſſaire qu'un Prince temporel intervienne pour leur faire faire leur devoir? Si les plus zélés & les plus habi-

habiles d'entr'eux s'apliquoient à faire bien entendre au Pape de quoi il s'agit & quel compte il aura à rendre à Dieu s'il laisse ruiner ces nouvelles chrétientés pour vouloir menager un petit Roi, ils le feroient entrer sans doute dans ce qu'ils lui proposeroient pour remedier à un si grand mal. Il a tant de charité pour les besoins temporels des pauvres, n'en auroit-il pas encore davantage pour les besoins spirituels d'une infinité d'ames? Je suis tout à vous.

LETTRE DCXXXIX.*

A M. DU VAUCEL. *Sur le même sujet que les précedentes.*

NOus reçumes hier de bonne heure votre lettre du 16. du mois précedent. C'est la meilleure que vous nous aiez écrite depuis long-tems. Cet Ecrit du Cardinal Rospigliosi est une piece convaincante & qui donne un merveilleux avantage à Théodose †. Nous ne voions pas comment on lui pourroit refuser ce qu'il témoigne vouloir demander, qui est qu'on traite les sujets du Roi Catholique, comme on a traité ceux du Roi Très-Chrétien en 1669. Cela me donne une grande espérance que tout ira bien. Le raport des Deputés à l'examen des libelles ‡ est aussi une excellente piece, & ce que j'y trouve de plus avantageux est que le Jesuite ne pourra point dire que tout ce qu'on ne l'a point obligé d'ôter de son livre, doit être con-

* 4. Fevrier 1694.

† M. l'Ambassadeur d'Espagne.

‡ Les deux volumes de la Défense des nouveaux Chrétiens, &c.

consideré comme aiant été aprouvé. Car ces Examinateurs disent le contraire dans leur rapport. J'ai eu aussi beaucoup de joie de ce que vous mandez que la Congrégation *de Propaganda fide* n'a point voulu que les Chrétiens de S. Thomas eussent pour leur Evêque le Jesuite nommé par le Roi de Portugal. C'est un bon commencement pour les Missions Orientales : & cela me fait esperer que Dieu fera la grace au Pape, si bon d'ailleurs, de soutenir ce qui a été si sagement ordonné par quatre de ses prédecesseurs, & d'empêcher les ravages qu'une Societé ambitieuse & jalouse veut faire dans ces nouvelles chrétientés. Je suis bien obligé à l'illustre ami de la maniere si pleine de bonté, dont il vous a écrit de moi. J'aurois bien de la joie de le voir en un poste où il eût plus de moien de servir l'Eglise, qu'il n'en a dans celui où il est presentement. C'est ce qu'on doit considerer dans les dignités de ce monde, lorsqu'on les souhaite à ceux qui ont de l'affection pour nous, & que nous jugeons en être dignes. Car ce ne seroit ni les aimer, ni s'aimer soi même, que de leur desirer par d'autres motifs. Mais après tout il faut s'en remettre à la providence de Dieu qui en dispose comme il lui plaît, selon ses conseils aussi justes qu'ils nous sont impénetrables.

Je ne puis encore vous rien dire de ce que le Neveu fera de la lettre de son Oncle, parce que la lettre par laquelle son amie m'en rendoit compte, a été perdue, ce que je n'ai su que depuis peu. J'attends donc qu'elle m'écrive de nouveau ce qu'il lui a dit. Il vient d'arriver une chose qui fait bien voir combien l'Archevêque de Paris est mal disposé. Comme on n'oseroit rien faire sans lui en parler de peur qu'il

qu'il ne le traverse, Desprez l'aiant été prier de trouver bon qu'il imprimât le texte seul de la traduction du N. T. par M. de Sacy, il s'est contenté d'abord de répondre qu'il en parleroit. Mais le même Desprez l'aiant été revoir une seconde fois, il lui a défendu expressément de l'imprimer avec de terribles menaces s'il l'osoit faire. Ce ne peut être que par une pure malice pour faire dépit à ceux qu'il n'aime pas. Car on sait (& c'est ce que Desprez lui avoit representé) que divers Libraires de Hollande & de Flandres se disposent à imprimer ce texte seul.

Ce 5.

Nous ne venons que d'achever de lire la lettre du Tunquin. Les Vicaires Apostoliques y parlent si sagement, & ce qu'ils proposent est si raisonnable, qu'il seroit bien étrange qu'on ne prît pas au moins les temperamens auxquels ils se reduisent. Je dis *au moins*, parce que le meilleur seroit sans doute que tous les Jesuites de quelque nation qu'ils fussent, & non seulement les Portugais, fussent exclus du Tunquin & de la Cochinchine. Car quoique les Jesuites François paroissent maintenant plus raisonnables, il est bien à craindre que quand ils seront établis dans ces deux Roiaumes, ils y excitent les mêmes troubles que ceux qui y ont été avant eux. On peut en juger par les louanges que donne le P. Tachart au P. Fuciti, le plus turbulent des quatre Jesuites que la Congrégation fut obligé d'en chasser.

On vous envoie l'éclaircissement de Courtrai. C'est assurément une chose bien horrible. On en a mis la plus grande partie dans le 5. Procès, dont nous vous envoions aujourd'hui la premiere épreuve. Il est plus long que les

autres. Je pense néanmoins qu'il pourra vous être envoié dans 8. jours. Cependant faites valoir auprès des Cardinaux bien intentionnés cette attestation d'un fort bon Curé. Peut-on après cela differer plus long-tems de condamner ces Placards qui sont remplis de si abominables calomnies ?

LETTRE DCXL.*

A M. DU VAUCEL. *Sur la VII. Partie des* Difficultés, &c. *le dernier Volume du N. T. de M. Simon; l'autorité que prenoit l'internonce dans la Faculté de Louvain; les Placards dont il a été parlé; & les discours que tenoit le Cardinal d'Estrées après son retour de Rome.*

J'Ai voulu savoir ce que les savans de Paris disoient de la dissertation sur le M. S. de Beze qui est à la fin de la VII. Partie des Difficultés. On m'a mandé qu'ils en sont très satisfaits. Sachez aussi, je vous prie, ce qu'en pensent vos savans, & sur tout le P. Noris & le P. Serry. D'où vient que le dernier Volume de M. Simon sur le N. T. n'a pas encore été mis parmi les livres défendus ? Il le mérite bien, quand ce ne seroit que pour ce qu'il dit contre S. Augustin. Laissera-t-on aussi impunie la hardiesse de ce Missionnaire de Hollande †, qui a eu l'imprudence de déclarer par un Ecrit public, qu'il ne pouvoit se soumettre à ce qu'on lui avoit ordonné à Rome, ensuite des plaintes de son Archevêque, pour reparer le scandale qu'il

* 11. Fevrier 1694.
† Adrien van Wyck.

qu'il avoit causé par son opiniâtreté à condamner comme des sentimens horribles la doctrine de la grace efficace, & de la predestination gratuite ? Et ne comprendra-t-on point que ce petit homme ne seroit pas si hardi, s'il ne se sentoit apuié des Jesuites & de l'Internonce? C'est aussi ce qui fait que M. Steyaert se moque de tous les ordres qu'on donne à Rome en faveur de M. Hennebel. Il est bien assuré que l'Internonce ne les exécutera pas, & qu'ainsi il obtiendra ce qu'il voudra de la Cour, comme il a paru depuis, aiant fait donner la charge de Censeur annexée à une chanoinie de saint Pierre de Louvain qu'on avoit demandée pour M. Hennebel, à un Professeur en Philosophie qui est tout à lui, qui n'est ni Licentié, ni dans les Ordres, & qui ne sait point de Flamand; d'où on peut juger ce que ce sera, si les Brefs ne déclarant point à quoi on s'engage en faisant le serment porté par le Formulaire, les contestations se renouvellent. Car le parti de l'Archevêque & des Jesuites soutenu par la puissance temporelle se trouvant le plus fort, il leur sera aisé de faire croire au peuple que les additions de l'Archevêque n'ont été rejettées, que comme superflues & non comme fausses; ce qui mettra les Majeurs * hors d'état de pouvoir jurer, parce qu'en le faisant ils passeroient pour parjures dans l'opinion de presque tout le monde, ce qui causeroit un scandale horrible.

Mais n'en cause-t-on point à Rome en ne faisant rien depuis tant de tems contre les infames Placards? La 5. & derniere piece du Procès de calomnie, que l'on vous envoie aujourd'hui,

* MM. de Louvain.

d'hui, ne sera-t-elle point capable de reveiller vos censeurs ? On y montre que les Placards sont remplis d'impostures si effrontées, qu'on ne comprend pas avec quelle conscience les Romains pourront ne se pas croire obligés d'arrêter par l'exemple d'une juste sévérité la licence effrenée que les Jesuites se donnent d'emploier toutes sortes de faussetés pour noircir les meilleurs Ecclesiastiques & même les plus saints Evêques ? Ce desordre me paroît si grand & si indigne du Christianisme, qu'il n'y a rien qu'on ne dût faire pour le reprimer. Et on l'entretient au contraire en laissant ceux qui en sont le plus manifestement convaincus sans aucune punition.

Vous ne m'avez point mandé ce que disent les Romains du 7. Volume, si les Bacheliers* sont satisfaits de ce qu'on y dit pour la justification de Collado, & si on n'a point été surpris de ce qu'on y dit de Canada ? Car pour moi je l'ai été étrangement, parce que je m'étois imaginé avant que d'avoir vû le livre des Recollets, que les Jesuites s'y étoient assez bien conduits. Mais on voit par là qu'ils sont les mêmes par tout. Je suis tout à vous.

J'oubliois de vous dire ce que l'on nous mande de Paris, que M. le Cardinal d'Estrées debite ici d'étranges choses à nos amis, tels que M. Racine, son ami (M. Despreaux) & autres, & que lui même se veut faire passer dans leur esprit pour avoir beaucoup d'affection, &c. Ils m'ont priée (c'est Madame de Fontpertuis qui parle) de leur fournir des faits contraires à lui soutenir. A l'égard des Jesuites, il leur a dit qu'ils étoient très-mal à Rome, & qu'il étoit vrai

* Les Dominicains.

vrai que lui & M. le Cardinal de Forbin étoient les seuls qui les y soutenoient. Il a dit aussi que si M. Arnauld avoit voulu écrire contre les quatre Articles, Innocent XI. l'auroit fait Cardinal le lendemain. Enfin il dégoise de toutes façons. Dieu le benisse.

LETTRE DCXLI.*

A M. LE NOIR, CHANOINE DE NOTRE DAME DE PARIS. *Deux difficultés sur le Catechisme de Meaux.*

JE ne sai comment il est arrivé qu'on ne nous a envoié que depuis peu le Catechisme de Meaux. Je l'ai lû aussi-tôt avec beaucoup de satisfaction: car il y a une infinité de choses qui m'ont extrêmement plu: les avertissemens sont fort beaux & fort utiles. L'abregé de l'histoire sainte qui est au commencement du deuxieme Catechisme, est aussi une fort belle chose. On y explique fort bien à quoi on est obligé pour satisfaire au plus grand & plus indispensable de tous les commandemens, qui est celui de l'amour de Dieu. Mais c'est cela même qui me fait avoir de la peine de la maniere dont on y parle de la necessité d'aimer Dieu pour être justifié dans le Sacrement de Penitence. Il est vrai que l'auteur fait assez entendre qu'il ne croit pas qu'on soit suffisamment disposé à recevoir l'absolution & le pardon de ses péchés, lorsqu'on n'a pas un commencement d'amour de Dieu. J'ai cependant encore sur cela deux difficultés qui me font de la peine, & dont je voudrois bien avoir l'éclaircissement.

* 12. Fevrier 1694.

I. DIF-

I. DIFFICULTE'.

On dit bien dans ce Catechisme, que pour obtenir le pardon de ses péchés dans le Sacrement de Pénitence, il faut commencer à aimer Dieu : mais on ne dit point quel doit être cet amour : s'il suffit de l'aimer, quoi que ce ne soit pas plus que toutes choses ; ou s'il faut que ce soit plus que toutes choses : ce qui s'apelle autrement *un amour dominant*. Les Docteurs de Louvain distinguent, comme on fait dans ce Catechisme, deux sortes de contrition : la parfaite qui justifie avant le sacrement, & l'imparfaite qui ne justifie qu'avec le sacrement, mais ils enseignent en même tems que l'une & l'autre contrition, tant la parfaite que l'imparfaite, enferme l'amour de Dieu sur toutes choses, avec cette difference, que cet amour est dans un plus haut degré dans la contrition parfaite que dans l'imparfaite. Il semble en effet, ou qu'il faut prétendre avec les Jesuites (ce qui est horrible) qu'une attrition conçue par le seul motif de la crainte des peines, sans aucun amour de Dieu peut suffire pour justifier le pécheur avec le sacrement, ou que rejettant cette opinion, & reconnoissant qu'on ne sauroit être justifié même dans le sacrement sans amour de Dieu, il faut nécessairement que cela s'entende de l'amour dominant & par lequel on aime Dieu plus que toutes choses. Cela paroît par toutes les raisons dont on apuie cette derniere opinion qui est la seule veritable.

La premiere est, qu'il faut être converti pour obtenir de Dieu le pardon de ses péchés, selon cette belle parole de S. Augustin : *Qui conversis peccata donat, non conversis non donat.* Or le pécheur ne peut être converti à Dieu qu'en changeant de fin derniere ; ce qu'il ne

peut faire qu'en aimant Dieu plus que soi même & que les autres créatures, puisqu'il n'a péché mortellement qu'en aimant la créature plus que Dieu. Si donc quelque amour est necessaire pour être justifié par le sacrement de Pénitence, il faut que ce soit un amour de Dieu dominant, & par lequel on l'aime plus que toutes choses.

La deuxieme raison peut être prise de ce qui est dans ce Catechisme, *des péchés d'omission, & du commandement d'aimer Dieu.* pag. 115. On y demande si c'est un grand péché de manquer à aimer Dieu : & on répond : [Que c'est un grand péché & la cause de tous les autres, parce que si on aimoit Dieu, on ne manqueroit à aucun de ses commandemens] ce qui n'est vrai que de l'amour dominant. Car un amour de Dieu moindre que l'amour de soi-même, n'auroit garde d'avoir cet effet. On raporte ensuite le commandement de l'amour de Dieu : *Tu aimeras le Seigneur ton Dieu de tout ton cœur, de toute ton ame, & de tout ton esprit.* Ce qui oblige certainement à aimer Dieu plus que toutes choses.

On dit ensuite qu'il y a deux sortes d'obligations à l'homme d'accomplir ce precepte : l'une generale & continuelle, & l'autre particuliere. Que la generale est de n'aimer en aucun tems la créature plus que Dieu, & d'être à toute heure & à tout moment disposé à aimer Dieu plus que toutes choses. Ce seroit donc un péché d'omission à un pécheur obligé de se reconcilier avec Dieu après l'avoir offensé mortellement, que de l'aimer d'un amour qui seroit moindre que l'amour qu'il a pour soi même, puisque ce ne seroit pas l'aimer plus que toutes choses. Car pourroit-il s'imaginer qu'il étoit dis-

disposé à l'aimer plus que toutes choses, ne l'aiant pas aimé effectivement plus que toutes choses, lorsqu'il y étoit plus particulierement obligé pour réparer l'injure qu'il lui avoit faite par les crimes.

On ajoute, pour expliquer les obligations particulieres d'aimer Dieu, outre la génerale & continuelle; que nous devons tellement multiplier les actes d'amour de Dieu, que nous ne soions pas condamnés pour avoir manqué de réduire en acte la disposition d'aimer Dieu plus que toutes choses, qui doit être continuelle en nous. Il faut donc que ces actes soient des actes d'amour de Dieu sur toutes choses, si donc le pécheur est obligé d'aimer Dieu pour recevoir la remission de ses péchés dans le sacrement de Pénitence, il faut que ce soit d'un amour dominant & sur toutes choses.

Une troisieme raison peut être prise de ce qui est dit encore dans ce Catechisme au même endroit, pour faire connoître la faute qu'il y a de manquer à faire souvent des actes d'amour de Dieu. Parce, dit-on, que c'est marquer à la principale obligation de la loi de Jesus-Christ qui est une loi d'amour. Or Jesus-Christ temoigne aussi que pour satisfaire à cette obligation d'aimer Dieu, qu'il nous a imposée de nouveau par sa loi qui est une loi d'amour, il faut tellement l'aimer plus que ce que nous avons de plus cher en ce monde & plus que nous mêmes, qu'il dit que pour être à lui il faut haïr son pere, sa mere, & sa propre ame, c'est-à-dire, soi même pour nous faire mieux entendre que l'amour que nous devons avoir pour Dieu, doit être si fort audessus de celui que nous portons à ces personnes & à nous mêmes, que ce dernier en comparaison du premier,

mérite, plutôt le non de haine que d'amour.

On ajoute, que manquer à l'amour de Dieu, c'est manquer à la principale obligation de la créature raisonnable, qui est de reconnoître Dieu comme le premier principe, & comme la fin derniere à laquelle on doit rapporter toutes ses actions & toute sa vie. Et la conclusion qu'on tire de là est, que celui qui n'aime pas Dieu merite d'en être privé éternellement. Or tout ce que l'on dit dans cette page (118.) regarde l'obligation particuliere d'aimer Dieu par des actes formels que l'on avoit distinguée de la generale & continuelle, qu'on avoit fait consister à n'aimer en aucun tems aucune créature plus que Dieu, & à être disposé à aimer Dieu plus que toutes choses. L'obligation particuliere suppose donc la generale, & est en acte ce que l'autre est en habitude. C'est être en état de péché que de manquer à l'obligation generale d'aimer Dieu, & c'est un péché actuel d'omission, que de manquer à l'obligation particuliere d'aimer Dieu dans les circonstances où on est de l'aimer actuellement. Si donc quelque amour actuel est nécessaire pour être justifié dans le sacrement de Pénitence, il faut que ce soit, comme j'ai déja dit, un amour dominant & sur toutes choses: tel qu'est celui par lequel on prend Dieu pour sa derniere fin, en lui raportant toutes ses actions & toute sa vie.

La quatrieme raison peut être apellée *ab absurdo*. C'est celle par laquelle on prouve que l'attrition, par la seule crainte des peines, ne sauroit être une disposition suffisante pour être justifiée dans le sacrement. Car si cela étoit, un libertin qui auroit vécu toute sa vie sans religion, qui ne se seroit reconnu qu'à la mort, & ne se seroit confessé de ses péchés

que

que par la crainte d'être damné, mourant aussitôt après avoir reçu l'absolution en cet état, seroit sauvé sans jamais avoir aimé Dieu. Or ce ne seroit gueres une chose moins absurde de pouvoir être sauvé sans avoir jamais aimé Dieu plus que toutes choses. Ce qui pourroit néanmoins arriver, si un amour moindre que celui par lequel on aime Dieu plus que toutes choses étoit une disposition suffisante à être justifié dans le sacrement.

Je conclus de tout cela qu'il n'y a pas d'aparence que l'auteur du Catechisme entende autre chose que l'amour dominant par l'amour qu'il juge se devoir trouver dans la contrition imparfaite. Mais il semble que la chose étant si importante, elle devoit être expliquée plus nettement. Et si on l'avoit fait, on auroit ôté au ministre Jurieu toute occasion de chicaner sur ce qui est dit dans ce Catechisme de la contrition imparfaite, & d'imputer faussement à l'auteur qu'on peut être sauvé sans avoir jamais aimé Dieu.

II. DIFFICULTE'.

Une autre chose qui me fait de la peine est qu'il me semble que l'on parle trop foiblement de cette nécessité de l'amour de Dieu dans le Sacrement de Pénitence, & qu'on traite trop doucement l'opinion contraire qui ne demande point d'amour. On fait cette demande : *Pourquoi y ajoutez-vous cette derniere condition*, DE COMMENCER A AIMER DIEU. Et on répond : *Parce qu'il ne paroît pas que le pécheur puisse être vraiement converti sans ce sentiment d'amour.* N'est ce pas trop peu que de dire : *Il ne paroit pas*, & ne devroit-on pas dire, *qu'il est certain, &c.*

CATECHISME. Dem. *Pourquoi?*

Rep. *Parce que si le pécheur ne comence à aimer Dieu, il doit craindre qu'il ne continue à n'aimer que soi méme & la créature.*

On ne parle ainsi, *il doit craindre*, que quand la chose est douteuse. Or est-il douteux qu'un pécheur qui n'a pas seulement commencé à aimer Dieu, continue à n'aimer que soi même & la créature? Y a-t-il un milieu entre ces deux choses?

Dans la leçon suivante.

D. *Et celui qui se contente de la crainte sans s'exciter à l'amour de Dieu, qu'en pensez-vous?*

R. *Qu'il n'a pas assez de soin de son salut.*

D. *Pourquoi?*

R. *Parce qu'il se repose trop sur une opinion douteuse.*

Comme on ne sauroit trop éloigner le peuple de cette méchante opinion, qu'on puisse être sauvé n'aiant regret de ses péchés que par la seule crainte de la damnation, il semble qu'on devoit dire plus absolument que ce n'étoit pas avoir assez soin de son salut que de se reposer sur une opinion aussi fausse que celle là, & de laquelle il s'ensuit manifestement, comme le Prélat l'a reconnu dans son 2. Avertissement, qu'on pourroit être sauvé sans avoir jamais aimé Dieu. Il est vrai que ceux qui soutiennent, que la disposition nécessaire pour être justifié par le sacrement de penitence, enferme l'amour de Dieu sur toutes choses, sont embarrassés quand on leur demande, si on est justifié par cet amour, ou si on ne l'est pas. Car s'ils répondent, comme a fait feu Monseigneur de Tournai, avec presque tous les anciens scolastiques, qu'on est justifié par le vœu du sacrement, avant même qu'on soit absous; on ne manque pas de leur dire, que c'est ôter au sacrement sa ver-

vertu : & s'ils disent, comme font les docteurs de Louvain, qu'on n'est point ordinairement justifié, quoi qu'on aime Dieu plus que toutes choses avant que d'être actuellement absous ; on leur objecte que c'est une chose incomprehensible, qu'un pécheur qui aime Dieu plus que toutes choses, puisse demeurer pendant tout le tems qu'il n'est point absous *in reatur pœnæ æternæ*. Mais on verra cette difficulté fort bien éclaircie à la fin du premier tome de *l'Amor pœnitens* de M. de Castorie, où il résout fort bien la premiere objection contre le sentiment de M. de Tournai, & fait voir d'une maniere demonstrative, que c'est aussi le sentiment de saint Thomas.

C'est principalement ce qu'il a dit de saint Thomas que je souhaiterois que le Prélat voulût examiner serieusement. Cela le merite bien ; & il m'a toujours paru que c'étoit une demonstration très claire.

LETTRE DCXLII.*

A M. DU VAUCEL. Sur les Placards des Jesuites ; les Missions Orientales ; les dispositions du nouvel Evêque de Pamiers ; les raisons qui l'obligeoient à demeurer à Rome ; & les bonnes œuvres qui se faisoient à Paris.

JE ne vous dirai rien du Formulaire, puisque cette affaire est terminée. Nous attendons d'en être plus informés. Mais j'ai été surpris de ce qu'en marquant ce que M. Hennebel va poursuivre, on ne dit rien de la condamnation des Placards, qui est d'une part si importante, & de l'au-

* 19. Fevrier 1694.

l'autre si facile à obtenir, pour peu que vos censeurs aient de conscience & d'amour pour la justice. C'est une chose honteuse d'avoir tant differé à flétrir des pieces remplies de si abominables calomnies, comme on a fait voir dans les procès & dans les pieces latines que les Majeurs* y ont opposées. Vous aurez vû la reponse aux faits du 3. Placard dans la 5. piece du procès; y eut-il jamais rien de plus impudent? Et cependant les Jesuites feront croire à une infinité de gens qui leur sont dévoués, qu'il faut bien que ce qu'ils y ont dit, soit vrai, puisque les Jansenistes n'ont pû obtenir par toutes leurs clameurs que ces Placards fussent prohibés. On ne comprend point assez quel mal peut faire non seulement à l'Eglise, mais à la societé humaine cette licence effrenée, de publier toutes sortes de mensonges & de médisances contre les plus gens de bien pour les faire passer pour des impies, qui ont entrepris de détruire toute religion. Quelle idée les heretiques auroient-ils pû avoir de la Religion Catholique, si on ne les y condamne point?

Je commence à assez bien esperer de ce qui regarde les Missions Orientales. Pour peu que le Pape continue à en vouloir prendre connoissance, tout ira bien. Rien n'est plus facile que d'exclure les Jesuites des Evêchés auxquels ils se font nommer par le Roi de Portugal. Les Jesuites ne sont pas moins obligés que les Peres de l'Oratoire de Rome de ne point accepter de Prelature, si le Pape ne le leur commande, & je me souviens qu'un Pere de la Chiesa nuova † ne fut pas Archevêque d'Avignon, parce que le Pape Innocent XI. qui l'avoit nommé à cet Ar-

* MM. de Louvain.
† Le Pere Mellini.

Archevêché, ne voulut pas lui commander de l'accepter. Le Pape n'a donc qu'à laisser tous ces Jesuites Portugais ou d'un autre païs dans l'obligation de renoncer à toute Prélature sans vouloir les dispenser de cette obligation.

On vous mande, ce qui nous a été écrit de Paris, que le nouvel Evêque de Pamiers a déclaré à la chambre des comptes, qu'il ne pouvoit faire enregistrer son serment, parce que son Eglise n'étoit pas sujette à la Regale. On attend la confirmation de cette nouvelle, qui pourroit avoir de grandes suites, si elle étoit vraie.

J'ai gardé pour la fin ce qui me touche beaucoup. C'est que j'ai de la peine de vous voir tant d'inclination à retourner dans votre païs. Helas! qu'y feriez-vous? Vous faites au contraire des biens infinis au lieu où vous êtes, & je ne voi pas qui les pourroit faire, si vous n'y étiez plus. Vous avez une raison pour y demeurer, c'est que vous êtes chargé des affaires de la Mission de Hollande, & que vous avez été reconnu en cette qualité par le Pape, à qui vous pourriez faire parler pour obtenir de lui qu'on ne vous forçât point de retourner en France. Il me semble sur tout que vous ne devez point penser à deloger que l'on ne voie quel train prendront les affaires de l'Eglise. Car si elles continuent à aller mal, vous ne pourez guere vous promettre d'être en sûreté, étant sous la pate de gens si malins; & si elles vont bien, ce qui ne peut être que le Roi ne soit detrompé de beaucoup de choses, dont il s'étoit laissé prevenir, il n'y a point d'apparence que l'on insiste à vous faire sortir de Rome.

On nous mande de Paris que le blé & le pain y sont diminués de prix, mais que la mortalité y est toujours fort grande parmi les pauvres

Ce qui fait cependant esperer qu'on verra bientôt la fin de cette misere, est la quantité des bonnes œuvres qui s'y font pour le soulagement des nécessiteux. Car il est sans doute que cela pourra beaucoup servir à attirer la misericorde de Dieu sur cette ville. Je suis tout à vous, mon très-cher ami.

LETTRE DCXLIII.*

A M. DU VAUCEL. *Sur le Bref d'Innocent XII. qui avoit été envoié aux Evêques des Païs-bas pour la signature du Formulaire ; & l'affaire de Pamiers & de l'Enfance.*

SUpposant selon votre dernier lettre qu'il y auroit quelque chose dans les Brefs qui nous seroit favorable, parce qu'il feroit entendre que le serment ne tombe point sur les faits, quoique ce ne fût pas aussi clairement qu'on l'auroit pu souhaitter, ma pensée étoit qu'on pouvoit signer ou jurer sans rien dire, & j'avois fait un memoire pour le persuader aux Majeurs†. Mais ce que vous nous mandez présentement, & le *Feria V.* qui a paru en même tems qu'on a envoié les Brefs, dont vous n'avez pû avoir connoissance, renverse tellement toutes nos esperances, que nous ne pouvons plus nous attendre qu'à voir les Eglises de ce païs-ci dans une entiere confusion, les Jesuites triomphans & les gens de bien accablés. Car quoiqu'il y ait dans les Brefs, M. de Malines prendra un si grand avantage de ce Decret, qui defend de prendre le Formulaire autrement, qu'*in*

* 26. Fevrier 1694.
† MM. de Louvain.

qu'*in sensu obvio*, que personne ne croira plus pouvoir jurer en conscience sans distinguer le fait & le droit ; ce que M. de Malines rejettera comme une desobéissance formelle aux ordres du S. Siege. Voilà donc les Majeurs condamnés à signer purement & simplement d'une maniere plus desavantageuse que si personne n'avoit été à Rome, puisqu'ils ne pourront pas dire que ç'a été sans connoissance de cause. C'est à quoi ont abouti tant de belles esperances qu'on nous avoit données. Mais par quelle intrigue a-t-on fait passer ce Decret dans la Congregation du S. Office sans que vous en aiez eu aucun avis, & sans qu'aucun des Cardinaux bien intentionnés ait representé les maux qui en pouvoient arriver?

Il est bien à craindre que tout ce que l'on tâche de faire en France pour les Orphelins * & les Orphelines † n'ait la même issue. Il n'y a aussi gueres d'aparence que l'on obtienne rien pour le retour d'une certaine personne. Un de ses meilleurs amis qui connoît fort bien la Cour, n'aiant pas cru qu'on en dût parler encore au maître. Il ne nous reste donc qu'à entendre chrétiennement ce qui a été dit par un sage Paien : *Optare optima, cogitare difficillima, ferre quæcumque erunt* ; souhaiter ce qui peut être plus avantageux pour la gloire de Dieu & pour le bien de l'Eglise ; se representer ce qui peut arriver de plus fâcheux, & suporter, quoiqu'il arrive, avec une humble soumission aux ordres de Dieu.

* Les Chanoines de Pamiers.

† Les Filles de l'Enfance.

LETTRE DCXLIV.*

A MADAME DE FONTPERTUIS. *Sur une lettre qu'il écrivoit à M. de Pomponne ; & le Bref sur la signature du Formulaire.*

JE reponds à votre ami sur ce qu'il m'a écrit du mariage futur †. Je vous envoie ma lettre ouverte. Si vous trouviez que je le prêche trop, & que cela ne lui plairoit pas, ne la lui donnez point, & mandez moi ce qu'il faudra que je lui écrive ; car il n'y a rien à quoi je sois moins propre, qu'à faire des lettres qui ne soient que de compliment.

On aura sans doute su à Paris ce qu'on a fait à Rome pour terminer l'affaire du Formulaire, & peut-être que les Jesuites de Paris y auront voulu faire croire qu'ils y ont gagné leur procès. Mais ceux de Rome ne sont pas de ce sentiment. Ils sont très mortifiés du Bref envoié aux Evêques. Car quoiqu'il ne soit pas si clair qu'on auroit souhaité, il y a des choses très-avantageuses pour MM. de Louvain. 1. On y reduit *à la foi* la confirmation qu'on y fait des Constitutions. 2. On y declare que les cinq propositions ont été condamnées *in sensu obvio quem verba præ se ferunt*, & on a évité de dire qu'elles l'ont été *in sensu à Jansenio intento.* 3. On defend expressément aux Evêques de rien faire contre personne sous prétexte du nom odieux de Jansenisme, à moins qu'il ait été convaincu de soutenir ces propositions.

* 3. Mars 1694.

† Le Mariage du Marquis de Pomponne avec Mademoiselle Hebert.

LETTRE DCXLV.*

A M. du Vaucel. *Sur les avantages que l'on pouvoit tirer du Bref envoïé aux Evêques des Païs-bas touchant la signature du Formulaire.*

CE nous a été un bonheur que n'aiant point reçu les Brefs par ce courier-ci comme nous nous y attendions, un libraire de Bruxelles les aiant eu, on ne sait comment, les a fait imprimer. Nous n'avons pas trouvé que le Bref écrit aux Evêques ne valût pas mieux que le Decret de l'Inquisition. Car il y a trois ou quatre choses très-avantageuses, & qui ont persuadé à ceux qui étoient le plus opposés à signer ou jurer sans rien dire, qu'on le pouvoit faire, *salvâ conscientiâ*, parce qu'il suffit à un serment, pour être bon devant Dieu, qu'il se fasse *secundum intentionem exigentis*. Or outre qu'il est constant par les témoignages de M. Hennebel & de M. † De la rue, que le sentiment de la Cour de Rome est que le serment ne tombe point sur le fait, c'est-à-dire, qu'on ne s'oblige point en jurant à croire le fait, cela se confirme encore par divers endroits de ce Bref.

1. On y restraint l'aprobation qu'on donne de nouveau aux Constitutions à ce qui regarde la foi: *Nobis curæ esse debet.... ut semper firmæ prædecessorum nostrorum Constitutiones permaneant* IN REBUS QUÆ AD ORTHODOXÆ FIDEI INTEGRITATEM CONDUCUNT.

* 5. Mars 1694.
† M. du Vaucel à qui il écrit.

2. Après avoir dit que ceux de qui on exigera le serment, le doivent faire *sincerè, absque ullâ distinctione, restrictione seu expositione*; pour marquer en quoi cette sincerité doit consister, on ajoute, *damnando eas propositiones ex libro Jansenii excerptas* IN SENSU OBVIO, *quem ipsamet propositionum verba præ se ferunt, prout sensum illum damnarunt summi Pontifices &c.* On marque par là en quel sens se doivent prendre ces paroles d'Alexandre VII. *in sensu à Jansenio intento.* Car c'est declarer que ce que ce Pape apelle *sensum à Jansenio intentum* ne se doit point chercher dans Jansenius, mais dans les propositions mêmes, n'étant autre chose que *sensus obvius quem propositionum verba præ se ferunt.* Et que par conséquent c'est condamner sincerement ces propositions selon la formule de ce Pape, que d'y condamner SENSUM OBVIUM, *quem propositionum verba præ se ferunt*, soit que l'on sache ou qu'on ne sache pas ce que Jansenius a enseigné sur cela: & quand même on ne croiroit pas que ce *sensus obvius* eût été enseigné par Jansenius.

A quoi on peut ajouter qu'afin de pouvoir assurer même par serment, que le *sensus obvius quem propositionum verba præ se ferunt* est le *sensus à Jansenio intentus*, il faudroit que les paroles de ces cinq propositions fussent de Jansenius. Et c'est aussi ce qu'a soutenu le P. Annat dans son *Cavilli Jansenianorum* de l'an 1654. où il dit de ces cinq propositions: *Sunt propositiones individuæ & singulares totidem verbis in Jansenio contentæ.* Ce qui est certainement faux des quatre dernieres. Cependant ce livre du P. Annat, qui est d'un an devant la Constitution d'Alexandre VII. aiant été sans doute envoié à Rome, il y a grande apparence que

ce

ce Pape a cru ſur la foi du P. Annat que toutes ces cinq propoſitions étoient mot à mot dans Janſenius, d'où il a jugé qu'on ne pouvoit manquer de dire qu'elles avoient été condamnées dans ſon ſens, par où il entendoit *ſenſum obvium, quem ipſamet propoſitionum verba per ſe exhibent.*

3. Un autre endroit qui eſt encore plus avantageux pour rendre la paix à l'Egliſe eſt ce qui eſt dit à la fin; qu'il eſt defendu aux Evêques de maltraiter qui que ce ſoit ſous le nom de Janſeniſte: *Ne ullâ ratione quemquam vagâ illâ accuſatione & invidioſo nomine Janſeniſmi &c.* Si on en avoit pû autant obtenir d'Innocent X. on auroit bien empêché des violences &c. Le tems me preſſe, ce qui fait que je ne marque cela qu'en un mot pour paſſer à l'autre Bref, dont tout ce que j'ai à vous dire eſt, qu'il me paroît ſi obſcur & ſi mal ſuivi, qu'il ne ſeroit bon qu'à être ſuprimé, hors ce qui eſt à la fin de l'autorité de S. Auguſtin & de S. Thomas. Il n'y a ſur tout rien de plus pitoiable que l'application qu'on y fait de la fin des capitules attribués à S. Celeſtin. J'en ſuis tout à fait affligé à cauſe de l'eſtime ſinguliere que je fais d'ailleurs de l'auteur du Bref.

Mais comme on n'eſt pas encore aſſuré de ce que produira le 1. Bref pour confirmer davantage le ſens qu'on y donne en faveur de la bonne cauſe, ne pourroit-on point engager M. Theodoſe* d'écrire à S. A. de Baviere ſur la concluſion de cette affaire, & faire mettre dans cette lettre qu'il ne doute point que ce qu'on a écrit ne donne la paix à cette Egliſe, parce qu'il y fait aſſez entendre que le S. S. reſtraint ce à quoi on s'oblige en ſignant le Formulaire à ce

* L'Ambaſſadeur d'Eſpagne.

ce qui regarde l'integrité de la foi & la condamnation des cinq propositions *in sensu obvio quem ipsamet propositionum verba per se exhibent*, & qu'on l'y pût faire ajouter, que c'est en effet ce qu'il a pû concevoir des entretiens qu'il a eus sur cela avec le Pape & les principaux Cardinaux, qu'on n'obligeoit point à croire la verité du fait de Jansenius, qui ne pouvoit regarder la foi. Comme j'écris fort à la hâte, je ne vous marque que la substance de ce qu'il faudroit tâcher de tirer de lui. Ce seroit à vous à voir de quelle maniere il faudroit qu'il s'exprimât. Vous jugez bien que cela nous seroit aussi avantageux que nous le fut autrefois une lettre que le Bailli de Valençai Ambassadeur à Rome écrivit à M. de Brienne, où il mandoit que le Pape lui avoit dit que son intention n'avoit point été de condamner la grace efficace en condamnant les cinq propositions. Cette lettre nous a été dans la suite d'un merveilleux secours pour empêcher que les Jesuites n'étendissent à la grace efficace la Constitution du Pape. Nous ferions le même usage d'une lettre semblable de Theodose pour confirmer ce que vous & M. Hennebel nous avez mandé de la disposition presente de la Cour de Rome.

J'oubliois à vous dire que j'ai bien peur qu'on ne nous fasse un mauvais tour par cette multitude d'Ecrits & de livrets que l'on se dispose de mettre dans l'*Index* des livres prohibés. Car apparemment ils y mettront ceux des Majeurs *, aussi bien que ceux des Jesuites ; & ceux-ci pourront peut-être obtenir que leurs Placards soient confondus dans cette foule, ce qui seroit horrible.

* MM. Louvain.

LETTRE DCXLVI.

A MADAME DE FONTPERTUIS. *Sur le Bref touchant la signature du Formulaire.*

ON nous mande que le nouveau Bref d'Innocent XII. a été fort bien pris par un Duc & Pair, qui juge qu'il doit mettre la fin à toutes les contestations, & faire rappeller les exilés. A qui tient-il qu'on ne le fasse entendre au maître ? Il a naturellement tant de bonté & le sens si droit, qu'il seroit impossible qu'il ne se rendît à la raison, si des personnes d'un caractere à faire considerer ce qu'ils diront sur une affaire de cette nature, vouloient bien lui en parler & lui faire remarquer les endroits de ce nouveau Bref, qui font voir manifestement que l'on a étrangement surpris la religion de sa Majesté, en lui faisant croire qu'il y avoit dans son Roiaume un grand nombre de sectaires Jansenistes, & que pour empêcher les maux qu'ils pourroient faire à l'Eglise, elle devoit faire bannir, releguer, emprisonner & exclure autant qu'on pourroit de tous emplois & de toutes dignités, tout ce que l'on soupçonneroit être de cette secte, sans s'amuser à leur faire leur procès, ce qui iroit à de trop grandes longueurs. Car c'est ce qui est expressément condamné par ce Bref qui va remettre la paix & le calme dans les Eglises des Païs-bas, parce qu'on y a defendu à l'Archevêque de Malines & à quelques Evêques qu'il avoit engagés dans son parti, d'user de ces voies de fait, & d'exclure personne de quelque emploi que ce soit, à moins

* 10. Mars. 1694.

moins qu'on n'ait prouvé en gardant les formes de la justice qu'ils soutiennent les cinq propositions condamnées, ou quelqu'unes d'elles, dans le sens propre & naturel que les paroles mêmes de ces propositions présentent à l'esprit. Je vous prie d'ajouter à cela ce que je vous ai écrit de ce même Bref dans une autre lettre, & de le faire voir à M. Dodart, afin qu'il puisse prendre un mémoire de ces reflexions pour les montrer à son ami qui avoit promis de parler, pourvû qu'il en eût l'occasion. Peut-être que Dieu lui fera la grace de ne point laisser passer celle-ci.

LETTRE DCXLVII.

A M. DU VAUCEL. *Sur le Bref touchant la signature du Formulaire ; un Mandement de l'Evêque d'Anvers sur le même sujet ; une liste des livres prohibés ; & une lettre en faveur des Chanoines de Pamiers.*

ON se confirme de plus en plus dans la creance que le Bref aux Evêques est bon, & qu'on peut signer simplement ensuite de ce Bref sans blesser sa conscience, parce que le joignant à tout ce qu'on sait d'ailleurs, on est suffisamment assuré que l'intention de l'Eglise de Rome n'est point que l'on s'engage à la creance du fait. Le mandement de l'Evêque d'Anvers que l'on vous envoie, le confirme encore, parce qu'il marque que pour signer le Formulaire *ad mentem summi Pontificis*, il le faut faire *sincerè sine explicatione, restrictione damnando quinque propositiones ex libro Jansenii excerptas juxta sensum ob-*

* 12. Mars 1694.

obvium quem ipsamet verba propositionum per se exhibent. Tout cela nous fait conclure qu'il ne faut rien demander de nouveau sur le Formulaire pour ne point donner occasion aux Jesuites de faire examiner cette affaire dans une nouvelle Congregation, où ils pourroient faire entrer beaucoup de Cardinaux, qui seroient à eux, qui pourroient donner un autre sens nouveau aux clauses de ce Bref, que nous jugeons avec raison nous être favorables. Il faut seulement faire bien entendre au Pape, que bien loin que ce Bref puisse exciter de nouvelles contestations (comme les Jesuites le lui ont voulu faire croire) on ne pouvoit rien faire de plus propre pour les apaiser, & pour donner à toute l'Eglise une paix ferme & stable sur ce sujet, & qu'il n'y a que les ennemis de la paix qu'ils en puissent plaindre.

Ce que j'aprehende (comme je vous l'ai déja mandé la derniere fois) est la nouvelle liste qu'on prétend faire des livres & Ecrits défendus. Car je crains qu'on n'y en mette qui ne meritent point du tout d'être dans ce nombre, & d'autres à qui il seroit très avantageux d'y être, parce qu'ils meritent tout autre traitement; tels que sont sur tout les Placards, dont on ne peut demander la condamnation avec trop de force. Le cinquieme procès acheve de convaincre les Jesuites d'être les plus impudens calomniateurs qui aient jamais été. Nous saurons bientôt le jugement qu'en auront fait ceux à qui vous l'aurez montré.

Une lettre de M. *. pour les Orphelins † est passée par ici. Nous en sommes très-contens. Il agit avec beaucoup de zèle & de fermeté, & il

† Les Chanoines de Pamiers.

il eſt trop important qu'il ait une nouvelle procuration, afin qu'on ne le puiſſe pas faire ſortir de ſon poſte avant que l'affaire des Orphelins ſoit tout à fait terminée. Car il juge avec raiſon, auſſi bien que ceux de France, qu'il ne faut avoir aucun égard à de certains accommodemens qu'on ne leur propoſe que pour les tromper, & qui ne feroient que plâtrer le mal ſans y aporter aucun vrai remede. Tout depend donc de fortifier le Pape & les Cardinaux, afin qu'il faſſe agir fortement ſon Nonce qui eſt en France. La cauſe eſt ſi bonne qu'il faut eſperer que Dieu ne l'abandonnera pas. Il ſemble que bien des choſes conſpirent à faire decheoir les Jeſuites du credit qu'ils ont eu autrefois. Il faut que la lumiere de leur Géneral ſoit bien bornée. Il eſt convaincu de leur égarement repandu dans preſque tout le corps touchant le probabiliſme, & il ne voit pas que l'eſprit d'erreur qui leur fait emploier tant de menſonges, de fourberies & de calomnies contre les pretendus Janſeniſtes, eſt quelque choſe d'encore pis. C'eſt ce qu'on lui devroit repréſenter. Ne manquez, s'il vous plaît, de me mander ce que vous ſaurez touchant les Miſſions Orientales. Je ſuis tout à vous.

LET-

LETTRE DCXLVIII.

A M. le Noir, Chanoine de Notre Dame de Paris. *Sur le Catechisme de Meaux ; le Bref d'Innocent XII. que l'on pouvoit regarder comme une occasion favorable de detromper le Roi ; & l'*Apparatus *du P. Nourry.*

Vous m'avez fait grand plaisir de me mander ce que vous a dit votre illustre Pere † de quelques reflexions sur un Catechisme ‡. Entre tant de grandes qualités que j'admire en lui, il n'y en a point qui me paroissent plus extraordinaires qu'un certain fond de sincerité & d'équité qui lui fait reconnoître la verité, qui que ce soit qui la lui propose. Ce sera une belle chose que la conference touchant l'amour de Dieu qu'il nous promet. Et j'ai bien de la joie qu'il ait achevé son ouvrage pour l'autorité de S. Augustin contre l'impertinente censure du faux Critique §.

Je ne sai s'il a vu le nouveau Bref qui ordonne si expressément aux Evêques de ne point souffrir que personne ne soit inquieté par une vague accusation & par le nom odieux de Jansenisme, & qu'il ne soit exclus d'aucun emploi Ecclesiastique, *nisi servato juris ordine eam pœnam commeruisse probatum fuerit*, qu'il auroit soutenu quelqu'une des 5. propositions *in sensu obvio quem ipsamet propositionum verba per se exhibent.*

Ne

* 14. Mars 1694.
† M. de Meaux.
‡ Le Catechisme de Meaux. Voiez la lettre 642.
§ M. Simon.

Ne seroit-ce point une occasion de represen-ter à S. M. qu'il n'y auroit qu'à obéir à cette Ordonnance du S. S. pour remedier à tant de maux qu'on a fait & qu'on fait encore, pour n'avoir pas observé ce qu'on peut dire être un des plus grands fondemens du droit divin & humain ? Il semble qu'on n'en peut gueres souhaiter de plus favorable, sur tout si on y joint ce que l'on sait très certainement, que le Nonce a des ordres très exprès du Pape d'insister sur la revision du procès des filles de l'Enfance, & sur le rétablissement entier des Chanoines de Pamiers. Car toutes ces affaires s'entretiennent, & pour montrer l'équité de ce qu'on demande, il n'y a qu'à faire voir qu'on a surpris la religion du Prince, tout s'y étant fait *nullo servato juris ordine*, sur des accusations vagues & destituées de toute preuve. On ne fera rien, si on ne passe jusques là. Mais il y a sujet d'esperer qu'on obtiendra tout, si on insiste fortement sur ce défaut essentiel : & c'est ce qu'on n'a point encore fait. Quand on a emploié le soupçon du Jansenisme pour exclure un homme de bien d'une dignité, tout ce que font ses amis est de nier qu'il soit Janseniste, ce qui ne peut que confirmer le Roi dans l'opinion qu'il y en a. Mais ils se gardent bien de dire comme fait le Pape dans ce nouveau Bref, qu'il est tout à fait injuste de faire passer une personne pour Janseniste, à moins qu'on ne puisse prouver, en gardant les formes de la justice, qu'il tient quelqu'une des propositions condamnées. Ce seroit le moien de ne plus trouver de Jansenistes, & on veut qu'il y en ait.

Seroit-il donc possible que si un Prélat appuié de l'autorité du S. Siege faisoit faire à Sa Majesté une serieuse reflexion sur cette clause

du

du Bref, elle ne vît aiſément qu'on lui a fait faire beaucoup de choſes qui ne ſe peuvent ſoutenir, & dont Elle pourra avoir un grand compte à rendre à Dieu. Mais ce ne ſeroit rien faire que de lui en faire dire un mot en paſſant: il faudroit entreprendre tout de bon de lui rendre le plus important ſervice qui lui puiſſe être rendu par un Evêque, en lui declarant qu'on eſt prêt de ſoutenir ce qu'on lui dit, en preſence de ceux qui ont abuſé de ſa confiance pour ſe rendre formidables, en faiſant paſſer tous ceux qui ne leur ſeroient pas dévoués pour ſuſpects de favoriſer une ſecte imaginaire. C'eſt par là qu'ils ont établi leur domination; & ils voient bien qu'elle ſeroit renverſée, ſi on les avoit réduits à prouver devant le Roi que cette ſecte, dont ils rendent ſuſpects qui il leur plait, eſt quelque choſe de réel: & c'eſt ce qu'ils ont toujours été dans l'impuiſſance de faire. Mais ils le pourroient moins préſentement que jamais, puiſqu'il paroît aſſez par ce dernier Bref, qu'on ne la regarde plus à Rome même que comme un phantôme.

Nous ſommes bien obligés à l'auteur de l'*Apparatus*, du preſent qu'il nous a fait de ſon livre. Les matieres qu'on y traite ſont examinées avec beaucoup d'érudition & de jugement. On doit admirer ſa ſincerité dans la diſcuſſion qu'il fait de tout ce qu'on a dit de part & d'autre touchant les livres attribués à S. Denis. Car on ſait aſſez les raiſons qu'il auroit eues de ſe déclarer pour un parti plutôt que pour l'autre. Rien n'eſt auſſi plus achevé que ce qu'il dit pour ſoutenir la verité des lettres de S. Ignace contre les vains efforts de quelques ſavans Calviniſtes qui les ont voulu faire paſſer pour ſuppoſées. Je ſuis tout à vous.

LET-

LETTRE DCXLIX.*

A M. DU VAUCEL. *Sur le Bref d'Innocent XII. les Missions Orientales ; les discours que faisoit le Cardinal d'Estrées à l'occasion du Bref ; l'affaire des Chanoines de Pamiers ; & une Satyre de M. Despreaux.*

L'Effet du Bref aux Evêques s'est trouvé meilleur que l'on n'avoit osé l'esperer d'abord. Car l'aiant bien consideré, tout le monde convient presentement que le joignant à tout ce qui l'a precedé , on peut signer sans blesser sa conscience, parce qu'on est suffisamment assuré que l'intention du S. S. n'est point que le serment tombe sur le fait : or une des principales regles du serment est de jurer selon l'intention de celui qui l'exige. Les lettres des Majeurs † que vous recevrez par cet ordinaire, vous confirmeront ce que je vous dis. Toute leur peine a été en écrivant au Pape pour l'en remercier d'en dire trop ou trop peu ; c'est-à-dire, d'en prendre trop d'avantage, ou de n'en prendre pas assez. C'est pourquoi j'ai oui dire qu'ils envoieroient deux lettres differentes, dont ils vous laisseroient le choix. M. du Til ‡ nous a envoié la copie d'un Memoire qu'il n'avoit pas eu le loisir de vous faire voir avant que de le donner. Je l'ai trouvé fort bon, hors deux choses que je voudrois qui n'y fussent point : c'est ce qu'il dit du P. Déchamps & du P. Massolier. S'il n'est encore qu'entre les mains des amis,

* 18. Mars 1694.
† MM. de Louvain.
‡ M. Hennebel.

amis, je voudrois qu'on en retranchât ces deux passages. Ce qu'on avoit rapporté de Suarez suffisoit pour ce qu'on avoit entrepris de prouver. Et à quoi bon citer deux auteurs qui font entendre ou qui suposent que les propositions sont dans Jansenius *in sensu obvio*. Ce retranchement racourcira cet Ecrit qui paroît trop long. Ne l'aiant pas ici (car il a été envoié à Louvain) je ne saurois dire s'il n'y a que cela qu'on y dût changer au cas qu'on l'eût en sa puissance.

Ce Bref pourra servir pour la France plus que n'auroit fait ce que Théodose * vouloit demander au Pape, qui est qu'on n'introduisit point le Formulaire dans les Païs-bas, n'y en aiant nulle necessité, & ne pouvant qu'y exciter des brouilleries. On y a mieux pourvû en ordonnant aux Evêques de ne point souffrir qu'on décrie personne par une acusation vague & le nom odieux de Jansenisme, & qu'on ne fasse rien sur cela que dans les formes de la justice &c. C'est tout ce que de saints Evêques avoient demandé à Innocent XI. qu'il fit une semblable ordonnance, & ils ne purent l'obtenir. Ce seroit une belle occasion de representer à S. M. combien on a maltraité de pieux Ecclesiastiques pour n'avoir pas observé envers eux cette regle de l'équité naturelle, de ne juger & de ne punir personne sur des soupçons, & de lui faire remarquer en même tems que ce que dit le Pape sur cela dans ce nouveau Bref est la condamnation de ce que son Archevêque & son Confesseur ont fait faire sous son nom depuis plus de 20. ans contre une infinité de gens de bien & des communautés entieres.

Mais

* L'Ambassadeur d'Espagne.

Mais ne devroit-on point faire comprendre à notre bon Pape, qu'aiant autant d'affection qu'il témoigne en avoir pour le Roi Très-Chrétien, il ne sauroit rien faire de plus avantageux pour son salut & pour sa gloire, que de lui faire avoir des scrupules très bien fondés des injustices qu'on lui a fait faire sous l'accusation vague & le nom odieux de Jansenisme ? Mais ce Prince n'a garde de craindre que ce qu'on lui fait faire contre les prétendus Jansenistes soient des injustices, dont il aura un grand compte à rendre à Dieu, tant qu'on ne combattra point directement & expressement les deux choses, dont deux personnes ne cessent de lui remplir l'esprit ; l'une est cette fausse supposition que la France est pleine de ces Sectaires capables de perdre la Religion. L'autre, est cette injuste maxime, qu'il n'y a point de remede plus efficace pour prevenir les maux qu'ils pourroient faire, que d'exiler, releguer, emprisonner ou du moins priver des emplois tous ceux qui seront suspects d'être de ce parti, sans observer les formes de la justice, qui engageroient à de trop grandes longueurs. Ce sont les deux fondemens des violences qu'exercent sous le nom du Roi l'Archevêque & le Confesseur. Et il est aisé de faire voir au Pape que l'un & l'autre est détruit par son dernier Bref. Car d'une part aiant réduit le Jansenisme condamnable à soutenir quelqu'une des cinq Propositions *in sensu obvio &c.* il n'a eu garde de croire qu'il y en eût beaucoup dans les Païs-bas après le défi qu'a fait le Deputé de l'Université de Louvain, de lui marquer une seule personne, qui ait soutenu aucune de ces propositions. Et de l'autre, bien éloigné de croire qu'il fût permis de maltraiter ou d'exclure des emplois ceux qui

qui seroient soupçonnés d'être de cette prétendue secte, c'est ce qu'il a expressement défendu aux Evêques de ne point souffrir, ne leur permettant que d'agir, *servato juris ordine* contre ceux qu'on pourroit prouver soutenir quelqu'une de ces propositions.

19. Mars.

J'ai bien de la joie de ce que vous me faites bien esperer des Missions Orientales. Car je les ai fort à cœur, & j'étois sensiblement affligé de ce qu'on avoit fait pour les detruire.

On nous a mandé de Paris que M. le Cardinal d'Estrées avoit dit à une personne qu'il sait être de nos amis. Mandez à vos amis que s'ils savoient profiter des nouveaux Brefs, ils auroient tout l'avantage sur leurs adversaires : car l'air du bureau est pour eux.

Je ne sai pourquoi vous dites qu'on ne s'attend pas où vous êtes que l'on réussisse dans les instances que l'on fait dans les orphelins & les orphelines. Car cela dépendra de la maniere dont on s'y prendra en vos quartiers, y aiant beaucoup d'apparence que le Pere Patrice * obtiendra ce qu'il demandera fortement, sur tout à l'égard des orphelines, n'y aiant rien de si insoutenable que ce que l'on a fait contre elles. Et c'est surquoi les Cardinaux qui ont de la pieté devroient travailler à le fortifier. Car on ne sauroit dire combien cela serviroit à faire revenir le Roi des impressions qu'on lui a données. Ne manquez donc pas de vous y emploier, si vous y pouvez quelque chose.

On vous envoie la Satyre de M. Despreaux. Comme il est fort estimé à la Cour, ce qu'il y dit contre l'Opera & les Romans peut y faire beau-

* Le Pape.

beaucoup de bien. Car on ne s'y peut pas mieux prendre pour faire connoître combien cela peut gâter l'esprit & le cœur des femmes du monde, qui auroient même été les mieux élevées. Et vous remarquerez qu'il y donne Port-Roial pour lieu où on élevoit les filles plus chrétiennement. Il faut aussi que vous sachiez que parmi les gens du monde nous n'avons point de meilleurs amis que lui & son compagnon M. Racine.

LETTRE DCL.*

A MADAME DE FONTPERTUIS. *Sur une lettre supposée à l'occasion d'un Ecrit intitulé*, La Bête à sept têtes.

IL est bon que vous avertissiez votre ami d'une certaine lettre que l'on dit être de moi, parce que cela étant certainement faux, ce ne pourroit être qu'une fourberie semblable à celle du faux Arnauld. Voici ce que c'est, comme on l'a mandé. Un Prêtre nommé Billard qui faisoit imprimer à Tours une libelle † contre les Jesuites, a été arrêté, & parce que M. Pirot & M. le Curé de S. Jaques avoient oui parler de ce libelle, ils avoient été trouver M. l'Archevêque pour se disculper, & que M. l'Archevêque leur avoit dit ce qui suit : que M. de Châteauneuf avoit fait le raport de cette affaire au Roi en sa presence, & qu'il avoit dit au Roi qu'on avoit trouvé parmi les papiers du Sieur Billard une lettre de M. Arnauld, que le Roi se l'étoit fait lire, & que lui (Arche-

* 22. Mars 1694.

† La Bête à sept têtes.

chevêque) s'étant souri pendant la lecture de cette lettre, le Roi s'en étant aperçu lui avoit demandé de quoi il rioit, & qu'il lui avoit répondu. » Qu'il rioit de ce que c'étoit la pre» miere fois en sa vie qu'il avoit vû de la mo» deration dans M. Arnauld, quoi qu'à dire » vrai ce n'étoit pas tant la matiere du li» vre qu'il condamnoit, que les excès de l'au» teur. « Cette lettre de M. Arnauld contenoit qu'il n'étoit pas d'avis qu'on fît imprimer ce livre, parce que la maniere dont il étoit écrit étoit outrée.

Il est bien certain que je n'ai rien écrit à ce M. Billard, ne sachant pas seulement s'il étoit au monde. Cependant il faut que cette lettre soit signée de mon nom, afin qu'on ait pû croire qu'elle étoit de moi. C'est donc un fourbe qui a pris mon nom. Et c'est de quoi il seroit important que le Roi fût averti, & qu'on lui fît comprendre par cette imposture de quoi mes ennemis sont capables pour me mettre en jeu dans toutes leurs affaires, comme on a vû par la fourberie de Douai & par celle du Chanoine de Beauvais, qui m'avoit fait l'entremetteur des complots contre l'Etat, dont il accusoit ses confreres. Comme cette affaire de Billard est publique, votre ami peut demander au Roi ce que c'est qu'une lettre de M. Arnauld trouvée parmi les papiers d'un Prêtre de Tours qu'on dit avoir été lue par S. M. & si Elle convient que cette lettre lui a été lue, l'assurer que c'est une piece qu'on m'a jouée, rien n'étant plus éloigné de toute vraisemblance que M. Arnauld ait écrit à un homme qu'il ne savoit pas seulement qui fût au monde.

Mais pour s'assurer davantage du fait, il faudroit savoir de M. le Curé de S. Jaques, ou

prier M. de Roannez de s'en enquerir de M. de Chateauneuf. Cela est d'importance, & je vous suplie de travailler à cette découverte, & ce seroit une bonne chose si on pouvoit avoir la copie de cette prétendue lettre. Car cela feroit bien mieux découvrir la friponnerie. Je crois que M. de Chateauneuf ne refuseroit pas à M. de Roannez de lui donner cette copie.

Nous prions Dieu pour votre cher fils, afin qu'il le preserve de toute infortune, & qu'il le fasse marcher dans sa crainte. Je suis bien en peine du jeune Abé. Pourroit-il se mettre en chemin aussi-tôt qu'il sera gueri, sans s'exposer au péril d'une rechute ? Je dirai tous les jours pour l'un & pour l'autre le Pseaume CXX. avec les prieres pour les voiageurs.

LETTRE DCLI.*

A M. DU VAUCEL. *Sur la necessité de supprimer l'exaction de la signature du Formulaire.*

VOus verrez par l'Ecrit que nous reçumes hier de Paris, que l'on ne peut douter qui ne soit d'un Jesuite, qu'ils sont encore plus dechainés contre nous, qu'ils n'étoient avant les Brefs. Car ils prétendent qu'après cela on ne doit pas nous souffrir dans l'Eglise. Il seroit aisé de faire voir la fausseté des conséquences qu'ils en tirent. Mais nous aimons mieux ne rien faire, qui puisse être cause du renouvellement des contestations, & nous contenter de demander justice de ces insultes à ceux qui semblent s'être engagés à nous la faire par les précautions qu'ils

* 26. Mars 1694.

qu'ils ont prises pour mettre fin à ces contestations qui troublent la paix de l'Eglise, de recommander le silence à tous ceux qui voudroient écrire sur ces matieres. Mais c'est à quoi on ne réduira pas les Jesuites, à moins qu'on ne leur fasse sentir combien leur insolence déplaît au S. Siege.

En verité cela fait voir que pour donner à l'Eglise une ferme paix, qui est ce que notre bon Pape souhaitte le plus, il faudroit lui representer que le dessein que les Jesuites temoignent avoir de faire servir le formulaire à y entretenir une guerre continuelle, le devroit porter à en défendre l'exaction, & reduire tout ce qu'il y auroit à craindre du prétendu Jansenisme, à punir ceux qu'on pourroit prouver tenir quelqu'une des cinq propositions *in sensu obvio, quem ipsamet propositionum verba præ se ferunt*, en defendant en même tems aux Evêques (comme il a été très sagement ordonné par le nouveau Bref) de diffamer personne par le nom odieux de Jansenistes, & n'exclure personne des dignités & des emplois de l'Eglise sur des accusations vagues & destituées de preuves, mais seulement ceux qui seroient trouvés coupables en gardant les formes de la justice. Il faut neanmoins avouer que le Bref, tel qu'il est, ne laissera pas de faire du bien, pourvû que le S. Siege tienne ferme à ne point souffrir qu'on ne l'infirme par des interpretations malignes, & qu'on n'aille au de là de ce qu'il ordonne pour continuer à tourmenter les plus gens de bien.

Ce que vous me mandez des Missions d'Orient me réjouit. Il semble que cette affaire soit en assez bon état, & qu'il y a lieu d'en esperer un bon succès. Je suis tout à vous.

LETTRE DCLII.*

A M. DU VAUCEL. *Sur une lettre qu'il avoit écrite aux Chanoines de Pamiers; & sur les Placards des Jesuites.*

NOus n'avons pas jugé à propos d'envoier à Paris la lettre que vous avez écrite aux Orphelins †, & en voici la raison. Nous sommes parfaitement bien informés de tout ce qui regarde leur affaire, & peut-être mieux que vous même. Car les principaux d'entre eux ont pris une entiere confiance en quelques-uns de nos amis de Paris, & par eux en nous. C'est ce qui leur a fait souhaitter que nous vissions toutes les lettres qu'ils écrivent, & toutes celles qu'on leur adresse. Et c'est par là que nous apprenons qu'il y a presentement une parfaite correspondance entr'eux & le Prieur ‡, & qu'un certain personnage qui se disoit de leurs amis l'aiant voulu rompre, ils en ont eu de l'indignation, & nous ont marqué par une lettre écrite à nous mêmes, les grandes raisons qu'ils avoient de ne point entrer dans les vûes de ce prétendu ami, qui ne leur prêchant que la moderation & l'obligation qu'ils avoient de se ménager avec la Cour, leur vouloit rendre le Prieur suspect comme étant trop chaud & trop attaché à son sens. Cependant il paroit qu'ils n'ont que le même sentiment, qu'ils doivent se resoudre à mourir dans leur exil, plutôt que de consentir à n'être retablis qu'en soufrant avec

* 1. Avril 1694.

† Les Chanoines de Pamiers.

‡ M. Daurat.

avec eux les Regaliſtes, quand ce ne ſeroit que les moins dereglés. C'eſt ſur quoi néanmoins ils ont bien voulu nous conſulter, & c'eſt ſur quoi nous n'avons fait que les affermir dans ce ſentiment.

Les uns & les autres ſe ſont trouvés auſſi dans la même penſée, qu'il faut bien ſe garder de donner dans le piege qu'on leur tendoit, qui étoit d'écrire une lettre que l'on put montrer à S. M. où ils témoigneroient qu'ils étoient bien fâchés de ce qui s'étoit paſſé, & qu'ils n'attendoient leur rétabliſſement que de ſa bonté. Ils ont eu grande raiſon de n'en rien faire. Car on voit aſſez que le but des auteurs du mal qu'il s'agit de réparer, eſt de pouvoir entretenir le Roi dans la penſée qu'ils n'ont point fait de mal, & que c'eſt la mauvaiſe conduite des orphelins, qui a attiré ſur eux tout ce qu'ils ont ſouffert, & que ce ſera une pure grace ſi on leur permet de retourner à leur Egliſe : or c'eſt ruiner entierement cette affaire que de lui laiſſer prendre ce train. Car il n'y a rien à en eſperer, tant qu'elle dependra de l'Archevêque & du Confeſſeur. Elle en dependra tant que l'on ne fera point entendre au Roi qu'on lui a donné de très-méchants conſeils, tant à l'égard des orphelins que des orphelines *.

Loin donc, ce que vous dites, qu'il faille traiter les Regaliſtes d'Intrus, mais s'arrêter uniquement à leur mauvaiſe vie. Car ſi on prend ce dernier parti, on en exclura les plus dereglés, & on portera les moins vicieux à faire les hypocrites pendant quelque tems, & on prétendra avoir par là remis le chapitre en fort bon état, & on traitera les orphelins de ſuper-

* Les Filles de l'Enfance.

bes & d'orgueilleux, comme on a dejà fait, qui croient qu'il n'y a qu'eux de gens de bien, & regardent tous les autres comme indignes de vivre avec eux. Ils ne doivent donc point se relâcher de ce qu'ils ont toujours soutenu, que ceux qu'on a mis en leur place sont des Intrus, & c'est ce que le Pape pourra bien faire representer plus fortement par son Nonce, que si la question étoit réduite à ce point, s'il n'y avoit pas au moins plusieurs entre les nouveaux Chanoines qui pourront bien vivre avec les anciens & profiter de leurs exemples. Mais c'est, dites-vous, irriter la Cour contre les anciens, que de traiter les nouveaux d'Intrus.

Qu'entendez-vous par la Cour ? L'Archevêque & le Confesseur ? Est ce donc que le Pape doit menager ces deux personnes & aprehender qu'ils ne s'irritent ? Ce seroit en vain qu'il entreprendroit cette affaire, qui seroit la plus glorieuse de son Pontificat, s'il ne supose pour y réussir que la premiere chose qu'il doit faire, est de demander à S. M. qu'Elle n'en croie point ces deux personnes, parce qu'Elle doit supposer qu'elles empêcheront toujours autant qu'ils pourront qu'on ne remédie au mal qu'ils ont fait ; mais qu'Elle choisisse entre les Prelats de son Roiaume, quelques-uns des plus recommandables pour leur pieté & pour leur science, tels que sont par exemple le Cardinal le Camus, & les Evêques de Meaux & de Châlons sur Marne, en les obligeant de lui dire en conscience ce qu'ils pensent de ces deux affaires des orphelins & des orphelines. Cette demande est si juste & si raisonnable, & si conforme à toute justice naturelle & divine, que si le Pape la demande fortement par son Nonce, il n'y a nulle aparence que le Roi la rejette. Mais rien n'est plus

plus vrai que ce que dit un ancien Poëte :

Qui timidè rogat,
Docet negare.

Il s'agit donc de faire comprendre au Pape qu'il y va de sa conscience & de son honneur d'entreprendre ces deux affaires & d'y reussir; qu'il réussira s'il fait bien entendre à son Nonce, qu'il n'y a rien qu'il ait plus à cœur, & qu'il ne seroit plus content de lui s'il ne s'y emploioit avec soin & avec fermeté, parce qu'il a tant de confiance en la bonté & en l'affection de S. M. T. C. qu'il ne sauroit croire qu'il lui veuille refuser cette justice, si Elle est persuadée que c'est tout de bon qu'il la lui demande. Cela fait voir combien il est necessaire qu'il y ait des gens à Rome, qui n'aient point d'autre emploi que de solliciter cette affaire auprès de S. S. Et c'est ce qu'ont bien compris ceux qui ne tendent qu'à la faire échouer. C'est ce qui les porte à faire jouer tant de machines pour les tirer de Rome. Mais les Procureurs ont très bien fait de rejetter toutes les offres qu'on leur a faites, aimant mieux s'exposer à tout que d'abandonner une si juste cause. Mais plus il paroît que le Diable s'aplique à la traverser, plus j'ai d'esperance que Dieu bénira le desir qu'a notre bon Pape de faire cesser de si injustes oppressions. Il a besoin cependant que quelques-uns des mieux intentionnés & des plus éclairés du sacré College l'aident dans cette entreprise en animant & fortifiant son zèle. Vous rendriez un grand service à Dieu si vous y pouviez engager quelques bonnes têtes. Je ne sache rien de plus grande importance. Car si le Roi étoit une fois détrompé sur ces deux poin ts il

le feroit bientôt fur tout le refte : & tout le monde demeure d'accord qu'il y auroit des biens infinis à efperer, s'il ne confultoit que des gens de bien fur les affaires de l'Eglife.

Seroit-il poffible que tout ce qu'on pourroit obtenir contre les Placards fût d'être mis dans une feuille avec d'autres pieces, dont plufieurs n'auroient peut-être gueres mérité d'être condamnées ? Mais que fera-ce auffi fi on envelope dans une prohibition générale tout ce qui a été imprimé de part & d'autre fur le fujet du Formulaire ? Eft-ce là un moien bien chrétien d'établir la paix ? Mais à quoi ont-ils penfé de renouveller une defenfe auffi impraticable qu'eft celle de ne rien imprimer touchant la grace, qu'on n'en ait une permiffion expreffe de l'Inquifition ? Ce qui arrivera de là eft que ceux qui font foutenus par la puiffance temporelle, comme les Jefuites, le feront impunément ; au lieu que ce fera un pretexte d'empêcher le debit des meilleurs livres dont les auteurs n'auront pour eux que la verité. Je fuis tout à vous.

LETTRE DCLIII.*

A MADAME DE FONTPERTUIS. *Sur ce qu'on lui avoit mandé que le Roi ne vouloit pas permettre fon retour en France.*

J'Ai de la peine à croire que le Roi, qui eft fi bon & fi jufte, ne veuille pas me faire la race de trouver bon que je retourne en mon païs pour y mourir entre les bras de mes parens. Car S. M ne pourroit exiger cela de moi, que

* 5. Avril 1694.

que parce qu'on lui auroit donné une très méchante opinion des livres que j'ai faits depuis ma retraite, comme n'étant propres qu'à troubler la Religion ou l'Etat. Car c'est ce qu'en disent mes ennemis, qui ne cessent de me décrier par toutes sortes de calomnies & par les faux portraits qu'ils font de moi, comme ils ont fait encore depuis peu dans un libelle contre un livre de M. Toinard. Ce seroit donc un moien qu'ils auroient de confirmer tout ce qu'ils ont dit jusqu'ici pour me perdre d'honneur, s'ils pouvoient dire qu'on ne m'a permis de revenir, qu'en me faisant promettre de ne plus écrire; ce qu'ils feroient passer pour une tacite retractation de mes méchants livres comme ils les apellent. Et c'est ce qui fait voir que je ne puis en conscience faire une semblable chose, parce que selon toutes les regles de la morale, & humaine & chrétienne, un homme de bien est obligé de conserver sa réputation sans tache aussi bien que sa conscience.

On dira peut-être que je supose que mes livres ne sont pas mauvais, & que l'on ne m'en doit pas croire. Mais on doit encore moins croire qu'ils soient mauvais sur ce que mes ennemis en disent, n'aiant jamais pû me convaincre ni d'aucune calomnie ni d'aucune erreur contre la foi; au lieu que ce sont eux qui sont demeurés convaincus d'avoir avancé une infinité de calomnies, & d'avoir souffert que l'on enseignât chez eux des erreurs pernicieuses contre la foi. On sait aussi que l'on est presentement bien revenu à Rome des préventions qu'on a pû y avoir contre moi il y a 30. ans. Mes livres y sont estimés & bien reçus par les plus habiles des Cardinaux, & quelques efforts que mes ennemis aient fait pour y faire condamner ceux qui leur

font le plus de peine, ce font les leurs qui y ont été condamnés.

Je ferois donc bien mal avifé, fi aiant vécu fans reproche jufqu'à un âge fi avancé, & aiant prefentement tant de préjugés pour moi, je me deshonorois moi-même par une promeffe de ne plus écrire, femblable à celle qu'on fait faire aux mauvais plaideurs, de ne plus plaider, pour paffer le peu de tems qui me refte à vivre avec plus de repos & plus de fatisfaction.

On dira peut-être encore qu'on fera auffi défenfe à mes ennemis d'écrire contre moi. Mais c'eft de quoi ils tireroient un grand avantage, & bien loin de le fouhaitter, je voudrois qu'on leur ordonnât de me répondre. Car le filence où ils font réduits depuis plus de 4. ans, fait affez voir qu'ils ne le fauroient rompre qu'à leur confufion; au lieu que fi on leur avoit fait cette défenfe, ils ne manqueroient pas de dire qu'ils étoient prêts de mettre en poudre tout ce que j'ai écrit contre eux, mais que le refpect qu'ils ont pour tous les ordres de S. M. les a arrêtés, quoique cependant ils me puffent faire déchirer par leurs Ecrivains des Païs bas, qui n'auroient point d'obligation de fuivre cet ordre.

Il eft donc bien jufte de confeiller à S. M. de ne point prendre de parti dans ces fortes de difputes. Ce font des procès qui fe plaident par écrit devant le public. Ils fe terminent d'eux-mêmes fans effufion de fang & fans aucun trouble qui foit à craindre. Ceux qui ont tort, font enfin obligés de fe taire. La vérité demeure éclaircie, & la malice confondue. Il n'y a de facheux à l'égard du public dans ces conteftations, que quand on s'en fert pour oprimer des gens de bien par des voies de fait: & c'eft à quoi

quoi N. S. P. le Pape a voulu remedier par son Bref aux Evêques des Païs bas, en leur enjoignant très-expressément de ne point souffrir qu'on maltraitte personne sur de vagues accusations, & sous le nom odieux de Jansenistes. Il n'en faut pas davantage pour arrêter bien des maux, qu'on a causé par cette voie; & pour peu qu'on y fît faire attention à S. M. on ne peut douter qu'Elle ne reconnût que rien n'est plus juste que ce que le Saint Siege vient d'ordonner.

LETTRE DCLIV.*

A MADAME DE FONTPERTUIS. *Sur ce qu'il ne pouvoit promettre de ne plus écrire pour avoir la permission de retourner en France.*

JE viens d'achever la lettre que vous m'avez demandée. Je n'ai pu changer de sentiment. Je ne puis promettre de ne plus écrire. Il y a sur tout un 8. Volume qu'il faut absolument qui passe. On m'avoit promis d'en commencer l'impression dès le mois de Mars, car il y a long-tems qu'il est entre les mains de l'Imprimeur †. Il ne reste donc plus qu'à deliberer, si on ne doit pas laisser de parler au maître, ou parce qu'il ne parlera point peut-être de cette condition, ou que s'il en parle, on lui pourra faire entendre que j'ai des raisons de conscience qui ne me permettroient pas de faire cette promesse, telles que sont celles que je marque dans la let-

* 5. Avril 1694.

† Ce 8. Volume de la Morale Pratique n'a été imprimé qu'après sa mort.

lettre de 4. pages, ou de dire ſimplement qu'on m'en écrira; mais qu'on apprehende que cela ne faſſe de la peine. Que ſi on veut deliberer ſur cela, je voudrois que vous fiſſiez voir tout ce que je vous ai écrit ſur cela en diverſes lettres, & je voudrois principalement que le voiſin * les eût vûes.

LETTRE DCLV. †

A M. DU VAUCEL. *Il lui parle d'un Ecrit des Jeſuites ſur le Bref du Pape; & d'une lettre ſur le ſujet des Filles de l'Enfance.*

NOus reçumes ſi tard de Paris l'Ecrit des Jeſuites ſur le Decret, que nous vous l'envoiâmes ſans y faire de reflexion. Vous les aurez faites aiſément, & ſur-tout vous aurez remarqué qu'ils ſont bien éloignez du deſſein qu'a eu le S. Pere de donner la paix à l'Egliſe. Car ils n'ont point de honte de déclarer que l'uſage qu'ils en veulent faire eſt d'exterminer entierement tous ceux qu'ils décrient ſous le nom de Janſeniſtes, ſoit qu'ils ſignent le Formulaire, ou qu'ils ne ſignent pas; ces derniers comme rebelles à l'Egliſe, & les autres comme parjures; deſorte qu'ils en concluent que ce ſeroit une étrange choſe, que l'on voulut encore laiſſer les loups dans la bergerie, au lieu que ſi on les en croit, on les en doit chaſſer en les excommuniant, ou les traitter ſi mal, qu'ils en ſortent d'eux mêmes. Pouvoient-ils rien faire qui decrouvrît davantage leur eſprit? C'eſt ſans doute ce que vous n'aurez pas manqué de bien faire valoir.

Voici

* M. Racine.
† 8. Avril 1694.

Voici une autre chose qui me paroît bien importante. Parmi les lettres qu'on envoie de Paris au Prieur * il y en a une (nous ne savons de qui) sur le sujet des Filles de l'Enfance, par laquelle on avertit qu'il faut bien se donner de garde de conseiller au Nonce, au cas qu'il ne pût pas obtenir bientôt leur retablissement, de prier le Roi de faire de nouveau juger leur cause par des juges non suspects & d'une probité reconnue. L'auteur de la lettre prétend que ce seroit tout gâter, qu'on ne trouveroit point de juges qui les voulussent absoudre, & qu'on tourneroit tellement leur affaire en longueur, qu'on n'en verroit point la fin &c. Cela me paroit pitoiable, supposé que le Pape prenne à cœur cette affaire, & qu'il donne des ordres bien précis à son Nonce. Car 1. pourra-t on refuser à S. S. de ne les pas faire juger par leurs ennemis déclarés, tels qu'ont été ceux qui les ont détruites? 2. S. S. nommant Elle-même des Prelats de grand merite, que pourra-t-on lui dire pour ne les pas accepter? 3. Non seulement il se pourra trouver des Evêques, qui jugeront en leur faveur, mais il sera bien difficile qu'il s'en trouve, hors quelques-uns manifestement recusables, qui aient le front de confirmer ce que l'on a fait contre elles? 4. Il sera encore plus aisé de voir la fin de cette affaire par cette voie, que par celle de la negociation, que l'on fait bien plus aisément durer tant que l'on veut. 5. Cette demande d'un nouveau jugement n'est point une grace qui puisse être refusée, ni qu'on puisse n'accorder qu'à de certaines conditions. Car ces filles ont appellé au Pape, & leur appel a été reçu. Que

* M. Daurat.

Que lui pourra-t-on dire de raisonnable, quand il nommera des juges *in partibus* pour connoître de cette affaire? C'est donc le moien le plus sûr pour avoir justice; & sur quoi il est plus facile de faire comprendre au Pape qu'il y va de sa conscience & de l'honneur du S. Siege & de la gloire de son Pontificat, de ne pas souffrir que cet institut demeure détruit par une injustice si criante, & un si grand mépris du Siege Apostolique. Consultez donc cette affaire avec M. M. pour empêcher que le Prieur ne donne pas dans les fausses vûes de cette lettre de Paris. Je suis tout à vous.

LETTRE DCLVI. *

A M. WILLART. *Sur une lettre & un Ecrit de M. Perrault qu'il lui avoit envoié.*

LA lettre que vous m'avez envoiée de M. Perrault m'a mis dans un grand embarras. Elle est si honnête & si civile que je lui en dois être obligé. Il me fait souvenir de l'amitié que MM. ses freres ont eue pour moi. Je l'avoue & je leur en dois de la reconnoissance. Je n'ai jamais vu le Docteur en Theologie, parce que j'étois obligé de me cacher tant qu'il a vécu. Mais je sai qu'il n'y a eu personne qui ait parlé pour moi avec tant de force & tant d'esprit dans les assemblées de la Faculté. J'ai été ami particulier du Medecin. Le Vitruve dont il me fit present, m'en renouvellera toujours le souvenir. Tout cela sans doute m'engageoit à répondre fort obligeament à M. Perrault sur le present qu'il m'a fait de son Apo-

* 17. Avril 1694.

Apologie des Femmes : & c'eſt à quoi j'étois diſpoſé avant que d'en avoir lu la préface. Mais depuis l'avoir lue, je ne ſai plus où j'en ſuis. Car je voi que d'une part on y traite un de mes meilleurs amis * d'une maniere très injuſte & pleine calomnie, & de l'autre on lui fait des crimes de ce qui m'a paru de meilleur & de plus chrétien dans la ſatyre ; comme eſt, par exemple, ce qui y eſt dit des mauvais effets de l'Opera & de la lecture des Romans. Que repondre donc à une perſonne qui attend de moi des douceurs & quelques temoignages d'approbation, non ſeulement de la piece qu'il m'a envoiée, mais auſſi de ce qu'il me dit dans ſa lettre pour juſtifier ſon procedé dans ſon différend avec M. Deſpreaux ? Aiant donc jugé que je ne pouvois lui écrire ſans bleſſer ma conſcience ou ſans le trop choquer, le tempéramment que j'ai pris a été de vous écrire † ce que je penſe de ces deux pieces, pour être vu par quelques perſonnes diſcretes ſans que cela courre dans le monde. Je ſerai bien aiſe que vous le montriez à M. Racine, afin qu'il en diſe à ſon ami ce qu'il jugera à propos. Je ſuis tout à vous.

* M. Boileau Deſpreaux.

† M. Arnauld écrivit en effet une grande lettre où il juſtifioit M. Deſpreaux contre M. Perrault par rapport à ſa ſatyre des femmes. Mais aiant changé dans la ſuite de ſentiment, il refondit cette lettre, & en compoſa la lettre à M. Perrault, qui ſe trouve dans les dernieres éditions des œuvres de M. Deſpreaux, & qui va ſuivre plus bas dans ce volume, lettre DCLX.

LET-

LETTRE DCLVII.*

A M. DU VAUCEL. *Sur ce qu'il falloit representer au Roi au sujet des exilés, des Chanoines de Pamiers, & les Filles de l'Enfance.*

JE ne suis point content de la maniere desesperante, dont vous m'écrivez de l'affaire des Orphelins, † des Orphelines ‡ & des exilés. La chose est si importante & si juste, & il y va tellement de la gloire de Dieu, du bien de l'Eglise & de la conscience du Pape & du Roi, qu'il n'y a rien qu'on ne doive mettre en œuvre pour y réussir. Et c'est ce qu'on ne fait pas quand on se figure qu'il n'y a rien à attendre de tous les moiens qu'on y emploie. C'est cependant la disposition où il paroît que vous étes. Le Pape, dites-vous, n'est point disposé à agir genereusement dans cette affaire. Il ne pourra se resoudre à faire de la peine au Roi. Si le Nonce n'a point eu encore audience, quoiqu'il eût ordre de la demander, c'est peut-être que M.... lui fait donner d'autres ordres en secret. Le Prieur § n'a nul credit auprès de S. S. Il n'a pour patron que le Cardinal Albane. Si le Procureur des Orphelines se remue pour elles, il se rendra odieux à la Cour. Que doit-on conclure de là ? Qu'il y a très peu de chose à esperer du côté du Pape, & qu'il faut se reduire à negotier avec la Cour pour en obtenir ce que l'on poura ?

Mais

* 22. Avril 1694.
† Les Chanoines de Pamiers.
‡ Les filles de l'enfance.
§ M. Daurat.

Mais avant que de passer outre, souvenez-vous, s'il vous plaît, que vous étiez dans la même pensée touchant les Missions Orientales. Vous souteniez qu'il n'y avoit nulle apparence que le Pape voulût rien faire de contraire à ce qu'avoit fait son Predecesseur en faveur du Roi de Portugal, à moins qu'il n'en fût fortement sollicité par le Roi très-chrétien. Cependant vous me mandez aujourd'hui que sans être sollicité par aucune puissance seculiere il prend cette affaire à cœur, & pense tout de bon à remedier aux méchans effets de l'indult obtenu par les Portugais. Il sera encore plus facile de faire comprendre au Pape qu'il est obligé en conscience d'avoir le même zèle, de faire reparer les injustices criantes qu'on a faites en France, en surprenant la religion du Roi. Ce seroit avoir une très fausse opinion de ce Prince, de s'imaginer qu'il trouve mauvais qu'on lui represente qu'on l'a surpris. Je le fis très-nettement dans la Requête que je lui presentai pour les Ecclesiastiques de P. R. en 1668. & jamais rien n'a été mieux reçu de toute la Cour.

C'est donc à quoi il faut travailler d'ôter de l'esprit de S. S. qu'il fasse de la peine au Roi en lui faisant representer respectueusement par son Nonce, qu'on l'a surpris en beaucoup de choses qui regardent l'Eglise, & qu'on l'a engagé dans des injustices, dont il sera obligé tôt ou tard de rendre compte à Dieu, mais l'importance est que cela soit dit à la personne même du Roi, & ne se pas contenter de le dire à ses Ministres, quels qu'ils soient. On doit s'attendre que l'Archevêque & le Confesseur feront tout ce qu'ils pourront pour empêcher que le Nonce n'ait audience, parce qu'ils savent

vent bien qu'ils sont perdus, si on peut une fois detromper le Roi, & c'est ce qui les portera à faire de belles promesses d'accommoder ces affaires à l'amiable. Mais tout est perdu si on donne dans ce panneau.

Il faut toujours insister qu'on a ordre de S. S. de parler au Prince même, & de traiter immediatement avec lui. Et il seroit bon de porter S. S. à lui écrire un Bref qui ne contint que cela. Il y a tout à esperer par cette voie, & rien ou presque rien par de prétendues négociations. Ce qu'on aura à representer dans ces audiances, se reduit à suplier S. M. de considerer s'il n'est pas contre toute justice divine & humaine, de releguer, d'emprisonner & de tirer de leurs Cures, ou de leurs Eglises, un grand nombre d'Ecclesiastiques sur des accusations vagues, qui n'ont pour fondement que le nom odieux de Jansenisme sans garder aucune forme de justice; qu'il peut le demander à tout ce qu'il y a d'Evêques dans son Roiaume qui aient le plus de reputation de pieté & de suffisance, & que l'on se promet qu'ils reconnoîtront que cela ne se peut soutenir, & que rien n'est plus capable de faire quelque tache dans un regne aussi glorieux qu'est le sien.

C'est par là qu'il est très possible de faire entendre raison au Roi, & de le faire au moins entrer en doute, si on ne lui a point donné de mauvais conseils, ce qu'il n'y a gueres d'apparence qu'il reconnoisse jamais tant que personne ne lui parlera. Il y a long-tems que je me tourmente de lui faire parler par quelque Evêque, & je n'ai pû encore en venir à bout. Et c'est sur cela même qu'il faut piquer le Pape d'honneur, de ce que tous les Evêques de France étant intimidés à cause du grand credit

de

de deux personnes qui obsedent le Roi, ils demeurent tous dans le silence; mais que quelques intimidés qu'ils soient, ils parleront selon leur conscience, lorsque le Roi les obligera de parler, & qu'il n'y a que S. S. qui puisse porter S. M. à leur demander leur avis. C'est donc au Pape seul que Dieu a reservé la gloire de tirer l'Eglise de France de l'opression où deux personnes la tiennent depuis tant de tems. Peut-être même que ce que *S. S.* a commencé de faire, a fait déja quelque impression sur l'esprit de S. M. Car voici l'extrait d'une lettre de Madame de Fontpertuis du 18. de ce mois: *On parle fort de faire revenir les Exilés à la sollicitation du Pape. Et je sai des Intendans à qui on a écrit pour savoir l'état des uns & des autres. Celui du cher Insulaire* (du P. du Breuil) *lui est très-favorable.*

Pour finir cet article, qui regarde l'affaire des Exilés, des Orphelins & des Orphelines, je la reduis à 5. ou 6. points. 1. Que le seul moien d'y réussir est d'en faire avoir scrupule au Roi, & lui faire craindre que Dieu ne lui en demande compte un jour. 2. Que ce seroit une folie de s'attendre qu'il en aura du scrupule, tant qu'il n'y aura que l'Archevêque & le Confesseur qui lui en parleront. 3. Que tous les Evêques de France sont si intimidés, qu'il n'y a pas d'apparence qu'aucun lui en parle, n'en étant point interrogé. 4. Qu'il y en a qui le pourront faire si le Roi leur en demande leur avis. 5. Que le Pape s'étant engagé à lui faire parler par son Nonce, c'est auprès du Pape qu'il faut agir pour l'affermir dans cette bonne resolution. 6. Qu'il y a beaucoup à esperer de ce que le Nonce pourra faire en parlant tête à tête avec le Roi. 7. Mais que si on s'amuse à

trai-

traiter avec des Miniſtres, & non immediatement avec S. M. ce ſera tout gâter, parce que ce ſera mettre les deux Aman en poſſeſſion de faire entendre au Prince tout ce qu'il leur plaira. Je ſuis très fortement perſuadé que c'eſt le plan qu'on doit ſuivre, & qu'on gâtera tout ſi on écoute de faux amis qui ne recommandent rien tant que de ne point irriter la Cour (c'eſt-à-dire ceux qui y peuvent tout preſentement) & qui prétendent qu'il n'y a rien à eſperer que par la voie de la negociation. Ce que je penſe ſur cela eſt ce qu'en penſent auſſi les orphelins de France & leur Procureur qui eſt à Rome, & étant preſentement très-bien d'accord, il ſeroit bien facheux qu'on les vint troubler, en inſpirant à quelques-uns d'autres ſentimens. Je vous conjure donc, mon cher ami, de travailler ou de faire travailler auprès de ceux à qui le Pape a creance, afin qu'ils le fortifient contre la crainte que d'autres lui pourroient donner, de ſe brouiller avec le Roi s'il pourſuit vigoureuſement cette affaire en l'aſſurant que c'eſt le moien d'y reuſſir, & que s'il y reuſſit, S. M. lui en ſaura gré, bien loin d'en être fâchée. Car une infinité de gens de bien, qui n'oſent parler maintenant, l'en feliciteront quand les choſes ſeront terminées, comme il arriva à l'affaire de la paix de l'Egliſe.

LETTRE DCLVIII. *

A M. DU VAUCEL. *Sur un voiage de l'Abé de Pomponne à Rome ; l'affaire des Chanoines de Pamiers & des Filles de l'Enfance ; ce que les amis sembloient trouver à redire aux* Morales Pratiques.

JE ne vous avois point écrit du voiage du jeune Abé de Pomponne, l'aiant cru rompu, parce que l'on nous avoit mandé qu'il étoit tombé malade, & que les autres Abés avec qui il devoit faire ce voiage, étoient partis sans lui. Mais il a eu tant d'envie de voir Rome, qu'aussi-tôt qu'il s'est trouvé un peu mieux, il est parti pour les ratraper. Le Docteur † qui est avec lui est un parfaitement honnête homme, fort savant & fort pieux, & à qui vous pouvez parler avec toute sorte de confiance, & apprendre de lui de quelle sorte vous devez agir avec l'Abé pour le maintenir dans les bonnes dispositions où il a tâché de le mettre. Mais j'ai cru qu'il étoit bon que je lui écrivisse, afin qu'il eût aussi toute confiance en vous.

La lettre à M. Daurat que nous vous envoions par cet ordinaire, me confirme merveilleusement dans ce que je vous ai écrit la derniere fois. Car la mauvaise disposition de l'Evêque & des gens qui aprochent le Prince, & le peu qu'a fait le Nonce jusqu'ici, font voir manifestement que tous les menagemens que l'on voudroit que l'on gardât avec la Cour, ne sont que des amusemens pour faire échouer cette

* 29. Avril 1694.
† M. Ravechet.

cette affaire, ou pour la reduire à de pretendus accommodemens, qui au lieu de remedier au mal ne feroient que le plâtrer; qu'il n'y a donc rien à esperer qu'en faisant entendre raison au maître même, & que cela ne se peut qu'en faisant donner au Nonce des ordres bien precis par le Pape. Et comme c'est une des plus grandes affaires, qui soient maintenant dans l'Eglise, il faut emploier toutes sortes de moiens pour la lui faire entreprendre vigoureusement, en se confiant en Dieu qu'il lui donnera par sa grace une generosité beaucoup plus grande qu'on n'auroit pû se promettre de son naturel.

Mais permettez-moi de vous dire que quelques sujets de mécontentement que vous ait donné M. Daurat, cela ne doit pas rallentir votre zèle. Je ne saurois neanmoins convenir qu'il ait eu tort, de declarer d'abord sans demander du tems pour se resoudre, qu'il ne pouvoit quitter Rome pour retourner en son païs tant que l'affaire des Chanoines de Pamiers ne seroit point terminée. Car qu'y avoit-il à hésiter? N'étoit-il pas clair qu'on ne le vouloit renvoier qu'afin qu'il n'y eût plus personne qui pressât S. S. de s'adresser au Roi pour faire cesser de si grandes injustices?

Il semble que nos amis soient à demi persuadés que les Morales Pratiques ne sont pas proportionnées aux oreilles delicates des Romains, qui y trouvent trop d'aigreur, & qui voudroient qu'on n'eût pas pris tous les Jesuites à partie, & que cela pourroit bien servir de prétexte à les faire prohiber. Tout cela est très-mal fondé. Ce n'est point aigreur que de repousser avec force les outrageuses calomnies du P. Tellier, qui ne parlent de ceux, qu'il appelle Moralistes, c'est-à-dire, M. Arnauld &

& ses amis, que comme des plus grands calomniateurs qui furent jamais, & qui supposant que tout ce qu'on a dit d'eux sont des calomnies en conclut que nous sommes les plus méchans de tous les hommes.

Quel cas peut-on faire des prohibitions de Rome, si c'est là un sujet de prohiber des livres, où on n'a eu un soin tout particulier de ne rien dire qui ne fût exactement vrai, & tout à fait necessaire pour une juste défense, lorsqu'on ne peut venir à bout de faire prohiber le livre du monde le plus rempli de faussetés & de calomnies, tel qu'est celui du P. Tellier? Et pour ce qui est de prendre tous les Jesuites à partie, peut-on rien dire de plus raisonnable sur cela que ce qu'on en a dit dans le chap. 7. du 3. volume?

Nous avons cru d'abord que la *Querimoniæ Catholica*, * que vous nous avez envoiée, n'étoit point un exemplaire d'une Edition supprimée, à cause de ce qui y est dit d'abord, comme dans celle qui a couru, que la premiere Edition avoit été supprimée, parce qu'on avoit appellé Jurieu, Surien; & qu'on avoit cru que ce Surien ou Jurieu étoit auteur de la Morale Pratique. Mais aiant conferé la nouvellement envoiée, que j'appellerai B. avec celle qui a couru, que j'appellerai C. nous les avons trouvées très differentes, & qu'ainsi il faut que cette *Queremonia* ait été faite en trois differentes formes. La 1. que j'appellerai A. est la suprimée, dont on a parlé dans B. & dans C. La 2. est B. qui a été aussi suprimée, mais sans qu'on s'en soit vanté, parce qu'on a eu honte d'avouer que cette méchante piece eût été supri-

* De M. l'Evêque de Malaga.

primée une seconde fois. La 3. est C. qui est la seule qui a paru, & qu'on a fait passer pour la seconde.

On avoit mis d'abord dans B. une grande invective contre M. Arnauld, qu'on n'a pas laissée dans C. parce qu'il n'y est parlé qu'avec doute de l'auteur de la Morale Pratique, & qu'on n'ose pas assurer que ce soit M. Arnauld, mais seulement que Jurieu dit que c'est lui. Cette decouverte est importante, parce qu'elle fait voir la peine que les Jesuites ont eu d'ajuster les mensonges de cette méchante piece. Mais A. qui est la premiere suprimée, a-t-elle été tellement brulée, qu'il n'en soit resté aucun exemplaire ? Si on en pouvoit avoir, ce seroit une grande confusion aux Jesuites de les faire imprimer toutes trois A. B. C. Mais souvenez-vous de ce qu'a promis celui qui vous a donné B. qui est un recit de tout ce qu'il sait du *Theatro* & de la *Querimonia*. On n'en useroit que comme il voudroit, & on n'auroit garde de le commettre.

Ce que vous me mandez que Madame de Maintenon a écrit à M. * en faveur de M. *, & que M. * s'en est déclaré publiquement, fait voir, ce me semble, que les Jesuites n'ont pas osé demander au Roi qu'il s'opposât à ce que demande M. *. Et cela prouve encore que le Roi n'est pas disposé à leur accorder tout ce qu'ils voudroient. C'est ce qu'il seroit à propos de faire remarquer au Pape, pour lui donner lieu d'esperer qu'il pourra obtenir de S. M. ce qu'il lui demande pour les Chanoines de Pamiers & les filles de l'enfance, pourvû qu'il continue à le presser de faire sur cela ce qui lui seroit si glorieux devant Dieu & devant les hommes.

LET-

LETTRE DCLIX.*

A M. Willart. *Sur quelques Ecrits de M. Perrault & de M. Despreaux.*

JE vous ai déja fait entendre ce que je pensois de la Préface de l'Apologie des femmes; & je vous envoie aujourd'hui ce que je me suis cru obligé d'en écrire pour la décharge de ma conscience, mais sans savoir quel usage on en doit faire. Car je serois fâché que cela rallumât la querelle au lieu de l'appaiser. Vous en consulterez avec M. le Noir, par qui vous recevrez cette piece, que je serai bien aise qu'il fasse lire à M. son oncle †. Il me semble aussi qu'il sera bon de la faire voir à M. Racine, qui peut mieux juger que personne si on la doit montrer à son ami. Que si on jugeoit qu'elle dut être donnée à la personne à qui elle s'adresse, il faudroit la copier, & mettre des points au lieu de ma signature. Vous me manderez aussi ce que M. Racine aura dit de ce que je vous ai mandé que je trouvois de reprehensible dans les Reflexions critiques sur Longin. La paix se feroit plus chrétiennement, si chacun reconnoissoit les fautes qu'il auroit pu faire, & qu'il y remediât du mieux qu'il pourroit. Pour moi, si j'étois à la place de Monsieur Perrault, je me condamnerois à ne faire jamais rimprimer la Préface de l'Apologie; & si j'étois Monsieur Despreaux, je retrancherois dans une nouvelle édition, ce qui est dit dans les reflexions critiques contre l'honneur du Me-

* 4. Mai 1694.

† M. Ameline Archidiacre de Paris.

Medecin. Je suis tout à vous. L'affoiblissement de ma vue est cause que je fais bien des fautes en écrivant.

LETTRE DCLX. *

A M. PERRAULT, *de l'Academie Françoise, au sujet de la satire sur les femmes par M. Despreaux.*

VOus pouvez être surpris, Monsieur, de ce que j'ai tant differé à vous faire réponse, aiant à vous remercier de votre present, & de la maniere honnête dont vous me faites souvenir de l'affection que vous m'avez toujours témoignée, vous & Messieurs vos Freres, depuis que j'ai le bien de vous connoître. Je n'ai pû lire votre lettre sans m'y trouver obligé. Mais pour vous parler franchement, la lecture que je fis ensuite de la Préface de votre Apologie des Femmes, me jetta dans un grand embarras & me fit trouver cette réponse plus difficile que je ne pensois. En voici la raison.

Tout le monde sait que M. Despréaux est de mes meilleurs amis, & qu'il m'a rendu des témoignages d'estime & d'amitié en toutes sortes de tems. Un de mes amis m'avoit envoié sa derniere satire. Je témoignai à cet ami la satisfaction que j'en avois eue, & lui marquai en particulier, que ce que j'en estimois le plus, par rapport à la Morale, c'étoit la maniere si ingénieuse & si vive dont il avoit représenté les mauvais effets que pouvoient produire dans les jeunes personnes les Opera & les Romans. Mais comme je ne puis m'empêcher de parler à cœur

* 5. Mai 1694.

cœur ouvert à mes amis, je ne lui dissimulai pas que j'aurois souhaité qu'il n'y eût point parlé de l'Auteur de Saint Paulin. Cela a été écrit avant que j'eusse rien sû de l'Apologie des Femmes, que je n'ai reçue qu'un mois après. J'ai fort approuvé ce que vous y dites en faveur des peres & des meres, qui portent leurs enfans à embrasser l'état du Mariage par des motifs honnêtes & Chrétiens ; & j'y ai trouvé beaucoup de douceur & d'agrément dans les Vers.

Mais aiant rencontré dans la Préface diverses choses que je ne pouvois approuver sans blesser ma conscience, cela me jetta dans l'inquiétude de ce que j'avois à faire. Enfin je me suis déterminé à vous marquer à vous même quatre ou cinq points qui m'y ont fait le plus de peine, dans l'esperance que vous ne trouveriez pas mauvais que j'agisse à votre égard avec cette naïve & cordiale sincerité, que les Chrétiens doivent pratiquer envers leurs amis.

La premiere chose que je n'ai pû approuver, c'est que vous aiez attribué à votre adversaire cette proposition générale : *Que l'on ne peut manquer en suivant l'exemple des Anciens* ; & que vous aiez conclu, *que parce qu'Horace & Juvenal ont déclamé contre les Femmes d'une maniere scandaleuse, il avoit pensé qu'il étoit en droit de faire la même chose.* Vous l'accusez donc d'avoir declamé contre les Femmes d'une maniere scandaleuse, & en des termes qui blessent la pudeur, & de s'être crû en droit de le faire à l'exemple d'Horace & de Juvenal. Mais bien loin de cela, il déclare positivement le contraire. Car après avoir dit dans sa Préface, *qu'il n'apprehende pas que les Femmes s'offensent de sa Satire*, il ajoûte, *qu'une chose*

au moins dont il eſt certain qu'elles le loueront ; c'eſt d'avoir trouvé moien, dans une matiere auſſi délicate que celle qu'il y traitoit, de ne pas laiſſer échapper un ſeul mot qui pût bleſſer le moins du monde la pudeur. C'eſt ce que vous même, Monſieur, avez rapporté de lui dans votre Préface ; & ce que vous prétendez avoir refuté par ces paroles : *Quelle Erreur ! Eſt-ce que* des Héros à voix luxurieuſe, *des* Morales lubriques, *des* rendez-vous chez la Cornu, *&* les plaiſirs de l'Enfer qu'on goute en Paradis, *peuvent ſe preſenter à l'eſprit, ſans y faire des images dont la pudeur eſt offenſée ?*

Je vous avoue, Monſieur, que j'ai été extrêmement ſurpris de vous voir ſoutenir une accuſation de cette nature contre l'Auteur de la Satire, avec ſi peu de fondement. Car il n'eſt point vrai que les termes que vous raportez ſoient des termes deshonnêtes, & qui bleſſent la pudeur : & la raiſon que vous en donnez ne le prouve point. S'il étoit vrai que la pudeur fût offenſée de tous les termes qui peuvent préſenter à notre eſprit certaines choſes dans la matiere de la pureté, vous l'auriez bien offenſée vous même, quand vous avez dit, *Que les anciens Poëtes enſeignoient divers moiens pour ſe paſſer du mariage, qui ſont des crimes parmi les Chrétiens, & des crimes abominables.* Car y a-t-il rien de plus horrible & de plus infame, que ce que ces mots de *crimes abominables* préſentent à l'eſprit ? Ce n'eſt donc point par là qu'on doit juger ſi un mot eſt deshonnête, ou non.

On peut voir ſur cela une lettre de Ciceron à Papirius Pœtus, * qui commence par ces mots,

* Liv. 9. Ep. 22.

mots, *Amo verecundiam, tu potius libertatem loquendi.* Car c'eſt ainſi qu'il faut lire, & non pas *Amo verecundiam, vel potiùs libertatem loquendi*, qui eſt une faute viſible qui ſe trouve preſque dans toutes les éditions de Ciceron. Il y traite fort au long cette queſtion, ſur laquelle les Philoſophes étoient partagés : s'il y a des paroles qu'on doive regarder comme mal-honnêtes, & dont la modeſtie ne permette pas que l'on ſe ſerve. Il dit que les Stoïciens nioient qu'il y en eût : il raporte leurs raiſons. Ils diſoient que l'obſcénité, pour parler ainſi, ne pouvoit être que dans les mots ou dans les choſes ; qu'elle n'étoit point dans les mots, puiſque pluſieurs mots étant équivoques, & aiant diverſes ſignifications, ils ne paſſoient point pour deshonnêtes ſelon une de leurs ſignifications, dont il apporte pluſieurs exemples : qu'elle n'étoit point auſſi dans les choſes ; parce que la même choſe pouvant être ſignifiée par pluſieurs façons de parler, il y en avoit quelques unes, dont les perſonnes les plus modeſtes ne faiſoient point de difficulté de ſe ſervir ; comme, dit-il, perſonne ne ſe bleſſoit d'entendre dire : *Virginem me quondam invitam is per vim violat :* au lieu que ſi on ſe fût ſervi d'un autre mot que Ciceron laiſſe ſous-entendre, & qu'il n'a eu garde d'écrire, *nemo*, dit il, *tuliſſet*, perſonne ne l'auroit pû ſouffrir.

Il eſt donc conſtant, ſelon tous les Philoſophes, & les Stoïciens mêmes, que les hommes ſont convenus, que la même choſe étant exprimée par de certains termes, elle ne bleſſeroit pas la pudeur ; & qu'étant exprimée par d'autres, elle la bleſſeroit. Car les Stoïciens mêmes demeuroient d'accord de cette ſorte de

convention : mais la croiant déraiſonnable, ils ſoutenoient qu'on n'étoit point obligé de la la ſuivre. Ce qui leur faiſoit dire, *nihil eſſe obſcœnum, nec in verbo nec in re* ; & que le Sage appelloit chaque choſe par ſon nom.

Mais comme cette opinion de Stoïciens eſt inſoutenable, & qu'elle eſt contraire à ſaint Paul, qui met entre les vices, *Turpiloquium*, les mots de ſales ; il faut neceſſairement reconnoître que la même choſe peut être exprimée par de certains termes, qui ſeroient fort deshonnêtes ; mais qu'elle peut être auſſi exprimée par de certains termes qui ne le ſont point du tout au jugement de toutes les perſonnes raiſonnables. Que ſi on veut en ſavoir la raiſon, que Ciceron n'a point donnée, on peut voir ce qui en a été écrit dans *l'Art de penſer*, Pr. Part. ch. 13.

Mais ſans nous arrêter à cette raiſon, il eſt certain que dans toutes les langues policées ; car je ne ſai pas s'il en eſt de même des langues ſauvages ; il y a de certains termes que l'uſage a voulu qui fuſſent regardés comme deshonnêtes, & dont on ne pourroit ſe ſervir ſans bleſſer la pudeur ; & qu'il y en a d'autres, qui ſignifiant la même choſe ou les mêmes actions, mais d'une maniere moins groſſiere, & pour ainſi dire, plus voilée, n'étoient point ſenſés deshonnêtes. Et il falloit bien que cela fût ainſi. Car ſi certaines choſes qui font rougir, quand on les exprime trop groſſierement, ne pouvoient être ſignifiées par d'autres termes dont la pudeur n'eſt point offenſée, il y a de certains vices dont on n'auroit point pû parler, quelque néceſſité qu'on en eût, pour en donner de l'horreur, & pour les faire éviter.

Cela étant donc certain, comment n'avez-vous point vû que les termes que vous avez re-

pris

pris, ne passeront jamais pour deshonnêtes? Les premiers sont *les voix luxurieuses*, & *la Morale lubrique de l'Opera.* Ce que l'on peut dire de ces mots, *luxurieux* & *lubrique*, est qu'ils sont un peu vieux: ce qui n'empêche pas qu'ils ne puissent bien trouver place dans une Satire. Mais il est inouï qu'ils aient jamais été pris pour des mots deshonnêtes, & qui blessent la pudeur. Si cela étoit, auroit-on laissé le mot de *luxurieux* dans les commandemens de Dieu que l'on apprend aux enfans? *Les rendez-vous chez la Cornu* sont assurément de vilaines choses pour les personnes qui les donnent. C'est aussi dans cette vûe que l'auteur de la Satire en a parlé, pour les faire détester. Mais quelle raison auroit-on de vouloir que cette expression soit malhonnête? Est-ce qu'il auroit mieux valu nommer le métier de la Cornu par son propre nom? C'est au contraire ce qu'on n'auroit pû faire sans blesser un peu la pudeur. Il en est de même *des plaisirs de l'Enfer goûtés en Paradis.* Et je ne vois pas que ce que vous en dites soit bien fondé. *C'est*, dites-vous, *une expression fort obscure.* Un peu d'obscurité ne sied pas mal dans ces matieres. Mais il n'y en a point ici que les gens d'esprit ne dévelopent sans peine. Il ne faut que lire ce qui précede dans la Satire, qui est la fin de la fausse Dévote:

Voilà le digne fruit des soins de son Docteur.
Encore est-ce beaucoup, si ce Guide imposteur,
Par les chemins fleuris d'un charmant Quiétisme
Tout-à-coup l'amenant au vrai Molinozisme,
Il ne lui fait bien-tôt, aidé de Lucifer,
Gouter en Paradis les plaisirs de l'Enfer.

N'eſt-il pas louable d'avoir cherché les plus noires couleurs qu'i a pû, pour donner de l'horreur d'un ſi déteſtable abus, dont on a vû depuis peu de ſi terribles exemples ? On voit aſſez que ce qu'il a entendu par ce que nous venons de rapporter, eſt le crime d'un Directeur hypocrite, qui aidé du Démon, fait goûter des plaiſirs criminels, dignes de l'Enfer à une malheureuſe qu'il auroit feint de conduire en Paradis. *Mais*, dites-vous, *l'on ne peut creuſer cette penſée, que l'imagination ne ſe ſaliſſe effroiablement.* Si creuſer une penſée de cette nature, c'eſt s'en former dans l'imagination une image ſale, quoi qu'on n'en eût donné aucun ſujet, tant pis pour ceux, qui, comme vous dites, creuſeroient celle-ci. Car ces ſortes de penſées revétues de termes honnêtes, comme elles le ſont dans la Satire, ne préſentent rien proprement à l'imagination, mais ſeulement à l'eſprit, afin d'inſpirer de l'averſion pour la choſe dont on parle. Ce qui bien loin de porter au vice, eſt un puiſſant moien d'en détourner. Il n'eſt donc pas vrai qu'on ne puiſſe lire cet endroit de la Satire, ſans que l'imagination en ſoit ſalie : à moins qu'on ne l'ait fort gâtée par une habitude vicieuſe d'imaginer ce que l'on doit ſeulement connoître pour le fuir, ſelon cette belle parole de Tertullien, ſi ma memoire ne me trompe, *ſpiritualia nequitiæ non amicâ conſcientiâ, ſed inimicâ ſcientiâ novimus.*

Cela me fait ſouvenir de la ſcrupuleuſe pudeur du P. Bouhours, qui s'eſt aviſé de condamner tous les Traducteurs du Nouveau Teſtament pour avoir traduit, *Abraham genuit Iſaac, Abraham engendra Iſaac*; parce, dit-il, que ce mot *engendra*, ſalit l'imagination.

Com-

Comme si le mot Latin, *genuit*, donnoit une autre idée que le mot *engendrer* en François. Les personnes sages & modestes ne sont point de ces sortes de reflexions, qui banniroient de notre langue une infinité de mots, comme celui de *concevoir*, *d'user du mariage*, *de consommer le mariage*, & plusieurs autres. Et ce seroit aussi en vain que les Hebreux loueroient la chasteté de la langue Sainte dans ces façons de parler, *Adam connût sa femme, & elle enfanta Cain.* Car ne peut-on pas dire qu'on ne peut creuser ce mot, *connoître sa femme*, que l'imagination n'en soit salie? Saint Paul a-t-il eu cette crainte quand il a parlé en ces termes de la fornication, dans la premiere Epître aux Corinthiens, chapitre 6. *Ne savez-vous pas*, dit-il, *que vos corps sont les membres de Jesus-Christ? Arracherai-je donc à Jesus-Christ ses propres membres, pour en faire les membres d'une Prostituée? A Dieu ne plaise. Ne savez-vous pas que celui qui se joint à une Prostituée, devient un même corps avec elle? Car ceux qui étoient deux, ne sont plus qu'une même chair*, dit l'Ecriture: *mais celui qui demeure attaché au Seigneur, est un même esprit avec lui. Fuiez la fornication.* Qui peut douter que ces paroles ne présentent à l'esprit des choses qui feroient rougir, si elles étoient exprimées en certains termes que l'honnêteté ne souffre point? Mais outre que les termes dont l'Apôtre se sert, sont d'une nature à ne point blesser la pudeur; l'idée qu'on en peut prendre, est accompagnée d'une idée d'exécration, qui non seulement empêche que la pudeur n'en soit offensée, mais qui fait de plus que les Chrétiens conçoivent une grande horreur du vice dont cet Apôtre a voulu détourner les Fidelles. Mais veut-on savoir ce qui peut

être

être un ſujet de ſcandale aux foibles ? C'eſt quand un faux Délicat leur fait appréhender une ſaleté d'imagination, où perſonne avant lui n'en avoit trouvé. Car il eſt cauſe par là qu'ils penſent à quoi ils n'auroient point penſé, ſi on les avoit laiſſés dans leur ſimplicité. Vous voiez donc, Monſieur, que vous n'avez pas eu ſujet de reprocher à votre Adverſaire, qu'il avoit eu tort de ſe vanter, *qu'il ne lui étoit pas échappé un ſeul mot, qui pût bleſſer le moins du monde la pudeur.*

La ſeconde choſe qui m'a fait beaucoup de peine, Monſieur, c'eſt que vous blâmiez dans votre Préface les endroits de la Satire, qui m'avoient paru les plus beaux, les plus édifians, & les plus capables de contribuer aux bonnes mœurs, & à l'honnêteté publique. J'en raporterai deux ou trois exemples. J'ai été charmé, je vous l'avoue, de ces Vers de la page ſixieme.

L'Epouſe que tu prends, ſans tache en ſa conduite,
Aux vertus, m'a-t-on dit, dans Port-Roial inſtruite,
Aux Loix de ſon devoir regle tous ces deſirs.
Mais qui peut t'aſſûrer qu'invincible aux plaiſirs,
Chez toi dans une vie ouverte à la licence,
Elle conſervera ſa premiere innocence ?
Par toi même bien-tôt conduite à l'Opera,
De quel air penſes-tu que ta Sainte verra
D'un ſpectacle enchanteur la Pompe harmonieuſe,
Ces danſes, ces Heros à voix luxurieuſes ;
Entendra ces diſcours ſur l'amour ſeul roulans,
Ces doucereux Renauds, ces inſenſés Rolans ;

Saura

Saura d'eux qu'à l'Amour, comme au seul Dieu suprême
On doit immoler tout, jusqu'à la Vertu même.
Qu'on ne sauroit trop tôt se laisser enflammer,
Qu'on n'a reçu du Ciel un cœur que pour aimer;
Et tous les Lieux-communs de morale lubrique,
Que Lulli rechauffa des sons de sa Musique?
Mais de quels mouvemens dans son cœur excités,
Sentira-t-elle alors tous ses sens agités?

On trouvera quelque chose de semblable dans un Livre imprimé il y a dix ans. Car on y fait voir par l'autorité de Païens même, combien c'est une chose pernicieuse de faire un Dieu de l'Amour, & d'inspirer aux jeunes personnes qu'il n'y a rien de plus doux que d'aimer. Permettez-moi, Monsieur, de rapporter ici ce qui est dit dans ce Livre, qui est assez rare. *Peut-on avoir un peu de zèle pour le salut des ames, qu'on ne déplore le mal que font dans l'esprit d'une infinité de personnes, les Romans, les Comédies, & les Opera? Ce n'est pas qu'on n'ait soin présentement de n'y rien mettre qui soit grossiérement deshonnête: mais c'est qu'on s'y étudie à faire paroître l'Amour comme la chose du monde la plus charmante & la plus douce. Il n'en faut pas davantage pour donner une grande pente à cette malheureuse passion. Ce qui fait souvent de si grandes plaies, qu'il faut une grace bien extraordinaire pour en guerir. Les Païens mêmes ont reconnu combien cela pouvoit causer de desordres dans les mœurs. Car Ciceron aiant rapporté les Vers d'une Comédie, où il est dit que l'Amour est le plus grand des Dieux* (ce qui

qui ne se dit que trop dans celles de ce tems-ci il s'écrie avec raison : *O la belle réformatrice des mœurs que la Poësie, qui nous fait une Divinité de l'Amour, qui est une source de tant de folies & de dereglemens honteux ! Mais il n'est pas étonnant de lire de telles choses dans une Comédie : puisque nous n'en aurions aucune, si nous n'approuvions ces desordres* : De Comœdia loquor, quæ, si hæc flagitia non approbaremus, nulla esset omnino.

Mais ce qu'il y a de particulier dans l'auteur de la Satire, & en quoi il est le plus louable, c'est d'avoir représenté avec tant d'esprit & de force le ravage que peuvent faire dans les bonnes mœurs les Vers de l'Opera, qui roulent tous sur l'Amour, chantés sur des airs qu'il a eu grande raison d'appeller *luxurieux* ; puisqu'on ne sauroit s'en imaginer de plus propres à enflammer les passions, & à faire entrer dans les cœurs *la Morale lubrique* des Vers. Et ce qu'il y a de pis, c'est que le poison de ces chansons lascives ne se termine pas au lieu où se jouent ces Pieces, mais se répand par toute la France, où un infinité de gens s'appliquent à les apprendre par cœur, & se font un plaisir de les chanter par tout où ils se trouvent.

Cependant, Monsieur, bien loin de reconnoître le service que l'auteur de la Satire a rendu par-là au Public, vous voudriez faire croire, que c'est pour donner un coup de dent à Monsieur Quinault, Auteur de ces Vers de l'Opera, qu'il en a parlé si mal : & c'est dans cet endroit-à même, que vous avez crû avoir trouvé des mots deshonntêes dont la pudeur est offensée.

Ce qui m'a aussi beaucoup plû dans la Satire, c'est ce qu'il dit contre les mauvais effets de la lecture des Romans. Trouvez bon, M. que je le raporte encore ici.

Sup-

Supposons toutefois, qu'encor fidelle & pure,
Sa vertu de ce choc revienne sans blessure;
Bien-tôt dans ce grand monde, où tu vas l'entraîner,
Au milieu des écueils qui vont l'environner,
Crois-tu que toujours ferme aux bords du précipice,
Elle pourra marcher sans que le pied lui glisse;
Que toujours insensible aux discours enchanteurs
D'un idolâtre amas de jeunes Séducteurs,
Sa sagesse jamais ne deviendra folie?
D'abord tu la verras, ainsi que dans Clélie,
Recevant ses Amans sous le doux nom d'Amis;
S'en tenir avec eux aux petits soins permis;
Puis bien-tôt en grande eau sur le fleuve de Tendre
Naviger à souhait, tout dire, & tout entendre.
Et ne présume pas que Venus, ou Satan,
Souffre qu'elle en demeure aux termes du Roman,
Dans le crime il suffit qu'une fois on débute,
Une chûte toujours attire une autre chûte:
L'honneur est comme une Isle escarpée & sans bords;
On n'y peut plus rentrer dès qu'on en est dehors.

Peut-on mieux représenter le mal, que sont capables de faire les Romans les plus estimés, & par quels degrés insensibles ils peuvent mener les jeunes gens qui s'en laissent empoisonner, bien loin au delà des termes du Roman, & jusqu'aux derniers desordres? Mais parce qu'on y a nommé la Clélie, il n'y a presque rien dont

vous fassiez un plus grand crime à l'auteur de la Satire. *Combien*, dites-vous, *a-t-on été indigné de voir continuer son acharnement sur la Clélie? L'estime qu'on a toûjours faite de cet Ouvrage, & l'extrême vénération qu'on a toujours eue pour l'Illustre Personne qui l'a composé, ont fait soûlever tout le monde contre une attaque si souvent & si inutilement répetée. Il paroît bien que le vrai merite est bien plutôt une raison pour avoir place dans ses Satires, qu'une raison d'en être exempt.*

Il ne s'agit point, Monsieur, du merite de la Personne qui a composé la Clélie, ni de l'estime qu'on a faite de cet Ouvrage. Il en a pû meriter pour l'esprit, pour la politesse, pour l'agrément des inventions, pour les caracteres bien suivis, & pour les autres choses qui rendent agréable à tant de personnes la lecture des Romans. Que ce soit, si vous voulez, le plus beau de tous les Romans: mais enfin c'est un Roman. C'est tout dire. Le caractere de ces Pieces est de rouler sur l'Amour & d'en donner des leçons d'une maniere ingenieuse, & qui soit d'autant mieux reçues, qu'on en écarte le plus en apparence tout ce qui pourroit paroître de trop grossierement contraire à la pureté. C'est par là qu'on va insensiblement jusqu'au bord du précipice, s'imaginant qu'on n'y tombera pas, quoiqu'on y soit déja à demi tombé par le plaisir qu'on a pris à se remplir l'esprit & le cœur de la doucereuse Morale qui s'enseigne au païs de Tendre. Vous pouvez dire, tant qu'il vous plaira, que cet Ouvrage est en vénération à tout le monde. Mais voici deux faits dont je suis très-bien informé. Le premier est que feue Madame la Princesse de Conti, & Madame de Longueville, aiant sû que M. Des-
préaux

préaux avoit fait une Piece en prose contre les Romans où la Clélie n'étoit pas épargnée ; comme ces Princesses connoissoient mieux que personne, combien ces lectures sont dangereuses ; elles lui firent dire qu'elles seroient bien aises de la voir. Il la leur recita ; & elles en furent tellement satisfaites, qu'elles témoignerent souhaiter beaucoup qu'elle fût imprimée. Mais il s'en excusa, pour ne pas s'attirer sur les bras de nouveaux Ennemis.

L'autre fait est qu'un Abé de grand merite, & qui n'avoit pas moins de piété que de lumiere, se résolut de lire la Clélie, pour en juger avec connoissance de cause ; & le jugement qu'il en porta, fut le même que celui de ces deux Princesses. Plus on estime l'illustre personne à qui on attribue cet ouvrage, plus on est porté à croire qu'elle n'est pas à cette heure d'un autre sentiment que ces Princesses ; & qu'elle a un vrai repentir de ce qu'elle a fait autrefois lorsqu'elle étoit moins éclairée. Tous les Amis de Monsieur de Comberville, qui avoit aussi beaucoup de merite, & qui a été un des premiers Académiciens, savent que ç'a été sa disposition à l'égard de son Polexandre ; & qu'il eût voulu, si cela eût été possible, l'avoir effacé de ses larmes. Supposé que Dieu ait fait la même grace à la personne que l'on dit auteur de la Clélie, c'est lui faire peu d'honneur que de la représenter comme tellement attachée à ce qu'elle a écrit autrefois, qu'elle ne puisse souffrir qu'on y reprenne ce que les regles de la pieté Chrétienne y font trouver de reprehensible.

Enfin, Monsieur, j'ai fort estimé, je vous l'avoue, ce qui est dit dans la Satire contre un miserable Directeur, qui feroit passer sa Dévote du Quiétisme au vrai Molinozisme. Et nous

avons

avons déja vû que c'eſt un des endroits où vous avez trouvé le plus à redire. Je vous ſupplie, Monſieur, de faire ſur cela de ſerieuſes réflexions.

Vous dites à l'entrée de votre Préface que *dans cette diſpute entre vous & M. Deſpréaux il s'agit non ſeulement de la défenſe de la Verité, mais encore des bonnes mœurs & de l'honnêteté publique.* Permettez-moi, Monſieur, de vous demander, ſi vous n'avez point ſujet de craindre que ceux qui compareront ces trois endroits de la Satire avec ceux que vous y oppoſez, ne ſoient portés à juger que c'eſt plutôt de ſon côté que du vôtre qu'eſt la défenſe des bonnes mœurs, & de l'honnnêté publique. Car ils voient, du côté de la Satire. 1°. Une très juſte & très Chrétienne condamnation des Vers de l'Opera, ſoûtenus par les airs efféminés de Lulli. 2°. Les pernicieux effets des Romans, répreſentés avec une force capable de porter les peres & les meres qui ont quelque crainte de Dieu, à ne les pas laiſſer entre les mains de leurs enfans. 3°. Le Paradis, le Démon, & l'Enfer, mis en œuvre pour faire avoir plus d'horreur d'une abominable profanation des choſes ſaintes. Voilà, diront-ils, comme la Satire de M. Deſpréaux eſt contraire aux bonnes mœurs, & à l'honnêteté publique.

Ils verront d'autre part dans votre Préface, 1°. ces mêmes Vers de l'Opera, jugés ſi bons, ou au moins ſi innocens, qu'il y a, ſelon vous, Monſieur, ſujet de croire qu'ils n'ont été blâmés par M. Deſpréaux, que pour donner un coup de dent à M. Quinault qui en eſt l'auteur: 2°. Un ſi grand zèle pour la défenſe de la Clélie, qu'il n'y a guere de choſes que vous blâmiez plus fortement dans l'auteur de la Satire, que de n'avoir pas eû pour cet ouvrage aſſez de reſ-

pect & de vénération : 3°. Un injuste reproche que vous lui faites d'avoir offensé la pudeur, pour avoir eu soin de bien faire sentir l'énormité du crime d'un faux Directeur. En verité, Monsieur, je ne sai si vous avez lieu de croire que ce qu'on jugeroit sur cela vous pût être favorable.

Ce que vous dites de plus fort contre M. Despréaux, paroit appuïé sur un fondement bien foible. Vous prétendez que sa Satire est contraire aux bonnes mœurs ; & vous n'en donnez pour preuve que deux endroits. Le premier est ce qu'il dit, en badinant avec son Ami.

Quelle joie, &c.
De voir autour de soi croître dans sa maison
De petits Citoïens, dont on croit être Pere ?

L'autre est dans la page suivante, où il ne fait encore que rire.

On peut trouver encor quelques Femmes fidelles.
Sans doute, & dans Paris, si je sai bien compter,
Il en est jusqu'à trois que je pourrois citer.

Vous dites sur le premier ; *Qu'il fait entendre par là, qu'un homme n'est gueres instruit des choses du monde, quand il croit que ses enfans sont ses enfans.* Et vous dites sur le second, *Qu'il fait aussi entendre, que, selon son calcul, & le raisonnement qui en resulte, nous sommes presque tous des enfans illégitimes.*

Plus une accusation est atroce, plus on doit éviter de s'y engager, à moins qu'on n'ait de bonnes preuves. Or c'en est une assurément fort atro-

atroce, d'imputer à l'auteur de la Satire, d'avoir fait entendre *qu'un homme n'est gueres fin, quand il croit que les enfans de sa femme sont ses enfans, & qu'il n'y a que trois femmes de bien dans une Ville, où il y en a plus de deux cens mille*. Cependant, Monsieur, vous ne donnez pour preuve de ces étranges accusations, que les deux endroits que j'ai rapportez. Mais il vous étoit aisé de remarquer que l'auteur de la Satire a clairement fait entendre qu'il n'a parlé qu'en riant dans ces endroits, & sur tout dans le dernier. Car il n'entre dans le serieux qu'à l'endroit où il fait parler Alcippe en faveur du mariage, qui commence par ces Vers,

> Jeune autrefois par vous dans le monde conduit,
> &c.

& finit par ceux-ci qui contiennent une verité que les Payens n'ont point connue, & que saint Paul nous a enseignée: *Qui se non continet, nubat melius est nubere, quàm uri.*

> L'Hyménée est un joug; & c'est ce qui m'en plaît.
> L'Homme en ses passions toujours errant sans guide,
> A besoin qu'on lui mette & le mords & la bride;
> Son pouvoir malheureux ne sert qu'à le gêner;
> Et pour le rendre libre, il le faut enchainer.

Que répond le Poëte à cela? Le contredit-il? Le réfute-t-il? Il l'aprouve au contraire en ces termes:

> Ha, bon! voilà parler en docte Janseniste,

Alcippe, & sur ce point si savamment touché,
Desmâres dans saint Roch n'auroit pas mieux prêché.

Et c'est en suite qu'il témoigne qu'il va parler sérieusement & sans raillerie.

Mais c'est trop insulter; quittons la raillerie;
Parlons sans hyperbole & sans plaisanterie.

Peut-on plus expressément marquer, que ce qu'il avoit dit auparavant de ces trois Femmes fideles dans Paris, n'etoit que pour rire; des hyperboles si outrées ne se disent qu'en badinant. Et vous même, Monsieur, voudriez-vous qu'on vous crût, quand vous dites, *Que pour deux ou trois Femmes dont le crime est averé, on ne doit pas les condamner toutes.*

De bonne foi, croiez-vous qu'il n'y en ait guere davantage dans Paris, qui soient diffamées par leur mauvaise vie? Mais une preuve évidente, que l'Auteur de la Satire n'a pas crû qu'il y eût si peu de femmes fidelles, c'est que dans une vingtaine de portraits qu'il en fait, il n'y a que les deux premiers qui aient pour leur caractere l'infidelité; si ce n'est que dans celui de la fausse Dévote, il dit seulement que son directeur pourroit l'y précipiter.

Pour ce qui est de ces termes, *dont on croit être Pere*; il n'est pas vrai qu'il fasse entendre *qu'un Mari n'est gueres fin ni gueres instruit des choses du monde, quand il croit que ses enfans sont ses enfans.* Car outre que l'auteur parle là en badinant, ils ne disent au fond, que ce qui est marqué par cette regle de Droit: *Pater est quem nuptiæ demonstrant*; c'est-à-dire, que le

Mari

Mari doit être regardé comme le Pere des enfans nés dans son mariage, quoi que cela ne soit pas toujours vrai. Mais cela fait-il qu'un Mari doive croire, à moins que de passer pour peu fin, & pour peu instruit des choses du monde, qu'il n'est pas le Pere des enfans de sa femme? C'est tout le contraire. Car à moins qu'il n'en eût des preuves certaines, il ne pourroit croire qu'il ne l'est pas, sans faire un jugement temeraire très criminel contre son Epouse.

Cependant, Monsieur, comme c'est de ces deux endroits, que vous avez pris sujet de faire passer la Satire de M. Despreaux pour une declamation contre le mariage, & qui blessoit l'honnêteté & les bonnes mœurs; jugez si vous l'avez pû faire sans blesser vous-même la justice & la charité.

Je trouve dans votre Préface deux endroits très propres à justifier la Satire, quoi que ce soit en la blâmant. L'un est ce que vous dites en la page cinquieme, *que tout homme qui compose une Satire, doit avoir pour but, d'inspirer une bonne Morale; & qu'on ne peut sans faire tort à M. Despreaux, présumer qu'il n'a pas eu ce dessein.* L'autre est la réponse que vous faites à ce qu'il avoit dit à la fin de la Preface de sa Satire, *que les Femmes ne seront pas plus choquées des prédications qu'il leur fait dans cette Satire contre leurs défauts, que des Satires que les Predicateurs font tous les jours en Chaire contre ces mêmes défauts.*

Vous avouez qu'on peut comparer les Satires avec les prédications, & qu'il est de la nature de toutes les deux de combattre les vices; mais que ce ne doit être qu'en général, sans nommer les personnes. Or M. Despreaux n'a point nommé les personnes en qui les vices qu'il

qu'il décrit, se rencontroient ; & on ne peut nier que les vices qu'il a combatus ne soient de véritables vices. On le peut donc louer avec raison d'avoir travaillé à inspirer une bonne Morale ; puis que c'en est une partie de donner de l'horreur des vices, & d'en faire voir le ridicule. Ce qui souvent est plus capable, que les discours sérieux, d'en détourner plusieurs personnes, selon cette parole d'un Ancien,

** Ridiculum acri*
Fortiùs ac meliùs magnas plerùmque secat res.

Et ce seroit en vain qu'on objecteroit, qu'il ne s'est point contenté, dans son quatrieme portrait, de combattre l'Avarice en géneral, l'aiant apliquée à deux personnes connues. Car ne les aiant point nommées, il n'a rien appris au public qu'il ne sût déja. Or, comme ce seroit porter trop loin cette prétendue regle de ne point nommer les personnes, que de vouloir qu'il fût interdit aux Prédicateurs de se servir quelquefois d'histoires connues de tout le monde, pour porter plus efficacement leurs Auditeurs à fuir de certains vices ; ce seroit aussi en abuser que d'étendre cette interdiction jusqu'aux Auteurs de Satires.

Ce n'est point aussi comme vous le prenez. Vous prétendez que M. Despreaux a encore nommé les personnes dans cette derniere Satire, & d'une maniere qui a déplu aux plus enclins à la médisance. Et toute la preuve que vous en donnez, est qu'il a fait revenir sur les rangs Chapelain, Cotin, Pradon, Coras, & plu-

* Horace Liv. I. Sat. 10. v. 14.

plusieurs autres : *ce qui est*, dites-vous, *la chose du monde la plus ennuïeuse, & la plus dégoûtante*. Pardonnez moi si je vous dis que vous ne prouvez point du tout par là ce que vous aviez à prouver. Car il s'agissoit de savoir, si M. Despreaux n'avoit point contribué à inspirer une bonne Morale, en blâmant dans sa Satire les mêmes défauts, que les Prédicateurs blâment dans leurs Sermons. Vous aviez répondu que pour inspirer une bonne Morale, soit par les Satires, soit par les Sermons, on doit combattre les vices en géneral, sans nommer les personnes. Il falloit donc montrer, que l'auteur de la Satire avoit nommé les Femmes dont il combattoit les défauts. Or Chapelain, Cotin, Pradon, Coras, ne sont pas des noms de femmes, mais de Poëtes. Ils ne sont donc pas propres à montrer que M. Despreaux, combattant differens vices des Femmes, ce que vous avouez lui avoir été permis, se soit rendu coupable de médisance, en nommant des Femmes particulieres, à qui il les auroit attribués.

Voilà donc M. Despreaux justifié selon vous-même sur le sujet des Femmes, qui est le capital de sa Satire. Je veux bien cependant examiner avec vous, s'il est coupable de médisance à l'égard des Poëtes.

C'est ce que je vous avoue ne pouvoir comprendre. Car tout le monde a cru jusques ici, qu'un auteur pouvoit écrire contre un auteur, remarquant les défauts qu'il croioit avoir trouvés dans ses ouvrages, sans passer pour médisant; pourvu qu'il agisse de bonne foi, sans lui imposer, & sans le chicaner; lors sur tout qu'il ne reprend que de veritables défauts.

Quand, par exemple, le Pere Goulu, Géneral

neral des Feuillans, publia, il y a plus de soixante ans, deux volumes contre les Lettres de M. de Balzac, qui faisoient grand bruit dans le monde; le Public s'en divertit. Les uns prenoient parti pour Balzac, les autres pour le Feuillant; mais personne ne s'avisa de l'accuser de médisance. Et on ne fit point non plus de reproche à Javersac, qui avoit écrit contre l'un, & contre l'autre. Les guerres entre les auteurs passent pour innocentes, quand elles ne s'attachent qu'à la Critique de ce qui regarde la Litterature, la Grammaire, la Poësie, l'Eloquence; & que l'on y mêle point de calomnies & d'injures personnelles. Or que fait autre chose M. Despreaux à l'égard de tous les Poëtes, qu'il a nommés dans ses Satires, Chapelain, Cotin, Pradon, Coras, & autres, sinon d'en dire son jugement, & d'avertir le Public que ce ne sont pas des modeles à imiter? Ce qui peut être de quelque utilité pour faire éviter leurs défauts, & peut contribuer même à la gloire de la Nation, à qui les ouvrages d'esprit font honneur, quand ils sont bien faits; comme au contraire, ç'a été un deshonneur à la France, d'avoir fait tant d'estime des pitoiables Poësies de Ronsard.

Celui dont M. Despreaux a le plus parlé, c'est M. Chapelain. Mais qu'en a-t il dit? Il en rend lui-même compte au Public dans sa neuvieme Satire.

Il a tort, dira l'un; pourquoi faut-il qu'il nomme?
Attaquer Chapelain! Ah! c'est un si bon homme.
Balzac en fait l'éloge en cent endroits divers.
Il est vrai, s'il m'eût crû, qu'il n'eût point fait de Vers.

Il ſe tue à rimer : que n'écrit-il en Proſe ?
Voilà ce que l'on dit ; & que dis-je autre choſe ?
En blâmant ſes Ecrits, ai-je d'un ſtile affreux
Diſtilé ſur ſa vie un venin dangereux ?
Ma Muſe, en l'attaquant, charitable & diſcrete,
Sait de l'Homme d'honneur diſtinguer le Poëte.
Qu'on vante en lui la foi, l'honneur, la probité ;
Qu'on priſe ſa candeur, & ſa civilité ;
Qu'il ſoit doux, complaiſant, officieux, ſincere ;
On le veut, j'y ſouſcris, & ſuis prêt de me taire.
Mais que pour un modele on montre ſes Ecrits,
Qu'il ſoit le mieux renté de tous les beaux Eſprits.
Comme Roi des Auteurs qu'on l'éleve à l'Empire,
Ma bile alors s'échauffe, & je brûle d'écrire.

Cependant, Monſieur, vous ne pouvez pas douter que ce ne ſoit être médiſant, que de taxer de médiſance celui qui n'en ſeroit pas coupable. Or ſi on prétendoit que M. Deſpreaux s'en fût rendu coupable, en diſant que M. Chapelain, quoique d'ailleurs honnête, civil & officieux, n'étoit pas un fort bon Poëte, il lui ſeroit bien aiſé de confondre ceux qui lui feroient ce reproche. Il n'auroit qu'à leur faire lire ces Vers de ce grand Poëte ſur la belle Agnès.

On voit hors des deux bouts de ſes deux courtes manches
Sortir à découvert deux mains longues & blanches,
Dont les doigts inégaux, mais tout ronds & menus,
Imitent l'embonpoint des bras ronds & charnus.

Enfin, Monſieur, je ne comprens pas comment

ment vous n'avez pas apréhendé, qu'on ne vous apliquât ce que vous dites de M. Despreaux dans vos Vers, *Qu'il croit avoir droit de maltraiter dans ses Satires ce qu'il lui plait ; & que la raison a beau lui crier sans cesse, que l'équité naturelle nous défend de faire à autrui ce que nous ne voudrions pas qui nous soit fait à nous-même : cette voix ne l'émeut point.* Car si vous le trouvez blâmable d'avoir fait passer la Pucelle & le Jonas pour de méchans Poëmes, pourquoi ne le feriez vous pas d'avoir parlé avec tant de mépris de son Ode Pindarique, qui paroît avoir été si estimée, que trois des meilleurs Poëtes Latins * de ce tems ont bien voulu prendre la peine d'en faire chacun une Ode Latine. Je ne vous en dis pas davantage. Vous ne voudriez pas sans doute, contre la défense que Dieu en fait, avoir deux poids & deux mesures. Je vous suplie, Monsieur, de ne pas trouver mauvais qu'un homme de mon âge vous donne ce dernier avis en vrai ami.

On doit avoir du respect pour le jugement du Public ; & quand il s'est déclaré hautement pour un auteur, ou pour un ouvrage, on ne peut guere le combattre de front & le contredire ouvertement, qu'on ne s'expose à en être maltraité. Les vains éforts du Cardinal de Richelieu contre le Cid en font un grand exemple ; & on ne peut rien voir de plus heureusement exprimé que ce qu'en dit votre Adversaire.

En vain contre le Cid un Ministre se ligue :
Tout Paris pour Chimène a les yeux de Rodrigue ;
L'Académie en corps a beau le censurer ;
Le Public révolté s'obstine à l'admirer.

* *Messieurs Rolin, Lenglet, & de Saint-Remi.*

Jugez par-là, Monsieur, de ce que vous devez esperer du mépris que vous tâchez d'inspirer pour les ouvrages de M. Despreaux dans votre Préface. Vous n'ignorez pas combien ce qu'il a mis au jour a été bien reçu dans le monde, à la Cour, à Paris, dans les Provinces, & même dans tous les païs étrangers, où l'on entend le François. Il n'est pas moins certain que tous les bons connoisseurs trouvent le même esprit, le même art, & les mêmes agrémens dans ses autres pieces, que dans ses Satires. Je ne sai donc, Monsieur, comment vous vous êtes pû promettre qu'on ne seroit point choqué de vous en voir parler d'une maniere si oposée au jugement du public? Avez-vous cru, que supoiant sans raison que tout ce que l'on dit librement des défauts de quelque Poëte, doit être pris pour médisance? on aplaudiroit à ce que vous dites, *Que ce ne sont que ses médisances qui ont fait rechercher ses ouvrages avec tant d'empressement. Qu'il va toujours terre à terre, comme un Corbeau qui va de charogne en charogne. Que tant qu'il ne fera que des Satires comme celles qu'il nous a données, Horace & Juvenal viendront toujours revendiquer plus de la moitié des bonnes choses qu'il y aura mises. Que Chapelain, Quinaut, Cassagne, & les autres qu'il y aura nommés, prétendront aussi qu'une partie de l'agrément qu'on y trouve, viendra de la célebrité de leurs noms, qu'on se plait d'y voir tournés en ridicule. Que la malignité du cœur humain, qui aime tant la médisance & la calomnie, parce qu'elles élevent secretement celui qui lit, au dessus de ceux qu'elles rabaissent, dira toujours que c'est elle qui fait trouver tant de plaisir dans les ouvrages de M. Despreaux, &c.*

Vous

Vous reconnoissez donc, Monsieur, que tant de gens qui lisent les ouvrages de M. Despreaux, les lisent avec grand plaisir. Comment n'avez-vous donc pas vû, que de dire, comme vous faites, que ce qui fait trouver ce plaisir est la malignité du cœur humain, qui aime la médisance & la calomnie, c'est attribuer cette méchante disposition à tout ce qu'il y a de gens d'esprit à la Cour & à Paris ?

Enfin, vous devez attendre qu'ils ne seront pas moins choqués du peu de cas que vous faites de leur jugement, lorsque vous prétendez que M. Despreaux a si peu réussi, quand il a voulu traiter des sujets d'un autre genre que ceux de la Satire, qu'il pourroit y avoir de la malice à lui conseiller de travailler à d'autres ouvrages.

Il y a d'autres choses dans votre Préface que je voudrois que vous n'eussiez point écrites : mais celles là suffisent pour m'acquitter de la promesse que je vous ai faite d'abord de vous parler avec la sincerité d'un ami Chrétien, qui est sensiblement touché de voir cette division entre deux personnes, qui font tous deux profession de l'aimer. Que ne donnerois-je pas pour être en état de travailler à leur réconciliation plus heureusement que les gens d'honneur, que vous m'aprenez n'y avoir pas réussi ? Mais mon éloignement ne m'en laisse guere le moien. Tout ce que je puis faire, Monsieur, est de demander à Dieu qu'il vous donne à l'un & à l'autre cet esprit de charité & de paix, qui est la marque la plus assurée des vrais chrétiens. Il est bien difficile que dans ces contestations on ne commette de part & d'autre des fautes, dont on est obligé de demander pardon à Dieu. Mais le moien le plus efficace que nous avons

de l'obtenir, c'est de pratiquer ce que l'Apôtre nous recommande, *de nous suporter les uns les autres, chacun remettant à son Frere le sujet de plainte qu'il pouvoit avoir contre lui, & nous entre-pardonnant comme le Seigneur nous a pardonné.* On ne trouve point d'obstacle à entrer dans des sentimens d'union & de paix, lors qu'on est dans cette disposition. Car l'Amour propre ne regne point où regne la charité; & il n'y a que l'Amour propre qui nous rende pénible la connoissance de nos fautes, quand la raison nous les fait apercevoir. Que chacun de vous s'aplique cela à soi-même, & vous serez bientôt bons amis. J'en prie Dieu de tout mon cœur; & suis très-sincerement.

LETTRE DCXLI.*

A M. DU VAUCEL. *Sur quelques entretiens du C. d'Estrées; le Bref d'Innocent XII. un ami qui étoit venu demeurer avec lui; un Théologien de l'Ecole de S. Thomas; & l'Université de Louvain.*

JE commence par un extrait de ce qu'on m'a mandé de Paris d'un entretien de M. Roland †, les Talapoins sont les Jesuites; le Roi de Siam, le Pape. Le reste est aisé à deviner.

On a eu enfin cette conversation tant desirée. On ne s'est justifié (M. Roland) que par l'ordre qu'on avoit reçu de faire tout ce qu'il a fait contre M. Arnauld: mon ami trouve cette justification sans replique, & ne fait pourtant que répondre à cette sentence des Apôtres: *Obe-*

* 6. Mai 1694.
† Le Cardinal d'Estrées.

Obedire oportet Deo magis quàm hominibus. Le tenant de la conversation a dit : que les Talapoins sont horriblement decriés à Louvo (à Rome) & qu'ils n'y ont pas un seul ami de marque, au moins dans les naturels du païs : qu'il ne leur put jamais faire entendre raison sur leur revolte contre le grand Talapoin *; que c'est proprement ce qu'on apelle en Europe des pedans, qui n'entendent rien à leurs vrais intérêts ; qu'ils avoient une espece de Procureur general le plus déraisonnable de tous les hommes à qui il representa qu'étant entourés de nations jalouses les unes des autres, s'ils engageoient quelqu'une des nations à leur prêter main forte pour oprimer le grand Talapoin, toutes les autres se déclareroient pour lui, & que la seule qu'ils pourroient interesser, quelque puissante qu'elle fût, l'étoit moins que toutes ensemble, & même que deux seules avec qui le Roi de Siam avoit de grandes & intimes liaisons. Il ne comprit rien à tout cela. Il leur soutint d'ailleurs que jamais le Roi de Siam ne consentiroit à la déposition du grand Talapoin, qui lui étoit très agréable, & dont tout le crime consistoit à avoir tâché de rétablir l'honneur des Talapoins, qui s'étoient décriés eux-mêmes & se décrioient de plus en plus. Voi à les nouvelles d'Orient.)

Un autre entretien du même Cardinal est bien plus étrange. On sait d'une personne qui étoit presente, qu'il a dit à Madame de Maintenon que le Pape avoit offert à M. Arnauld de le faire Cardinal, pourvû qu'il écrivît contre les articles du Clergé, mais que ce Docteur ne l'a point voulu faire. Et c'est ce que Madame

P 5 de

* Leur General.

de Maintenon a dit enſuite au Roi, d'où cela eſt paſſé à toute la Cour & de la Cour à Paris. On nous avoit déja mandé qu'on n'y parloit d'autre choſe, mais ce n'eſt que depuis peu que nous ſavons certainement que ce Cardinal eſt auteur de cette ridicule nouvelle.

Les Jeſuites diront tout ce qu'ils voudront des Brefs. Mais la plûpart du monde en France même les croient avantageux à leurs adverſaires. Et c'eſt dans cette vue que M. de Reims en a fait imprimer deux mille pour les repandre par tout.

On ne mande point qu'on ait encore fait la tentative que vous ſavez. On m'écrit qu'on en attend l'occaſion. Mon exil m'eſt bien plus doux depuis qu'un de mes anciens amis, * que vous ne connoiſſez pas, en eſt venu être le compagnon. C'eſt un Prêtre habile & pieux, qui a du bien, & ne me ſera point à charge, de la meilleure volonté & de la plus douce compagnie du monde. Il me ſoulage beaucoup en écrivant ſous moi, & il le fait de très bon cœur.

Je ne ſaurois vous dire combien j'eſtime la lumiere & la droiture du ſavant Theologien, que vous me mandez avoir écrit fortement à ſon confrere contre ſa méchante doctrine de la grace generale. En trouvera-t-il la moindre trace dans la Somme de S. Thomas? C'eſt une étrange tentation que de vouloir plaire aux hommes. Et il eſt bien difficile qu'on n'y veuille plaire quand on en reçoit des gratifications.

Je commence à bien eſperer du retabliſſement de l'Univerſité de Louvain. Les bons y prévalent comme vous verrez par l'acte qu'on vous

* M. Des Eſſarts.

vous envoiera. Tout seroit fait si M. Huygens étoit remis dans la Faculté étroite. Mais qu'attend-on pour lui rendre cette justice ? Tout sera en paix en ce païs-ci, & la vérité y triomphera, si on peut porter la Cour de Madrid à ordonner à ses Ministres dans les Païs-bas à se conformer aux derniers Brefs, & à ne plus souffrir que l'on maltraite personne sur des accusations vagues & sous le nom odieux de Jansenistes. Je suis tout à vous.

LETTRE DCLXII.*

A M. DU VAUCEL. *Touchant les Chanoines exilés de Pamiers.*

JE ne puis repondre à votre derniere sans vous parler encore des Orphelins †, mais par bonheur j'avois retenu copie de la lettre que je vous écrivis le 22. Avril sur le même sujet, & ce fut la même personne par qui je vous écris présentement, qui m'en donna le moien. Je viens de la relire. Il m'a semblé que j'avois peu de chose à y ajoûter, pour répondre à ce que vous m'écrivez par votre lettre du 24. Avril. Je vous dirai donc seulement que je suis bien aise que vous avouiez 1. que vous convenez avec moi, & que vous avez tous les mêmes vues que moi sur cette affaire des Orphelins; mais qu'il y a des choses dans le fait dont eux & leurs amis de delà ne paroissent pas bien informés. 2. Que vous aprouvez aussi beaucoup les réponses qu'ils ont fait au nouveau Prélat, & la résolution où ils sont de n'avoir aucune societé

* 14. Mai 1694.
† Les Chanoines de Pamiers.

avec les Regaliſtes. 3. Qu'on doit eſperer que les Orphelins aiant de leur côté toute la juſtice & toute la raiſon, Dieu ne permettra pas qu'ils demeurent dans cette opreſſion, & qu'au moins ils ſont très louables de ne vouloir rien faire contre leur conſcience & leur devoir, en ſe remettant pour le ſuccès à ce qu'il plaira à Dieu d'en ordonner. Tout cela étant accordé de part & d'autre, je ne vois pas ce qui pourroit être le ſujet de quelque differend entre nous, pût être de conſequence. Vous le faites conſiſter en ce qu'il y a quelque choſe dans le fait, dont eux & leurs amis de France ne paroiſſent pas bien informés, n'en jugeant que par les lettres qu'ils reçoivent du Prieur *, ce qui peut leur faire prendre des meſures qui ne ſeroient pas les meilleures, & concevoir des eſperances qui ſe trouveroient vaines dans la ſuite. Et ces faits dont vous prétendez que nous ne ſommes pas bien informés, ſe réduiſent à ce que vous dites, que les choſes ne ſont pas telles à l'égard du Pape que je les ſupoſe. Mais ne vous conteſtant rien de ces faits, il me ſera aiſé de vous faire voir que pour en être mal informés, cela n'a pu n'y dû rien changer, ni leur faire prendre des meſures qui n'auroient pas été les meilleures.

Dès qu'ils eurent un nouvel Evêque, ils lui écrivirent, lors même qu'il n'étoit encore que nommé ; mais ils reconnurent bien-tôt qu'il n'y avoit rien à eſperer de ce côté là. Car 1. il leur tendit un piege en les portant à lui écrire une lettre dans laquelle ils témoigneroient avoir bien du regret de tout ce qui s'étoit paſſé, ce qui auroit été reconnoître qu'ils avoient

* M. Daurat.

avoient attiré par leur mauvaiſe conduite les mauvais traitemens qu'ils avoient ſoufferts; ſur quoi ils lui écrivirent la lettre que vous avez vue & qui nous a extrêmement édifiés. 2. Il leur fit entendre bien clairement qu'ils devoient ſe joindre aux Regaliſtes & s'unir avec eux en les ſuportant charitablement, & qu'on leur imputeroit à un grand orgueil le refus qu'ils en feroient. Vous demeurez d'accord qu'ils auroient agi contre leur conſcience & leur devoir, s'ils avoient conſenti à leur rétabliſſement à cette condition. Cependant cet Evêque eſt aſſez bon de lui même, & il eſt plus clair que le jour qu'il n'agiſſoit en cela qu'en ſuivant l'eſprit des deux Miniſtres Eccleſiaſtiques *. D'où ils ont du conclure, comme ils ont fait auſſi, qu'il n'y avoit du tout rien à eſperer par la voie d'une negociation avec ces Miniſtres. Il ne leur reſtoit donc qu'à traiter avec le Roi même. Ils ne le pouvoient pas faire par eux-mêmes, étant relegués en des lieux d'où ils ne pouvoient pas ſortir. Ils ont fait ce qu'ils ont pu pour engager une Dame à le faire : elle eſt peut-être bien diſpoſée à cela, mais elle ne le peut elle ſeule, parce que les Miniſtres Eccleſiaſtiques renverſeroient facilement tout ce qu'elle auroit dit. C'eſt auſſi ce que craignent les Evêques qui pourroient parler ; ce qui eſt cauſe qu'il n'y en a aucun dont la bouche ne ſoit *catenaſſée*, comme m'écrivoit un de mes amis. Il ne leur reſtoit donc que d'avoir recours au Pape, en quoi ils étoient très bien fondés, puiſqu'il s'agiſſoit d'une affaire qui étoit devolue

* M. de Harlai Archevêque de Paris, & le P. la Chaiſe.

lue au S. Siege par un apel legitime, auquel on n'avoit eu aucun égard; ce qui par conséquent engageoit extremement le souverain Pontife à prendre leur protection. Il s'y est en effet engagé, & il a donné pour cela des ordres à son Nonce. Voila où l'affaire en est. Que leur importe-t-il donc d'être bien ou mal informés de la disposition du Pape, de son peu de fermeté, & du pouvoir que M. *. a sur lui, puisque cela ne peut rien changer dans la conduite qu'ils ont à tenir? Car quand nous n'avons qu'un seul & unique moien de faire réussir une affaire, ceux qui nous representent les obstacles que nous y trouverons, s'il ne dépend pas de nous de surmonter ces obstacles, ne peuvent que nous decourager & ne nous donnent aucun secours réel. C'est l'état où se trouvent les orphelins; & ainsi leurs amis de Rome doivent travailler pour eux à faire entendre raison à notre bon Pape. Mais ce seroit fort inutilement qu'ils se mettroient en peine de les mieux informer des difficultés qu'ils rencontroient dans leurs poursuites. Après tout, souvenez vous de ce que vous dites à la fin de votre lettre, qu'ils peuvent esperer de la justice de leur cause, que Dieu ne permettra pas qu'ils demeurent oprimés. Car un fondement de cette esperance doit être, que Dieu est le maître des cœurs des Rois & des Papes, & qu'ainsi il peut donner à ce Pape-ci toute la fermeté dont il a besoin & qu'il n'a pas naturellement. Cependant il en a eu assez pour refuser si longtems à donner des Evêques à tant d'Eglises qui en manquoient, jusques à ce qu'on lui eût donné une satisfaction sur les 4. articles qui ne lui étoit point due. Pourquoi donc ne pourroit-on pas s'attendre que Dieu lui en feroit avoir autant pour

pour ces deux affaires des Orphelins & des Orphelines *, où il seroit si aisé de lui faire comprendre, que son honneur & sa conscience sont infiniment plus engagés? Je crois vous avoir mandé en d'autres lettres que c'est à quoi leurs amis de là les monts devroient travailler, en lui faisant parler par les Cardinaux passionnés pour le bien & l'honneur de l'Eglise, & en particulier par le Cardinal Albano, que vous m'avez mandé être favorable à leur Procureur. C'est une bonne chose que la lettre anonime venue de Paris ait été condamnée : il y a de l'aparence que l'on n'en fera pas moins de cette même lettre traduite en latin, & beaucoup augmentée; mais il est bien fâcheux qu'on ne puisse obtenir qu'une semblable condamnation pêle mêle avec d'autres livres pour des pieces aussi remplies d'horribles calomnies que sont les Placards. Je suis tout à vous.

LETTRE DCLXIII. †

A M. LE NOIR, CHANOINE DE NOTRE DAME DE PARIS. *Sur la lettre à M. Perrault.*

J'Ai su, Monsieur, que vous & Monsieur votre oncle avez lu la grande lettre que je me suis cru obligé d'écrire à M. P. pour l'avertir charitablement de ce qui m'a fait de la peine dans la préface de l'Apologie des femmes. Mais sans que je sache ce que vous avez jugé de cette lettre, j'en ai reçu une autre par laquelle on me témoigne qu'on juge à propos de la supri-mer

* Les Filles de l'Enfance.

† 16. Mai 1694.

mer pour travailler uniquement à la réconciliation des deux personnes qui sont en querelle, après quoi on pourra faire voir à M. P. ce qu'on trouve à redire dans sa préface. On ne m'a point dit quel a été sur cela votre avis & celui de M. votre oncle. C'est ce qui me porte à vous écrire pour vous representer à tous deux mes difficultés, afin que les aiant considerées, je puisse aprendre de vous ce que j'ai à faire pour ne point manquer ni aux regles de la charité, ni à ce qu'on doit à la verité.

On se plaint que je suis partial. Pour juger si cette plainte est juste; il faut savoir, qu'avant que d'écrire à M. Perrault j'avois fait avertir M. Despreaux de ce que j'aurois voulu qu'il n'eût point dit de son adversaire. Et comme ces deux lettres ont passé par les mêmes mains, ceux qui ont vu l'une & l'autre n'ont pas sujet de me soupçonner d'être partial. Ce n'est pas une preuve que je le sois, de ce que j'ai repris bien plus de choses dans l'un que dans l'autre, & que je me suis plus étendu à faire voir que ces répréhensions n'étoient pas mal fondées. J'ai cru au contraire qu'un chrétien s'en devoit tenir d'autant plus obligé, qu'on avoit pris plus de soin à lui découvrir ses fautes, & qu'on ne s'étoit pas contenté de les lui marquer, comme feroit un ennemi qui les lui reprocheroit : mais qu'on s'est étudié à lui faire voir par de bonnes raisons, qu'on ne reprend qui ne mérite d'être repris. C'est la disposition où témoignoit être S. Augustin dans une occasion où ses amis lui vouloient faire trouver mauvais de ce qu'un jeune homme avoit écrit contre lui. *Loin de savoir mauvais gré*, dit-il à l'un d'eux, *de ce que vous m'avez donné connoissance de ce qu'on a écrit contre moi, je n'en sai*

ſai pas même mauvais gré à celui qui l'a écrit. Car aiant d'autres ſentimens que moi de l'origine de l'ame, me l'a-t-il dû taire ? Et voici ce qu'il dit à ce teméraire cenſeur. *O ſi vous aviez repris en moi des choſes dignes d'être repriſes ! (Car je ne doute point qu'il n'y en ait beaucoup & dans mes ouvrages & dans mes mœurs qui peuvent être juſtement blâmées) je ne ferois pas de difficulté de faire voir en ma perſonne, qu'un vieillard peut donner à un plus jeune, & un ſupérieur à ſon inferieur, un exemple d'aquieſcement à la correction qu'on lui auroit faite, d'autant plus édifiant qu'il ſeroit plus humble.* N'ai je donc pas jugé plus avantageuſement de M. Perrault en ſuppoſant, comme j'ai fait dans ma lettre, qu'il ne trouveroit point mauvais ce que j'y ai dit de lui, que ceux qui veulent qu'on la ſupprime, parce qu'ils ſuppoſent qu'elle ne feroit que l'irriter, & le rendre plus intraitable à l'égard de la réconciliation à laquelle on me propoſe de travailler ?

Ce feroit ſans doute une fort bonne œuvre que cette réconciliation, pourvû qu'elle fût bien chrétienne. Mais pour cela, ne faudroit-il pas que le premier ſoin fût de regarder ce qu'on auroit pu faire contre Dieu de part & d'autre dans cette querelle, afin de porter chacune des parties à ſe reconcilier premierement avec Dieu avant que de ſe reconcilier enſemble ? Mais ſi on n'y eſt pas entré, c'eſt qu'apparemment on n'eſt pas ſi touché que je le ſuis des choſes qui m'ont bleſſé dans la préface.

Cependant je ne ſai, Monſieur, comment on a pu prendre pour une faute de peu d'importance & dont Dieu auroit été peu offenſé, ce qu'on y dit de l'auteur de la ſatire : *Que parce qu'Horace & Juvenal ont déclamé contre les* Fem-

Femmes d'une maniere ſcandaleuſe & en des termes qui bleſſent la pudeur, il s'eſt perſuadé d'être en droit de faire la même choſe. Il n'y a pas ſeulement en cela de la calomnie, comme je l'ai fait voir dans ma lettre, mais un renverſement étrange dans la morale chrétienne, dans la maniere dont on a voulu defendre cette accuſation. Car ç'a été en voulant faire paſſer pour des termes ſcandaleux & deshonnêtes, *les heros à voix luxurieuſes & la morale lubrique* de l'Opera, *parce*, dit-on, *qu'ils ne peuvent pas ſe préſenter à l'eſprit ſans y faire des images dont la pudeur eſt offenſée.* J'ai fait voir combien cette raiſon étoit fauſſe, & combien elle étoit capable de brouiller les vraies idées des mots deshonnêtes & des mots honnêtes. Mais parce qu'elle a quelque choſe d'ébloüiſſant, il me paroiſſoit important que M. Perrault eut vu ce que j'en ai écrit, afin que ce ſubterfuge lui étant ôté, rien ne l'empêchât plus de reconnoître l'obligation qu'il a devant Dieu de retracter comme très injurieux & très faux ce qu'il a dit ſur cela contre l'auteur de la ſatyre.

J'ai été encore plus bleſſé de ce qu'au lieu de louer ſon adverſaire d'avoir repréſenté avec tant d'eſprit & de zèle les mauvais effets de l'Opera, il lui reproche d'avoir mal parlé de la morale lubrique de ces dangereuſes pieces pour donner un coup de dent à Quinault qui en eſt l'auteur.

Je ne l'ai pas été moins de ce qu'il dit en faveur de la Clelie. On peut voir dans ma lettre les raiſons que j'en ai eu; & c'eſt ce qui me faiſoit croire que je lui ferois charité en lui donnant occaſion de penſer au compte qu'il auroit à en rendre à Dieu.

Mais

Mais il paroît que ceux qui opinent pour la suppression de ma lettre, ont sur cela des vues bien differentes des miennes. On témoigne dans la lettre qu'on m'a lue, un si grand mépris de tout ce qu'a écrit & pourra écrire M. Despreaux, qu'on ne fait aucun cas de tout ce qu'il a dit contre les Opera & contre les Romans, parce, dit-on, qu'il n'y a pas lieu de s'attendre qu'on en aille moins aux Opera, & qu'on en lise moins les Romans. Pauvre raison, pour ne pas louer ce qui est très louable en soi. Le fruit qui se peut tirer de meilleures choses dépend de la grace de Dieu dont les jugemens sont impenétrables. Voit-on beaucoup de pécheurs convertis par les meilleurs sermons ? En pouroit-on conclure qu'il est inutile de parler fortement contre les vices, & qu'il faudroit se contenter de faire des catechismes pour apprendre aux bonnes gens ce qu'ils doivent croire.

On pourroit dire aussi que le Prince de Conti & M. Nicole ont bien perdu leur peine, en écrivant contre la Comedie, puisqu'on n'y va pas moins depuis ce qu'ils en ont écrit.

Mais c'est une grande erreur de s'imaginer que parce que M. Despreaux est regardé comme un homme du monde, & non comme un devôt de profession, ce qu'il dit contre ces divertissemens dangereux sera moins capable de toucher les gens du monde. C'est tout le contraire. Les gens du monde passionnés pour ces plaisirs qu'ils se figurent être innocens, ont pour suspect ce que leur disent au contraire les personnes de pieté, qu'ils attribuent à une severité outrée, au lieu que le jugement qu'en portent d'autres non suspects d'être trop séveres, est plus capable de les toucher. Ce fût dans

dans cette pensée que feu M. de Châlons écrivit ou fit écrire à M. de Bussi Rabutin, pour savoir ce qu'il pensoit du bal, & il fut bien aise d'apprendre par la réponse qu'il fit, qu'il le croioit fort dangereux *, & il crut que cette lettre pourroit beaucoup servir pour détromper les femmes & les filles qui n'avoient aucun scrupule de se trouver à ces assemblées. On a vu aussi dans ma lettre que c'est ce que Madame la Princesse de Conti & Madame de Longueville avoient jugé d'une piece en prose de M. Despreaux contre les Romans †. Et je suis très certain qu'elles auroient extrêmement approuvé & loué ce qui est dit dans la satyre contre les Romans & les Opera, & qu'elles n'auroient pas moins estimé les portraits de la Coquette & de la Joueuse.

Enfin, ce qu'on allegue principalement pour la suppression de la lettre, est l'affection qu'on m'a toujours portée dans cette famille, & ce que le Docteur a fait pour moi en Sorbonne. Je demeure d'accord de tout ce qu'on allegue sur cela, & je ne l'ai pas tu dans ma lettre. Mais comment des chrétiens peuvent-ils supposer que c'est manquer à l'amitié, que d'avertir ses amis des fautes que l'on croit qu'ils ont commises contre les bonnes mœurs & l'honnêteté publique? Et depuis quand ne nous est-il plus permis de dire ce qu'on a trouvé si bon que les païens aient dit: *Amicus Plato, amicus Socrates, sed magis amica veritas.* J'aurois donc

* M. de Bussi s'en est expliqué nettement dans son livre de l'usage des adversités, pag. 155. de l'édition de Hollande.

† Les Heros de Roman; dialogue.

donc bien mal fait d'écrire contre le Pere Malebranche qui m'avoit envoié ſon traité de la nature & de la grace, comme M. Perrault m'a envoié ſon Apologie des femmes.

Je ne crois pas, Monſieur, que ces raiſons ſoient ſuffiſantes pour conclure ſi vîte que ma lettre doit être ſupprimée. Mais il me ſemble qu'il faudroit prendre un peu de tems pour mieux juger de ce qu'il eſt à propos de faire.

Je ſouhaitterois donc 1. que vous priaſſiez M. Vuillart de vous venir voir, & qu'il aportât la lettre dont il s'agit, afin que vous la puiſſiez lire tous trois enſemble, en conferant ce qui y eſt dit avec la préface de l'Apologie & la X. Satire.

2. Que vous examinaſſiez ſerieuſement ſi ce qu'on reprend dans la préface eſt de ſi peu d'importance qu'il ne mérite pas qu'on s'en mette en peine: ou ſi au contraire ce ne ſont point des choſes ſi préjudiciables à l'honnêteté publique & aux bonnes mœurs, que ce ſoit rendre un ſervice conſiderable à celui qui les a avancées que de l'en avertir, afin qu'il y remédie.

3. Je voudrois auſſi qu'on conſiderât ce que dit S. Auguſtin dans le 1. livre de la cité de Dieu, ch. 9. Il y a des choſes admirables touchant l'obligation de la correction fraternelle, & en quel cas on peut être diſpenſé de la faire. Vous en ferez, s'il vous plaît, l'application à ce cas-ci.

4. Il n'eſt pas à propos qu'on faſſe rien ſavoir de cette conſultation à l'auteur de la lettre qu'on m'a fait voir, où l'on décide que la mienne doit être ſupprimée. C'eſt une perſonne de mérite qui a beaucoup de vertu & beaucoup d'amour pour la verité; mais il a tant d'at-
tache-

tachement à la famille de M. Perrault, qu'on a droit de le recuſer pour juge en tout ce qui les regarde.

5. J'avois oublié de vous faire conſiderer ce qu'on ſe propoſe de ſubſtituer à ma lettre, afin que vous en jugiez. On prétend qu'il faut commencer par la réconciliation ; qu'un ami commun les priera tous deux à dîner, & qu'on priera auſſi M. Racine comme étant plus traitable que ſon compagnon ; qu'on les conjurera d'oublier tout le paſſé, & qu'on leur fera promettre mutuellement de ne plus rien dire, ni rien écrire l'un contre l'autre. Et qu'après cela on diroit à M. Perrault ce qu'on trouve à redire dans ſa préface, ce qui feroit le même effet que ſi on lui avoit donné ma lettre. Ce dernier a peu de vraiſemblance. Car peut-on croire qu'un homme ſera auſſi perſuadé d'avoir fait pluſieurs fautes par un ſimple avis qu'on lui en donnera, deſtitué de toutes preuves, que ſi on le lui faiſoit connoître par une lettre, où on auroit mis dans leur jour des preuves capables de l'en convaincre ? Ce n'eſt pas neanmoins à quoi je m'arrete.

Vous aurez ſans doute reconnu en liſant la preface, que M. Deſpreaux y eſt traité d'une maniere très outrageuſe & pleine de calomnies. Car rien peut-il être plus outrageux que de dire de lui, qu'il ne s'eſt attiré les applaudiſſemens & les louanges, que parce que la malignité du cœur humain aime la médiſance & la calomnie : & qu'il eſt incapable de rien faire qui vaille, hors les matieres Satiriques ? Il y a beaucoup d'autres ſemblables choſes fort injurieuſes. Mais vous y aurez remarqué des calomnies qu'un homme d'honneur ſe peut croire obligé en conſcience de repouſſer. Car n'eſt

n'est-ce pas une calomnie de ſuppoſer que la Satire eſt faite contre le mariage, & qu'on n'a écrit contre, que pour defendre non ſeulement la verité, mais l'honnêteté publique & les bonnes mœurs? N'en eſt-ce pas une & bien atroce, de dire de M. Deſpreaux, que parce qu'Horace & Juvenal ont déclamé contre les femmes d'une maniere ſcandaleuſe & en des termes qui bleſſent la pudeur, il s'eſt perſuadé être en droit de faire la même choſe? Je laiſſe le reſte. On ſuppoſe donc que quoique S. Auguſtin ait dit que celui qui n'a pas ſoin de ſa réputation eſt cruel envers lui même, M. Racine auroit ſi peu de ſoin de celle de ſon ami, qu'il le porteroit à promettre de ne rien oppoſer à tant d'infamies, & de s'ôter à lui-même la liberté d'eſſuier la boue dont on lui auroit couvert le viſage. Vous jugerez, Monſieur, ſi on a eu raiſon de vouloir que je m'entremiſſe d'une reconciliation ſi mal entendue.

LETTRE DCLXIV. *

A M. DODART. *Sur un Factum pour M. de Luxembourg.*

J'Ai lu une partie du *Factum* de M. de Luxembourg. Qui que ce ſoit qui l'ait fait, il eſt fort beau, mais il y a une faute conſiderable, & dont les Eſpagnols pourroient tirer un grand avantage. C'eſt ce qui eſt en la page 27. où après avoir parlé de la conteſtation pour le Duché de Bourgogne, entre le Roi Jean d'une part, qui le pretendoit à cauſe de ſa mere, & le

* 20. Mai 1694.

le Roi de Navarre, & le Comte de Bar de l'autre, à cause aussi de leur mere; on ajoute:

[Ce n'est que plus de deux cens ans depuis cette contestation pour le Duché de Bourgogne, que les apanages de la maniere dont ils se pratiquent aujourd'hui, (*ne passant point aux filles*) ont été mis en usage, & autorisés par les ordonnances de nos Rois.]

Cela n'est pas vrai. Car du Tillet rapporte une ordonnance de Philippe le bel (& par consequent avant le Roi Jean) où il est expressément ordonné que les apanages des fils de France ne passeront point aux filles.

Et dire que cela n'a été reglé que plus de deux cens ans depuis le Roi Jean, c'est dire que Louis XI. a été mal fondé d'ôter la Bourgogne à Marguerite après la mort de Charles Duc de Bourgogne son Pere; & Charles quint auroit eu raison de la redemander à François premier par la paix de Madrid, puisque son aïeule en auroit été injustement depossedée. Pour éviter cet inconvenient qui est terrible, il faut dire, que le Roi Jean n'aiant point revoqué l'ordonnance de Philippe le bel son prédecesseur, n'a pu donner à son quatriéme fils le Duché de Bourgogne que comme un apanage qui ne devoit point passer aux filles; & qu'ainsi Louis XI. a été bien fondé en le réunissant à la Couronne. Mais qu'au tems du Roi Robert, comme on n'avoit point encore ordonné que les apanages des enfans de France ne passeroient point à leurs filles, il ne faut pas s'étonner que le Duché de Bourgogne donné par le Roi Robert à son fils Robert, ait été sujet à la plus ordinaire loi des fiefs de ce tems là, qui est de passer aux filles au défaut des mâles. M. de Luxemboug n'a besoin que de

cela

cela pour établir son droit ; & ce qu'il dit de plus donneroit gain de cause, s'il étoit vrai, aux Espagnols contre la France, & les parties de ce Duc pourroient relever cela, en lui reprochant qu'il trahit les interêts de la couronne de France pour soutenir ses prétentions. Il semble donc que cela meriteroit bien que l'on fit un carton. Car il faut remarquer qu'il n'y a pas deux cens ans depuis cette contestation du Roi Jean jusqu'à la mort du Duc de Bourgogne Pere de Marguerite, grand mere de Charles quint. Or, selon ce Factum, plus de deux cens ans depuis cette contestation de Jean, il ne s'étoit fait aucune ordonnance de nos Rois qui eût fait que la Bourgogne ne fût pas un fief feminin. Elle appartenoit donc de droit à Marguerite : & on ne lui auroit pu ôter que par une visible usurpation. Car les ordonnances qu'on auroit faites depuis, n'auroient pû avoir un effet retroactif contre le droit acquis à Marguerite.

Je viens de trouver un autre endroit du Factum qui fortifie le droit de la Bourgogne en le joignant au premier endroit. C'est ce qui est à la fin de la page 14. [Si dans les derniers tems les femmes ont été excluses des apannages, c'est qu'il y a une loi qui défend de les y admettre ; mais il n'y a ni loi ni constitution qui les ait excluses des Duchés ni des Pairies.] C'est reconnoître que Marguerite de Bourgogne devoit hériter de ce Duché, qui étoit de soi même un fief feminin, selon l'auteur du Factum, s'il n'y avoit du tems de la mort de son Pere, ni loi, ni constitution qui l'en eût excluse. Or selon l'autre endroit il n'y en avoit point, puisqu'on y dit expressement, que ce n'a été que plus de deux cens ans depuis le Roi Jean que

se sont faites les Ordonnances qui ont exclu les femmes de la succession des apannages. C'a donc été une injustice, selon ce Factum (diront les Espagnols) d'avoir empêché que Marguerite n'héritât de la Bourgogne.

En continuant de lire le Factum, je viens d'y trouver ces paroles page 6. [Du Tillet dit que le premier qui commença à restraindre les apannages venans de la couronne, fut Philippes le Bel.] Il n'est donc pas vrai que l'on ne restraignît les apannages par l'exclusion des filles, que plus de deux cens ans depuis le Roi Jean.

P. S. J'ai trouvé une nouvelle contradiction dans le Factum page 130.

[Voila quel étoit l'usage & le droit commun des apannages des Duchés & des Comtés pendant 3. siecles, mais pour les appanachés, les choses ont changé sous le Roi Charles V. Il est le premier qui a ordonné... que les apannages des fils de France seroient restraints aux descendans mâles sans pouvoir passer aux filles.]

Comment accorder cela avec ce qui est rapporté de Du Tillet, que ce fut Philippes le Bel qui fit cette restriction, & par consequent que ce ne fut pas Charles V. qui la fit le premier.

Et ce qui est dit de Charles V. comment se peut-il accorder avec le premier endroit page 27. que ce n'est que plus de 200. ans depuis le Roi Jean, que les apannages, de la maniere dont ils se pratiquent aujourd'hui, ont été mis en usage & autorisés par les Ordonnances de nos Rois : par où on entend la restriction aux descendans mâles. Charles V. est-il plus de deux cens ans depuis le Roi Jean ? & Philippes le Bel n'est-il point avant le Roi Jean ?

LET-

LETTRE DCLXV. *

A M. du Vaucel. *Sur les affaires des Filles de l'Enfance, & des Chanoines de Pamiers.*

Vous ſuppoſez toujours que le Pape n'a pas à cœur autant qu'il le faudroit l'affaire des Filles de l'Enfance, & qu'il n'y a pas lieu d'eſperer qu'il l'ait jamais aſſez à cœur, parce que M. Laſſin † le tournera ſur cela comme il lui plaira. Mais ce que vous écrivez dans la même lettre ne s'accorde pas avec cette deſeſperante ſuppoſition. Car vous dites que le conſeil du Pape a rejetté la voie de la reviſion de leur procès, & qu'on s'eſt determiné à envoier des ordres au Nonce pour demander purement & ſimplement qu'elles ſoient retablies dans leur premier état. Le Pape a donc un conſeil qui examine cette affaire, & il écoute ce conſeil, & il ſe determine à agir ſelon les avis que ce conſeil lui donne. Or cela étant, je ne ſai pas comment vous pouvez ſuppoſer que cette affaire étant ſi claire qu'il n'y a pas moien de l'embrouiller par aucune chicanne tant ſoit peu apparente. M. Laſſin aura plus de pouvoir ſur ſon eſprit, que tout ce que ce conſeil lui pourra dire.

Les exemples que vous aportez de la ſentence de Marſeille, & quelques autres ſemblables, ne prouvent rien moins que cela. La preſcription eſt toujours pour une ſentence. Il s'agiſſoit de faits embaraſſés dont le Pape n'étant pas

* 21. Mai 1694.

† Le Card. de Janſon.

pas informé, il étoit facile de lui en déguiser la verité. Il n'y a rien ici de pareil. Comme le conseil du Pape le prend, il ne s'agit d'aucun fait qui ne soit clair comme le jour, qui est que cet Institut a été aprouvé par les Ordinaires & confirmé par le S. Siege. Cela se peut-il contester? On en conclut que ce qui s'est fait par l'autorité seculiere pour le supprimer, est nul & invalide. M. Lafin entreprendra-t-il de persuader au Pape qu'il se doit bien garder d'admettre une consequence si raisonnable d'elle même, & si autorisée parmi les Romains. Je ne vois donc nulle apparence à ce que vous prétendez que sur cette affaire M. Lafin tournera le Pape comme il voudra. Et si ce n'est que cela qui vous fait douter, *si on envoie là dessus des ordres exprès & précis*, je crois que votre doute est fort mal fondé.

Pour ce qui est de la regale, le Pape peut avoir cru étant *in minoribus*, que cette affaire n'étoit pas si importante que l'avoit cru Innocent XI. Mais importante ou non, peut-il croire que ce ne soit pas une injure atroce qu'on ait fait au S. Siege, de disposer en regale des Chanoines de Pamiers, nonobstant l'appel legitime au S. Siege, interjetté par le feu Evêque de Pamiers, & depuis par le Chapitre, le siege vacant. Rien peut-il plus toucher un Pape qui doit avoir du zèle pour la conservation des droits de son siege, que cette entreprise contre le droit que la France ne lui a jamais contesté, de recevoir les apels en matiere ecclesiastique de ceux qui se croient lézés. Car quand l'extension de la Regale ne seroit pas douteusement injuste, il ne seroit pas douteux que cette affaire étant devolue au S. S. par un appel legitime, on n'a pû sans fouler aux pieds l'au-

l'autorité du S. S. non seulement n'avoit aucun égard à cet appel, mais traiter aussi inhumainement qu'on a fait tous les Ecclesiastiques du Diocese de Pamiers, qui ont eu raison de croire qu'on y devoit avoir égard. On auroit eu grand tort si on n'avoit pas fait comprendre au Pape que c'est de quoi il s'agissoit dans l'affaire des Chanoines de Pamiers; & c'est ce qui fait que sans examiner à fond l'affaire de la Regale, on ne peut douter raisonnablement que les Regalistes de Pamiers ne soient intrus.

Quant à ce que vous dites que M. de Croissi n'a pas de honte de s'expliquer de la vûe qu'on a d'accorder le retablissement des Chanoines & des Filles, pourvû qu'il plut au Pape d'autoriser l'extension de la Regale par un Indult: je ne sai pourquoi vous traitez cela de honteux, à moins que vous ne croyiez que cela n'est pas proposé de bonne foi. Car si l'Indult étoit tel que vous savez qu'il devroit être, & qu'il ne s'étendit qu'à l'avenir, pour ce qui est des Eglises qui auroient appellé au S. Siege pour maintenir leur liberté, il me semble que vous avez reconnu autrefois que ce seroit un fort bon accommodement. Mais il est à craindre que cela ne se dise que pour entrer dans une voie de negociation qu'on fera trainer autant qu'on voudra, & éluder par là les instances que fait le Pape.

Je ne saurois approuver ce que vous dites à la fin de votre lettre: *Que puisque la Cour presse si fort pour terminer l'affaire principale, il y a apparence qu'on n'avancera rien presentement pour les Chanoines, ni même pour les Filles de l'Enfance; quand même les sollicitations du Pape seroient aussi fortes & aussi vigoureuses qu'on le pourroit souhaiter.* Car il me semble

au contraire qu'on doit conclure de cet empressement de la Cour pour terminer l'affaire principale, qu'il y a de l'apparence que le Pape obtiendra ce qu'il demande avec tant de justice pour les uns & pour les autres, s'il continue à y emploier des sollicitations aussi fortes & vigoureuses qu'on le puisse souhaiter. Car le *do ut des*, est le plus puissant motif de presque toutes les negociations.

LETTRE DCLXVI.*

A M. DU VAUCEL. *Sur quelques affaires de Liege ; les Missions étrangeres ; le* Crisis *de M. Van Erckel ; & le voiage de l'Abé de Pomponne.*

IL y a plus de six semaines que M. Ernest sollicite auprès de son Altesse la Censorerie pour M. du Til † avec des soins & des peines incroiables, tant la cabale de l'Archevêque apuié d'un des Ministres de S. A. & de tous les moines, a fait jouer de machines pour l'empêcher. Il se tient assuré de l'emporter : mais il craint que ce soit avec quelque retardement. Il est allé à la Cour aussitôt après diné pour faire les derniers efforts, afin que ce soit sans délai. Il vous mandera ce qu'il y aura fait.

Les affaires se brouillent fort à Liege. On dit que les Hollandois demandent trois Eglises pour y faire leurs prêches, & que c'est le Doien qui a fait cette proposition pour eux. Le meilleur moien d'arrêter ces desordres & de rompre les desseins schismatiques du Doien & de

* 28. Mai 1694.
† M. Hennebel.

de ſes adherans, ſeroit de confirmer ſans délai le Prince Clement, rien n'étant plus frivole que tout ce qu'on y oppoſe.

J'ai bien de la joie de ce que les affaires des Miſſions Orientales paroiſſent aller aſſez bien. Je ſuis bien aiſe auſſi que vous aiez approuvé notre ſentiment touchant la *Criſis* de M. van Erckel; qu'il la pouvoit publier ſans attendre votre réponſe, n'étant pas poſſible qu'elle ne fut bien reçue à Rome. Elle nous a paru ſolide, fort ſage & fort judicieuſe.

Nous ſommes ſurpris de ce que vous ne nous mandez rien de l'Abé de Pomponne; d'autres lettres de Rome de la même date que la vôtre faiſant mention de l'arrivée de l'Abé de la Trimouille avec d'autres Abés, du nombre deſquels il a dû être. Je ſuis tout à vous.

LETTRE DCLXVII.*

A M. VARET DE FONTENY, *ſur la lettre à M. Perrault.*

PLus je loue, Monſieur, l'affection que vous avez pour notre ami, plus je ſuis ſurpris de la peine que vous témoignez avoir à lui rendre la lettre que je lui ai écrite. Car cette peine ne peut venir que de ce que vous aprehendez qu'il ne s'en fache, & que cela ne lui cauſe un chagrin qui pourroit ruiner notre amitié. Or c'eſt à quoi je ne vois nulle apparence, & il me ſemble qu'on ne peut avoir de lui cette opinion ſans juger deſavantageuſement de ſa pieté & de ſa vertu. Les paiens mêmes ont trouvé bon que l'on reprît dans leurs

* 31. Mai 1693.

Ecrits ce qu'on y trouvoit de reprehensible. Tout ce qu'ils desiroient étoit que les injures & les paroles outrageuses, les emportemens de colere & de pique fussent bannis de ces sortes de reprehensions. Et je crois, Monsieur, que vous n'avez rien trouvé de ce genre là dans ma lettre. Est-ce donc qu'aujourd'hui nous ne pouvons esperer, à la honte des chrétiens, de trouver personne qui puisse souffrir qu'on l'avertisse de ses fautes ? Et faut-il qu'il soit dit que nous soions tous dans la disposition de ceux dont S. Augustin a dit : *Veritatem amant lucentem, oderunt redarguentem ?*

Non, Monsieur, je ne le puis croire, & j'ai reconnu le contraire par diverses experiences auxquelles j'espere un jour ajouter celle-ci. Je me tenois fort honoré de l'amitié qu'avoit pour moi feu M. l'Evêque de Tournai. Cependant ce Prelat aiant fait un livre sur la penitence, où parmi de fort bonnes choses, il y en avoit d'autres qui me faisoient de la peine, j'en écrivis à un Chanoine de sa Cathedrale, parce qu'il étoit alors absent. Il lui montra ma lettre à son retour : loin de s'en tenir offensé il m'en écrivit une lettre fort honnête pour me rendre raison de ce que j'avois trouvé à redire dans son livre. N'en étant pas content, je lui repliquai, & cela jusqu'à plusieurs lettres de part & d'autre sans la moindre ombre d'aigreur ou d'émotion, ce Prélat m'aiant toujours témoigné qu'il trouvoit très bon que je lui parlasse avec liberté.

Il ne peut guere y avoir d'amitié plus étroite que celle qui est entre M. Huygens & moi. Néanmoins ce docteur aiant soutenu dans une These que l'on ne pouvoit voir qu'en Dieu les vérités necessaires & immuables, je ne crus

pas

pas le blesser en faisant une dissertation latine assez longue & assez forte contre son sentiment, que je lui envoiai. *

Jamais ni lui ni ses amis ne se sont plaints de ce que je l'avois refuté dans un point qu'il croioit avoir très-bien établi. Cette Dissertation latine étant tombée entre les mains de M. Nicole qui s'étoit fort prévalu de cette These de M. Huygens, il avoua de bonne foi qu'il ne voioit pas comment on pourroit répondre aux raisons que j'avois apportées contre une opinion qui paroissoit d'ailleurs avoir quelque chose d'eblouissant. Dans cette pensée il donna cette Dissertation à lire à Dom François Lami qu'il savoit être un de mes meilleurs amis. Ce bon Religieux fut si peu persuadé de mes raisons, qu'il y fit une réponse où il me traitoit en quelques endroits d'une maniere qu'on pouvoit appeller dure : & M. Vuillart qui fut prié de me la faire tenir, en eut tant de peine qu'il ne pût s'empêcher de s'en plaindre à moi même en me l'envoiant. Mais il sait bien que loin de m'en offenser, je lui temoignai qu'il avoit tort de blamer ce bon Religieux que je savois qui avoit pour moi une affection très-sincere, de m'avoir parlé avec une liberté chrétienne. Sur quoi je lui rapportai ce qu'avoit dit S. Augustin à un saint moine nommé René, qui lui avoit fait excuse de ce qu'il avoit pris la hardiesse de lui envoier des livres faits contre lui. *Vous m'avez fort obligé*, dit ce Pere, *& vous n'avez fait en cela que ce que devoit faire un très-sincere & très-cher ami. Loin de vous savoir mauvais gré de m'avoir donné connoissance* de

* Voiez Tom. 1. des divers Ecrits de M. Arnauld sur la grace génerale.

de ce qu'on a écrit contre moi, je n'en sai pas même mauvais gré à celui qui l'a écrit. Que s'il lui est échapé dans la chaleur de la composition quelques termes durs qui paroissent m'être injurieux, je veux croire que ce n'a pas été dans le dessein de m'offenser, mais dans la nécessité de défendre son sentiment.

M. Vuillard se trouva dans la même peine où vous étes maintenant. Il apprehenda de chagriner ce bon Religieux s'il lui montroit ma lettre. Mais comme je l'assurai que non, il me crut, & la lui fit voir. Et l'effet qu'elle fit sur cet ami fut qu'il me temoigna avec des transports de joie, combien il m'étoit obligé de ce que j'avois pris si bonnement les endroits de son Ecrit, dont l'on avoit apprehendé que je ne me tinsse offensé. Cependant ne croiant pas qu'il eût raison dans sa réponse, je lui fis une replique qui lui fut aussi envoiée, & où j'usai de la même liberté dont il avoit usé envers moi, sans que rien de tout cela produisît autre chose tant de son côté que du mien, qu'un redoublement d'affection & d'amitié. Pourquoi, Monsieur, ne pourrions-nous pas esperer que la lettre que j'ai écrite à notre Ami auroit le même succès, & que loin de nuire à notre amitié, elle la rendroit plus forte & plus chrétienne? Vous ne pouvez douter que la maniere dont en ont usé ces autres personnes en de semblables circonstances ne soit tout à fait conforme à l'esprit de l'Evangile: c'est donc faire tort à notre ami, de ne le pas croire en état d'esperer de Dieu la même grace. Une occasion de cette nature bien menagée auroit pû être pour lui & pour sa famille une source de benedictions. Car rien n'en attire tant que l'humilité, & il n'y en a point qui soit plus agréa-

ble à Dieu qu'une humble reconnoiſſance de ſes fautes. Vous direz, Monſieur, que je ſuppoſe avoir raiſon dans tout ce que j'ai repris, & que c'eſt de quoi peut être ni lui ni beaucoup d'autres ne demeureroient pas d'accord : ſans doute j'ai cru avoir raiſon, & ſi je ne l'avois pas cru, je ne l'aurois pas écrit.

Mais quelque jugement que d'autres en puiſſent faire, pour ce qui eſt du fond, ce n'a pu être une raiſon de ne pas rendre la lettre. Car ſi je m'étois trompé, comme je n'aurois eu nulle peine à le reconnoître lorſqu'on me l'auroit montré, il lui auroit été aiſé de tirer avantage de ma lettre en juſtifiant ce que j'aurois mal repris. Que ſi d'un autre côté je n'ai rien repris qui ne ſoit reprehenſible, eſt-ce lui faire plaiſir que de lui dérober la connoiſſance de ce qui peut l'aider à diſſiper l'éblouiſſement qui lui ont pu cauſer de fauſſes lueurs? Comme, par exemple lorſqu'il s'eſt imaginé contre toute raiſon, que *des voix luxurieuſes* & une *morale lubrique* ſont des mots ſcandaleux, qui bleſſent la pudeur ; & que ſur cette fauſſe penſée il accuſe ſon adverſaire de s'être cru permis d'imiter Horace & Juvenal, qui ont declamé contre les femmes d'une maniere ſcandaleuſe & en des termes dont la pudeur eſt offenſée? Il eſt vrai, Monſieur, que l'on m'a dit, peut-être de votre part, qu'il faudroit commencer par la reconciliation ; qu'un ami commun pouroit les prier tous deux à diner, en y joignant M. Racine, & qu'on les conjureroit d'oublier de part & d'autre tout le paſſé, en leur faiſant promettre mutuellement de ne plus rien dire l'un contre l'autre ; qu'après cela on pourroit dire plus utilement à notre ami ce que l'on a trouvé à redire dans

sa Préface : ce qui feroit le même effet que si on lui avoit donné ma lettre.

Je ne sai, Monsieur, si c'est là tout à fait votre vue ; mais outre que le succès en est fort douteux, il me semble que l'on y renverse l'ordre établi par J. C. qui est que celui qui a offensé son frere, doit le satisfaire pour se réconcilier avec lui. C'est donc ce que doivent faire ces deux Messieurs l'un envers l'autre, à l'égard des choses dont ils prétendent avoir droit d'exiger quelque satisfaction. Or ma lettre auroit pû beaucoup servir à faire connoitre à celui à qui elle est écrite, s'il est vrai ou faux qu'il soit redevable envers son adversaire. C'est donc avant la reconciliation qu'il la lui faut faire lire, & non pas la differer jusqu'après, & d'autant plus qu'il y a moins d'apparence qu'elle puisse se faire en la maniere qu'on se le propose. Il n'est pas necessaire de vous en dire les raisons. On les voit assez. Au reste il me semble qu'il n'y a rien dans ma lettre dont notre ami puisse être blessé. J'y parle un peu franchement, & je n'y mêle point de ces douceurs dont on a coutume d'assaisonner les verités peu agreables. Mais vous savez, Monsieur, mes manieres. Je ne sai point faire de complimens, & je ne puis ne pas dire la verité, comme je la pense. Cela ne diminue rien de l'estime ni du respect que j'ai pour mes amis. Priez Dieu pour moi, mon très-cher Monsieur, & soiez, s'il vous plaît, persuadé que votre amitié m'est toujours très-chere, & que je suis tout à vous très-cordialement.

LETTRE DCLXVIII.*

A M. du Vaucel. *De la Censorerie demandée pour M. Hennebel; de l'affaire de Pamiers & de l'Enfance; de son retour à Paris; & des preparatifs d'une guerre sanglante.*

La negociation pour la Censorerie a été si traversée que S. A. E. n'a pû refuser le delai que lui ont demandé quelques uns de ses Ministres, jusqu'à ce qu'on eût écrit en Espagne, mais ç'a été en renouvellant plus fortement que jamais les promesses qu'il a faites, qu'il ne la donneroit point à d'autres qu'à M. du Til*. Je vous ai mandé que plus on temoigne d'empressement à la Cour pour terminer l'affaire generale, plus on doit insister sur le rétablissement des orphelines & des orphelins ‡: *Do ut des*. Je n'approuve pas que le Prieur ne vous informe pas de l'état des choses. Mais je trouve peu important, comme je vous ai dit plusieurs fois, que les orphelins de France soient informés des difficultés qui s'y rencontrent, puisque cela ne pourroit que les decourager sans aucune utilité, & qu'ils ne peuvent faire que ce qu'ils font, quelques obstacles qu'ils y rencontrent.

Ce sera une bonne piece que ce *Factum* de M. Barbay. Nous en paierons volontiers la copie. Ce seront des materiaux pour le siecle suivant. Je ne songe plus à la lettre qui devoit être mon-

* 4. Juin 1694.

† Hennebel.

‡ Les filles de l'enfance & les Chanoines de Pamiers.

montrée à M. Desmarets *. Ce qui me regarde en particulier me touche peu. J'aurois bien plus de joie si les orphelins & les orphelines étoient rétablis, & qu'on eût obtenu le retour à tant d'exilés qui sont bien plus mal que moi. Je m'attends que vous me ferez savoir par le 1. Courrier comment se sera passé votre entrevûe avec le jeune Abé † & son Docteur. Vous n'aurez peut-être pas encore reçu, lorsque vous m'écrirez par ce 1. Courrier, les lettres que j'ai écrites sur ce sujet tant à lui qu'à vous.

Tout s'aprête ici pour une sanglante guerre. M. le Dauphin arriva mardi dernier à Maubeuge & le Prince d'Orange arriva hier auprès de Louvain. Les armées seront formidables de part & d'autre. On dit que celle des Alliés sera de plus de cent mille hommes, & celle de M. le Dauphin de 120. mille. Dieu veuille que cela se termine à une bonne paix. Je suis tout à vous.

LETTRE DCLXIX. ‡

A M. DU VAUCEL. *Sur les Placards des Jesuites; l'affaire des Missions Orientales; des Chanoines de Pamiers, & des Filles de l'Enfance.*

LEs precautions que vous prenez pour parler au jeune Abé & à son Docteur, sont très bonnes. Je m'attends que vous me manderez ce qui se sera passé dans cette entrevûe par le premier ordinaire. Les Procès ont si bien mar-

* Le Roi.
† De Pomponne.
‡ 10. Juin 1694.

marqué les énormes calomnies des Placards, aussi-bien que ce qu'on a écrit en latin contre ces mêmes Satires, que je ne puis comprendre ce que l'on pourroit alleguer pour ne les pas condamner. Car ce seroit une illusion de dire qu'aiant paru devant le Decret, ils sont compris dans la condamnation generale portée par ce Decret, puisqu'il s'y agit de toute autre chose que du Formulaire. Et que c'est donner toute liberté aux Calomniateurs les plus effrontés, que de laisser impunies des calomnies si attroces & si insensées.

J'ai lu avec bien de la joie les Ecrits de M. Q. tant imprimés que MSS. Je les trouve bien exacts & bien solides. Les Jesuites doivent être bien mortifiés de voir citer dans l'Imprimé la lettre de Sotelo comme une piece indubitable, & rien n'est plus convaincant que ce qui est dit contre le prétendu droit & patronat du Roi de Portugal. Il y a beaucoup de choses fort curieuses dans le Manuscrit, qui est une suite de l'Imprimé. Mais le petit mémoire présenté par ce même Missionnaire à la Congregation le mois de Fevrier dernier, si je ne me trompe, me paroît tout à fait judicieux, & il présente de très bons moiens de remedier aux maux que l'Indult d'Alexandre VIII. étoit capable de faire. Desorte que je commence à bien esperer de ce qui regarde les Missions Orientales, & c'est ce qui m'est un bon augure qu'il en pourra être de même de l'affaire des Chanoines de Pamiers & des Filles de l'Enfance. Car je vous supplie de vous souvenir que si présentement vous avez peu d'esperance à l'égard de cette derniere affaire, vous n'en aviez eu gueres aussi, quoique je vous pusse dire, à l'égard de ces Missions, à moins, disiez vous que le Roi ne se declarât for-

tement contre les pretentions du Roi de Portugal, ce que vous supposiez que les Jesuites empêcheroient. Je juge de là que vous êtes un peu trop timide, & que vous n'avez pas assez de confiance en Dieu, étant aussi persuadé que vous l'êtes de la justice de ce que l'on poursuit devant le S. S. J'ajoute pour la 3. fois que plus on témoigne a la Cour d'empressement pour terminer l'affaire generale, plus on doit insister à demander qu'on termine en même tems celles des Chanoines, des Filles, & des exilés.

LETTRE DCLXX*

A MADAME DE FONTPERTUIS. *Sur les marques de distinction que l'Abé de Pomponne recevoit à Rome en consideration de M. Arnauld son oncle.*

NOus reçumes hier des lettres de M. Vallon. Il y parle amplement du jeune Abé † & de son Docteur ‡. Il a eu un long entretien avec ce dernier, & il en est très satisfait. Voici un article qu'il est bon que vous montriez à votre ami §, quoi qu'on lui ait peut-être écrit la même chose. » Le jeune Abé a pu déja s'apercevoir de l'estime & de la bonne odeur où est » presentement ici le nom de M. Arnauld. Dès » le premier Consistoire où il se trouva avec les » autres Abés François, le Cardinal d'Aguirre » voulut qu'on le lui montrât, & il temoigna » a M. le Cardinal de Janson, qu'il souhaittoit de

* 17. Juin 1694.
† De Pomponne.
‡ M. Ravechet
§ M. De Pomponne.

» de le voir & de lui parler dans la ſuite. Ils » convinrent de ſe rencontrer le lendemain hors » la ville, & là le Cardinal d'Aguire aiant pris » à part M. l'Abé, s'entretint avec lui près d'u- » ne demie-heure parlant avec de grands éloges » de M. Arnauld, de qui il dit qu'il recevoit » tous les Ecrits à meſure qu'ils paroiſſent, par » une perſonne qui les lui préſentoit de ſa part. » Il avoit porté avec lui les Provinciales à qua- » tre colomnes témoignant les eſtimer infini- » ment.

Vous ſavez ſans doute que ce Cardinal eſt Eſpagnol, qu'il étoit Religieux de l'Ordre de S. Benoît, Docteur & Profeſſeur en Théologie à Salamanque. Il étoit en Eſpagne fort prévenu contre les prétendus Janſeniſtes, ne ſachant d'eux que ce qu'il en avoit apris par les libelles des Jeſuites. Mais il s'eſt bien détrompé depuis qu'il eſt à Rome, & il n'y en a guere mainte- nant dans le ſacré Collége, qui prenne plus à cœur la bonne cauſe, & qui témoigne plus d'af- fection au Député de Louvain*.

Ce qui eſt merveilleux, c'eſt que je ne me ſuis point attiré cette bonne volonté des Romains en les flatant dans leurs prétentions, comme eſt la déference qu'ils voudroient que l'on eût pour les Decrets de l'Inquiſition. Car on ne peut parler plus franchement que j'ai fait dans la 9. Partie des Difficultés contre celui des 31. Pro- poſitions proſcrites par Alexandre VIII. & gé- neralement de tout ce qui regarde les prohibi- tions de livres; juſques là que nos amis de ce païs-ci avoient bien de la peine de ce que je pu- bliois cette Partie, ne doutant point qu'elle ne dût être cenſurée. Les Jeſuites auſſi n'ont pas man-

* M. Hennebel.

manqué de la déferer, & d'en poursuivre la condamnation, aussi bien que des Morales Pratiques; mais ils n'y ont rien gagné? Et à l'égard de ces Morales, on me mande que l'on a su de l'agent de M. de Palafox Archevêque de Seville qui est à Rome, que ce Prélat en a reçu le 3. 4. & 5. Volumes, & qu'il en a eu grande satisfaction. Il semble donc qu'après cela M. Arnauld pourroit revenir à Paris sans avoir rien à craindre pour sa personne, puisque tout ce qu'on avoit pû trouver pour le rendre suspect à l'une & à l'autre cour paroît entierement renversé.

Mais ne pourroit-on point au moins faire savoir au maitre en quelle estime il est à Rome, quand ce ne seroit que pour voir ce qu'il en diroit. Car dans le fond je n'ai pas grande inclination à ce retour depuis la bonne Compagnie qui m'est arrivée, dont je tire de très grands soulagemens. Mais ce qui me donneroit une grande joie, est si nous pouvions avoir une bonne paix, qui vous donneroit plus de facilité de nous venir voir encore, aussi bien qu'à quelques autres amis, qui témoignent en avoir le desir.

J'oubliois de vous dire qu'on m'explique dans cette même lettre, d'où peut être venu ce bruit ridicule du Cardinalat. Cette nouvelle (me dit-on) peut avoir pour fondement ce que M. Casoni dit un jour à M. Luigi* (c'est un François qui est à Rome) que le Pape Innocent XI. auroit été disposé à faire M. Arnauld Cardinal, si ce Docteur ne s'étoit point expliqué dans sa premiere Apologie pour les Catholiques en faveur des 4. articles du Clergé de France. M. Luigi dit cela pour lors à M. Dirois & à d'autres personnes, & la chose s'est ain-

* M. Maille.

ainsi répandue. Mais je ne m'attends gueres à ce qu'on ajoute. Quoiqu'il en soit, cette nouvelle dont on fait auteur M. le Cardinal d'Estrées, fait honneur à ce Docteur, & si le Roi la savoit, elle devroit bien faire impression dans son esprit pour le faire rapeller d'une maniere honorable. Les nouvelles de Rome à l'égard de MM. de Louvain sont de jour en jour plus avantageuses. Vous ne nous dites rien du cher enfant. * Est-il sur l'Ocean ou sur la Méditerranée ? Je suis tout à vous.

LETTRE DCLXXI. †

A M. DU VAUCEL. *Sur le séjour & les occupations de M. l'Abé de Pomponne à Rome ; les livres qu'on pouvoit lui faire lire ; & un écrit qu'il étoit bon de faire voir au P. Serry.*

CE que vous nous mandez du jeune Abé & de son Docteur me donne bien de la joie. Je suis bien aise que ce dernier vous soit venu voir, & que son entretien vous ait fait juger que c'est une personne fort sage & fort avisée. Je ne le connois que par ce que m'en a dit Madame de Fontpertuis, qui l'a introduit chez son ami, & par les lettres qu'il m'a écrites, où il me rend compte des études qu'il a fait faire à son éleve, dont j'ai été fort satisfait. Il peut y avoir quelque chose de trop humain dans le desir qu'a le jeu-

* Du jeune M. de Fontpertuis qui pensa perir dans la Mediterranée lorsque plusieurs Vaisseaux se briserent contre des rochers dans le détroit.

† 18. Juin 1694.

jeune Abé de s'instruire de l'état de la Cour de Rome & de son gouvernement Ecclesiastique & civil. Mais la chose en soi est bonne, & son *adjutor studiorum* lui pourra faire tirer des avantages considerables de cette instruction. La 9. Partie des Difficultés pourra aussi lui être utile.

Après tout j'approuve fort ce que je dis à M. Ravechet, qu'il vaut mieux qu'il s'applique à étudier des choses qui lui agréent, quoiqu'elles lui soient moins utiles, que de le presser d'en étudier de plus importantes qui ne lui agréeroient pas, ce qui le pourroit degoûter des études & le jetter dans la faineantise, d'où il n'y a qu'un pas jusqu'aux plus grands dereglemens. M. Ravechet m'avoit écrit aussi que sa pensée étoit de lui faire apprendre le droit canonique, sous quelque habile Canoniste s'il s'en trouvoit à Rome.

Vous avez raison de vous rejouir avec moi du nouveau Compagnon* de ma solitude. Car c'est assurément un homme rare pour bien des qualités qui me font trouver un grand avantage dans le present que Dieu m'a fait. Ce qui diminue ma joie est la pitié que j'ai d'un monastere de Religieuses qu'il conduisoit depuis dix ou 12. ans avec un fruit merveilleux, d'où les Rouliers † ont trouvé moien de le faire sortir par le procedé du monde le plus violent & le plus injuste. Il seroit bon de donner au Docteur pour le jeune Abé les cinq Procès de calomnie. Car je crois qu'ils ne les ont point vûs, au moins les derniers. Et il sera aisé de vous en envoier d'autres. Je ne sai ce que je vous ai écrit touchant M. Ba incret ‡; mais le regardant comme le plus soli-

* M. Des Essars.
† Les Jesuites.
‡ Le P. Serry.

solide & le plus judicieux Thomiste qui soit presentement dans son Ordre, j'ai fait un petit Ecrit sur ce que S. Thomas entend par l'amour naturel de Dieu qu'il dit être dans toutes les créatures intelligentes, que je vous envoierai dans huit jours ; & cependant je voudrois bien qu'il y pensât, & qu'après avoir lu mon Ecrit,* il voulut bien me dire, si on entend comme moi ces passages de S. Thomas de l'amour naturel de Dieu, de l'homme & de l'Ange. Je suis tout à vous.

LETTRE DCLXXII.†

A M. DU VAUCEL. *Sur la signature du Formulaire que le suffragant de Treves vouloit introduire dans ce Diocese. Une Requête pour la condamnation des Placards ; la pieté de l'Evêque de la Rochelle ; & le Monastere de Juvigny.*

CE que l'on mande par ce courier du suffragant de Treves est une des plus méchantes affaires, dont le diable se soit pû aviser pour troubler les Eglises d'Allemagne, comme il a fait celle de France & des Païs-bas. Mais nous ne doutons point que tout ce qui peut arrêter cette pernicieuse entreprise ne vous soit venu dans l'esprit, avant que d'avoir de nos nouvelles.

Vous n'aurez pas manqué de representer 1. Que c'étoit à l'Archevêque à faire cette demande

* Tome 2. des Ecrits de M. Arnauld sur la grace générale, &c. pag. 289.

† 10. Juin 1694.

mande, & non pas à son Suffragant, qui ne doit qu'exécuter ses ordres, & non faire de lui même une telle proposition.

2. Le prétexte qu'il prend pour introduire le formulaire dans le Diocése de Treves est qu'il y a des Jansenistes. Et c'est surquoi il est aisé de l'arrêter. Car par le dernier Bref aux Evêques des Païs-bas, on ne doit point être reçu à suposer qu'il a des Jansenistes, qu'on n'ait de quoi prouver qu'il y a des gens qui soutiennent quelqu'une des 5. propositions dans leur sens propre & naturel. C'est donc à quoi il le faut obliger avant que de lui répondre sur la demande qu'il fait. Il faut qu'il envoie à Rome des informations faites en bonne forme par lesquelles il paroisse que tel & tel tiennent quelqu'une de ces propositions. Et c'est ce qu'il est bien assuré qu'il ne sauroit faire.

3. Ce qu'il dit des prétendus excès dans l'administration du sacrement de penitence est aussi mal fondé. Mais de plus comme cela n'a nul raport au formulaire, c'est une impertinence de l'alleguer pour en demander l'introduction.

Cela seul suffit étant bien exposé pour le faire renvoier hors de cour & de procès. Mais on vous envoiera beaucoup de faits particuliers, qui pourront apuier ces considerations generales. C'est de quoi s'est chargé celui qui a servi de prétexte à cette tempête, sans qu'il en ait donné aucune occasion.

La Requête pour la condamnation des Placards est fort bien faite. Il seroit bien étrange qu'on ne pût obtenir une chose si juste. Nous n'avons eu qu'une demi-joie de ce que vous nous mandez des deux Cardinaux qui étoient si malades. Nous ne l'aurons entiere que quand nous saurons qu'ils sont hors de danger. Il est bon

bon que vous ſachiez que le Breviaire Romain a été traduit en allemand & imprimé par l'ordre de l'Empereur à la ſollicitation de l'Imperatrice. Que diront à cela MM. les Romains? Condamneront-ils la traduction de ce Breviaire, comme Pie V. condamna par une Bulle toutes les traductions en langue vulgaire & l'Office de la ſainte Vierge? ce qui fut cauſe qu'on mit en 1650. ou 51. entre les livres defendus les Heures de P. R. N'eſt-il pas plus raiſonnable & plus honorable au S. Siege de dire, que ce que l'on s'eſt pû imaginer être dangereux du tems de Pie V. ne l'eſt plus en ce tems-ci, & eſt au contraire très-avantageux aux Catholiques pour entretenir leur pieté & leur donner moien de louer Dieu, *non ſolùm ſpiritu, ſed & mente*, comme dit S. Paul? Et c'eſt ce qui doit vous faire remarquer en paſſant l'ignorance ou l'emportement du ſuffragant de Treves, qui a fait un crime à M. des Eſſars de ce qu'il laiſſoit lire aux Religieuſes de Juvigny l'Ecriture ſainte, quoiqu'il y ait près de cent ans que Serrarius ſavant Jeſuite ait témoigné dans un livre public que cette defenſe de lire l'Ecriture en langue vulgaire ne s'obſervoit plus en Allemagne, & que les Evêques trouvoient bon que tout le monde la lût.

La lettre de M. R. que nous reçumes trop tard pour être envoiée par le dernier ordinaire, vous paroîtra bien décourageante ſur le ſujet de M. le Nonce. Mais je croi qu'elle l'eſt trop. Car on nous mande que ç'a été le Jeſuite qui l'a fait prier de venir à ſon ſermon. Or on n'a pas dû s'attendre qu'il le refuſât. Quoiqu'il en ſoit, c'eſt en Dieu qu'il faut eſperer, & ne s'abatre pas dans une cauſe ſi juſte, quelques obſtacles que l'on trouve de la part des hommes.

Il y a des gens qui sont amis des Jesuites, qui ne laissent pas neanmoins d'être capables d'entendre raison.

Madame de Fontpertuis me parle dans une lettre que je reçus il y a deux jours, d'un Abé de la Freziliere, qui est maintenant Evêque de la Rochelle, qu'elle connoit il y a fort longtems, & qui est estimé de tout le monde comme une personne d'une pieté consommée, qui est neanmoins fort bon ami du P. de la Chaise. Elle est tellement de ses amies, qu'il lui conte toutes ses petites affaires, comme ce qu'il avoit fait pour le retablissement du seminaire de Valogne, qui n'a manqué que parce que M. l'Evêque de Coutances n'a pas voulu accorder à M. de la Luthumiere des choses très-raisonnables qu'il lui demandoit. Il avoit une Abbaïe de *6.* ou 7. milles livres de rente. Il a cru ne la pouvoir pas garder étant Evêque, & le Roi qui l'estime infiniment lui a permis de la donner à qui il voudroit. Cela fait voir que le Roi peut-être touché des exemples de pieté, & qu'il ne seroit pas insensible à ce qu'un Evêque lui pourroit dire des Chanoines de Pamiers & des Filles de l'Enfance, s'il s'en trouvoit quelqu'un qui eût le courage de lui en parler. Il est vrai que jusques ici toutes les bouches ont été *cadenassées*; mais Dieu ne peut-il en ouvrir quelqu'une?

J'ai obligé M. Des Essars de vous marquer ce qu'il a fait à Juvigny pendant onze ans qu'il a eu la conduite de cette maison, afin que vous sachiez quelle est la regularité & la sainteté de ce Monastere, que ce Suffragant de Treves a entrepris de ruiner par l'instigation des Jesuites. En relisant la lettre de Madame de Fontpertuis j'y ai trouvé deux choses qu'il est bon

que

que vous ſachiez. La 1. que le nouvel Evêque lui a dit : *Que MM. les Prelats murmuroient contre lui, & s'en plaignoient hautement, en diſant que ce n'étoit pas à lui à les reformer tous.* C'eſt après avoir dit qu'il n'a pas cru pouvoir en conſcience retenir ſon Abbaïe avec ſon Evêché. La 2. Que le P. de la Chaiſe s'étoit plaint à lui, *Qu'on lui envoioit de tous cotés des memoires ſi étranges, que s'ils étoient vrais preſque tous les Evêques meriteroient....* Il paroît cependant que ce R. P. ne ſe met pas en peine de s'informer s'ils ſont vrais ou non; mais qu'il n'en eſt pas de même quand un valet, un fripon lui vient dire que les plus pieux Eccleſiaſtiques d'un Diocéſe, comme le Curé d'Halluin, ſon Vicaire & M. de Croi, ſont Janſeniſtes : le Roi en eſt auſſi-tôt averti, & on les fait mettre à la Baſtille, où ils demeurent ſix mois ſans entendre la meſſe, & ſans qu'on leur faſſe ſavoir de quoi ils ſont accuſés. Je ne croi pas qu'on ſoit informé à Rome d'une ſi barbare conduite. Et il ſeroit bon dans les occaſions de la faire ſavoir.

LETTRE DCLXXIII.*

A MADAME DE FONTPERTUIS. *Sur ce qu'elle lui avoit mandé de M. l'Evêque de la Rochelle.*

RIen n'eſt plus édifiant que ce que vous nous mandez du nouvel Evêque † que vous devez connoître bien particulierement, puiſqu'il vous a rendu compte de ce qu'il a fait pour

* 30. Juin 1664.

† M. de la Freziliere Evêque de la Rochelle.

pour le retablissement d'un certain seminaire *. Mais n'est-il point à craindre qu'étant si bon ami du Reverend Pere, il ne se laisse prevenir par les mauvaises impressions qu'il lui pourroit donner contre les prétendus Jansenistes? Je m'imagine que vous aurez pris les devants? & que vous l'aurez fourni d'Antidote contre les médisances qui le pourroient empoisonner.

Je vous dirai une chose à cette occasion. Que n'a t-on point dit contre la version du Breviaire en François? Cependant nous venons d'aprendre que le Breviaire Romain a été traduit en Allemand & imprimé à Vienne à la sollicitation de l'Imperatrice. C'est ce qu'il est bon que vous fassiez savoir au nouvel Evêque. Mais comme il a la liberté de donner à qui il voudra l'Abbaïe qu'il ne veut point retenir; je vous dirai la pensée qui m'est venue sur cela. C'est que son diocése étant plein de Huguenots bien ou mal convertis, il ne pourroit mieux faire que de la donner à M. Bruzeau de S. Gervais, parce que s'associant M. Pilon son bon ami, ils pourroient tous deux ensemble travailler utilement à l'affermissement de ces Proselytes, si ce n'est qu'il aimât mieux la donner à M. Des Mahis, ci-devant Ministre d'Orleans, qui s'est converti avant la revocation de l'édit de Nantes d'une maniere très édifiante.

J'oubliois à vous faire une remarque sur ce que le Reverend Pere a dit au nouvel Evêque, qu'on lui envoioit de tous côtés des memoires si étranges, que s'ils étoient vrais, presque tous les Evêques meriteroient..... Il paroît par là qu'il ne se met pas en peine de s'informer si ces memoires sont vrais ou non; au lieu que si un valet,

* De Valogne.

valet, si un fripon, tel qu'est un Le Clerc, lui vient dire que de très bons prêtres sont Jansenistes, sans s'informer de rien, il en donne avis au Roi, & les fait emprisonner ou exiler par des lettres de cachet. Je ne sai donc avec quelle sincerité vous avez pû dire à ce bon Evêque, que si ce Pere connoissoit autant qu'il le connoit, de certaines personnes, il les honoreroit comme elles le meritent. Est-ce qu'il seroit d'un autre sentiment que le P. Rapin, qui a déchiré outrageusement par une lettre imprimée au Cardinal Cibo le feu Evêque de Pamiers, reconnu par tout le monde pour un des plus saints Evêques de France ? Que s'il paroît favorable à ce nouvel Evêque, c'est qu'il sait d'une part qu'il est fort estimé du Roi, & que de l'autre il n'a rien fait jusqu'ici qui pût déplaire à la Compagnie. C'est par cette raison qu'il ne dit rien contre ce qui se passe dans l'Evêché d'Orleans, parce qu'il sait que ce Prelat est fort aimé du Roi.

LETTRE*

De M. BOILEAU DESPREAUX, *à M.* ARNAULD *Docteur de Sorbonne, pour le remercier de ce qu'il avoit fait son Apologie dans la lettre à M. Perrault.*

JE ne saurois assez vous remercier, Monsieur, de la bonté que vous avez eue, de vouloir bien me permettre qu'on me montrât la lettre que vous avez écrite à M. Perrault sur ma derniere Satire. Je n'ai jamais rien lu qui m'ait

* Cette lettre est du mois de Juin 1694.

fait un si grand plaisir, & quelques injures qu'il m'ait dites, je ne saurois plus lui en vouloir du mal, puisqu'elles m'ont attiré une si honorable Apologie. Jamais cause ne fut si bien défendue que la mienne. Tout m'a charmé, ravi, édifié dans votre lettre; mais ce qui m'y a touché davantage, c'est cette confiance si bien fondée avec laquelle vous y déclarez que vous me croiez sincerement votre ami : n'en doutez point, Monsieur, je le suis, & c'est une qualité dont je me glorifie tous les jours, en présence de vos plus grands ennemis. Il y a des Jesuites qui me font l'honneur de m'estimer, & que j'estime aussi beaucoup, ils me viennent voir dans ma solitude d'Auteuil, & ils y sejournent même quelquefois; je les reçois du mieux que je puis : mais la premiere convention que je fais avec eux, c'est qu'il me sera permis dans nos entretiens de vous louer à outrance : j'abuse souvent de cette permission, & l'Echo des murailles de mon Jardin, a retenti plus d'une fois de nos contestations sur votre sujet. La verité est pourtant qu'ils tombent sans peine d'accord, de la grandeur de votre genie, & de l'étendue de vos connoissances, mais je leur soutiens moi, que ce sont là vos moindres qualités, & que ce qu'il y a de plus estimable en vous, c'est cette droiture de votre ame, la candeur de votre esprit, & la pureté de vos intentions. C'est alors que se font les grands cris, car je ne demords point sur cet article, non plus que sur celui des lettres au Provincial * que je leur vante toujours com-

* Dans l'édition des œuvres de M. Boileau de 1717. on trouve cette lettre; mais avec quelques mots

comme le plus parfait ouvrage qui ſoit en notre langue; nous en venons quelquefois à des parol s aſſez aigres; à la fin neanmoins tout ſe tourne en plaiſanterie, *ridendo dicere verum quid vetat?* ou quand je les vois trop fachés, je me jette ſur les louanges du Pere de la Chaiſe, à qui j'ai en effet tout recemment une fort grande obligation, puiſque c'eſt en partie à ſes bons offices que je dois la Chanoinie de la Ste. Chapelle de Paris, que j'ai obtenue de S. Majeſté pour mon Frere le Doien de Sens. Mais, Monſieur, pour revenir à votre lettre, je ne ſai pas pourquoi les amis de M. Perrault refuſent de la lui montrer; jamais ouvrage ne fut plus propre à lui ouvrir les yeux, & à lui inſpirer l'eſprit de paix & d'humilité dont il a beſoin. Une preuve de ce que je dis, c'eſt que pour moi, à peine j'en ai eu fait la lecture, que frappé des ſalutaires leçons que vous nous y faites, à l'un & à l'autre, je lui ai envoié dire qu'il ne tien-

mots changés ou ajoutés, & qui ne ſe trouvent pas dans la lettre originale que l'on conſerve. Dans cet endroit, p. e. après ces paroles *des lettres au Provincial*, on trouve ajoûté dans l'imprimé, *ſans examiner qui des deux partis au fond à droit ou tort.* Sur quoi l'Editeur fait cette remarque : » M. Deſ-» préaux ſe piquoit ſur-tout d'être franc. On en voit » ici une belle preuve puiſqu'écrivant à M. Arnauld » lui même, il dit, *qu'il n'examine pas qui des deux* » *partis au fond à droit ou tort.* Cette remarque tombe d'elle-même, puiſque ces paroles ne ſe trouvent point dans l'original que l'auteur a envoié à M. Arnauld. Que ſi on veut ſavoir quels étoient les ſentimens de M. Deſpreaux touchant les Jeſuites, on peut voir ſa Satire ſur l'équivoque, ſon Epitre ſur l'amour de Dieu, &c.

tiendroit qu'à lui, que nous ne fussions bons amis; que s'il vouloit demeurer en paix sur mon sujet, je m'engageois à ne plus rien écrire dont il pût se choquer; & lui ai même fait entendre, que je le laisserois tout à son aise faire, s'il vouloit, un monde renversé du Parnasse, en y plaçant les Chapelains & les Cotins, au dessus des Homeres & des Virgiles, ce sont les paroles que M. Racine & M. l'Abé Tallemant lui ont portées de ma part. Il n'a point voulu entendre à cet accord, & a exigé de moi avant toutes choses, une estime & une admiration pour ses ouvrages, que franchement je ne saurois lui promettre sans trahir la raison & ma conscience. Ainsi nous voila plus brouillés que jamais, au grand contentement des Rieurs, qui étoient déja fort affligés du bruit qui couroit de notre reconciliation. Je ne doute point que cela ne vous fasse beaucoup de peine, mais pour vous montrer que ce n'est pas de moi que la rupture est venue, c'est qu'en quelques lieux que vous soiez, je vous declare, Monsieur, que vous n'avez qu'à me mander ce que vous souhaitez que je fasse pour parvenir à un accord, & que je l'executerai ponctuellement, sachant bien que vous ne me prescrirez rien que de juste & de raisonnable. Je ne mets qu'une condition au Traité qui se fera, mais c'est *conditio sine quâ non*. Cette condition est que votre lettre verra le jour, & qu'on ne me privera point en la supprimant du plus grand honneur que j'aie reçu en ma vie. Obtenez cela de vous & de lui, & je lui donne sur tout le reste carte blanche. Car pour ce qui regarde l'estime qu'il veut que je fasse de ses Ecrits, mes hotes d'Auteuil m'indiqueront peut-être quelque auteur grave qui me fournira des moiens pour dire de bou-

bouche, sans blesser la verité, que j'estime ce que je n'estime point. Et afin, Monsieur, que vous examiniez vous même ce que je puis faire là dessus, voici une liste des principaux ouvrages qu'on veut que j'admire, je suis fort trompé si vous en avez jamais lu aucun.

Le Conte de Peau d'Asne & l'Histoire de la femme au Nés de Boudin, mis en vers par M. Perrault de l'Academie Françoise.

La Metamorphose d'Orante en Miroir.

L'Amour Godenot.

Le labyrinthe de Versailles ou les maximes d'amour & de galanterie tirées des fables d'Esope.

Elegie à Iris.

La Procession de Ste. Genevieve.

Paralelles des Anciens & des Modernes, où l'on voit la Poësie portée en son plus haut point de perfection dans les Opera de M. Quinaut.

Saint Paulin, Poëmie Heroique.

Reflexions sur Pindare, où l'on enseigne l'art de ne point entendre ce grand Poëte.

Je ris, Monsieur, en vous écrivant cette liste, & je croi que vous aurez de la peine à vous empêcher aussi de rire en la lisant, cependant je vous prie de croire que l'offre que je vous fais, est très sérieux, & que je tiendrai exactement ma parole. Mais soit que l'accommodement se fasse ou non, je vous reponds, puisque vous prenez si grand interêt à la mémoire de feu M. Perrault le Medecin, qu'à la premiere édition qui paroitra de mon livre, il y aura dans la Préface un article exprès en faveur de ce Medecin, qui surement n'a pas fait la façade du Louvre, ni l'Observatoire, ni l'Arc de Triomphe, comme on le prouvera dans peu

demonstrativement, mais qui au fond étoit un homme de beaucoup de mérite, grand Phisicien, & ce que j'estime encore plus que tout cela, qui avoit l'honneur d'être votre ami. Je doute même, quelque mine que je fasse du contraire, qu'il m'arrive jamais de prendre de nouveau la plume pour écrire contre M. Perrault l'Académicien, puisque je n'en ai plus aucun besoin. En effet pour ce qui est de ses Ecrits contre les Anciens, beaucoup de mes amis sont persuadés, que je n'ai déja que trop emploié de papier dans mes reflexions sur Longin, à refuter des ouvrages si pleins d'ignorance & si indignes d'être refutés. Et pour ce qui regarde ses critiques sur mes mœurs & sur mes ouvrages, le seul bruit, ajoutent-ils, qui a couru que vous aviez pris mon parti contre lui, est suffisant pour me mettre à couvert de ses invectives. J'avoue qu'ils ont raison, la vérité est pourtant que pour rendre ma gloire complete il faudroit que votre lettre fut publiée. Que ne ferois-je point pour en obtenir de vous le consentement? Faut-il se dedire de tout ce que j'ai écrit contre M. Perrault? Faut-il se mettre à genoux devant lui? Faut-il lire tout S. Paulin? Vous n'avez qu'à dire, rien ne me sera difficile. Je suis avec beaucoup de respect.

LETTRE DCLXXIV.*

A M. DODART. *Sur la lettre à M. Perrault.*

JE suis bien obligé, Monsieur, à votre ami qui veut bien se donner la peine d'ajouter à mes Elemens de Géometrie ce qui y manque, qui

* 10. Juillet 1694.

qui eſt la Stereometrie. Mais j'ai un avis à lui donner ſur cela, qui eſt que la ſeconde édition de ces Elemens qui a été faite à Paris, eſt pleine d'une infinité de fautes, & qu'il faudroit qu'il eût celle qui a été faite en Hollande par une perſonne que je ne connois point. S'il ne la peut trouver à Paris je tâcherai de vous l'envoier. Il y a cependant dans cette édition de Hollande quelques fautes qui y ſont reſtées; mais un habile homme les corrigera aiſément, pourvu qu'il y faſſe attention. Je ne ſai ce que votre ami entend par ces mots *propoſer une reviſion du ſecond livre qui eſt des Proportions.* Cela a-t-il raport à ce que vous m'avez mandé autrefois, qu'une perſonne eſtimoit plus la maniere dont on avoit parlé des raiſons & des proportions dans la premiere édition que ce qu'on en dit dans la ſeconde? Mais c'eſt de quoi je ne ſaurois convenir. En ouvrant le livre de l'impreſſion de Paris page 29. ligne 11. J'y ai trouvé deux fautes. La premiere *preciſement. Mais il y aura:* il faut, *preciſement tant de fois, mais il y aura.* La ſeconde lig. 16. *de la compoſition*, liſez *de la comparaiſon.* Cette derniere faute eſt demeurée dans l'impreſſion d'Hollande

A l'égard du ſecond point de votre lettre qui eſt le plus important, je vous ſuplie de voir la lettre que j'ai écrite à M. de Fonteny pour m'épargner la peine de vous répeter les mêmes choſes. J'y ai montré, ce me ſemble, que c'eſt avoir bien mauvaiſe opinion de M. Perrault de ſupoſer qu'il s'offenſeroit de la lettre que je lui ai écrite, que je n'ai faite cependant que dans la vue de lui repreſenter charitablement ce que j'ai cru & crois encore être de ſon devoir. Vous pouvez auſſi relire la qua-

trieme partie de ma Défenſe contre le P. Malebranche, où cette queſtion eſt traitée à fond. Je n'ai donc qu'à vous éclaircir ſur certains faits qui pourront ſervir à réſoudre les difficultés que vous me faites ſur ma lettre. Je commence par ceux qui me regardent. Avant que d'écrire à M. Perrault, dès que j'eus la Satire de M. Deſpreaux, j'écrivis à un de ſes amis, que je n'aprouvois pas qu'il y eut parlé de l'auteur du S. Paulin (comme je l'ai marqué dans la lettre dont il s'agit.) Mais de plus aiant lu depuis ſes reflexions critiques ſur Longin, j'écrivis de nouveau à ce même ami, que j'avois de la peine de ce qui eſt dit en la page 139. de M. Perrault le Medecin, & que j'aurois ſouhaité qu'il eût trouvé quelque occaſion de reparer ce qu'il avoit dit de lui, tant à l'égard de la Medecine que de l'Architecture. Cette lettre eſt encore, comme je croi, entre les mains de M. Vuillart, qui vous la pourra faire voir. Ainſi, Monſieur, ma conſcience ne me reproche point d'avoir été partial en cette affaire, ni d'avoir omis ce qui pouvoit contribuer à la reconciliation des deux perſonnes.

Je demeure d'accord avec vous qu'ils peuvent avoir tous deux tort en differentes choſes; & c'eſt ce qui arrive preſque toujours dans les conteſtations. Mais je ne puis convenir que ce ſoit M. Deſpreaux qui ait le plus de tort. Votre recit me fait paroître le contraire, pourvu que l'on en corrige deux endroits. Le premier eſt ce que vous dites avoir été la premiere cauſe de leur querelle, car vous prétendez que M. Deſpreaux n'a pû ſouffrir que M. Perrault trouvaſſe mauvais ce qu'il avoit dit contre M. Chapelain. Or je ſai certainement que ce n'eſt point cela; mais une autre choſe tout autre-

ment

ment outrageuse, & qui alloit à le perdre sans ressource, si on y avoit ajouté quelque foi. M. Despreaux l'a fait assez entendre dans la page 138. de ses Reflexions, quand il dit qu'il lui étoit revenu de tous côtez, que M. Perrault le Medecin se déchainoit à toute outrance contre lui, ne l'accusant pas simplement d'avoir écrit contre des auteurs (voila ce qui regardoit M. Chapelain) mais d'avoir glissé dans ses ouvrages des choses dangereuses & qui regardoient l'Etat.... Quoique mes Satires, ajoute-t-il, fussent toutes pleines des louanges du Roi, & que ces louanges mêmes en fissent le plus bel ornement, je fus dès ce tems là, que ce qu'il marque par là est que M. Perrault avoit dit, que ce vers d'une des Satires:

Midas, le Roi Midas, a des oreilles d'âne,

regardoit le Roi.

Et je ne puis douter que cela ne soit vrai, puisque je vous prie de vous ressouvenir, que vous en aiant parlé en ce tems-là vous ne me l'avez pas nié. Or peut-on trouver étrange qu'une calomnie si horrible ait produit la Metamorphose du Medecin en Architecte, que vous savez bien cependant que je n'ai jamais aprouvée. Mais permettez moi, Monsieur, qu'à l'occasion d'un soupçon si injuste, je vous represente charitablement que ce que vous me dites dans votre lettre que M. Despreaux a eu en vue dans son portrait de la coquette, deux Dames de la Cour que vous me nommez, ne me paroît pas moins contraire aux regles du Christianisme. Car à moins qu'il ne l'eût dit lui même (à quoi il n'y a pas d'aparence) on ne peut se l'imaginer que sur un soupçon. Or est-il permis sur un soupçon de dire une chose beaucoup plus

outrageuse encore à ces Dames qu'au Poëte, puisque ce seroit faire entendre au monde que ce portrait leur ressemble, ce qui seroit pour elles la derniere infamie. Je n'en dis pas davantage, je vous prie, Monsieur, d'y faire reflexion devant Dieu.

Ce que je conclus, Monsieur, de ce premier fait, c'est que si la chose est comme je viens de marquer, ce n'est point M. Despreaux qui est l'agresseur, puisque c'est lui qui a été le premier très grievement offensé. Ce n'est point aussi lui qui a renouvellé la querelle. Il y avoit plus de 15. ou 16. ans que l'on n'en parloit plus, lorsque M. Perrault a publié ses Dialogues, où il entreprend de préferer les Modernes aux Anciens, & où il traite fort mal ces derniers, comme vous le reconnoissez vous même, & en quoi vous avouez qu'il est blamable. Mais cela ne l'obligeoit point à prendre la défense de tous les Poëtes dont M. Despreaux avoit méprisé les ouvrages. Car n'y avoit-il point de meilleurs Auteurs nouveaux à oposer aux anciens que les Chapelains, les Cotins & autres Poëtes semblables? Vous reconnoissez neanmoins que M. Despreaux ne s'en est pas beaucoup mis en peine; mais que ce sont des amis passionnés qui l'ont excité à écrire; & il l'a fait, dites vous, avec l'avantage que lui donne le triste talent qu'il a de desoler ceux qu'il entreprend.

La premiere chose qui a paru de M. Despreaux depuis les entretiens de M. Perrault, est son Ode sur la prise de Namur. Que s'il y a désolé M. Perrault, ce n'est que par la vérité, selon vous même. Car il ne l'entreprend dans sa Préface que sur son mauvais goût à l'égard des anciens, & ce qu'il en a dit de plus fort, est que voulant faire honneur à notre siecle, il l'a

l'a en quelque sorte diffamé, en faisant voir qu'il s'y trouve des hommes capables d'écrire des choses si peu sensées. Or dites moi je vous prie, Monsieur, si cela est fort different de ce que vous dites du même M. Perrault, qu'il a insulté aux opinions communes apuiées sur le goût universel qui est une marque de vérité.

Il s'ensuit de là, que ce que vous faites regarder comme le plus grand tort qu'a eu M. Despreaux, qui est d'avoir flétri toute une famille de fort honnêtes gens, est fort mal fondé. Car s'il n'a repris dans cette famille que ce qui est reprehensible, il ne l'a pas flétrie. Or voici ce qu'il en dit dans la page 139. de ses Reflexions. » C'est, dit-il, du Medecin, de l'Academi- » cien & d'un autre frere qu'ils avoient, grand » ennemi comme eux de Platon, d'Euripide, » & de tous les bons Auteurs que j'ai voulu par- » ler, quand j'ai dit, qu'il y avoit de la bizar- » rerie d'esprit dans leur famille, que je recon- » nois d'ailleurs pour une famille pleine d'hon- » nêtes gens. « N'est-ce pas là un correctif de votre mot, & n'est-ce pas restraindre ce qu'il réprend dans cette famille au mauvais jugement qu'ils faisoient des Anciens, ce que vous reconnoissez vous même être tout à fait déraisonnable, parce que c'est combattre le goût universel qui est une marque de vérité.

Que si pour juger qui a le plus de tort des deux disputans, on compare comme on le doit les injures personnelles, que chacun a dites à son adversaire, il me seroit aisé, Monsieur, de vous faire voir que ce qu'a dit M. Perrault contre M. Despreaux, est incomparablement plus aigre & plus mal fondé que tout ce que M. Despreaux a pu dire contre lui.

Je n'ai point encore parlé du principal de vo-

votre lettre, qui eſt qu'il y va de mon honneur, qu'on ne voie point celle que j'ai écrite à M. Perrault. C'eſt de quoi, Monſieur, je ne ſaurois demeurer d'accord.

Car qu'il me convienne ou non de juger des ouvrages de deux Poëtes, ce n'eſt pas de quoi il s'agit. La Préface de l'Apologie des femmes qui eſt le ſujet de ma lettre, n'eſt point une piece de Poëſie, & quand c'en ſeroit une, je n'en aurois pas moins de droit comme Théologien, & même comme chrétien, de repreſenter à l'Auteur qu'il a eu très grand tort de blâmer ce qui eſt dans la X. Satire contre les Opera & contre les Romans, & de reprocher à M. Deſpreaux de s'être cru permis, à l'exemple d'Horace & de Juvenal, de parler contre le mariage d'une maniere ſcandaleuſe, & en des termes qui bleſſent la pudeur, ce qui eſt une outrageuſe calomnie. Enfin je ne vois rien dans ma lettre qui ſoit indigne de moi, & ſur quoi on me puiſſe faire des affaires, ſi ce n'eſt fort mal à propos. Je veux bien néanmoins m'en rapporter au jugement du Prelat * votre ami. Je vous prie donc de retirer ma lettre des mains de M. de Fonteny, & donnez là s'il vous plaît vous même au Prelat, ou rendez là à M. le Noir qui la lui portera & qui le connoît particulierement. Que ſi on s'opiniâtre à la retenir, on ne gagnera rien par-là, en aiant le brouillon, j'en ferai faire une autre copie, & on me feroit plaiſir de m'épargner cette peine.

Je ne repons rien à ce que vous trouvez de réprehenſible en d'autres Satires de M. Deſpreaux ; ce ſeroit ſortir de notre ſujet. Il ne s'agit point de cela dans ma lettre, mais ſeulement

lement

* M. Boſſuet Evêque de Meaux.

lement si les avis que j'y donne à M. Perrault sur les fautes que j'ai cru qu'il avoit commises dans la Préface de son Apologie des Femmes, sont bien ou mal fondées, & si la maniere dont je les propose est conforme aux regles de la morale chrétienne; ou si ce n'est pas blesser ces regles, que de prétendre qu'on la doit supprimer, parce qu'on suppose sans raison que M. Perrault s'en fâcheroit. Je suis, Monsieur, tout à vous.

LETTRE DCLXXV. *

A M. DU VAUCEL. *Sur la traduction du Breviaire Romain en Allemand; la lecture de l'Ecriture Sainte en langue vulgaire; & l'introduction du Formulaire dans le Diocese de Tréves.*

CE que je vous ai déja mandé que le Breviaire Romain traduit en Allemand a été imprimé par l'ordre de l'Empereur à la sollicitation de l'Imperatrice, est une suffisante refutation de la miserable piece du P. Harney contre la lecture de l'Ecriture Sainte en langue vulgaire. Car cela fait voir manifestement que ce qui a été fait sur ce sujet à la fin du siecle passé a pû être jugé bon par raport à ce tems là; mais qu'on ne le peut faire valoir en celui-ci sans ôter à une infinité de bonnes ames un des plus excellens moiens que Dieu leur a donné de s'entretenir & de s'avancer dans la pieté. Si cette consideration ne touche pas vos Censeurs, tout ce qu'on leur pourra dire en Latin ou en François leur sera inutile. Mais je vous avoue que j'ai un vrai cha-

* 15. Juillet 1694.

chagrin & une douleur ſenſible de ce qu'on s'obſtine encore à vouloir ôter le pain de la parole de Dieu au peuple chrétien, après qu'on a pû voir d'une part qu'il y a plus de ſolide devotion dans les païs Catholiques, où chacun croit avoir la liberté de s'en nourrir, & qu'il eſt certain de l'autre que les Miniſtres Proteſtans n'ont point de ſujet plus plauſible de decrier l'Egliſe Romaine, & d'affermir le petit peuple dans leur ſecte, que l'occaſion qu'on leur donne de dire comme ils ſont ſans ceſſe, que nous mettons entre les livres défendus la Sainte Bible, quand elle eſt en une langue que le peuple entend.

Eſt-ce aimer l'Egliſe que de ne vouloir faire aucune attention à des raiſons ſi importantes ? On a bien fait de remarquer la malice affectée du P. Harney, qui m'a pris à partie en mettant mon nom dans le titre de ſon libelle, quoique je ne me ſois pas nommé dans le livre contre M. Mallet, qu'il a prétendu réfuter. Mais je ſerois bien faché qu'on ne m'eût défendu que par là, ou qu'on eût mis en cela le principal de ma défenſe. Car je prétends qu'il n'y a rien que de bon dans ma Réponſe à cet injurieux & impertinent Ecrivain, dont le P. Harney fait l'éloge ; ce qui ſeul le devroit faire condamner par ſon Ordre. Car y doit-on ſouffrir un Provincial qui a ſi peu peu de zèle pour la ſainte doctrine qui s'y enſeigne, que de louer un homme qui en a parlé auſſi indignement qu'a fait M. Mallet, juſqu'à faire un crime aux Traducteurs de Mons d'avoir trouvé la grace efficace dans les Epitres de S. Paul ?

Vous ne nous mandez point ſi on fait quelque choſe depuis votre derniere, pour empêcher le deſſein pernicieux qu'a le Suffragant de

Tre-

Treves de troubler ce Diocese par l'introduction du Formulaire, sous le prétexte calomnieux qu'il y a des Jansenistes dans les Abaïes d'Orval & de Juvigny. Ce seroit un grand mal si on lui accordoit ce qu'il demande. Car on auroit beau y mettre des limitations, comme on a fait dans le Bref aux Evêques des Païs-bas, comme tout se feroit par la direction du P. de la Chaise, auquel ce Suffragant rend compte de tout ce qu'il fait, on n'en observeroit aucune, & la seule accusation vague du Jansenisme suffiroit aux Jesuites pour ruiner tout le bien qui se fait dans ces deux maisons religieuses, les plus regulieres & les plus saintes sans comparaison de tous ces quartiers-là, comme ce seul soupçon du prétendu Jansenisme a suffi pour ruiner l'Institut des Filles de l'Enfance. Et il ne serviroit de rien de dire qu'on n'auroit qu'à signer *juxta mentem Innocentii XII.* Car les Jesuites ont fait entendre par leur lettre qui a été condamnée par le S. Office, que soit que les suspects signent ou ne signent pas, on les doit toujours traiter de coupables; parce que s'ils refusent de signer, c'est un signe, disent-ils, qu'ils soutiennent les cinq propositions, & qu'ainsi ils sont hérétiques; & s'ils signent, ils prétendent qu'ils n'en sont pas moins hérétiques, mais qu'ils ajoutent seulement le parjure à leur hérésie.

C'est donc mettre les armes entre les mains d'un furieux, que d'accorder à ce Suffragant ce qu'il ne demande que pour détruire le bien qui se fait en deux des plus saints Monasteres de l'Eglise; & on n'a pour l'arrêter, que de l'obliger à prouver ce qu'il supose sans preuve, qu'il y a dans ces deux maisons des Jansenistes hérétiques; c'est-à-dire, selon le dernier Bref de

de sa Sainteté, des personnes qui soutiennent quelques-unes des cinq propositions condamnées. Et c'est ce qu'on est bien assuré qu'il ne prouvera jamais. Je suis tout à vous.

LETTRE DCLXXVI.*

A MADAME DE FONTPERTUIS. *Sur quelques avis qu'il étoit important de donner à M. l'Evêque de la Rochelle; la mort de M. Dubois; & la lettre à M. Perrault.*

JE suis extrêmement édifié de ce que vous me mandez du nouvel Evêque †; & j'espere qu'aiant de si bonnes intentions, Dieu le fera croître en lumiere, pour récompenser la fidelité qu'il aura eue à exécuter le bien qu'il connoît. L'affection qu'il a pour les Jesuites ne lui nuira point, tant qu'il n'estimera en eux que ce qu'ils ont de bon, comme est par exemple, ce qu'ils ont fait à sa priere dans l'Hôpital de Strasbourg; mais il seroit facheux qu'il se conduisît par leurs conseils, parce qu'ils lui en pourroient donner qui ne seroient gueres bons; ou qu'il prît des gens de leur main; parce que ceux qui leur font la Cour pour avoir des emplois, n'y recherchent d'ordinaire que leur interêt & leur fortune. C'est une bonne maxime de ne condamner personne: Jesus-Christ même nous le défend par ces paroles: *Nolite condemnare, & non condemnabimini.* Mais il y a des crimes si évidens, qu'on ne peut en conscience ne les pas condamner, quoiqu'on ne doive pas laisser d'avoir de la charité pour ceux

* 17. Juillet 1694.
† De la Rochelle.

ceux qui en ſont coupables. Lors, par exemple, qu'il ſaura qu'un Curé mene une vie ſcandaleuſe, fera-t-il ſcrupule de le condamner, parce qu'il ne faut condamner perſonne ? Or il y a des maux de l'Egliſe, dont un bon Evêque ne doit pas être moins touché que de ces deſordres groſſiers. C'en eſt un ſans doute que le renverſement d'une Congregation de deux cens Vierges conſacrées à Dieu, qui faiſoient des biens infinis en divers Dioceſes. Cela doit-il être indifferent à un Evêque qui aime l'Egliſe ? Et ne doit-il point s'informer de la cauſe d'une perſecution ſi injuſte, ſi elles n'ont point donné de legitime ſujet à un ſi rude traitement ? Rien ne lui feroit plus facile que d'en ſavoir la vérité. Il n'auroit qu'à lire deux forts petits livres.

Comme vous dites qu'il eſt fort ami de MM. des Miſſions étrangeres, peut-il ignorer qui ſont ceux qui ont le plus retardé le fruit de ces Miſſions, & qui ont ſuſcité plus de traverſes aux Vicaires Apoſtoliques ? Il le pourroit aprendre, s'il ne le ſait pas, du 23. & 24. chapitre du troiſiéme volume de la Morale Pratique. Quoi qu'il en ſoit, j'ai une très-grande eſtime de ce bon Prélat, & j'eſpere qu'il tirera de grands avantages du voiſinage de M. l'Evêque de Luçon, & du Doien de ſon Chapitre de la Rochelle, qui eſt un excellent homme. Je ne ſçai s'il a vû ſes deux conferences, l'une ſur le ſacrifice, & l'autre ſur l'office divin, qui ſont deux pieces admirables. Je voudrois auſſi qu'il eût le *Paſtor bonus*, & le *Theologus Chriſtianus* d'un licientié en Théologie de Louvain, nommé M. Opſtraet.

J'ai

* M. de la Broſſe.

J'ai offert aujourd'hui le sacrifice pour le pauvre ami * dont vous nous avez apris la mort. Je vous suplie de dire à M. le Noir, qu'il m'obligera de vous faire mettre entre les mains la lettre que j'avois écrite à M. Perrault, qui est presentement entre les mains de M. de Fonteny, qui n'a pas jugé à propos de la lui rendre. Je serois bien aise que vous la fissiez voir à M. de Meaux, qui jugera de ce qu'on en doit faire. Pour ce que j'ai écrit † à notre ami M. Dubois que Dieu vient d'apeller à lui, comme cela est entre les mains de M. le Noir, vous n'avez qu'à le lui demander. Mais il n'est pas à propos qu'on en prenne copie. C'est assez de faire voir ces Remarques à quelques amis, & je serois bien aise aussi que M. de Meaux les eût vûës.

LETTRE DCLXXVII. ‡

A M. VARET DE FONTENY. *Sur la Lettre à M. Perrault.*

JE vous assure, Monsieur, que je n'ai jamais douté que vous n'eussiez pour moi une très-grande & très-sincere affection, & je vous proteste aussi que j'en ai une pareille pour vous. Mais comme je ne puis m'empêcher de parler franchement à mes amis, je vous ai assez fait entendre que je ne pouvois aprouver les raisons que vous aviez eûës de ne pas rendre ma lettre, sur les assurances que je vous donnois de ne la point faire voir à d'autres. Si vous l'aviez rendue

* M. Dubois de l'Hôtel de Guise.

† Réflexions sur l'éloquence.

‡ 27. Juillet 1694.

duë aussi-tôt après que vous l'avez reçûë, ou du moins après la lettre que je vous avois écrite, on n'en auroit point parlé ; & ainsi il n'auroit pas eu le sujet que vous dites qu'il a de se plaindre, qu'on parle d'une lettre que je lui ai écrite qu'il n'a pas vûë. Mais pour la lettre en soi, je ne nie pas qu'elle ne lui eût causé d'abord quelque émotion ; mais il en seroit bientôt revenu ; car je ne saurois me persuader que l'on puisse être vraiment chrétien, & être long-tems fâché qu'on nous dise des vérités dont il peut être important pour notre salut que nous soions instruits.

Quant à ce que vous dites, *Que vous n'avez eu en vue que moi seul dans la conduite que vous avez tenuë, & que vous vous seriez peu mis en peine de la mortification qu'auroit pu avoir la personne que l'on croit que vous voulez épargner, si elle avoit pu être separée du tort que pouvoit faire à ma reputation l'éclat de ma lettre*, je vous croi, Monsieur, & je vous en suis bien obligé. Mais quel éclat auroit pu faire une lettre dont vous aviez la seule copie qui fut à Paris, quand elle seroit passée de vos mains en celles de M. Perrault? Cependant, M. je ne saurois convenir de ce que vous supposez, que si cette lettre étoit publique, elle feroit tort à ma reputation. Je ne sai, Monsieur, si vous fondez cela sur autre chose que sur ce que vous prétendez que la plûpart du monde regarde comme inexcusables des choses que j'y défens, & que j'autorise dans l'Auteur des Satires. Mais pour cela n'en soions juges ni vous ni moi. Prenez la peine de la faire voir à M. de Meaux, & j'en passerai par ce qu'il me dira. Au reste, Monsieur, j'ai reçu une lettre de M. Dodart sur ce sujet là même, mais comme il

est souvent hors de Paris, & qu'on aura voulu lui rendre ma réponse en main propre, je n'ai pas encore nouvelle qu'elle lui ait été rendue.

LETTRE DCLXXVIII. *

A M. DU VAUCEL. † *Sur la joie qu'il avoit de ce qu'il avoit appris de l'Abé de Pomponne ; & la conduite de M. de Malines dans l'exaction de la signature du Formulaire.*

J'Ai bien de la joie de ce que vous me mandez de votre entretien avec le jeune Abé. Ce qui m'en plaît davantage, est qu'il paroît qu'il aime l'étude. Car rien n'est plus dangereux à une personne de sa qualité & de son âge, que de preferer la bagatelle aux occupations serieuses. M. Ravechet m'a rendu compte avant son voiage des lectures qu'il lui a fait faire. Je fus étonné de la quantité & de l'importance des belles & bonnes choses qu'il a aprises en peu d'années. Puisqu'il aprend l'Italien, je croi qu'il feroit bien de lire les Memoires du Cardinal Bentivoglio, qui a témoigné tant d'affection à M. d'Angers. Il y aprendra beaucoup de particularités de la Cour de Rome, sous le Pontificat de Clement VIII. Il pourroit aussi lire les Provinciales. Car je ne doute point que ceux qui n'en estiment pas § . . . . Je n'aurois jamais cru que la lettre de M. du Til ‡ à M. de Malines, dût mettre vos Romains en si méchant humeur. Elle

* 30. Juillet 1694.

† C'est la derniere des lettres écrites à M. de Vaucel ; M. Arnauld étant mort le 8. Août suivant.

‡ Hennebel.

§ *Il manque ici quelque chose.*

le ne respire que la paix & la soumission aux Decrets du S. Siége. Celle de M. de Malines au Chef-President, les devroit bien plus choquer, puisqu'il ne pouvoit pas s'oposer avec plus de hauteur à ce qui lui avoit été ordonné par le Bref. Et cependant il continue toujours à ne vouloir pas se contenter que l'on jure *ad mentem summi Pontificis Innocentii XII.* La premiere fois que vous verrez le jeune Abé, je vous suplie de lui faire bien des amitiez pour moi, & de lui témoigner que je lui suis bien obligé de s'être offert de se plaindre de la maniere malhonnête dont le P. Harney m'a traité dans son libelle. Mais je ne crois pas que cela soit néceſſaire. C'est une méchante piece qu'il faut laiſſer pourir dans son obscurité. Il a été aſſez refuté dans les Difficultés.

Faites auſſi, je vous prie, mes recommandations à M. Germain *. Je suis tout à vous.

LETTRE DCLXXIX. †

Au R. P. MALLEBRANCHE, *Prêtre de l'Oratoire, qui est la premiere.* ‡

JE ne m'attendois pas, mon Reverend Pere, d'avoir jamais plus rien à démêler avec vous, sur deux des plus insoutenables opinions de votre nouvelle Philosophie.

L'une est cette bizare pensée, que l'on ne sauroit voir qu'en Dieu les corps qu'il a créés; ou plûtôt que nous nous trompons, lorsque nous pen-

* M. Raveschet.

† 30. Avril 1694.

‡ Elle a été imprimée dans le Journal des Savans du 28. Juin 1694.

pensons les voir, parce que n'étant point visibles, ce ne sont pas eux que nous voions, mais des parties quelconques de l'étendue intelligible infinie que Dieu renferme.

L'autre est cette étrange leçon de Morale, *que les plaisirs des sens rendent heureux ceux qui en jouissent, & d'autant plus heureux qu'ils sont plus grands* : & *Qu'il ne faut pas dire aux hommes que ces plaisirs ne les rendent pas heureux en quelque maniere dans le tems qu'ils en jouissent, parce que cela n'est pas vrai.*

Je pensois avoir mis ces deux points dans un si grand jour : le premier dans le traité *des vraies & des fausses idées*, & dans la *Défense* de ce traité : le second dans le 1. volume des *Réflexions* sur votre nouveau Sistême de la Nature & de la Grace, & dans la *Dissertation sur le* prétendu *bonheur des plaisirs* des sens, que je m'étois flaté que vous vous trouveriez reduit au silence sur ces deux matieres.

Et je ne m'étois pas trompé. Car il y a dix ans que vous y êtes reduits à l'égard de la vue des corps en Dieu, & six ou sept à l'égard des plaisirs des sens. On a donc dû être surpris, mon Reverend Pere, qu'après un si long silence sur ces deux points, n'ayant eu rien à repliquer à celui qui les avoit traités à fond, vous vous soiez avisé de les soutenir contre un habile Philosophe qui ne les avoit traités que legerement, & qui vous avoit renvoié, sur tout à l'égard du premier, qui est la vue des corps en Dieu, à ce que j'en avois écrit. Car si vous vouliez vous justifier sur ces deux dogmes, pour agir de bonne foi, & ne pas tromper le Public, vous ne deviez pas vous arrêter seulement à ce qu'un nouvel adversaire vous en avoit dit en passant, mais répondre solidement

lidement à celui à qui il vous renvoioit. Et au lieu de cela, vous emploiez diverses illusions, & deux fausletez insignes, pour ôter à M. Regis l'avantage qu'il avoit cru pouvoir tirer de ce que j'avois écrit contre vous.

C'est ce que je viens d'apprendre par l'extrait d'une de vos lettres imprimée dans le Journal des Savans du 1. Mars 1694. Et c'est aussi ce qui m'engage à vous écrire cette lettre, que je tâcherai de rendre publique par la même voie, parce qu'il y va de mon honneur que le Public ne croie pas les deux choses que vous m'imputez contre toute raison & sans aucun fondement.

Vous dites donc, mon Reverend Pere, qu'à l'égard de la vue des corps en Dieu M. Regis s'appuie d'abord sur l'autorité de M. Arnauld.

Ce n'est pas parler juste. Cela se pourroit dire, si n'ayant point traité expressément cette matiere, j'avois seulement témoigné dans quelque livre, que je n'étois point en cela du sentiment du P. Mallebranche. Mais l'ayant combattu par des raisons qui m'ont paru convaincantes, & qui ont été jugées telles par beaucoup d'habiles gens, pourquoi voulez-vous que ce soit sur mon autorité & non pas sur mes raisons que M. Regis se soit appuié? Est-ce que vous avez apprehendé qu'on ne vous dit, d'où vient donc que vous ne répondez pas à ces raisons de M. Arnauld, & que vous avez été dix ans sans oser entreprendre d'y satisfaire?

Quoi qu'il en soit, ajoutez-vous, *ce n'est ni à M. Regis ni à moi à decider si la victoire de M. Arnauld sur le P. Mallebranche a été tout à fait complette. Nous sommes parties interessées.*

Ce n'eſt plus parler d'un ſi haut ton que vous faiſiez dans votre réponſe au traité des vraies & des fauſſes idées. Deſeſperant de pouvoir perſuader au Public que vous aiez eu l'avantage dans cette diſpute, vous ſeriez content qu'il demeurât en ſuſpens, ne ſachant à qui de vous ou de moi la victoire doit être ajugée. C'eſt à quoi vous vous réduiſez quand vous prétendez qu'on ne ſe doit arrêter pour cela ni à ce que dit M. Regis en faveur de M. Arnauld, ni à ce que vous auriez pû dire contre ce docteur, par ce que vous êtes parties intereſſées.

Mais on peut, mon Reverend Pere, ſortir de ce doute, ſans s'en rappoter ni à l'un ni à l'autre de vous deux. Ceux qui voudront s'en éclaircir, n'ont qu'à lire les livres de M. Arnauld auſquels M. Regis renvoie, tels que ſont le traité des idées, & la défenſe de ce traité. C'eſt par là qu'ils pourront juger ſi vous avez été bien ou mal refuté par M. Arnauld. Et ſans même lire ces livres, on peut préſumer raiſonnablement que vous y avez été fort bien refuté. Car aiant témoigné tant de zele pour ce ſentiment de la vue des corps en Dieu, juſques à dire que vous vous croyez indiſpenſablement obligé de le ſoutenir *par principe de Religion* AUTANT QU'IL VOUS SEROIT POSSIBLE; n'a-t-on pas droit de conclure qu'après un tel engagement il n'y a nulle apparence que vous fuſſiez demeuré dix ans entiers ſans le ſoutenir, ſi vous n'aviez reconnu qu'il ne vous étoit pas *poſſible* de répondre pertinemment au livre qui le combattoit.

C'eſt auſſi ce que vous ne faites pas au bout de ces dix années. Car au lieu de répondre aux preuves de M. Arnauld, vous ſuppoſez n'avoir qu'à vous défendre de ſon autorité. Et

c'eſt

c'est ce qui vous fait dire : *Mais puisque M. Regis s'appuie sur l'autorité de M. Arnauld, je puis bien lui oposer celle de saint Augustin. Celle-ci vaut bien l'autre.*

Oui sans doute, mon Reverend Pere, & infiniment davantage. Mais avant que d'examiner si l'opposition que vous faites de ces deux autoritez est bien fondée ; c'est à dire, s'il est vrai que je n'aye pu combattre votre opinion de la vue des corps en Dieu, sans combattre la doctrine de saint Augustin ; j'ai à vous dire que vous deviez considerer si la question dont il s'agit entre nous, est de la nature de celles qu'on doit décider par autorité ; ou si, selon vous même, c'est par raison & non par autorité qu'elle doit être décidée. Car quand une question est de ce dernier genre, vous voiez bien, mon Pere, qu'on ne feroit rien pour la décider en opposant l'autorité d'un grand homme qui auroit enseigné l'affirmative, à l'autorité d'un autre beaucoup inferieur qui auroit enseigné la negative.

Il faut bien que vous en conveniez. Car que diriez-vous d'un homme qui auroit entrepris de refuter tant de nouvelles opinions de M. Descartes que vous avez soutenues dans votre Recherche de la verité ; telles que sont par exemple, que les couleurs, les sons, & autres samblables qualitez sensibles ne sont que des modifications de notre ame, & que les bêtes ne sont que des machines, sans aucune connoissance de ce qu'elles font ? Vous croiriez-vous bien refuté si on vous disoit : *Puisque vous vous appuyez sur l'autorité de M. Descartes, je puis bien vous opposer l'autorité de saint Augustin. Celle-ci vaut bien l'autre ?* Or il est certain, ajouteroit-il, que saint Augustin a cru

que les couleurs étoient dans les corps colorés, & que les bêtes ne sont point sans connoissance. Vous lui répondriez sans doute : M. Descartes peut avoir été cause que j'ai ces sentimens, que je n'aurois jamais trouvez de moi-même. Mais ce n'est pas son autorité qui m'en a persuadé ; ce sont ses raisons, parce que ce sont des matieres de Philosophie qui se doivent décider par la raison, & non par l'autorité des hommes. Ce n'est donc point en preferant l'autorité de M. Descartes à celle de saint Augustin, que j'ai suivi les opinions de ce Philosophe ; mais c'est en me rendant aux preuves dont il les a appuiées.

C'est ce que M. Regis vous auroit pu dire, s'il étoit vrai que ce qu'il soutient avoir été bien refuté dans les livres de M. Arnauld ausquels il renvoie, étoit la doctrine de S. Augustin. Mais comment avez-vous pu le prétendre, après avoir été convaincu par ces livres mêmes, que ce que dit S. Augustin dans les passages que vous oposez à votre adversaire, n'est point ce que vous enseignez, & que vous l'avez reconnu vous-même ? C'est de quoi il faut vous convaincre de nouveau.

Personne n'ignore que saint Augustin qui avoit fort étudié la Philosophie de Platon, n'ait dit en plusieurs endroits, & principalement dans ses premiers ouvrages, qu'on ne pouvoit voir les véritez nécessaires & immuables que dans la vérité éternelle qui est Dieu ; qu'il étend cela aux véritez de Geometrie & d'Aritmetique, mais qu'il l'aplique encore plus souvent aux véritez de Morale, qui sont la regle de nos mœurs.

S. Thomas examine cette question 1. p. q. 84. a. 5. & il marque le sens dans lequel on pourroit

roit prendre cette opinion de Saint Augustin, afin qu'elle fût vraie.

Quoi qu'il en soit, c'est tout ce que dit saint Augustin dans les trois passages que vous objectez à M. Regis, & dans beaucoup d'autres semblables, que vous pourriez raporter. Mais outre que ce n'est point du tout de quoi il s'agit entre vous & M. Regis, comme on le verra dans la suite; on vous a prouvé dans le Traité *des Idées ch.* 12 qu'à l'égard même de voir en Dieu les veritez éternelles, vous avez reconnu vous même que vous n'êtiez point du sentiment de saint Augustin. Nous n'avons qu'à vous écouter.

Nous ne disons pas que nous voions Dieu en voiant les veritez éternelles, comme dit saint Augustin : mais en voiant les idées de ces veritez. Car les idées sont réelles ; mais l'egalité entre ces idées, qui est la verité, n'est rien de réel. Quand, par exemple, on dit que le drap que l'on mesure, a trois aunes, le drap & les aunes sont réels, mais l'égalité entre les aunes & le drap n'est point un être réel : ce n'est qu'un rapport qui se trouve entre les trois aunes & le drap.

Pouviez-vous avouer plus expressément que vous ne croiez point que l'on voie en Dieu les veritez nécessaires & immuables, qui est ce que disent les passages de S. Augustin que vous rapportez, qu'en declarant generalement qu'on ne voit point les veritez en Dieu, parce que la verité n'est point un être réel, mais un simple rapport. On ne voit donc point en Dieu, selon vous, ni les veritez geometriques, ni les veritez morales, & vous n'etes point en cela de l'avis de S. Augustin.

On a montré au même endroit que vous vous étiez fait honneur de cet aveu dans la

Recherche de la Verité. Car après avoir reconnu que vous ne croiez pas comme a cru saint Augustin que nous voions en Dieu dès cette vie les veritez éternelles : *Nous ne voulons donc pas*, ajoutez-vous, *nous servir injustement de l'autorité d'un si grand homme pour appuier notre sentiment.*

Pourquoi donc dissimulant tout cela, faites vous presentement votre plus grand fort de l'autorité de ce Pere contre M. Regis? Est-ce à cause que dans votre Réponse au Traité des Idées, vous vous répentez d'avoir fait cet aveu? Car il est vrai que vous le desavouez en ces termes: *M. Arnauld se trompe fort d'avoir cru que je ne suis pas de l'opinion de saint Augustin pour ce qui est de voir en Dieu les veritez éternelles. Mais il ne prend pas garde à ce qu'il fait, d'apporter le passage qu'il cite de la Recherche de la verité pour preuve que je n'ai pas sur cela le même sentiment de saint Augustin. Selon ce passage, saint Augustin prétend que l'on voit Dieu (en quelqne maniere) lors qu'on voit les veritez éternelles; & moi je dis dans ce même passage que l'on voit Dieu (en quelque maniere) lors qu'on voit les idées de ces veritez.* Ces mots *en quelque maniere* ne sont ni dans le passage de saint Augustin, ni dans le vôtre; & vous ne les avez ajoutez que pour faire trouver quelque conformité entre le oui & le non. Mais aiant fait voir dans ma *Défense*, qui est la Replique à votre Réponse, (*Defense de M. Arnauld 7. exemple, page* 313.) que tout cela n'est qu'une illusion, vous n'avez point dû reprendre l'autorité de S. Augustin pour vous en servir contre M. Regis, que vous n'eussiez satisfait à ce qu'on vous a dit dans ce livre. Car ne l'aiant point fait jusqu'à cette heure,

heure, M. Regis n'a qu'à y renvoier pour vous faire rougir de ce que vous êtes réduit à lui apporter l'autorité de saint Augustin, après avoir été convaincu que vous n'aviez pû rien dire que de frivole, pour vous tirer de l'aveu que vous aviez fait, *que ce seroit injustement que vous vous serviriez de l'autorité de ce grand homme pour appuier votre sentiment.*

Mais encore quelque chose de plus important à vous montrer. C'est que vous avez fait le même aveu que vous n'êtes point dans le sentiment de saint Augustin, à l'égard même de ce que vous conteste M. Regis; & c'est ce qui me sera bien facile. Je n'ai pas lû tous les écrits de M. Regis: mais autant que j'en puis juger par ce que j'en ai lû, il s'est réduit à combattre votre sentiment touchant la vue des corps en Dieu; c'est à dire qu'il n'a combattu que cette imagination fantasque, que nous ne pouvons voir le Soleil, un cheval, un arbre, notre propre corps, que dans l'étendue intelligible qui est Dieu même: ou plutôt que quand nous regardons le Soleil, un cheval, un arbre, notre propre corps, nous ne voions rien de tout cela, mais seulement des parties quelconques de l'étendue intelligible, qui est l'imensité de l'être Divin, tous les corps que Dieu a créés ne pouvant être l'objet de nos connoissances.

C'est donc, mon Pere, ce que vous devriez avoir trouvé dans saint Augustin, pour pouvoir opposer l'autorité de ce saint Docteur à ceux qui combattent vos imaginations Et loin d'y avoir trouvé rien de semblable, vous avez été encore forcé de reconnoître qu'il a enseigné le contraire. *Nous croions*, dites-vous dans la Recherche de la verité, liv. 2. 2.

part. ch. 6. *que l'on connoit en Dieu les choses changeantes & corruptibles, quoi que saint Augustin ne parle que des immuables & incorruptibles.* Et en un autre endroit, (voiez la Défense, page 328.) *Vous proposez la difficulté qu'on peut avoir sur la difference entre le sentiment de saint Augustin & le vôtre.*

C'est, dites vous, *que saint Augustin ne dit pas qu'on voie en Dieu les objets sensibles,* (c'est à dire les corps particuliers) *mais* SEULEMENT LES NATURES IMMUABLES, *les nombres, & l'étendue intelligible & non pas les choses nombrées, & l'étendue materielle; & moi j'ai assuré qu'on voit en Dieu generalement toutes les choses qu'on voit par idée,* c'est-à-dire tous les corps sans exception : parce que c'est votre grand principe, & la source de tous vos égaremens, que notre ame ne peut voir que ce qui lui est intimement uni ; desorte que nul corps particulier ne lui pouvant être intimement uni de cette maniere, elle ne les sauroit voir ; mais elle voit au lieu de ces corps des êtres representatifs qui leur ressemblent, qu'après avoir bien cherché vous n'avez pu trouver qu'en Dieu.

Ne s'agissant donc entre vous & M. Regis que de cette vûë des corps particuliers en Dieu, comment avez-vous pû vous imaginer que pour rendre inutile le renvoi de M. Regis à ce que j'en avois écrit dans mes livres, vous n'aviez qu'à oposer l'autorité de saint Augustin à celle de M. Arnauld ? Pouviez-vous plus grossierement imposer au Public ? Puisque vous avez été contraint d'avouer que selon saint Augustin, on ne voit en Dieu que les natures immuables, les nombres abstraits, & l'étenduë intelligible, & non les natures sensibles & mua-

muables, ni les nombres nombrez, ni l'étendue materielle : au lieu que ſelon vous, ce ſont principalement les natures ſenſibles & muables, telles que ſont un cheval, un arbre, notre propre corps, & les nombres nombrez, tels que ſont trois aunes ; & l'étendue materielle, telle qu'eſt le drap que l'on meſure, que l'on ne ſauroit voir qu'en Dieu. Je me ſers de ces exemples des aunes & du drap, parce que c'eſt vous-même qui nous les avez donnés pour marquer les choſes que vous croiez que l'on voit en Dieu, en les opoſant à l'égalité entre le drap & ces trois aunes, que vous dites être une verité que l'on ne voit point en Dieu, parce que ce n'eſt qu'un raport.

Il eſt vrai que dans votre Réponſe au livre *des Idées*, vous avez voulu deſavouer ce dernier aveu, comme vous aviez fait l'autre. Mais rien n'eſt plus mal fondé que ce que vous dites pour vous tirer de ce mauvais pas. J'en ai fait voir l'abſurdité dans ma *Défenſe* au huitiéme exemple, pag. 327. Il n'eſt pas à craindre que vous y ayez recours de nouveau, pour nous faire croire que votre paradoxe de la vûë en Dieu des corps qui nous environnent, qui eſt de quoi il s'agit entre vous & M. Regis, n'eſt different qu'en apparence de la doctrine de ſaint Auguſtin. C'en eſt donc aſſez pour la premiere des deux fauſſetez dont je me plains, qui eſt qu'on n'ait pû combattre vos imaginations, ſans combattre la doctrine de ce ſaint Docteur.

L'autre me tient encore plus au cœur. Car dois-je ſouffrir que l'on croie ſur votre parole, que j'aie traité de chimerique ce qu'on ne pourroit pas nier être la doctrine de ſaint Auguſtin, & que c'eſt ſur cela que M. Regis & moi

nous vous avons tourné en ridicule ? Mais comme je suis bien aise de m'étendre un peu davantage sur ce sujet, ne trouvez pas mauvais que je reserve à une autre lettre à vous en faire mes plaintes.

LETTRE DCLXXX.*

Au R. P. MALLEBRANCHE, *Prêtre de l'Oratoire, qui est la seconde* †.

JE me suis engagé dans la lettre précedente, mon Reverend Pere, de me défendre de ce reproche, *que je vous ai tourné en ridicule pour avoir enseigné ce que saint Augustin enseigne par tout.* Ce que vous faites en ces termes.

Je ne croi pas que personne prefere l'autorité de M. Arnauld à celle de saint Augustin, sur un sentiment que ce saint Docteur a eu toute sa vie, & qu'il supose dans presque tous ses ouvrages. Que M. Regis, à l'imitation de M. Arnauld, traite ce sentiment de chimerique, & qu'il me tourne sur cela en ridicule, je me contenterai de lui répondre que son aveuglement me fait pitié.

N'est-ce point plûtôt un aveuglement digne de pitié de défendre une mauvaise cause par une fausseté manifeste ? Car il n'est point vrai que M. Regis ait traité de chimerique aucun sentiment de saint Augustin. Il n'est point vrai qu'il vous ait tourné en ridicule, pour avoir soutenu ce que ce saint Docteur auroit enseigné. Il n'est point vrai que s'il l'avoit fait, ç'au-

* 4. Mai 1694.

† Elle a été imprimée dans le Journal des Savans du 5. Juillet 1694.

ç'auroit été à mon imitation. Ce dernier sur tout est bien étrange. Car pouvez-vous m'imputer une telle chose, ne pouvant pas avoir oublié que je n'ai rien écrit contre ce que j'aurois pu apeller *votre chimere*, qu'après vous avoir convaincu par votre propre aveu, que ce n'étoit point le sentiment de saint Augustin ?

Cependant il faut remarquer que lors que j'en parlai la premiere fois, qui fut dans le livre des Idées, je le fis de la maniere du monde la plus honnête, & qui vous devoit donner moins de sujet de vous blesser de ce que je n'aprouvois pas votre sentiment. Car ce fut en prenant toutes les précautions imaginables, pour satisfaire d'une part à ce que je croiois devoir à la défense de la vérité, & pour ne point manquer de l'autre à ce que les regles de l'amitié les plus severes, ou pour mieux dire, les plus scrupuleuses, pouvoient exiger de moi. Je croi en avoir persuadé toutes les personnes raisonnables dans la quatrieme partie de ma *Défense* : à quoi vous n'avez eu rien à oposer ; comme votre silence depuis dix ans le fait assez voir.

Que si je ne vous ai pas tant menagé dans cette *Défense*, c'est vous, mon Pere, qui m'y avez obligé. Vous aviez parlé de moi dans votre réponse au livre des idées avec tant de mépris, & de vous-même avec tant de confiance & d'estime pour vos nouvelles découvertes, qu'il étoit à craindre que cet air d'assurance, si capable d'imposer aux simples, ne trompât beaucoup de gens, & ne les portât à croire qu'il n'y avoit rien que l'on pût raisonnablement reprendre dans vos mauvais sentimens.

Il faut ajouter à cela, que pour empêcher

qu'on ne s'oposât à vos nouvelles pensées, vous les avez revêtues de termes si misterieux & si devots, que vous avez pu vous promettre de les faire embrasser aux personnes de pieté. Pour leur en donner l'exemple, vous nous aviez assuré dans la Recherche de la Verité, qu'elles étoient si conformes à notre Religion, que vous vous trouviez indispensablement obligé de les soutenir, quelques railleries qu'on vous en pût faire. Vous les avez ensuite travesties en Meditations pieuses, où vous nous les debitez comme des oracles que vous faites prononcer à la Sagesse Eternelle. Enfin dans votre Réponse au livre des Idées, supofant faussement que j'ai cité un de vos passages qui dit tout le contraire de ce que je prétendois prouver, vous tâchez de m'effraier par ce terrible entousiasme, comme si je devois craindre d'être abandonné de Dieu, pour avoir combattu vos misterieuses nouveautez. *N'est ce point*, dites vous, *que lors qu'on renonce à la raison*, (par où vous entendez la raison souveraine qui est Dieu) *qu'on combat ses pouvoirs, qu'on ne la veut pour son maitre, qu'on lui substitue des modalitez qui ne sont que tenebres, ou representatives de sentimens confus, elle nous abandonne à nous-mêmes.*

Oui, mon Pere, je vous le proteste, ce n'est point pour me vanger de vos malhonnêtetez: Dieu sait que je n'en ai eu aucun ressentiment; mais pour empêcher les mauvais effets de ces injustes préjugez, que je vous ai ménagé dans ma *Défense*, & que je me suis cru obligé de découvrir plus ouvertement le ridicule de vos paradoxes.

Je l'ai fait neanmoins d'une maniere si mesurée, que vous n'avez pu raisonnablement

vous

vous en choquer, puis que ce n'a été qu'en representant très fidellement ce que vous avez écrit touchant votre pensée de la vue des corps en Dieu.

On en peut juger par le dialogue qui est à la fin de la lettre par où je commence ma Defense, permettez moi donc de raporter ici cet endroit du dialogue, afin que le Public juge si vous y avez pu trouver à redire.

On fait proposer votre doctrine par un Abé, qui n'emploie pour cela que vos propres paroles. On fait dire ensuite au Duc chez qui se tenoit l'assemblée :

» Laissant à M. le Docteur que voici, à nous » dire son sentiment sur cette nouvelle expli- » cation de l'immensité de Dieu, qui me pa- » roit bien grossiere & bien charnelle, je prie » M. l'Abé de nous dire s'il croit de bonne foi » tous ces paradoxes que son Maitre a pris pour » des réponses de la Sagesse Eternelle : *Que » nous pensons voir le monde materiel que Dieu » a créé, mais que nous nous trompons ; parce » que le monde materiel est invisible, & que nous » avons tort de lui attribuer ce que nous voions, » parce que nous ne voions rien qui lui apar- » tienne.*

» Et on fait répondre à l'Abé : Ne doutez » point que je ne sois très persuadé de ce que » vous apellez des paradoxes ; & ce n'est que » faute d'attention que vous rejettez des véri- » tez qui paroissent si claires à tous les esprits » attentifs. Car enfin quoi que vous en puissiez » dire, *si nous y prenons bien garde, le corps ma- » teriel que nous animons n'est pas celui que nous » voions lors que nous le regardons, je veux di- » re, lorsque nous tournons les yeux du corps » vers lui. C'est un corps intelligible que nous*

» *voions*. Il en est de même de tous les autres » corps que Dieu a créés. Car, comme je vous » l'ai déja dit, le Soleil, par exemple que l'on » voit, n'est pas celui que l'on regarde. Le So» leil, & tout ce qu'il y a dans le monde ma» teriel, n'est pas visible en lui même; l'ame » ne peut voir que le Soleil auquel elle est im» mediatement unie, qui est le Soleil intelli» gible.

» On fait prendre la parole au Docteur en » cet endroit. Obligez-moi, dit-il à l'Abé, » de nous dire encore une fois ce que vous en» tendez par ces corps intelligibles que nous » voions par les yeux de notre esprit, que vous » distinguez des corps matériels vers lesquels » nous tournons les yeux, mais que nous ne » voions point, par ce qu'ils sont, à ce que vous » prétendez, invisibles & intelligibles en eux» mêmes.

» Et on fait répondre à l'Abé : j'entends » comme je vous l'ai déja marqué, une partie » quelconque de l'étendue intelligible, taillée & » formée comme elle le doit être, pour etre sem» blable au corps vers lequel je tourne les yeux, » à laquelle mon ame aplique la sensation de la » couleur que Dieu lui a donnée à l'occasion » du corps materiel qui est devant moi. Voila » ce que nous apellons les corps intelligibles » que notre ame peut seule aperçevoir, parce » que les autres ne lui peuvent être intime» ment unis.

Jusques là, mon Pere, je ne vois rien dont vous vous puissiez tenir offensé. Voions donc si ce pourroit être ce que je fais dire ensuite au Docteur.

» Cela me donne une plaisante pensée. Je » me represente l'effroiable armée des Turcs

» de-

» devant Vienne, & une autre fort nombreuse » de chrétiens qui la vint attaquer. Nous au» tres grossiers nous aurions cru que les chré» tiens apperçevoient les Turcs, & les Turcs » les chrétiens. Mais M. l'Abé nous fait bien » voir que c'est en juger comme le peuple, qui » n'a pas soin de rentrer en soi-même pour » écouter le Maître interieur. Il nous apprend » que les chrétiens ne voioient qu'un nombre » prodigieux de Turcs intelligibles, couverts » de turbans & de vestes intelligibles, dont » plusieurs étoient montés sur des chevaux in» telligibles, & le reste de même: c'est-à-dire, » comme il vient de nous expliquer, un om» bre innombrable de parties quelconques de » l'étendue intelligible, qui est l'immensité de » l'être divin, taillées & formées en Turcs, en » vestes, en turbans, en chevaux, en tentes, » ausquelles l'ame de chacun des spectateurs » appliquoit les sensations des couleurs conve» nables qu'elle avoit reçues de Dieu à l'occa» sion des Turcs invisibles, des turbans invisi» bles, des tentes invisibles qui étoient devant » ses yeux.

Je me doutois bien que cela ne plairoit pas aux partisans de votre nouvelle Philosophie; & c'est ce qui me fit ajouter: » Il vouloit pour» suivre: mais M. l'Abé l'interrompit, ne trou» vant pas bon qu'on tournât en raillerie une » doctrine qui lui paroissoit si avantageuse à la » Religion, en ce qu'elle fait voir d'une ma» niere admirable l'union de nos esprits avec » Dieu, & la dépendance qu'ils ont non-seule» ment d sa puissance, mais aussi de sa sagesse.

» Cela suffit, Monsieur, lui dit-il. Tout » ce que vous ajouteriez ne seroit que la même » chose. Mais permettez-moi de vous dire que » la

» la doctrine que je vous ai expliquée ; me pa-
» roît si conforme à la Religion, que je me crois
» indiſpenſablement obligé de la ſoutenir au-
» tant qu'il me ſera poſſible. J'aime mieux
» qu'on m'appelle viſionnaire, qu'on me trai-
» te d'illuminé, & qu'on diſe de moi tous
» ces bons mots que l'imagination, toujours
» railleuſe dans les petits eſprits, a de cou-
» tume d'opoſer à des raiſons qu'elle ne com-
» prend pas, ou dont elle ne peut ſe défendre,
» que de demeurer d'accord que notre eſprit
» puiſſe appercevoir autre choſe que des
» corps intelligibles, puis que les materiels
» ſont incapables d'être connus en eux-mêmes,
» ne pouvant être intimement unis à notre
» ame.

C'eſt comme on a du faire parler l'Abé, pour lui conſerver ſon caractere, puiſque c'eſt ce que vous même auriez dit ſans doute ſi vous aviez été de cette aſſemblée, & que vous euſſiez eu à vous défendre en perſonne. Mais comme ce qu'avoit dit le Docteur n'eſt qu'une très fidelle expoſition de votre doctrine appliquée à un exemple particulier, & non ſeulement une conſequence qu'on en eût tirée, vous n'auriez pu vous plaindre d'être tourné en ridicule, que ce ne fût avouer qu'il n'y a rien en effet de plus ridicule que cette imagination, que ce n'eſt pas notre propre main que nous voions lorſque nous la regardons ; mais que c'eſt un main intelligible qui lui reſſemble. Il eſt donc permis d'en rire, & jamais ce que dit le Poëte ne fut plus vrai :

——— *Ridendo dicere verum*
Quid vetat ?

Cependant, mon Reverend Pere, ne vous

êtes

ètes pas contenté de vous plaindre que M. Regis *à mon imitation* avoit traité cette penſée de chimerique, & vous avoit tourné en ridicule : mais vous avez prétendu que le ſentiment que nous avions pu traiter l'un & l'autre de chimerique, étoit le ſentiment de S. Auguſtin, & qu'ainſi nous n'avions pu ſur cela vous tourner en ridicule , ſans que cela retombât ſur ce ſaint Docteur.

Pouvez-vous nier que ce ne ſoit une calomnie, à moins que vous n'aiez prouvé par des paſſages bien clairs de ce Pere, qu'il a été comme vous dans cette étrange imagination, que nous ne voions point les corps que nous regardons & que nous penſons voir ; mais que nous voions, au lieu de ces corps qui ſont devant nous, des parties quelconques de l'étendue intelligible qui leur reſſemblent.

Or comment le prouveriez-vous? Il faudroit pour cela qu'il eût cru auſſi bien que vous, que la ſubſtance de Dieu eſt formellement étendue : car cela eſt eſſentiel à votre dogme, quelque peine que vous vous ſoiez donnée pour n'en pas demeurer d'accord, afin d'éviter la confuſion qu'on vous auroit faite d'une erreur ſi groſſiere, & ſi indigne d'un Philoſophe chrétien.

C'eſt de quoi, mon Pere, je prétens vous avoir convaincu dans les deux dernieres des neuf lettres que je vous écrivis il y a neuf ans, dans le deſſein que je pris de m'adreſſer à vous même, afin de tenter ſi nous ne pourrions point terminer nos diſputes d'une maniere ſi honnête & ſi moderée, que les plus ſcrupuleux en matiere de douceur, en fuſſent édifiés.

La matiere des deux dernieres étoit ſi importante, comme j'avois eu ſoin de le faire remarquer au commencement de la huitieme, qu'il n'y

n'y a point d'apparence que depuis neuf ans vous n'y eussiez rien répondu, si vous l'aviez pu; & je ne doute point que tous ceux qui les liront, ne soient persuadés que cela vous étoit impossible.

Je n'ai donc qu'à y renvoier, pour en conclure qu'il est bien étrange que vous aiez osé soutenir de nouveau votre opinion de la vue des corps en Dieu, après avoir été convaincu d'admettre en Dieu une vraie & formelle étendue semblable à celle de l'espace des Gassendistes; dans laquelle on puisse distinguer de plus petites & de plus grandes parties, quoiqu'elles soient toutes de même nature.

C'est par-là que je finirai ce premier point; & j'attendrai peut-être que vous y aiez répondu, avant que de vous parler de l'autre, qui regarde le prétendu bonheur des plaisirs des sens.

LETTRE DCLXXXI. *

Au P. MALLEBRANCHE, *Prêtre de l'Oratoire, qui est la troisiéme.*

QUand je vous ai écrit mes deux premieres lettres, M. R. P. je n'avois vu de votre dispute contre M. Regis, que ce qui en est raporté dans le Journal des Savans du 1. Mars de cette année 1694. On m'a envoié depuis votre premier Ecrit, qui a pour titre *Reponse du P. Mallebranche, Prêtre de l'Oratoire, à M. Regis*, où vous vous défendez contre le Philosophe sur trois points.

Le premier est de Physique, qui regarde les di-

* 22. Mai 1694.

diverses aparences de grandeur du Soleil & de la Lune dans l'horison & dans le Meridien.

Le second est de Metaphysique, auquel vous donnez pour titre, *De la nature des Idées, & en particulier de la maniere dont nous voions les objets qui nous environnent.*

Le troisiéme de Morale, que vous avez voulu un peu embrouiller par ces mots, *Que le plaisir rend heureux, & la douleur malheureux, contre les Stoïciens.*

Vous voudrez bien, M. R. P. que je vous dise ce que je pense sur ces trois points de votre Réponse à M. Regis.

Du premier Point.

Je me fais un plaisir, M. R. P. de vous dire que j'ai toujours été de votre avis sur le premier point, & que ce que vous en dites, m'a beaucoup confirmé dans le sentiment que j'en avois déja. Il est vrai que je n'y étois pas entré de moi-même, & que c'étoit M. Descartes qui m'en avoit persuadé. Mais vous prouvez fort bien, que M. Regis a eu tort d'abandonner en cela celui dont il fait profession d'expliquer la Philosophie, & que tout ce qu'il dit au contraire est très-mal fondé. En cela, mon Pere, vous êtes louable : & j'ai remarqué il y a long-tems, que quand vous vous êtes uniquement apliqué à enseigner & à confirmer les opinions de M. Descartes, vous faisiez merveille ; mais qu'il n'en est pas de même quand vous vous en écartez, comme nous l'allons voir sur le second point.

Second Point.

J'en ai déja parlé dans mes deux premieres lettres ; mais vous me donnez occasion d'en parler de nouveau par le titre que vous y avez donné dans votre Réponse à M. Regis : *De la na-*

ture des Idées, & en particulier de la maniere dont nous voions les objets qui nous environnent, c'est-à-dire, les corps. Car vous nous faites entendre par-là, que tous ces paradoxes: Que les corps qui nous environnent sont invisibles, & que nous ne voions au lieu de ces corps, que des parties quelconques de l'étendue intelligible & infinie qui est en Dieu, & qui est Dieu même, & qu'ainsi nous ne voions que Dieu en pensant voir les corps: que tout cela, dis-je, n'est fondé que sur ce que vous avez enseigné de la nature des Idées: Que ce ne sont point des modalités de notre ame, mais que ce sont des êtres representatifs, distingués de nos perceptions, que l'on ne peut trouver qu'en Dieu.

C'est ce que vous assurez encore positivement dans le sixiéme article de votre Réponse. *J'aurai donc démontré*, dites-vous, *qu'on voit les corps en Dieu, si je puis prouver que l'idee de l'étendue ne se trouve qu'en lui, & qu'elle ne peut être une modification de notre ame.* Et dans l'article 11. *Je vas encore*, dites-vous, *donner quelques preuves, que nos idées sont bien differentes de nos modifications, ou des perceptions que nous en avons. Car cette question est le fondement de cette dispute.*

Et dans cette même Réponse à M. Regis, pag. 50. *La question se réduit à savoir si cette idée de l'étendue est une modalité de l'ame. Je prétens que non, parce que cette idée est trop vaste, qu'elle est infinie, comme je viens de le prouver, & que toutes les modalités d'une substance finie, sont necessairement finies. C'est donc une nécessité que cette idee ne se trouve qu'en Dieu, puisqu'il n'y a que lui d'infini.*

Vous reconnoissez donc, M. R. P. que cette mys-

mysterieuse Philosophie, qui vous fait prier le lecteur *de ne pas s'effraier de la sublimité de la matiere*, se réduit à savoir, si pour connoître les choses materielles, outre les perceptions que nous en avons (que vous avouez être des modalités de notre ame) nous avons besoin de certains êtres representatifs qui en soient réellement distingués, que vous prétendez ensuite ne se pouvoir trouver qu'en Dieu. Or vous avez avoué, dans la Réponse au livre *des Idées*, qu'il seroit indubitable que nous n'en aurions pas besoin, s'il étoit vrai, comme je l'avois prétendu dans ce livre, que les perceptions que notre ame a des objets, sont essentiellement representatives de ces objets. Je dis, mon Pere, que vous l'avez avoué : car aiant trouvé dans ce livre deux definitions, la 6. & la 7. qui sont prises de M. Descartes, ce que vous y repondez, fait voir la verité de cet aveu. Voici la sixiéme.

» J'ai déja dit que je prenois pour la même » chose la perception & l'idée. Il faut néanmoins remarquer que cette chose, quoi qu'u- » nique, a deux raports; l'un à l'ame qu'elle » modifie, l'autre à la chose aperçue, en tant » qu'elle est objectivement dans l'ame : & que » le mot de *perception* marque plus directe- » ment le premier raport; & celui d'*idée*, le » dernier. Ainsi la perception d'un quarré, » marque plus directement mon ame comme » apercevant un quarré; & l'idée d'un quarré » marque plus directement le quarré, en tant » qu'il est objectivement dans mon esprit.

Vous me reprochez sur cela que je suppose ce que j'avois à prouver. N'est-ce pas faire entendre que vous me le contestez, & que vous ne voulez pas demeurer d'accord, que quand

je pense à un quarré, la perception que j'en ai est representative de ce quarré. Mais ce que vous dites sur la 7. definition est encore plus clair. Voici mes paroles. » 7. Definition. Ce » que j'entens par des êtres representatifs, en » tant que je les combats comme des entités » superflues, ne sont que ceux que l'on s'ima- » gine être réellement distingués des Idées pri- » ses pour des perceptions. Car je n'ai garde » de combatre toutes sortes d'êtres ou moda- » lités representatives, puisque je soutiens » qu'il est clair à quiconque fait reflexion sur » son esprit, que toutes nos perceptions sont » essentiellement representatives.

Voions maintenant ce que vous repondez à cela, & si rien est plus décisif pour me donner gain de cause.

Vous voiez, dites-vous à notre ami, *que M. Arnauld suppose ce qui est en question. Car s'il est clair que nos perceptions sont essentiellement representatives, sa proposition à demontrer n'a pas besoin de preuves. Il sera clair que notre esprit n'a pas besoin pour connoître les choses materielles, de certains êtres representatifs distingués des perceptions.* Je vous ai dit sur cela dans ma *Defense*, & je vous le dis encore, que vous ne pouviez mieux faire pour prononcer votre arrêt contre vous même. C'est comme si un Geometre avoit reduit son adversaire à parler ainsi. Quand vous dites qu'il est clair qu'il n'y a point de tout qui ne soit plus grand que la partie, vous supposez ce qui est en question; car j'avoue que si cela étoit clair, ce que vous prétendez contre moi le seroit aussi. Que diroit-on d'un Geometre qui en seroit reduit là? Ne passeroit-il pas pour un esprit si bouché qu'il n'y auroit plus rien à lui dire. Je vous ai sou-

soutenu, M. R. P. que c'est à quoi vous étiez reduit. Car il n'y a point d'homme raisonnable qui ne reconnoisse, s'il y veut faire un peu d'atention, qu'il n'est pas plus clairement enfermé dans la notion du tout, d'être plus grand que la partie, qu'il est clairement enfermé dans la notion des *perceptions* que notre ame a des objets qu'elles sont essentiellement representatives de ces objets. J'ajoute à cela dans cet endroit de la *Défense*, pag. 30. *Que ce ne sont pas là des choses qu'on ait besoin de prouver, mais qu'on peut rendre plus claires & y faire faire plus d'attention, par l'explication des termes.* Et c'est aussi ce que j'ai fait dans les quatre pages suivantes sur lesquelles j'attens votre reponse depuis dix ans. Et c'est, je vous avoue ce qui m'étonne, que ne l'aiant pu faire, vous ne laissiez pas de traiter la même matiere avec autant de confiance que si on ne vous en avoit rien dit, & qu'on ne vous eut pas manifestement convaincu de la fausseté de ces paradoxes. Ce qui a encore augmenté mon étonnement, c'est que j'ai trouvé dans votre Reponse à M. Regis, que vous y raportez comme une chose qui vous seroit fort avantageuse, ce que j'ai fait voir dans ma *Defense* être une preuve convaincante de la fausseté de ce que vous enseignez des Idées, que ce ne sont point des modalités de notre ame, mais des êtres representatifs, distingués de nos perceptions, qui ne se trouvent qu'en Dieu. C'est dans la page 51. où vous raportez en ces termes ce que vous aviez dit dans la recherche de la verité. *Enfin la preuve de l'existence de Dieu la plus belle, la plus relevée, la plus solide, & la premiere, ou celle qui suppose le moins de choses, c'est l'idée que nous avons de l'infini. Car il est constant*

tant que l'esprit aperçoit l'infini, quoi qu'il ne le comprenne pas, & qu'il a une idée très distincte de Dieu, qu'il ne peut avoir que par l'union qu'il a avec lui ; puis qu'on ne peut pas concevoir que l'idée d'un être infiniment parfait, qui est celle que nous avons de Dieu, soit quelque chose de créé.

Vous dites deux choses dans ce passage : l'une, que la plus belle demonstration de Dieu, & qui suppose le moins de choses, est celle qui est prise de l'idée de Dieu. L'autre, que l'idée que nous avons de Dieu ne peut être quelque chose de créé. Et c'est ce que j'ai fait voir, dans la *Defense*, 16. *exemple*, *pag.* 467. ne pouvoir s'accorder avec votre nouvelle doctrine de la nature des idées. Car j'y ai fait remarquer que dans votre Recherche de la verité pag. 263. vous y avez 1. montré, *Que cet axiome metaphisique, que l'on peut assurer d'une chose, ce que l'on conçoit clairement être renfermé dans l'idée qui la represente est le premier de tous les axiomes, & le fondement de toutes les connoissances claires & évidentes.* 2. Que vous vous en étiez servi, comme M. Descartes, pour prouver l'existence de Dieu, en y joignant d'autres choses, qui se peuvent aussi prouver par le premier principe. Voilà donc, selon vous, *cette demonstration de Dieu qui est la plus belle de toutes, la plus relevée, la plus solide, & qui suppose le moins de choses.* Ce sont vos paroles en la page 294.

On doit attribuer à une chose, ce que l'on conçoit clairement être enfermé dans l'idée qui la represente.

Or on voit clairement, qu'il y a plus de grandeur dans l'idée que l'on a du tout, que dans l'idée que l'on a de sa partie.

Que

Que l'existence possible est contenue dans l'idée d'une montagne de marbre.

L'existence impossible dans l'idée d'une montagne sans vallée. Et l'existence necessaire dans l'idée qu'on a de Dieu, je veux dire de l'être infiniment parfait.

Donc le tout est plus grand que sa partie.

Donc une montagne de marbre peut exister.

Donc une montagne sans vallée ne peut exister.

Donc Dieu, ou l'être infiniment parfait, existe necessairement.

Voila la demonstration que j'ai prétendu que vous aviez ruinée par votre doctrine des idées. Car rien n'est plus facile que de montrer qu'autant qu'elle est bonne, en y prenant le mot d'idée pour perception, & l'idée de Dieu pour la perception que nous avons de Dieu, comme l'a toujours pris M. Descartes; autant est elle méchante en prenant le même mot d'idée pour un être representatif distingué des perceptions.

Il ne faut que mettre l'un de ces maux comme l'explication de l'autre, pour voir ce qu'on pourra conclure de l'axiome general: *On doit attribuer à une chose ce que l'on conçoit clairement être renfermé dans l'idée de cette chose;* c'est-à-dire, non dans la perception que nous en avons, mais dans l'être representatif, dont nous avons besoin pour la connoître. Or nous n'avons point d'idée, c'est-à-dire, d'être representatif de Dieu. Donc cet axiome ne peut servir pour attribuer quelque chose à Dieu. Mais, direz-vous, je puis regarder comme l'idée de Dieu, Dieu intimement uni à mon ame, & me servant par là d'être representatif à l'égard de lui-même. Je le veux bien.

Remettons donc la mineure ſelon votre nouvelle notion du mot d'idée.

Or Dieu intimement uni à mon ame, & me ſervant par là d'être repreſentatif, enferme en ſoi une exiſtence neceſſaire. Donc Dieu exiſte neceſſairement.

Mais ſans parler de la majeure, c'eſt-à-dire, de l'axiome general, à qui l'être repreſentatif ſubſtitué en la place d'idée, fait perdre toute ſon évidence & ſa clarté; je ſoutiens qu'on ne peut conſiderer la mineure avec quelque attention, qu'on ne trouve que cet argument eſt un pur ſophiſme, parce que l'on ſupoſe dans cette mineure que Dieu eſt intimement uni à mon ame, puiſque c'eſt Dieu intimement uni à mon ame que l'on veut qui renferme l'exiſtence neceſſaire. Or Dieu ne ſauroit être intimement uni à mon ame, qu'il n'exiſte. On ſupoſe donc qu'il exiſte, avant que de conclure qu'il exiſte, ce qui eſt une des plus vitieuſes manieres de raiſonner, qui s'apelle dans l'Ecolle, petition de principe.

Il n'en eſt pas de même de la mineure de M. Deſcartes, qui ne contient que ces mots: *Atqui exiſtentia neceſſaria in Dei conceptu continetur.* Or l'exiſtence neceſſaire eſt renfermée dans la perception que nous avons de Dieu. Car cela ne veut dire autre choſe, ſinon que quand nous faiſons reflexion ſur ce que nous concevons quand nous entendons prononcer ces mots, *l'être infiniment parfait*, ou *la plus parfaite de toutes les choſes que nous pouvons concevoir*, nous trouvons que l'exiſtence neceſſaire eſt renfermée, non réellement, mais objectivement, dans la perception que ces mots reveillent en nous de l'être infiniment parfait: par ce qu'il eſt plus parfait d'exiſter

que

que de ne pas exiſter ; & d'exiſter neceſſairement, que d'exiſter contingemment. Et c'eſt de là que nous concluons, en vertu de l'axiome qui fait la majeure de cet argument ; que nous pouvons affirmer avec verité que Dieu exiſte neceſſairement, parce que la majeure eſt : Tout ce que l'on conçoit clairement être renfermé dans l'idée ; ou la notion, ou la perception d'une choſe, en peut être affirmé avec verité.

J'ai fait de plus remarquer en cet endroit de la *Defenſe*, que les choſes que vous aviez jointes à l'exiſtence de Dieu, comme pouvant être prouvées par l'axiome general : *Qu'une montagne ſans vallée ne peut exiſter*, & *qu'une montagne de marbre peut exiſter* ; font voir manifeſtement que le mot d'idée dans la majeure & dans la mineure, doit être pris pour la perception de l'eſprit. Car quand on dit dans la mineure, *que l'on conçoit clairement que l'exiſtence impoſſible eſt contenue dans l'idée d'une montagne ſans vallée* ; au lieu que *l'exiſtence poſſible eſt contenue dans l'idée d'une montagne de marbre* ; le mot *d'idée*, au regard de la montagne ſans vallée, ne peut avoir raport qu'à nos perceptions ; ne pouvant ſignifier autre choſe que la jonction de deux idées ou de deux perceptions ; l'une poſitive de *la montagne*, & l'autre negative de *la vallée*, que l'on conçoit clairement ne ſe pouvoir allier enſemble ; parce que l'une détruit l'autre. Et c'eſt ce qui fait que l'on dit que l'exiſtence impoſſible eſt contenue dans cette idée complexe, pour parler ainſi, d'une montagne ſans vallée : au lieu que les deux idées ou perceptions de *montagnes* & de *marbre*, ſe pouvant allier enſemble, parce qu'elles n'ont rien d'incompatibles ; de là vient

aussi que l'on conçoit clairement que l'existence possible est renfermée dans l'idée complexe de *montagne de marbre*. Or le mot d'idée doit être pris dans la majeure, qui est l'axiome general, au même sens que dans ces deux mineures, parce qu'autrement ce seroit un argument à quatre termes, qui ne vaudroit rien. Et par conséquent le mot d'idée de Dieu, dans la derniere de ces quatre mineures, doit être pris aussi pour la perception que nous avons de l'être parfait. Ce qui ne pourroit pas être si ce que vous dites étoit vrai, *Que rien de créé ne peut être l'idée de Dieu.* Donc j'ai eu raison de dire que cette proposition, *L'idée de Dieu ne peut être quelque chose de créé*, & votre nouvelle Philosophie de la nature des idées, ruine ce que vous avez assuré être la plus belle de toutes les preuves de l'existence de Dieu, & qui supose le moins de choses.

Je vous suplie, M. R. P. de prendre la peine de lire ce qui suit dans la *Défense*. Vous y trouverez six pages qui contiennent des choses si convaincantes de la fausseté de ce que vous faites valoir dans la Reponse à M. Regis comme une spiritualité sublime, que n'étant pas assuré si vous ne vous opiniâtrerez point à le soutenir jusqu'à la fin de votre vie, je suis au moins certain que vous ne vous hazarderez pas de raporter ces six pages, & encore moins le sixiéme exemple tout entier, en y répondant pied-à-pied.

J'en puis dire autant, mon Pere, de ce que j'ai dit dans ma *Défense* contre vos Etres representatifs distingués des perceptions, depuis la page 446. jusques à la page 456. où j'ai fait voir, que les mots de *representer*, *representatif*, & *representation*, ne conviennent proprement

ment qu'aux perceptions de l'esprit, qui sont les representations formelles de leurs objets, & que ce n'est que par raport à nos perceptions que les autres choses, comme les tableaux, les images, les mots, les caracteres de l'écriture, sont dits representer, ou sont apellés representatifs.

J'admire, mon Pere, comment aiant lû ce que j'ai dit en cet endroit, vous avez pu ne vous pas rendre à une vérité si claire. Je prevois que vous me direz, qu'aiant demontré votre sentiment, comme vous vous en vantez dans votre Reponse à M. Regis, toutes les difficultés que je vous fais ne doivent point vous ébranler, jusqu'à ce que j'aie satisfait à vos preuves demonstratives.

Cela est juste; mais c'est aussi ce qui ne me sera pas difficile. Je n'en trouve que deux: & par malheur pour vous, les aiant fait valoir dans votre Reponse aux *Idées*; il y a dix ans que j'ai fait voir que ce n'étoient que de purs sophismes, sans que vous aiez rien repliqué pour les soutenir. C'est ce que l'on peut voir dans ma *Defense* page 48. & 53. Je ne laisserai pas neanmoins d'en parler encore ici, & avec un nouvel avantage, parce que je trouve dans votre Reponse à M. Regis, de quoi vous faire tomber dans de manifestes contradictions.

I. Preuve du P. Mallebranche.

Dans votre Ecrit à M. Regis art. 10. pag. 31. vous raportez en ces termes l'opinion de ce Philosophe, comme contraire à la votre.

» M. Regis demeure d'accord que l'idée
» de l'immensité represente une étendue sans
» bornes. Mais il soutient que des idées finies
» peuvent representer l'infini, parce qu'il con-
» fond l'idée de l'immensité avec la percep-

 » tion

» tion que l'esprit en a, & qu'il prétend gene-
» ralement que *toutes les idées, dont l'ame se*
» *sert pour aperçevoir les corps, ne sont que de*
» *simples modifications de l'esprit*, & que des
» idées, quoi que finies, doivent passer pour
» infinies, en ce sens, qu'elles representent
» l'infini.

Voilà, mon Pere, ce que vous niez, qu'une modalité finie, comme sont toutes celles de notre ame, puisse representer l'infini, & c'est par là que vous prouvez que l'idée de l'étendue doit être infinie, parce qu'elle represente une chose infinie.

REPONSE.

On n'a donc qu'à vous montrer que dans cette Reponse à M. Regis, vous étes obligé de reconnoître qu'il y a des modalités de notre ame, qui étant finies, ne laissent pas de representer une chose infinie. Vous prétendez que toutes nos perceptions sont finies: & c'est pour cela que vous ne voulez pas que ce soit notre perception qui represente l'étendue, parce qu'elle est infinie; ce qui vous fait dire que l'objet immediat de notre esprit, c'est-à-dire, notre perception, n'est pas l'étendue, mais l'idée de l'étendue. Or selon vous l'idée de l'étendue n'est pas moins infinie que l'étendue même. Donc notre perception représentant l'idée de l'étendue, represente une chose infinie. Donc il n'est pas vrai qu'une modalité de notre ame, qui est finie, ne puisse representer une chose infinie; & il est vrai au contraire, que quelques finies que soient nos perceptions, il y en a qui doivent passer pour infinies en ce sens qu'elles representent l'infini. C'est ce que M. Regis vous a soutenu avec raison, & ce qu'il a fait entendre en ces termes, qu'elles

sont

ſont finies *in eſſendo*, & infinies *in repreſentando.* Vous n'êtes pas content de cette diſtinction. Tant pis pour vous.

Mais outre cet argument *ad hominem*, voici quelques demandes que j'ai à vous faire. Pouvez-vous nier que je ne conçoive une infinité de nombres cubiques, quand j'ai démontré qu'une certaine proprieté convient à tous les nombres cubiques, ſi grands qu'ils puiſſent être : comme, par exemple, tout nombre cubique impair, moins ſa racine, eſt diviſible par vingt quatre? Vous ne le pouvez pas nier, puiſque vous definiſſez l'infini, ce qui n'a point de bornes, & qu'on eſt très-certain qu'on ne peut donner aucunes bornes à la quantité des nombres cubiques impairs.

Je vous demande en ſecond lieu ſi c'eſt ailleurs que dans mon eſprit & dans mes perceptions que je vois cette infinité de nombres cubiques? Il faut que vous l'avouiez neceſſairement, à moins que de vous contredire; puiſque vous avez dit expreſſément dans la Recherche de la verité, liv. 3. c. 7. *Qu'il n'y a que les corps, où les proprietés des corps, que nous voions par les idées*; & de plus je ne ſai pas où vous mettriez ces idées des nombres, diſtinguées des perceptions qui nous ſeroient neceſſaires pour voir l'infinité des nombres cubiques impairs. Car vous ne pouvez pas dire que ces idées des nombres cubiques impairs ſe voient dans l'étendue intelligible infinie, puiſque vous avez reconnu vous même dans votre Reponſe au livre *des Idées*, que ce ſeroit une extravagance de croire que les nombres pûſſent ſe voir dans cette étendue intelligible. Voiez la defenſe page 379. Je pourrois bien vous marquer d'autres infinis, dont il vous ſe-

T 4 roit

roit impossible de donner d'autres idées que nos perceptions. Reconnoissez donc, mon Pere, que cette premiere preuve ne vaut rien du tout. L'autre est encore plus mauvaise. La voici.

II. PREUVE.

L'idée du triangle en general ne me represente que ce qu'elle renferme. Or cette idée ne renferme rien de general, puisque ce n'est qu'une modalité particuliere de l'ame, selon M. Regis: donc l'idée de cercle en general ne me represente rien en general. Contradiction visible.

REPONSE.

Cet argument n'est pas trop bien tourné. Voici comme il le falloit mettre pour lui donner une forme plus raisonnable.

L'idée d'un triangle en general ne me represente que ce qu'elle renferme. Or si cette idée du triangle en general étoit une modification particuliere de mon ame, comme le pretend M. Regis, elle ne renfermeroit rien de general. Donc l'idée du triangle en general ne me representeroit rien de general, ce qui est une contradiction visible.

On vous avoue, M. R. P. que ce seroit une contradiction visible, que l'idée du triangle en general ne representât rien de general. Mais d'où tirez-vous cette contradiction? De cette mineure, Si l'idée du triangle en general étoit une modification particuliere de mon esprit elle ne me representeroit rien de general. Or il est si faux qu'un triangle en general ne puisse être representé par une modification singuliere de mon esprit, qu'il est impossible que cela soit autrement. Car un triangle en general ne peut être ailleurs que dans notre esprit, selon cette maxime commune des Philosophes: *Uni-*

ver-

verſalia ſunt tantùm in mente : & il n'eſt dans notre eſprit que par la perception qu'il a d'un triangle en general, qu'il s'eſt formée lors qu'il a conſideré un eſpace terminé par trois lignes droites, en faiſant abſtraction ſi elles ſont toutes trois égales, ou s'il y en a ſeulement deux d'égales, ou ſi elles ſont toutes trois inégales, & faiſant auſſi abſtraction ſi tous les trois angles ſont aigus, ou s'il n'y en a que deux d'aigus, le troiſieme étant droit ou obtus. Or il n'y a que l'eſprit qui puiſſe faire ces abſtractions : & ainſi le triangle en general ne pouvant être dans la nature, il ne ſauroit être qu'objectivement dans l'eſprit, c'eſt-à-dire, dans la perception que l'eſprit d'un triangle en general. Or notre eſprit ne peut avoir que des perceptions ſingulieres, comme vous le reconnoiſſez. C'eſt donc dans les perceptions ſingulieres que le triangle en general doit être objectivement. Il eſt donc faux que ſi l'idée du triangle en general étoit une modalité ſinguliere de notre ame, elle ne pourroit nous repreſenter le triangle en general : & par conſequent rien de plus pitoiable que cette pretendue preuve demonſtrative de la diſtinction des idées d'avec nos perceptions. Car je ſoutiens au contraire, que ſi l'idée d'un triangle étoit autre choſe que la perception d'un triangle, il ſeroit auſſi impoſſible qu'une idée repreſentât un triangle en general, qu'il eſt impoſſible à un peintre de peindre un triangle en general.

Avant que de finir ce ſecond point, M. R. P. j'ai quelque choſe à vous dire ſur ce que je viens de relire de votre lettre imprimée dans le Journal des ſavans du 1. Mars 1694. Vous demandez à M. Regis, d'où vient que voulant combatre vos preuves contre les modifica-

tions repreſentatives, il ne les a pas cherchées dans votre Reponſe aux vraies & fauſſes idées; ce livre aiant paru long-tems avant le ſien : & c'eſt en vous raillant de lui & de moi que vous lui faites faire cette réponſe.

Monſieur Arnauld a pleinement ſatisfait à toutes ces raiſons du P. Mallebranche, qui ſe trouvent dans ce livre : il a même pleinement ſatisfait à toutes celles qui ſont dans les 14. premiers articles de la Reponſe, que le Pere m'a faite : il avoit aſſez de penetration pour prévoir longtems auparavant ce que le Pere Mallebranche pourroit dire contre notre ſentiment commun.

Quand on veut railler, mon Pere, il faut que ce ſoit avec fondement; autrement ſi le railleur fait rire, c'eſt à ſes depens. C'eſt ce que vous devez attendre de ce que vous dites de moi, que j'ai eu aſſez de penetration d'eſprit pour prévoir longtems auparavant les belles preuves que vous donneriez un jour contre les modalités repreſentatives dans les 14. articles de votre Reponſe à M. Regis. Car ſi vous n'y avez apporté aucune preuve qui ne fut dans votre Reponſe au Traité *des Idées*, & que je n'euſſe detruite dans ma *Defenſe*, n'eſt-ce pas une fade plaiſanterie de faire dire à M. Regis, comme une choſe impoſſible, que j'ai eu aſſez de penetration pour ſatisfaire dès l'année 84. aux raiſons de votre dernier Ecrit, qui n'a paru qu'à la fin de l'année 1693 ? Or je vous ſoutiens, M. R. P., qu'il n'y a rien dans cet Ecrit qui merite le nom de preuves, que ces deux-ci. L'une, une modalité finie ne ſauroit repreſenter l'infini : or toutes les modalités d'un eſprit fini ſont finies. Donc &c. L'autre : une modalité ſinguliere ne ſauroit repreſenter un

un triangle en general &c. Or je vous ai déja averti que vous vous étiez servi de ces preuves dans votre Reponse au livre *des Idées.* Je n'ai donc pas eu besoin d'une penetration d'esprit qui me fît connoître l'avenir pour y satisfaire pleinement dès l'an 1684. comme j'ai fait dans ma *Défense* pages 48. & 53.

Si vous croiez qu'il y ait autre chose que cela dans vos 14. articles qui meritât quelque réponse, je vous défie de m'en marquer aucune dont je ne vous trouve la refutation dans cette même *Défense.* J'aurois pu vous le faire voir en parcourant tous vos 14. articles : mais je n'ai pas cru que cela en valut la peine.

Du troisieme Point.

J'ai déja remarqué que vous l'aviez embrouillé en lui donnant pour titre : *Que le plaisir rend heureux ; & la douleur malheureux contre les Stoïciens.* Car il ne s'agit point du plaisir en general, mais des plaisirs des sens, que vous avez soutenu en une infinité d'endroits rendre heureux ceux qui en jouissent ; & d'autant plus heureux qu'ils sont plus grands. Il ne s'agit point non plus de cette question, si la douleur rend malheureux. Je ne vous en ai rien dit, parce que cela est sujet à beaucoup d'équivoques, qu'il eût été ennuieux de demêler. Et enfin il n'est pas question de ce que disoient les Stoïciens de la douleur, qu'elle n'empêchoit point qu'on ne fût heureux, qui est cependant ce que vous reprenez dans ces Philosophes.

J'ai traité le point des plaisirs des sens dans le 1. volume des Reflexions sur votre nouveau systeme de la nature & de la grace dans les Chap. 21. 22. 23. & 24. j'ai expliqué dans le

21. quelle eſt ſur cela votre doctrine, que j'ai reduite à ces cinq propoſitions.

La 1. Ceux qui jouiſſent de ces plaiſirs ſont heureux tant qu'ils en jouiſſent, & d'autant plus heureux qu'ils ſont plus grands.

La 2. Qu'ils ne rendent pas neanmoins ſolidement heureux.

La 3. Qu'on les doit fuir, quoiqu'ils rendent heureux.

La 4. Qu'ils ne doivent pas porter à aimer les corps, parce que les corps n'en ſont pas les cauſes réelles, mais ſeulement occaſionnelles: Dieu ſeul en étant la cauſe réelle.

La 5. Que le plaiſir eſt imprimé en l'ame, afin qu'elle aimât la cauſe qui la rend heureuſe, c'eſt-à-dire Dieu.

Et dans ce même chapitre j'ai refuté la premiere de ces 5. propoſitions qui eſt la capitale, d'une maniere ſi convaincante, que je ſuis bien aſſuré que vous n'y repondrez jamais.

Tout cela, en effet, eſt demeuré ſans réponſe depuis l'an 1685. auſſi-bien que la Diſſertation que je fis quelque tems après ſur le même ſujet. Il y a donc lieu de s'étonner que vous ayez entrepris, après huit ans de ſilence, de défendre cette même propoſition contre M. Regis qui en avoit dit peu de choſes, & qui ne regardoient preſque pas le fond de l'affaire.

Le fort de votre réponſe a été de vous plaindre qu'il avoit omis ces mots, *En quelque maniere*, que vous aviez quelquefois ajouté au mot d'heureux? & qu'il avoit eu tort de nier qu'ils fuſſent dans votre livre, puiſqu'ils y étoient effectivement.

C'eſt un manquement d'exactitude que vous avez eu droit de relever. Mais dans le fond votre cauſe n'en eſt pas meilleure. Car ſi vous

avez

avez dit deux ou trois fois, que *les plaisirs des sens rendent en quelque maniere ceux qui en jouissent*, vous avez dit plus de trente fois absolument qu'ils rendoient heureux, sans ajouter *en quelque maniere*.

2. Vous avez vous-même expliqué ce que vous entendiez par ces mots vagues, *en quelque maniere*; en disant que ces plaisirs rendent heureux, mais qu'ils ne rendent pas solidement heureux: & c'est ce que j'ai reconnu être la 2. proposition que vous avancez touchant ces plaisirs. Voici de quelle maniere vous la proposez dans votre méditation dixiéme, n. 2. *Tout plaisir*, dites-vous, *rend heureux ceux qui en jouissent, dans le moment qu'ils en jouissent: mais il ne les rend solidement heureux, que lorsqu'il est joint à la joie, laquelle seule rend l'esprit content.*

» Que fait cela (vous ai-je dit dans le 1. » volume des Reflexions page 437.) pour » empêcher que ces plaisirs ne rendent solide- » ment heureux, s'ils rendent heureux? Car » y a-t'il rien de plus commun, que de trouver » ces plaisirs joints à la joie, sur-tout dans les » vicieux & dans les intemperans? Il ne faut » que voir quelle joie témoigne dans Terence » un jeune débauché, pour être venu à bout » de satisfaire sa passion, & de quelle sorte il » en paroît content. Rien n'empêchoit donc » qu'il ne fût, non-seulement heureux, mais » solidement heureux. Est-ce qu'il faudra ren- » voier des chrétiens à l'Ecole des Païens, pour » aprendre d'eux, que plus on reçoit de joie » dans ces rencontres, & plus on se croit heu- » reux & content; plus on est malheureux? » *Quid elatus ille levitate*, dit Ciceron, *inanique lætitia & exultans & temerè gestiens?*

» *Nonne tanto miserior, quanto sibi videtur*
» *beatior?*

Je vous suplie, mon Pere, de lire ce qui suit jusques à l'examen de la troisiéme proposition, & je ne vous conseille pas de dire, aprés l'avoir lû, que vous n'en êtes pas satisfait; à moins de vouloir bien passer au jugement de toutes les personnes sages, pour l'homme du monde le plus incapable de se rendre à la raison. Plus cela est fort, plus, s'il est mal fondé, vous aurez un moien sûr d'en faire retomber la honte sur moi. Car vous n'avez qu'à raporter cet endroit entier, & faire voir par une réponse, que je vous ai mal réfuté, & que c'est vous qui avez raison.

Voila, mon Reverend Pere, ce que j'ai cru être obligé de vous dire, pour soutenir la verité contre deux erreurs; l'une de Metaphisique, & l'autre de Morale, dont je pensois vous avoir tellement convaincu, qu'il ne vous prendroit plus envie de les soutenir de nouveau.

Mais comme vous finissez votre dispute avec M. Regis, en lui protestant que vous n'avez jamais eu dessein de l'offenser, vous ne devez pas trouver mauvais que je vous fasse la même protestation. On peut & on doit aimer ceux de qui on combat les sentimens : la charité nous oblige à l'un, & l'interêt de la verité nous porte à l'autre. Il est vrai que chacun croit avoir la vérité pour soi; mais c'est cela même qui nous oblige de penser chacun de notre adversaire, ce que pensoit S. Augustin, d'un jeune homme qui avoit écrit contre lui : *S'il lui est échapé,* dit ce Saint, *dans la composition quelques termes durs qui pourroient paroître injurieux, je dois croire que ce n'a pas été pour m'offenser, mais dans la nécessité de défendre son sentiment; com-*

me c'est l'affection qu'il a eu pour moi, qui l'a porté à écrire contre moi, parceque ne s'imaginant pas que c'est lui qui est dans l'erreur, il n'a pas voulu que j'y demeurasse.

Entrons l'un & l'autre, mon Pere, dans des sentimens si chrétiens, & laissons au Public à juger qui de nous deux se trompe, croiant ne se pas tromper. C'est dans cette disposition que je finis cette nouvelle dispute, en priant Dieu qu'il la fasse servir à l'éclaircissement de la vérité.

LETTRE DCLXXXII. *

Au R. P. MALLEBRANCHE, *Prêtre de l'Oratoire, qui est la quatriéme.*

SI je ne considerois dans vos deux lettres, mon Reverend Pere, que ce qui regarde le sujet des miennes, ma replique seroit bien courte. Je ne les ai écrites que pour me plaindre de ce que vous aviez suposé, que c'étoit combattre la doctrine de S. Augustin, que d'improuver, comme nous avions fait, M. Regis & moi, cette bizarre pensée que l'on ne sauroit voir qu'en Dieu les corps qu'il a créés, ou plûtôt que nous nous trompons lorsque nous pensons les voir; parce que n'étant point visibles, ce ne sont pas eux que nous voions, mais des parties quelconques de l'étendüe intelligible infinie, qui est Dieu même. Et je me suis plaint encore de ce que vous avez prétendu que l'on ne pouvoit faire voir les absurdités de ce paradoxe, sans tourner en ridicule ce S. Docteur. Or pour justifier mes plaintes, je n'ai qu'à suivre l'exemple que vous me donnez

* 25. Juillet 1694.

nez dans votre deuxiéme lettre. Vous nous renvoiez à vos ouvrages, & vous ſupoſez que l'on y trouvera votre juſtification, en les confrontant avec les miens. J'ai donc droit de faire la même choſe. Ainſi pour ce qui regarde le ſujet de mes deux lettres, qui eſt de ſavoir ſi votre doctrine de la vue des corps en Dieu, eſt la doctrine de S. Auguſtin, comme vous le ſoutenez, je n'ai qu'à vous renvoier au huitiéme exemple de ma *Défenſe*, depuis la page 327. juſques à la page 347. Vous parlez, mon Pere, de ce huitiéme exemple dans votre deuxiéme lettre page 329. du 28. Journal, & vous aſſurez votre Lecteur que s'il prend la peine de le lire, il n'y trouvera rien de ſolide. Nous avons en cela des ſentimens bien differens l'un de l'autre. Mais voici ce qui m'eſt venu dans l'eſprit, & qui pourra ſervir à vous détromper de la confiance que vous avez, qu'il n'y a rien que de raiſonnable dans tout ce que vous dites des couleurs & de l'étendue, pour faire croire que votre doctrine de la vue des corps en Dieu, n'eſt differente qu'en aparence du ſentiment de S. Auguſtin, & que j'ai mal prouvé le contraire dans le huitiéme exemple de ma *Défenſe*. Vous avez tiré de quatre perſonnes d'eſprit & de mérite, une aprobation de votre opinion, contraire à celle de M. Regis, touchant les diverſes aparences de grandeur du ſoleil & de la lune dans l'horiſon & dans le Meridien. Priez ces Meſſieurs de vous en donner une ſemblable touchant ce qui eſt traité dans ce 8. exemple, en témoignant qu'ils trouvent que vous avez raiſon & que j'ai tort : je ne trouverois point du tout mauvais qu'ils vous la donnaſſent ; mais je ſuis bien aſſuré qu'ils n'en feront rien.

Voila, mon Reverend Pere, ce que j'avois à vous dire ſur l'abus que vous avez fait de l'autorité de S. Auguſtin, qui eſt le ſujet de mes deux lettres. Mais j'ai trouvé dans la premiere des vottres des choſes qui me ſont ſi injurieuſes, que je n'ai pas cru les devoir paſſer ſans vous en faire une correction fraternelle.

Vous me reprochez de vous avoir donné du chagrin par d'injuſtes accuſations, en vous imputant de nier la providence, de faire Dieu corporel & autres ſemblables impietés que je vous ai attribuées. Vous prétendez que j'ai pu ſavoir ce que penſent de vos livres & des miens touchant la nature des idées, ceux qui ſe ſont mis en état de juger de cette matiere, pour me faire entendre qu'ils ſont pour vous & contre moi; & vous le prenez enſuite d'un ton ſi haut & ſi fier, que je ne doute point que vos plus grands amis n'en aient rougi pour vous.

» Au reſte, Monſieur, *dites-vous*, ne vous » fiez plus ſur la vehemence de votre diſcours. » Cet air de confiance que vous prenez lors que » vous ſentez votre foibleſſe, n'impoſe qu'à » ceux qui vous ſont déja acquis. On vous con- » noît depuis long-tems en qualité d'Auteur, » vos manieres ſont uſées, & la hardieſſe avec » laquelle vous avancez les fauſſetés les plus no- » toires, fait que depuis long-tems les gens ſa- » ges ne vous croient jamais ſur votre parole.

Je vois par là, mon Reverend Pere, que vous étes encore à mon égard dans la même diſpoſition où je vous avois laiſſé il y a huit ou neuf ans; & qu'aiant conſervé juſques à la fin de cette diſpute ce même eſprit d'aigreur par lequel vous l'aviez commencée, il vous porte encore à me traiter auſſi mal que vous aiez jamais fait après une ſi longue interruption.

Je sai bien que vous en diriez autant de moi. Car vous n'avez jamais manqué dans tous vos Ecrits de vous plaindre de mes duretés. Afin donc que le public puisse juger qui est le coupable dans cette accusation reciproque, j'ai cru devoir representer en abregé la suite de tout ce qui a été écrit de part & d'autre, & ce que chacun de nous deux a fait de contraire ou de conforme aux regles de la charité. Je ne dirai rien en l'air, & qui ne soit confirmé par les piéces mêmes auxquelles je renvoierai le Lecteur.

Je ne me suis engagé à examiner votre traité de la nature & de la grace qu'ensuite de la priere que vous m'en aviez faite; & je ne me suis mis à y travailler qu'après en avoir averti notre ami commun * qui m'assura par sa réponse, » que vous vous attendiez à l'ouvrage que je » voulois faire contre le votre, & que vous n'en » seriez pas fâché; qu'il vous avoit fait voir ma » lettre, croiant bien que je l'avois écrite pour » vous être montrée & que vous aviez témoigné » être dans les mêmes sentimens que moi pour » ce qui regarde la maniere d'écrire contre le » sentiment de nos Amis.

Vous avez lu cela dans ma *Defense*, & vous n'avez eu garde de vous inscrire en faux contre ce témoignage de notre commun ami, à qui j'avois fait savoir aussi par la même lettre, que je commencerois par examiner votre sentiment touchant la nature des idées.

Ce fut en effet le premier livre que je publiai en 1683. à qui je donnai pour tître: *Des vraies & des fausses idées:* & j'ai eu un soin tout particulier d'observer les regles que j'avois marquées dans la lettre que l'on vous avoit fait

* M. le Marquis de Roussi.

fait voir, en ſoutenant ce que je croiois être la verité, mais en évitant d'y rien mettre, dont vous puiſſiez vous offenſer. Et je ne crois pas que vous me puiſſiez nommer un homme d'honneur qui l'aiant lu, en ait porté un autre jugement.

Quelques mois après je reçus votre Reponſe au livre *des idées* par le Libraire qui l'avoit imprimée, qui me temoignoit par un billet fort civil du 25. Decembre 1683, que c'étoit un ouvrage de M. Mallebranche qui lui avoit ordonné de me le faire tenir. Je ne penſois qu'à vous en faire des remercimens, lors que l'aiant ouvert, je fus bien ſurpris de la maniere malhonnête & emportée dont vous m'y traitiez dès les premieres lignes; j'y vis d'abord pour toute civilité des reproches perſonnels, aigres & envenimés, & tout à fait hors de propos. Vous debutiez par fouiller dans mon cœur où vous pretendiez avoir trouvé que je n'avois fait ce livre *des vraies & des fauſſes idées*, que par le chagrin que j'avois contre vous. C'eſt le tître de votre 1. chap. qui n'eſt precedé d'aucune Preface. » La conduite, *dites-vous*, que j'ai » tenue touchant le Traité de la nature & de la » grace par rapport à M. Arnauld, n'a pas du » lui inſpirer le chagrin qui paroît dans ſa Cri- » tique. « Tout le reſte de votre Reponſe eſt du même air. Je l'ai fait voir dans ma *Defenſe* en raportant vos propres paroles ſans gloſe ni commentaire, & il y en a huit pages de petites lettres. J'ai prié enſuite qu'on s'arretât aux endroits où vous m'attribuez des intentions ſecrettes & des mouvemens cachés dans mon cœur.

» Un chagrin qui me rend incapable de bien » concevoir vos ſentimens : qui me fait trou-

» ver

» ver des variations & des contradictions dans
» vos livres, parce que je souhaite qu'elles y
» soient, & qui est cause que c'est mon ordi-
» naire de vous imposer des extravagances.

» Des passions qui répandent leur malignité
» sur les objets qui les ont excitées, (*C'est-à-*
» *dire, sur votre livre*) & qui n'ont point eu
» de meilleur moien de justifier leur deregle-
» ment & leur injustice, « & une disposition
si opposée à ce qu'un Prêtre & un Docteur doit
à la vérité, que vous me croiez capable » de la
» sacrifier à l'amitié de certaines gens à laquel-
» le je suis vendu, & à la passion de conserver
» le rang que je tiens dans l'esprit & dans le
» cœur de mes disciples.

C'est ce que je representai avec beaucoup d'autres choses semblables, dans le livre qui a pour tître : » Defense de Mr. Arnauld Docteur » de Sorbonne contre la Reponse au livre des » vraies & des fausses idées.

Quoique vous fussiez fort interessé à refuter cette *Defense*, si vous l'aviez pu, parce que la doctrine de vos chimeriques idées y est entierement renversée, vous vous trouvâtes reduit à n'y opposer que trois lettres qui ne touchent point cette matiere. Car la premiere étoit pour montrer que vous ne faisiez point Dieu corporel. La deuxieme, pour justifier l'injuste & ridicule reproche que vous m'aviez fait, de dogmatizer sur la matiere de la grace, & la troisieme n'étoit qu'une discussion fort inutile de quelques menus faits de nulle importance. Mais vous ne daignâtes me faire aucune raison sur les plaintes que je vous avois faites des manieres injurieuses dont vous m'aviez traité dans votre Reponse à mon livre *des Idées*, sans que je vous en eusse donné aucun sujet.

Je travaillois cependant à examiner votre systême lorsque vous fîtes paroître une nouvelle édition de votre Traité de la nature & de la grace, augmenté d'un Eclaircissement qui avoit pour titre : *Les miracles frequens de l'ancienne loi ne marquent nullement que Dieu agisse souvent par des volontés particulieres.* Ce que vous y avanciez, que Dieu n'avoit fait presque tous ces miracles qui étant determiné par la volonté des Anges, me parut si contraire à ce que l'Ecriture & les Peres nous apprennent de la conduite de Dieu du tems de la vieille loi, que je crus devoir éclaircir cette matiere comme je fis par un petit livre qui avoit pour titre : *Dissertation sur la matiere dont Dieu a fait les frequens miracles de l'ancienne loi par le ministere des Anges.* Mais quoique vous ne m'eussiez fait aucune satisfaction des malhonnêtetés dont je m'étois plaint avec tant de sujet, je ne laissai pas de vous y traiter d'une maniere très civile & très honnête.

Vous le reconnûtes vous même dans la Réponse que vous y fîtes, mais vous en prîtes un nouveau sujet de me dire des injures : car ce fut en vous plaignant, *Que j'avois voilé mes calomnies par une moderation dissimulée;* ce qui étoit faire croire que ma modération n'avoit été qu'un effet d'hypocrisie. Vous ne crûtes donc pas devoir imiter ma modération, & vous trouvâtes qu'il vous étoit plus avantageux de continuer dans votre stile d'injures ; ainsi vous mîtes tout le fort de vos repliques à dire & redire par tout.

» Que le portrait que je faisois de vous n'é-
» toit point naturel ; que ma passion vous dé-
» guisoit ; que vous n'aviez point les sentimens
» impies que je vous attribuois dans ma Dis-
» sertation. *Avertissement.*

» Que je me battois avec un ſpectre au lieu » de combatre vos vrais ſentimens (*page* 3.)

» Que ma Diſſertation ne vous attaquoit » point, mais un phantôme que j'avois ſubſti- » tué, au lieu de vous (*page* 9.)

» Que je n'avois caché une exception auſſi » ſoigneuſement que j'avois fait, que parce » qu'elle auroit diſſipé la fauſſe & l'horrible » idée que je voulois donner de vos ſentimens, » & que ne pouvant vous bleſſer, il falloit que » j'immolaſſe à ma vengeance un phantôme qui » portât votre nom (*page* 32.)

» Que rien n'eſt plus commode & plus faci- » le que de ſe faire ainſi des phantômes pour » vaincre & triompher à peu de vrais; mais » qu'aſſurement rien n'étoit plus indigne d'un » homme d'honneur (*page* 50.)

» Que je continue à faire des phantômes & à » les combatre fort ſerieuſement par quantité » de paſſages des Peres; qu'aſſurement ma con- » duite eſt injuſte, mais qu'elle eſt quelquefois » ſi emportée, & ſi peu digne d'un homme qui » paſſe pour avoir de l'eſprit, que vous n'y » pouvez rien comprendre; que j'aurois mieux » réuſſi ſi je vous avois attribué des ſentimens » qui peuvent entrer dans la tête d'un homme » fait comme les autres; mais que mes paſſions » m'aveuglent de telle ſorte que je ne ſaurois » garder la vraiſemblance dans mes impoſtures » (*page* 177.)

Il y a un grand nombre d'endroits ſembla- bles dans votre Réponſe, & vous la finiſſez du même ton, comme on peut voir dans les pages 225. & 232.

Il eſt clair, mon Reverend Pere, que dans cette accuſation vous ne m'imputez pas ſeule- ment un défaut d'eſprit, qui m'auroit empê- ché

ché de bien comprendre vos ſentimens, mais une mauvaiſe foi qui eſt une corruption de la volonté, qui me les auroit fait alterer. Car c'eſt ce que ſignifie le reproche que vous me faites » d'avoir caché ſoigneuſement une ex- » ception qui auroit diſſipé la fauſſe & horri- » ble idée que je voulois donner de vos ſenti- » mens; « & ce que vous me dites de mon procedé, » que rien aſſurement n'eſt plus in- » digne d'un homme d'honneur.

Pouvez-vous nier, mon Pere, qu'à moins que ce que vous m'imputiez ne fût évident & clair comme le jour, on ne peut faire un plus grand outrage à un Prêtre & à un Docteur qui n'a pas la reputation d'être un mechant homme?

Je vous avoue auſſi que j'en fus touché d'abord: mais Dieu me fit la grace de penſer plutôt à vous faire rentrer en vous même par la voie de la douceur, qu'à repouſſer avec force un traitement ſi indigne: c'eſt ce qui me fit prendre la reſolution de vous écrire une lettre qui fut ſuivie de huit autres dans la même année 1685.

Et ce qui me porta à m'addreſſer à vous même, eſt le deſſein que j'eus de tenter ſi nous ne pourrions point terminer nos diſputes d'une maniere ſi douce & ſi moderée, que les plus ſcrupuleux en matiere de douceur en fuſſent édifiés. C'eſt ce que je témoignai dès le commencement de ma premiere lettre, & plus fortement encore en la finiſſant. » Je vous ſup- » pliois d'entrer dans l'eſprit dans lequel je vous » écrivois, & de ne point prendre pour un jeu » ni pour une diſſimulation, ce que je vous » avois dit très ſincerement, qu'il ne tiendroit » pas à moi que ſans préjudice de la verité que

» chacun de nous croioit soutenir, nous ne
» reprissions les sentimens de notre ancien-
» ne amitié. Est-ce que deux Chrétiens &
» deux Prêtres, (c'est ce que je vous disois
» encore pour vous y porter davantage) ne
» pourront donner en nos jours l'exemple d'une
» dispute tranquille, où on ne pense qu'à éclair-
» cir les choses de bonne-foi, & à éviter les
» contestations inutiles qui les pourroient em-
» brouiller, où on ne recherche point d'autre
» victoire que celle de la vérité, ni d'autre
» gloire que celle de Dieu? Cela est rare, mais
» cela n'est pas impossible: & rien ne l'est à qui
» a beaucoup de foi, & qui met toute sa con-
» fiance en la grace du Sauveur: le Dieu de
» paix nous la fera conserver au milieu d'une
» guerre qui n'aura rien que de saint, si c'est
» l'amour de la verité qui l'entretienne & la
» charité qui la conduise.

Que pouvois-je faire davantage pour vous inviter à renouer notre ancienne amitié? Mais vous savez bien, M. P. que je trouvai si peu de correspondance de votre côté, que vous ne daignâtes pas seulement me dire un seul mot sur une proposition si honnête & si chrétienne, & loin que vous en aiez été un peu adouci, vous n'en avez paru depuis que plus emporté, comme on va voir dans la suite.

Je publiai cette même année de 1685. le premier volume de mes reflexions sur votre sistême. Comme je ne savois pas ce que vous repondriez à mes lettres, je me sentis porté à chercher un autre moien pour vous faire revenir de vos emportemens. Je crus donc y pouvoir emploier celui dont S. Augustin nous apprend que l'on doit se servir en de semblables rencontres. Je raportai sur cela

dans

dans la Preface de ce premier volume ce que ce Pere écrivit à sainte Albine, qui l'avoit soupçonné d'avoir voulu engager Pinien son gendre dans le Clergé d'Hipone par une vue d'interêt, parce qu'il étoit fort riche & fort charitable : » Que pouvons-nous faire, dit-il, il » s'agit d'une chose qui est toute dans l'ame & » hors de la portée des yeux, & qui n'est con» nue que de Dieu seul. Que nous reste-t-il » donc, sinon d'en prendre à témoin celui de » qui elle est connue?

C'est ce que je crûs devoir imiter en prenant Dieu à temoin que ce n'a été aucun chagrin, mais le seul amour de la verité qui m'avoit engagé à vous dire mon sentiment sur les choses que je trouvois reprehensibles dans vos ouvrages; & que j'ai toujours eu un vrai desir de bien prendre les pensées des auteurs contre qui je me suis trouvé engagé d'écrire, soit Catholques, soit Protestans & une ferme resolution de ne leur jamais rien attribuer que ce que j'ai cru être leur vrai sentiment.

Qui se seroit imaginé, mon Reverend Pere, que vous eussiez pris occasion de ce témoignage de ma bonne foi, de passer au dela de ce que vous aviez dit jusque alors d'outrageux contre ma personne. C'est cependant ce que vous fites. Vous en jugerez vous même, quand vous aurez consideré de sang froid ce que vous me dîtes sur cette protestation. C'est à l'entrée des trois lettres que vous avez opposées à mon premier volume des Reflexions sur votre Systême.

» j'avoue, dites vous, que cette protesta» tion de M. Arnauld me surprend fort, aussi » bien que beaucoup d'autres qui ont lu ses » livres & les miens. Neanmoins je ne crois

» pas & je ſerois bien fâché qu'on crût, qu'il
» ait pris Dieu à témoin contre le propre té-
» moignage de ſa conſcience. Il eſt vrai qu'il
» a bien fait de jurer pour convaincre le monde
» qu'il n'a point eu d'autre deſſein dans ſes ou-
» vrages que de defendre la verité; car ſans
» cela on ne l'auroit jamais cru, je veux dire
» que ſes ouvrages donnent un juſte ſujet d'a-
» voir de lui les ſentimens que preſque tout
» le monde en a. C'eſt-à-dire, mon Reverend
Pere, que ſi vous en étes cru, preſque tout le
monde a de moi cette opinion: que ce n'eſt
point l'amour de la verité, mais le chagrin,
ou quelque autre paſſion qui m'a fait écrire
tous les ouvrages que j'ai faits. Mais on vous
défie de produire un ſeul homme d'honneur
qui voulut aſſurer qu'il a de moi ce ſentiment.

Vous auriez pu en demeurer là. Mais une
très fauſſe comparaiſon, & tout-à-fait indigne
d'un philoſophe, vous a fait paſſer plus loin.
» L'homme, dites-vous, ne ſent point ſes pro-
» pres entrailles: & quoi que ſon cœur ſoit, pour
» ainſi dire tout brulant, il n'y ſent rien de
» trop chaud. C'eſt que tout ce qui eſt natu-
» rel n'eſt pas ſenſible. Ainſi M. Arnauld eſt
» peut-être ſi prompt, ſi ardent, ſi naturelle-
» ment paſſionné, qu'il maltraite les gens &
» les calomnie ſans y prendre garde. Il juge
» ſur des vrai-ſemblances, & croit voir. Il dit
» des injures ſans y faire reflexion. Tout cela
» coule de ſource. C'eſt ſon naturel fortifié
» par une longue habitude. Ainſi il ne faut pas
» croire qu'il ait de lui même cette mauvaiſe
» opinion, d'écrire par chagrin, & d'être
» prompt à juger, & qu'ainſi il jure contre ſa
» conſcience s'il prend Dieu à temoin qu'il ne
» l'a pas. Mais on peut croire qu'il eſt mal-
heu-

» heureusement trompé, & qu'il ne se connoît
» gueres.

Croiez vous donc, mon Reverend Pere, avoir pu sans offenser Dieu faire un si vilain portrait de moi,en me representant comme un homme qui non seulement n'auroit pas l'esprit de connoître ses propres pensées, mais qui de plus auroit le cœur si corrompu par un méchant naturel & par une longue habitude, qu'il maltraiteroit, calomnieroit & outrageroit tout le monde sans y faire reflexion. Il n'y a point de jugement temeraire défendu par la loi de Dieu, s'il n'y a point eu de péché à faire de moi un jugement si horrible, tel qu'il paroît que vous le faisiez avant même mon serment. Mais qu'est-ce que d'y être si attaché, que m'étant cru obligé, pour vous ôter cette occasion d'offenser Dieu, de le prendre à témoin que mon cœur n'étoit point tel que vous vous l'étiez figuré, il s'est trouvé contre mon attente que tout ce que j'ai gagné par là a été de m'attirer sept ou huit pages d'injures.

Il paroît que vous en avez eu quelque remors : mais vous l'avez étouffé en cherchant un vain pretexte pour vous disculper. C'est en prétendant que lorsque vous avez dit que j'avois écrit contre vous par chagrin, *Vous n'avez pas parlé de mon cœur, mais seulement de mes livres*; & qu'ainsi vous n'avez parlé que de ce qui paroît & que de ce que tout le monde peut voir. Y eut-il jamais une plus grande illusion ? Il faudroit que vous eussiez trouvé dans mes livres des passages par lesquels j'eusse fait entendre que c'est le chagrin que j'ai eu de voir que vous n'étiez pas dans les mêmes sentimens que moi sur la grace, qui me les a fait écrire. A moins de cela avec quelle conscience

avez-vous pu dire, » que ç'a été là ASSSEU» REMENT la cause de mon chagrin contre » vous, & que sans cela je n'aurois jamais pris » le dessein de vous critiquer comme j'ai fait. « Mais loin d'y trouver rien de semblable, on n'y trouvera certainement que des convictions de votre injustice à me reprocher ce chagrin sans autres preuves que des conjectures frivoles, que j'ai fait voir * évidemment n'avoir pas la moindre ombre de vraisemblance.

Voilà, mon Reverend Pere, l'état où je vous ai laissé il y a 8. ou 9. ans comme je vous ai dit d'abord, m'étant contenté de vous renvoier à votre confesseur ou à votre superieur, pour savoir quelle satisfaction vous me deviez faire.

J'en serois demeuré là sans vos deux dernieres lettres qui m'ont fait connoître que vous étes toujours le même envers moi, aussi hardi à m'imputer de vous avoir calomnié que si je ne vous avois pas confondu sur ces prétendues calomnies, & aussi opiniâtrement attaché à faire de moi ce même jugement temeraire dont je viens de parler que si je n'en avois pas fait voir l'injustice avec la derniere évidence.

Je commencerai par ce dernier, & je passerai ensuite aux reproches de calomnies.

N'aiant rien dit dans la lettre à laquelle vous repondez qui regardât votre personne, & m'étant uniquement arrêté à parler de vos sentimens, croiez vous, mon Reverend Pere, que ce soit avoir agi en chrétien & en honnête homme que d'avoir parlé de moi en ces termes dans votre premiere lettre, page 315. du Journal.

» On vous connoît depuis longtems en qua» lité d'auteur; vos manieres sont usées, & la » har-

* Défense, 3. part.

» hardiesse avec laquelle vous avancez les faus-
» setés les plus notoires, fait que depuis long-
» tems les gens sages ne vous croient jamais sur
» votre parole.

C'est repeter en moins de mots ce que je viens de faire voir que vous aviez dit de moi avec plus d'étendue il y a huit ans. Mais n'aiant eu rien à repondre aux remontrances chrétiennes que je vous en avois faites en ce tems-là dans les Prefaces de mes deux derniers volumes contre votre systême, comment avez-vous pû croire que le public ne seroit pas scandalisé d'un tel acharnement à me dechirer par une medisance atroce, si certainement dementie par la réputation où je suis dans le monde parmi tous ceux qui ne sont pas mes ennemis declarés? Il n'en faut point d'autre témoin que vous même; car que vouliez-vous dire quand vous regardiez *ma personne & ma reputation*,* comme deux ennemis que vous aviez à combatre, dont vous disiez que le dernier vous faisoit le plus de peur? Auriez-vous eu à apprehender la reputation d'un homme qui auroit été si decrié par sa hardiesse à avancer les faussetés les plus notoires, que les gens sages l'auroient jugé indigne de toute creance?

Quoiqu'il en soit, mon Reverend Pere, il n'y a point de milieu dans une accusation de cette nature; il faut la pouvoir soutenir par des exemples clairs & indubitables, ou passer pour un calomniateur public. Aportez-les ces exemples de ma hardiesse à avancer les faussetés les plus notoires, & que ce ne soient pas des discours en l'air, mais des faits tirés de mes livres, & raportés en mes propres termes. C'est où l'on vous attend, & comme on est bien assu-

* Réponse à M. Arnauld, chap. IV.

ré que vous n'en trouverez point, considerez devant Dieu qu'elle satisfaction vous me devez pour une si outrageuse diffamation.

Vous direz peut-être M. R. P. que je dissimule l'exemple que vous avez aporté au même lieu, de ma hardiesse à avancer les faussetés les plus notoires; car voici ce qui suit immediatement ce passage de votre premiere lettre.

» En effet, M. n'est-ce pas une *hardiesse fort* » *étrange*, que de dire, comme vous faites dans » votre lettre, que vous vous étiez flatté que » je me trouverois reduit au silence sur le sujet » des idées, & que j'y suis reduit il y a dix ans. Et voici comme vous pretendez prouver que c'est une grande fausseté. » Quoi, Monsieur, » vous ne vous souvenez pas qu'il y a dix ans » que le Pere Mallebranche a répondu à votre » livre des vraies & des fausses idées ..... qu'il » a aussi répondu *à votre Defense* par un petit » volume d'environ 300. pages, & ces deux vo- » lumes vous étoient certainement connus.

Oui, mon Pere, ces deux volumes m'étoient connus. Mais il est plus clair que le jour que je ne vous ai attribué ce silence que depuis le livre intitulé, *Défense de M. Arnauld contre la Reponse à son livre des vraies & des fausses idées* imprimé en 1684. & nous sommes presentement en 1694. Comtez, mon Pere, s'il n'y a pas dix ans, & si c'est une meprise pardonnable de m'opposer votre Reponse à mon livre *des Idées* comme contraire à ce silence de dix ans que je vous avois attribué. Vous n'y pensez pas, mon Pere; car ma deuxieme lettre qui a paru 8. jours avant votre premiere, marque positivement, que vous aviez repondu à mon livre *des Idées*; mais que je vous avois refuté dans ma *Défense*. Afin donc que ce silence de dix

dix ans au regard de votre doctrine des Idées, & de votre opinion de la vue des corps en Dieu, ne fût pas vrai, il faudroit que vous eussiez soutenu votre sentiment touchant ces deux points dans votre petit volume de 300. pages contre ma Défense. Or rien n'est plus faux. Car ce volume de 300. pages ne consiste qu'en trois lettres comme j'ai déja dit : la premiere est pour vous justifier *d'une erreur grossiere*, dont vous vous plaignez que je vous accusois, qui est que selon vos veritables sentimens, *Dieu est corporel.* La seconde est pour justifier ce que vous aviez dit contre mon sentiment sur la grace. Et la troisieme ne regarde que de menus faits de nulle importance.

Il est donc très vrai que ce livre ne peut vous servir de rien pour montrer que vous n'étes pas demeuré dans le silence pendant dix ans, sur ce que j'avois dit plus fortement dans ma *Défense* que je n'avois fait dans mon livre *des Idées* contre vos êtres representatifs distingués des perceptions, & contre votre paradoxe de la vue des corps en Dieu. Je me contente de vous renvoier aux trois considerations de ma lettre qui est à la tête de ma Défense, depuis la page 20. jusques à la page 91. Les deux premieres regardent la nature des Idées; & la derniere qui est le Dialogue, regarde la vue des corps en Dieu. Or je vous soutiens que non seulement dans votre livre de 300. pages, mais dans aucun autre Ecrit, vous n'avez fait aucune Reponse à ces trois considerations, & je vous defie encore d'en faire qui soit pertinente. Voilà donc surquoi je me suis fondé quand je vous ai dit dans ma lettre que j'avois mis cette matiere dans un si grand jour dès l'année 1684. que depuis dix ans vous aviez été reduit au silence.

Revenons maintenant, mon Pere, à l'autre plainte que vous faites de moi, qui est que je vous ai noirci par d'injurieuses accusations. Les deux que vous marquez sont si mal fondées, que c'est vous même qui me calomniez.

La premiere est, que je vous ai accusé de nier la providence. Cela n'est point vrai, je me suis contenté de vous dire & de prouver par plusieurs chapitres de mon premier volume des Reflexions sur votre systême, que quoi que vous reconnoissiez la providence, ce que vous enseignez ne se peut accorder avec ce que la foi & l'Ecriture, & même la droite raison nous en enseignent. Il est donc faux que je vous ai calomnié sur ce sujet. Et cette fausseté est d'autant plus inexcusable, que dans la Préface de mon second volume contre votre systême, je vous avois marqué ce que vous deviez faire pour agir raisonnablement dans cette dispute touchant la Providence.

» Vous deviez, vous ai-je dit, proposer de » bonne foi ce que je vous soutiens dans qua- » tre ou cinq chapitres de mon premier volu- » me, comme étant le sentiment commun des » Théologiens de l'Eglise touchant la provi- » dence. Sur quoi vous n'auriez eu rien à dire » que l'une ou l'autre de ces deux choses. L'u- » ne, que je me trompois, & que c'étoit sans » raison que je voulois faire passer un sentiment » qui m'étoit particulier pour le sentiment » commun des Ecoles chrétiennes. L'autre, » que je ne me trompois point en cela, mais » que j'avois tort de prétendre que votre doc- » trine sur la providence fût contraire à celle » que vous n'auriez pû nier qui ne fût confor- » me à la créance de tous les chrétiens, & mê- » me des Juifs, en ce qui regarde les évene- » mens humains.

Mais

Mais vous avez bien vu que vous ne pouviez faire ni l'un ni l'autre. Tous les Theologiens vous auroient desavoué si vous aviez tenté le premier. Et vous avez été bien éloigné de recourir au dernier, c'est-à-dire, de prétendre qu'il n'y a rien dans votre opinion qui ne se puisse accorder avec la mienne. Vous vous faites honneur au contraire d'avoir sur cela des sentimens bien differens des miens, parce que, si on vous en croit, je ne juge que bassement de la providence; au lieu que vous vous flatez d'en avoir des pensées bien plus elevées. » Que M.
» Arnauld, *dites-vous*, juge de la providence
» divine sur l'idée qu'il a d'une providence hu-
» maine. Cela lui est permis, s'il ne peut pas
» s'élever plus haut. Car il vaut mieux admet-
» tre en Dieu une providence humaine, que
» de lui ôter toute providence. Mais qu'il nous
» laisse suivre, conduits & soutenus par la foi,
» l'idée de l'être infiniment parfait, pour ne
» rien dire de Dieu qui ne soit digne des at-
» tributs divins.

Vous vous glorifiez donc d'avoir une autre idée que moi de la providence, sans que vous aiez osé tenter de faire voir que celle que j'en ai n'est pas celle qu'en ont tous les Theologiens de l'Eglise. Voila à quoi se réduit tout ce que j'ai dit de vous sur la providence: voiez sur cela si vous pouvez dire que je vous aie accusé de l'avoir niée.

Votre second exemple de mes injustes accusations, est que je vous ai imputé de faire Dieu corporel; mais il est encore plus faux que le premier. Certes il est bien étrange que vous aiez osé me faire ce reproche, après ce que je vous en ai dit au commencement de ma 8. lettre.

J'y avois remarqué » que dès la premiere

» page de votre Réponse à ma Dissertation sur » les miracles de l'ancienne loi, vous vous » étiez plaint, *que je me suis efforcé de vous faire passer dans ma Défense pour un impie qui croit que Dieu est corporel.*

» Que c'est par là que vous étiez entré en » matiere dans la premiere de vos trois lettres » contre ma Defense. *L'accusation*, dites- » vous, *la plus atroce que je trouve dans le dernier livre de M. Arnauld, & sur laquelle aussi il s'appuie le plus, est l'erreur grossiere qu'il m'impute, que selon mon veritable sentiment, Dieu est corporel;* ces derniers mots » sont en Italique, comme si c'étoient mes pro- » pres paroles, & qu'il n'y eût pas à douter que » je ne vous eusse imposé cette erreur grossie- » re, que Dieu est corporel.

» Vous me faites le même reproche dans les » pages 9. 21. 80. 87. 122. mais votre plainte » étant réduite à ces termes, il me sera aisé de » vous satisfaire; c'est que le fait n'est pas vrai. » Non il n'est pas vrai que je vous aie accusé » de croire que Dieu étoit corporel.

» Mais ce qui est cause, mon Pere, que vous » m'imputez d'avoir dit ce que je n'ai pas dit, » est que vous vous imaginez avoir raison de » vous plaindre qu'on vous attribue des er- » reurs que l'on ne vous attribue point, lors- » qu'on vous a prouvé seulement que ce sont » des suites de vos nouvelles opinions, quoi » qu'on ait reconnu ensuite que vous ne demeu- » riez pas d'accord de ces consequences.

Or j'ai montré, mon Pere, dans la premiere de mes 9. lettres, que cette pretention, qui est le grand fondement de la plûpart de vos plaintes, étoit fort déraisonnable & fort injuste. Et je suis sûr que quiconque l'aura lue,

lue, reconnoîtra que je l'ai fort bien aprouvé.

Votre seconde accusation de calomnie n'est donc pas moins injuste que la premiere; mais comme j'ai traité cette matiere dans la 8. & la 9. lettre, & que vous n'y avez fait jusques ici aucune reponse, je ne crains point de vous dire que vous n'en sauriez faire qui ne soit tout-à-fait deraisonnable.

Vous ne parlez qu'en general des autres impietés qu'il m'a plû, dites vous, de vous imposer. Je ne sai pas ce que vous entendez par là; mais ne niant pas que je ne vous ai attribué d'autres erreurs qu'on peut apeller impies, je vous soutiens que c'est avec raison que je vous les ai attribuées, & puisque vous me contraignez de vous le dire en me traitant de calomniateur; oui, mon Pere, je vous accuse encore à la face de toute l'Eglise, de deux erreurs capitales contraires à la foi, & très injurieuses à Jesus-Christ.

La premiere est, que l'ame de Jesus-Christ, quoi qu'unie personnellement au Verbe, en est si peu dependante à l'égard du gouvernement de l'Eglise, que n'aiant point d'autre puissance à cet égard que celle de cause occasionnelle, elle n'exerce cette puissance que par une infinité de desirs qu'elle a d'elle même, sans que le Verbe les forme en elle & la determine à les avoir. C'est ce que j'ai prouvé démonstrativement dans le chapitre 9. de mon troisieme volume qui a pour titre: *Demonstrations selon la methode des Geometres de la fausseté de cette proposition fondamentale du systême: Jesus-Christ comme homme est la cause occasionnelle de la grace.* On peut voir aussi les ch. 6. 7. & 8. vous n'y avez rien repondu, & on vous défie d'y pouvoir répondre. Et si vous ne le faites pas, vous demeurerez convain-

eu d'avoir établi votre ſyſtême ſur le contraire d'une verité determinée par le 6. Concile, qui n'a defini contre les Monothelites qu'il y a deux volontés en Jeſus-Chriſt, qu'en établiſſant en même tems que c'eſt la volonté divine qui meut & qui fait vouloir la volonté humaine.

La 2. erreur dont je vous accuſe de nouveau, eſt que cette même ame de Jeſus-Chriſt, toute unie qu'elle eſt à la ſageſſe éternelle, en eſt ſi peu éclairée, qu'elle ne connoît point le ſecret des cœurs, quelque beſoin qu'elle eût, ſelon vous, de le connoître pour agir ſagement dans la diſtribution des graces.

C'eſt ce que l'on peut voir dans le ch. 13. du même volume qui a pour titre : *Des graces données aux juſtes, que l'auteur rejette ſur l'ignorance de l'ame de Jeſus-Chriſt ; de ce qu'il y a ſouvent des graces données aux juſtes qui ne les rendent pas victorieux de la tentation.*

Et dans le chap 16. où j'ai fait voir, qu'il n'y a rien » de plus indigne de Jeſus-Chriſt & » de plus contraire à l'Evangile, que ce que » l'auteur lui attribue à l'égard de la connoiſ- » ſance du ſecret des cœurs, en prétendant que » ſelon ſon humanité il l'ignore preſque tou- » jours & qu'il le veut ignorer. « Et il s'enſuit de là que ſelon vous il donne les graces au hazard, ſans ſavoir ſi elles auront quelque effet, ou ſi elles n'en auront pas : ce qui eſt horrible.

Ce n'eſt pas d'aujourd'hui, mon Pere, que j'ai tâché de vous faire rentrer en vous même, en vous repreſentant l'impieté de ces deux propoſitions. Il y a huit ans que je l'ai fait, & c'eſt par là que j'avois fini mes reflexions ſur votre ſyſtême. J'ai taché de le faire d'une maniere chrétienne & qui pût ſervir à vous tirer de l'erreur. La chaleur de la conteſtation vous a

pu

pu empêcher d'y faire assez d'attention en ce tems-là. Peut-être que Dieu vous fera la grace de considerer davantage combien ce que l'on vous conseilloit alors étoit raisonnable & important pour votre salut. Trouvez donc bon, mon Pere, que je vous conjure de le relire de nouveau; afin que ce vous soit au moins une occasion de prendre conseil de personnes sages & éclairées, pour aprendre d'elles quel égard vous devez avoir aux remontrances que je vous ai faites.

Voilà, mon Pere, un recit exact & fidele de ce qui s'est passé dans notre dispute. A l'égard de la maniere dont chacun a été traité par son adversaire, vous paroissez être content de vous même, & vous croiez n'avoir rien sur cela à vous reprocher. Je dis la même chose de mon côté. Comment donc se pourront terminer les contestations dont vous dites que le public est scandalisé?

Vous nous en donnez une ouverture dans votre seconde lettre. Vous prétendez que c'est un procès suffisamment instruit, qui est en état d'être jugé sans qu'il soit besoin de faire de nouvelles écritures, & qu'il faut seulement emploier celles qui sont déja faites. J'ajoute à cela qu'il seroit bon de le reduire à cinq ou six chefs dont tout le reste depend, & c'est ce que je vas faire en marquant sur chacun ce que j'emploie de mes Ecritures, en vous laissant à marquer de votre côté ce que vous voudrez emploier des vôtres.

Le premier chef sera qui de nous deux a plus de sujet de se plaindre d'avoir été maltraité par son adversaire; surquoi j'emploie la 1. la 3. & la 4. partie de ma Defense, mes quatre premieres lettres, & les Préfaces de mes deux derniers volumes contre votre systême.

Le

Le 2. sera si vous avez eu raison de prendre pour les veritables idées, certains êtres representatifs distingués de nos perceptions. Sur quoi j'emploie, outre ce que j'en ait dit dans mon livre *des Idées*, la premiere & la seconde considération de ma Defense, depuis la page 20. jusques à la page 62. & le seizieme exemple, dans le même livre pag. 459.

Le 3. sera, s'il y a quelque vraisemblance à ce que vous dites, que l'on ne sauroit voir les choses materielles que dans l'étendue intelligible infinie qui est en Dieu, & qui est Dieu même. Sur quoi j'emploie le Dialogue qui est dans ma *Defense* & le 9. exemple dans le même livre.

Le 4. si on peut croire tout ce que vous nous enseignez de l'étendue intelligible infinie, que vous dites être en Dieu, sans mettre en Dieu une vraie & formelle étendue. Sur quoi j'emploie le 6. exemple de ma *Defense*, & mes deux dernieres lettres, la 8. & la 9.

Le 5. si j'ai tort de trouver à redire à cette proposition que vous repetez si souvent : Que les plaisirs des sens nous rendent heureux, & d'autant plus heureux qu'ils sont plus grands. Sur quoi j'emploie les chap. 21. 22. 23. & 24. de mon pr mier volume contre votre systême, & la Dissertation que j'ai faite sur ce sujet.

Le 6. si je n'ai pas du regarder comme des erreurs insoutenables, qui renversent les veritables idées que la foi du Mistere de l'Incarnation nous oblige d'avoir de la très sainte ame de N. S. J. C., les deux propositions que vous avez avancées : l'une, qu'elle a d'elle même une infinité de volontés que le Verbe divin auquel elle est unie ne lui fait point avoir. L'autre, qu'elle ne connoît point le secret des

cœurs,

cœurs, & qu'elle ne le veut point connoitre; d'où il arrive qu'elle fait donner des graces sans savoir quel effet elles auront. *Sur* quoi j'emploie les chapitres de mon 3. volume que j'ai marquez ci-dessus; à quoi vous n'avez fait jusques ici aucune reponse.

Les choses dont on doit juger étant ainsi arrêtées, convenons de deux Evêques, chacun en choisissant un de son côté, que nous prierons, s'ils le jugent à propos, de s'associer d'autres personnes capables de juger de ces matieres pour nous en dire ensuite leur sentiment, sans qu'il soit nécessaire que personne leur parle, puis que vous convenez aussi bien que moi, que le procès est suffisamment instruit par des pieces produites il y a longtems.

Je ne vois pas ce qui vous pourroit empêcher d'accepter cette proposition, puis qu'elle ne vous peut être qu'avantageuse, si vous étes serieusement persuadé de ce que vous me faites entendre, que depuis qu'on a lu vos livres & les miens, ceux qui se sont mis en état de juger de ces matieres, se sont déclarés pour vous contre moi. Car c'est ce que signifie ce que vous ne m'avez pas voulu dire si cruement, de peur de me trop chagriner.

» Depuis dix ans on a eu le tems d'examiner » mes sentimens & les vôtres sur la nature des » Idées: on a lu vos livres, on a lu les miens. Et » vous sauriez ce qu'en pensent ceux qui se sont » mis en état de juger de ces matieres, si vous » aviez voulu le savoir.

Profitez donc, mon Pere, de ce prétendu changement du public à votre égard, & faites juger le procès, étant aussi persuadé que vous l'étes qu'on le jugera en votre faveur.

LETTRE*

De M. DODART *à M.* ARNAULD. *Pour lui faire savoir l'avis de M. de Meaux, & les Reflexions qu'il avoit fait lui-même sur sa lettre à M. Perrault, dont il lui mande la reconciliation avec M. Despreaux.*

J'Ai vu, M. le Prelat † que vous avez pris pour arbitre de la difference de sentimens sur la lettre dont il s'agit. Son avis est,

1. Qu'il est impossible d'entrer dans un aussi grand détail sans se commettre, & sans descendre au dessous du degré où il a plu à Dieu de mettre l'Auteur.

2. Que les avis sont trop forts & trop poussés pour ne pas blesser celui à qui ils sont adressés.

3. Que sur certains articles, il pourroit se défendre, & plus que probablement, & avec avantage.

Oserois-je ajouter que le Prelat aïant voulu lire toute la lettre, & aprouvé les vérités qu'elle contient, aussi bien que la sincerité & la charité de l'Auteur, n'a pas moins aprouvé la discretion de celui qui voiant les choses de plus près, n'a pas jugé à propos de la rendre sans avoir fait de très-humbles remontrances.

Il est donc d'avis qu'on compose une lettre du commencement & de la fin de celle-là, marquant seulement dans le corps, qu'on auroit souhaité voir dans la Preface une improbation nette de l'Opera & des Romans, au lieu de ce qu'on y a mis, & d'autant plus qu'il est clair par

* 6. Août 1694.
† M. de Meaux.

par la cinquiéme page de l'Apologie, que l'Opera eſt compté parmi les lieux dangereux où on voit cent coquettes pour une honnête femme, &c. Mais tout fort en général, ſans y mêler aucune Apologie aplicable à la ſatyre, ni aucune défenſe des endroits prétendus indiſcrets, ni des railleries exceſſives, parce que cela ne ſe peut faire ſans deſcendre dans un détail qui ne manqueroit pas de commettre.

Au reſte, il me dit nettement qu'il avoit dit aux deux amis qui lui en faiſoient la queſtion, que la ſatyre étoit incompatible avec la Religion chrétienne : je dis même la ſatyre conçuë ſur l'idée qui reſulte de celle de M. Deſpreaux; & il n'a pas balancé à me dire que la X. eſt contraire aux bonnes mœurs, tendant à détourner du mariage, & à rendre toutes les femmes ſuſpectes. Voilà en abregé le réſultat de la converſation.

Pour moi, je me ſouviens que feu leurs Alteſſes de Conti & de Longueville, héſiterent très long-tems ſi elles devoient entendre le recit de la ſatyre en proſe contre les Romans, quoiqu'elles l'aprouvaſſent fort, & que leur doute étoit fondé ſur les autres ſatyres qu'elles craignoient d'autoriſer par cette audience.

Je me ſouviens auſſi que feu M. de Gomberville, moins pieux ſur la fin de ſa converſion qu'au commencement, me releva rudement ſur le compliment que je lui fis exprès ſur ſon regret d'avoir fait le Polixandre, & que j'en fus très ſcandaliſé. Feu M. de Montauſier a eſtimé cette vermine de livres juſqu'aux derniers tems, & je n'ai jamais pu tirer une condamnation nette de la bouche de M. Pelliſſon. Cela me fait douter de Mademoiſelle de Scudery.

Au reſte, M. Racine me dit avant hier qu'il avoit

avoit fait la paix entre nos deux amis, Dieu ſoit loué. Je tâcherai d'en témoigner ma joie à M. Perrault aujourd'hui.

Il demanda à M. Racine l'explication d'un bruit qui couroit d'une lettre qui lui a été écrite, & qu'il n'a pas reçûë. M. Racine lui dit que s'étant informé de cettre lettre, il avoit ſçu que c'étoit une lettre de remercîment & d'honnêteté, dans laquelle après avoir loué ſa famille & ſes vers, on lui témoignoit deſirer qu'il eut nettement condamné l'Opera & les Romans dans ſa Préface, & on l'exhortoit à la paix, comme on y avoit exhorté M. Deſpreaux, après lui avoir témoigné qu'on auroit deſiré qu'il n'eut attaqué ni la famille, ni les perſonnes, & qu'il eut reparé ce qu'il avoit dit contre M. le Medecin, de quoi M. Perrault parut content.

Je ſai, Monſieur, à n'en pouvoir douter, non-ſeulement que la lettre a été montrée à M. Deſpreaux, mais qu'il en a copie. Cette faute me paroît telle à l'égard des perſonnes tierces qui l'ont faite de leur autorité, que je croirois leur faire grand tort de croire qu'ils aient vu le mal qu'ils ont fait en livrant ainſi l'un à l'autre, rien n'étant plus opoſé à la paix, & plus perilleux pour en commettre les entremetteurs. N'en témoignez rien, je vous ſuplie. Car il ne faut commettre perſonne. Je crois que M. Deſpreaux ne s'en vantera pas, & qu'il ne tiendra pas à ſon ſilence ſur cela, que la paix ne dure. Priez pour moi.

M. Arnauld mourut deux jours après la datte de cette lettre, qui lui auroit donné beaucoup de joie en lui aprenant la conſommation de l'accommodement, qu'il ſavoit être en bon train.

Fin du ſeptiéme Tome.

TABLE



TABLE DES LETTRES

Contenues en ce Volume.

---

mus

ME-

LET-

Sur

Fin de la Table.











LETTRES
DE MR
ARNAU

TOM VII





Vous faites fort bien de donner les quatre derniers volumes pour M. l'Archevêque de Seville. Mais ce Prelat feroit une chose bien avantageuse pour la memoire de son saint Oncle, s'il faisoit traduire en Espagnol le 4. volume de la Morale Pratique, par un de ses Chanoines qui entend bien le François. Il ne seroit pas necessaire de traduire les lettres qui sont à la fin.

Ce que vous nous mandez de la grace que Dieu fait au Pape, de travailler à la correction de divers abus, me fait penser à quelques uns qu'il seroit bien important de reformer.

1. Un Beneficier poursuivi pour sa mauvaise vie ou par un devolutaire ou par son Evêque, peut résigner son benefice à qui il lui plaira avant la sentence definitive, & quoi qu'ensuite il soit condamné, la resignation demeure, au lieu qu'elle auroit dû être suspendue, & ne valoir qu'au cas que l'accusé fut declaré innocent.

2. Les Chapitres qui ont des benefices à conferer, au lieu de choisir en corps le plus digne par une élection canonique, se sont avisés de les conferer *per turnum*. N'est-ce pas un grand abus?

3. Il faudroit soumettre au Concours les Vicairies perpetuelles, aussi bien que les Cures.

4. Il y a de grands abus dans les dispenses de mariages. Pourquoi ne pas observer ce qui en a été ordonné dans le Concile de Trente, qu'on ne dispenseroit point au 2. degré *nisi inter magnos principes & ob publicam utilitatem, & gratis?* Pourquoi ne pas faire entendre aux Officiaux qu'ils commettent un grand péché, s'ils n'informent serieusement si les causes alleguées sont vraies?

Je ne sai si le P. Serry a le 3. volume de la Tradition de l'Eglise Romaine, contre le P. Des-

Des-

Deschamps. Je voudrois bien qu'il lût dans la 2. partie ch. 4. art. 2. & le ch. 6. art. 4. & 5. On y fait voir, ce me semble d'une maniere très-convaincante, que la grace n'est point necessaire pour que le violement du commandement de Dieu soit imputé à péché. C'est ce que soutiennent les Jesuites, & rien ne semble si capable de ruiner la doctrine de la grace, que cette fausse imagination. Il paroît neanmoins que quelques Thomistes n'en sont pas assez éloignés. C'est un des points que M. Huygens a traité dans la justification que l'on vous envoie. Ce qu'il y dit de la liberté de l'amour beatifique n'est pas mon sentiment. Mais il a pour lui presque tous les anciens Théologiens de l'Ecole, hors S. Thomas dans sa Somme.

LETTRE DLXXIII.*

Où il est parlé d'un Livre de M. de Vert contre le P. Mabillon.

J'Ai lu la Réponse au P. M. sur le sens de ces mots, *Communionem Sanctam*, de la Regle de S. Benoît, & j'en ai été fort satisfait. Tout m'y a paru bien prouvé : mais j'ai peur qu'on n'y trouve une trop grande abondance de preuves, comme lorsque l'auteur fait voir, que le mot de *Communio* signifie très souvent autre chose que la communion eucharistique.

Lorsqu'il combat le *Sputum Sacramenti*, je voudrois bien qu'il ne supposât pas que cela puisse aisement arriver, & qu'il prît garde de ne se pas servir aussi souvent qu'il fait de cette expression, *excréation de quelques parcelles des espe-*

* Vers 1692. ou 1693.

espe-



